

Ville Congrès national des
bourses du travail de France
et des colonies, Paris, 5-8
septembre 1900 / Fédération
des [...]

Congrès national des bourses du travail de France et des colonies (08 ; 1900 ; Paris). Auteur du texte. VIIIe Congrès national des bourses du travail de France et des colonies, Paris, 5-8 septembre 1900 / Fédération des bourses du travail de France et des colonies. 1900.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies

Bourse du Travail, 3, rue du Château-d'Eau, Paris

VIII^e CONGRÈS NATIONAL

DES

Bourses du Travail de France

et des colonies

Paris, 5-8 Septembre 1900



PARIS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE JEAN ALLEMANE

51, rue Saint-Sauveur, 51

COMMANDITE D'OUVRIERS SYNDIQUÉS

1900

FÉDÉRATION

DES

Bourses du Travail de France et des Colonies

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Une Fédération est formée entre toutes les Bourses du Travail de France et des Colonies. Elle prend le titre de : **Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies.**

Elle a pour but :

1° D'unifier et de faire aboutir les revendications des Syndicats ouvriers ;

2° D'étudier et de propager l'action des Bourses du Travail dans les centres industriels et agricoles ;

3° De réunir tous les éléments statistiques et de les communiquer aux Bourses adhérentes, et en même temps de généraliser le placement gratuit des travailleurs des deux sexes et de tous les corps d'état.

ARTICLE 2

Pour l'exécution des décisions de la *Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies*, immédiatement après la réunion du Congrès annuel, les Bourses du Travail fédérées nommeront chacune un délégué afin de constituer le *Comité fédéral*, qui siégera dans la ville désignée par le Congrès. Ces délégués devront faire partie d'un Syndicat adhérent à une Bourse du Travail.

ARTICLE 3

Au cas où les pouvoirs publics entraveraient l'action du *Comité fédéral*, celui-ci serait remplacé d'office par la Commission exécutive de la Bourse du Travail où aurait eu lieu le dernier Congrès de la Fédération.

Cette Commission ferait convoquer immédiatement les Bourses fédérées en un Congrès extraordinaire dans la ville précédemment désignée.

ARTICLE 4

Il est créé, au sein de la Fédération des Bourses, un *Comité d'initiative et de propagande* chargé d'envoyer des conférenciers dans les centres ne possédant pas de Bourse, afin d'étendre le plus possible ces institutions. Le *Comité fédéral* est autorisé à charger les Bourses du Travail elles-mêmes de faire cette propagande dans leur région.

ARTICLE 5

Les frais créés par le Comité fédéral sont à la charge des Bourses du Travail fédérées.

ARTICLE 6

Les statuts de la Fédération ne sont revisables que par un Congrès. L'ordre du jour du Congrès de la Fédération devra être publié et envoyé aux Bourses deux mois au moins avant le Congrès.

ARTICLE 7

Les délibérations officielles du Comité fédéral seront insérées dans les bulletins des Bourses du Travail.

ARTICLE 8

La présence de la moitié plus un des représentants des Bourses du Travail fédérées sera nécessaire pour assurer la validité des délibérations du Comité fédéral.

Le Comité fédéral devra avertir les Bourses du Travail fédérées lorsque leur délégué aura manqué trois fois de suite à ses séances.

Les Bourses du Travail devront statuer dans le délai d'un mois.

ARTICLE 9

Sont admises au Congrès toutes les Bourses du Travail, mais l'adhésion au Congrès implique l'adhésion à la Fédération.

ARTICLE 10

Les Bourses du Travail adhérentes à la Fédération doivent refuser tout concours pécuniaire aux Bourses du Travail non fédérées, ainsi qu'aux Syndicats qui ne sont adhérents ni à l'Union nationale de leur profession, ni à l'Union locale des Syndicats.

ARTICLE 11

Les ressources de la *Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies* se composent des cotisations des Bourses du Travail fédérées. Elles sont ainsi fixées :

Bourses ayant de 1 à 5 syndicats : 1 fr. 75 par mois ;

Bourses ayant plus de 5 syndicats : 0 fr. 35 par syndicat et par mois.

ARTICLE 12

Les Bourses du Travail fédérées devront acquitter leurs mensualités au moins tous les trimestres.

Celles dont les municipalités ou l'Etat auront supprimé les subventions devront inviter les organisations syndicales les composant à pourvoir au paiement des cotisations à la Fédération des Bourses du Travail. Ces cotisations seront centralisées par elles, pour être versées par trimestre au moins.

ARTICLE 13

Toute Bourse fédérée, en retard du paiement de ses cotisations, sera considérée comme démissionnaire, après un avis de payer resté sans réponse, dans un délai de trois mois.

Toutefois, elle ne pourra être rayée que par décision du Congrès des Bourses.

Dans le cas de force majeure, et sur sa demande, un laps de temps lui sera accordé pour se liquider. En aucun cas ce délai ne pourra excéder une année.

ARTICLE 14

Toute Bourse du Travail, radiée ou démissionnaire, pour être admise de nouveau à la Fédération, devra acquitter ses cotisations à partir du jour où les paiements ont été suspendus jusqu'au jour de la demande de réadmission.

Le *Comité fédéral* appréciera les raisons qui empêchent une Bourse de payer ses cotisations. Le Congrès décidera.

ARTICLE 15

Un règlement intérieur sera élaboré par le *Comité fédéral*.

BOURSES REPRESENTÉES

AU

VIII^e Congrès national des Bourses du Travail de France et des Colonies

AIX	JEAN LAZARE
ALBI	L. PUECH
ALGER	CH. SOULERY
ANGERS	PICOT
BESANÇON	P. FRIBOURG
BÉZIERS	OMER GRANIER
BLOIS	POTTIER
BORDEAUX	CHAUMAREL ET WICK
BOURGES	POMMIER
CARCASSONNE	MICHEL
CLERMONT-FERRAND	MOREL ET COUTEL
CONSTANTINE	ALEXIS TRUILLOT
DIJON	GONON
LE MANS	RICHER
LYON	THOZET
MONTPELLIER	PUJOL, ESTOUL, MAZAS, VIN- CELOT, VEUVE BLAQUIÈRES
MUSTAPHA	MARTIN ET GODARD
NANTES	BLANCHART ET E. LEPAGE
NARBONNE	SERNY
NICE	EUGÈNE VALETTE
NIMES	RANCEL ET BOISSON
NIORT	LOUIS VALENTIN
PARIS	CHARLOT
PERPIGNAN	LOUIS VALENTIN
RENNES	LEMAITRE
ROANNE	FRANÇOIS GUIGNOT
SAINT-ÉTIENNE	RANVIER
SAINT-NAZAIRE	PELLOUTIER
TOULOUSE	J.-A. BLANC ET RAYNAUD
TOURS	POMMIER
TOURCOING (Fédération syndicale de)	EMILE LIÉNARD
TULLE	CHASTAINGT
VERSAILLES	E. HÉBERT
VIENNE	CONDAMIN
LE COMITÉ FÉDÉRAL DES BOURSES DU TRAVAIL...	PELLOUTIER

Adhésions morales :

FOUGÈRES.
LE HAVRE.

VIII^E CONGRÈS NATIONAL

DES

Bourses du Travail de France et des Colonies

Première Séance du MERCREDI matin, 5 Septembre

La séance est ouverte à 9 h. 50.

THIERRART. — Camarades, nous allons procéder à la constitution du bureau. Voulez-vous nous indiquer des noms? (Cris de : Vasseur, Pommier. (Approbation). Le citoyen Pommier (Tours) est élu.

TOURS. — Camarades, nous devons nommer deux assesseurs. (Les délégués de Nîmes et d'Alger sont désignés).

Il nous faut aussi désigner un secrétaire.

Le camarade Charlot (Union des Syndicats de la Seine), est élu.

Puisque vous avez bien voulu me donner la présidence, avant d'ouvrir les travaux du Congrès, je tiens à vous remercier, non pas en mon nom personnel seulement, mais pour l'honneur que vous venez de faire à la Bourse que je représente. Je vois que nous sommes suffisamment nombreux pour apporter aux discussions un concours sérieux. Je ne vous ferai pas un long discours, ce serait du temps perdu.

Nous allons procéder à la nomination de la Commission de vérification des mandats.

(Les délégués de Lyon, Bordeaux, Clermont, Montpellier et Besançon sont élus).

La séance est suspendue pendant vingt minutes.

LE PRÉSIDENT. — La parole est au rapporteur de la Commission de vérification des mandats pour nous donner lecture de son rapport.

THIERRART. — Tous les mandats sont en règle, sauf celui de la Bourse de Tulle, pour laquelle nous allons avoir des explications complémentaires que la Commission de vérification soumettra à votre acceptation.

LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur le rapport de la Commission de vérification?

THIERRART. — Sous le bénéfice de la déclaration du délégué de Tulle, nous vous proposons d'accepter ce mandat. On nous avait dit que la Bourse était composée de Syndicats mixtes, or le délégué me déclare qu'il n'y a dans cette Bourse aucune organisation mixte.

BORDEAUX. — Pour éviter à l'avenir ce qui vient de se produire, il serait urgent que le secrétaire de la Fédération se munisse du règlement de toutes les Bourses.

LE COMITÉ FÉDÉRAL. — La Bourse du Travail de Tulle, étant adhérente d'hier, n'avait encore pu nous faire parvenir son règlement.

LE PRÉSIDENT. — Au sujet du rapport du secrétaire quelqu'un demande-t-il la parole ?

LYON. — Je n'ai pas vu dans la liste des adhésions la Bourse de Limoges; je demande si on n'a rien reçu à cet égard, parce que, à Lyon, nous avons été avisés que cette Bourse allait réadhérer.

LE COMITÉ FÉDÉRAL. — La Bourse de Limoges vient de réadhérer en effet, à la Fédération, mais elle n'est pas adhérente au Congrès.

LE PRÉSIDENT. — Je viens de recevoir de la Bourse de Versailles une lettre, déclarant que son délégué ne pourra venir que jeudi, et demandant que ses votes par écrit, sur les questions qui seront discutées mercredi, soient acceptés.

LE COMITÉ FÉDÉRAL. — Ce que demande le délégué de Versailles, c'est que, sur toutes les questions qui seront discutées aujourd'hui, on tienne compte de son vote.

LE PRÉSIDENT. — C'est un mandat impératif.

La demande de *Versailles* est acceptée.

La parole est au secrétaire de la Fédération.

Le Secrétaire fédéral donne lecture des conclusions du rapport de la Fédération sur la Bourse de Limoges.

Le Comité, tenant à faire respecter les décisions du Congrès, a décidé que la Bourse de Limoges devrait, pour être réadmise, verser non pas les cotisations arriérées, mais celles qui sont dues par elle antérieurement à sa démission jusqu'au jour où elle se retira. Il nous faut prendre une décision définitive sur ce point pour le cas où il se renouvellerait. Nous vous demandons donc de statuer sur les propositions portées aux pages 5 et 6 :

Le Comité demande au Congrès de déclarer qu'aucune Bourse adhérente à la Fédération nationale ne peut sous peine de radiation d'office adhérer à une autre fédération...

Et, 2^e nous vous demandons :

De nous autoriser à appliquer à la Bourse initiatrice de cette fédération, ainsi qu'aux Bourses qui en feraient partie la décision prise par le Congrès de Rennes contre les Bourses non fédérées.

LE PRÉSIDENT. — En ce moment, nous nous occupons seulement de la situation de Limoges.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — La situation de Limoges est celle-ci : « Elle devait un certain nombre de cotisations au moment où elle a

démissionné; nous demandons, non pas les cotisations depuis le moment où elle a démissionné, mais celles qu'elle devait au moment de sa démission. Je crois que ce n'est pas une grosse somme. Mais il y a des Bourses moins riches et moins puissantes que la Bourse de Limoges, qui font des sacrifices considérables pour payer leurs cotisations et qui seraient fondées à se plaindre si nous nous montrions trop généreux envers une Bourse qui n'a pas fait son devoir pendant trois années.

SAINT-ETIENNE. — Ma fédération m'a donné mandat de demander que la Bourse de Limoges ne paie que sa cotisation de 1900.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Toutes celles de 1900 ?

SAINT-ETIENNE. — De 1900, c'est-à-dire l'arriéré.

BORDEAUX. — Je demanderai au préalable qu'il soit bien établi si les Bourses du travail adhérentes au Congrès ont droit à un ou à plusieurs délégués, ou si, au contraire, chaque Bourse ne peut avoir qu'un délégué qui prendra part au vote. Il y a des mandats qui portent le nombre des délégués, quatre ou cinq, il faut donc trancher cette question.

LE PRÉSIDENT. — Il est bien entendu que nous procédons comme par le passé. Une Bourse peut avoir deux, trois ou quatre délégués si elle veut, mais pour le vote, il n'y a qu'une voix.

ALGER. — Dans tous les Congrès antérieurs, les votes sur les questions importantes se sont faits par appel nominal, cela se fit à Nîmes, à Lyon, à Toulouse, à Rennes, partout; pour les votes secondaires, ils seront faits par mains levées.

TOULOUSE. — A tous les Congrès, Toulouse est représentée par deux délégués. L'un vote, l'autre prend des notes, il n'y en a qu'un qui vote.

CLERMONT-FERRAND. — Je comprends parfaitement que pour les délibérations chaque Bourse n'ait droit qu'à une voix, mais il faut que pour les discussions, tout le monde puisse y prendre part... (Cris de : naturellement, c'est entendu).

LE PRÉSIDENT. — Pour résumer cette discussion, nous procédons comme il a été fait antérieurement : le vote se fera par organisation et non par délégué, mais pour les discussions, tous les délégués pourront prendre la parole. (Approbation générale).

On demande maintenant à renvoyer la séance à cet après-midi, mais il faudrait auparavant, régler les heures de nos séances.

UNE VOIX. — De huit heures à midi et de deux heures à six heures.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je proposerai neuf heures; comme l'ordre du jour du Congrès comporte des questions qui ne nous divisent pas, nous irons vite en besogne. Commençons à neuf heures, ce sera suffisant.

LE PRÉSIDENT. — Etes-vous d'avis d'accepter de neuf heures à midi et de deux heures à six heures. (Approbation générale).

LE MANS. — Je demande que nous procédions simplement comme à Rennes pour tous ces points.

UNE VOIX. — Mais on commencera à l'heure précise. (Adopté).

LE PRÉSIDENT. — Je propose de lever la séance, mais auparavant je rappellerai un point important. Vous savez qu'il est dit dans la circulaire que les brochures du Congrès doivent être payées d'avance, la question sera posée cette après-midi.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — On recevra les souscriptions.

TOULOUSE. — Je demande qu'avant de nous séparer, nous votions des remerciements à la Commission d'organisation du Congrès, pour le travail qu'elle a fait si complet.

LE PRÉSIDENT. — Je suis tout à fait de cet avis, mais cette question viendra utilement à la fin du Congrès, lorsque chacun aura la preuve que la Commission d'organisation méritait notre confiance... (Rires).

La séance est levée à dix heures cinquante.

Deuxième Séance du MERCREDI (après-midi)

La séance est ouverte à 2 heures.

TOURS est maintenu président; assesseurs les délégués de Montpellier et de Bordeaux.

LE PRÉSIDENT. — Au sujet du secrétaire, il faudrait décider si nous aurons un secrétaire effectif pour toute la durée du Congrès.

UNION DES SYNDICATS DE LA SEINE. — Il serait préférable que nous prenions tour à tour l'emploi de secrétaire puisque nous avons tous à travailler; si nous en prenions un seulement, cela absorberait tout son temps.

LYON. — Je demande qu'il soit nommé un secrétaire permanent pour toute la durée du Congrès puisqu'il sera amené à vérifier les procès-verbaux et nul mieux que le délégué de Paris ne pourra le faire.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que nous avons un secrétaire tout désigné, c'est notre camarade Pelloutier qui est appelé à suivre les discussions du Congrès, à classer les rapports, il remplira donc très bien cette fonction pour tout le Congrès. (Approbation générale. Le camarade Pelloutier est nommé secrétaire permanent du Congrès.)

LE PRÉSIDENT. — Citoyens, je donne la parole au camarade Thiergart, délégué du Comité d'organisation des Congrès.

THIERRART. — Camarades, au nom du Comité d'organisation des Congrès corporatifs ouvriers de septembre 1900, je suis chargé de souhaiter la bienvenue à tous les délégués des représentants des Bourses du Travail de France et des Colonies, venus de tous les centres ouvriers de notre pays pour prendre une part active aux discussions et aux délibérations concernant les questions portées à l'ordre du jour.

Par la présence de nos camarades qui sont si nombreux à l'ouverture du Congrès national des Bourses, nous constatons que les travailleurs, quelles que soient les corporations auxquelles ils appartiennent, ont à cœur de prouver leur esprit de solidarité ouvrière.

Cette année plus que toute autre est pour nous une année exceptionnelle qui nous permettra de constater toute la différence qu'il y a entre la part que nous recevons sur notre production et les bénéfices que recueillent ceux-là qui président à nos destinées. Si nous vous avons conviés à ce tournoi d'études et de recherches pour le mieux être, ce n'est pas pour passer notre temps à des atermoiements qui ne donnent aucune solution, au contraire. Le Comité organisateur des Congrès, en vous conviant à ces assises prolétariennes, était pénétré de l'idée que dans notre pays il existait de puissantes organisations centrales ouvrières basées sur la défense des intérêts économiques et qui, déjà, dans la mesure de leurs moyens ont prouvé leur vitalité, notamment la Fédération des Bourses du Travail de France pour la création des Bourses du Travail dans les grands centres, pour la création d'un viaticum qui donne déjà les résultats que vous connaissez.

Jusqu'à ce jour nous avons été, nous sommes encore considérés comme des machines utiles pour la production des richesses qui n'appartiennent qu'à nos maîtres; pour ce qui est de la sauvegarde de notre existence nous ne pouvons que constater qu'il n'a été fait que des semblants de réformes et nous pouvons affirmer par l'expérience des années écoulées, qu'il est impossible à ceux-là qui détiennent les pouvoirs de notre pays de donner satisfaction aux bien justes revendications que le prolétariat, dont vous êtes les mandataires, réclame à titre du droit à l'existence pour tous. Camarades, l'heure n'est pas aux discours, aussi nous ne nous étendrons pas plus longuement, nous avons dans la mesure de nos forces et de nos moyens préparé l'organisation matérielle de nos assises prolétariennes, il ne dépend que de ceux qui nous ont mandatés qu'un avenir meilleur soit établi dans le monde du travail; la tâche qui vous incombe est lourde et difficile, mais nous croyons que là où il y a volonté, il y a réussite. Au nom du Comité du Congrès, je vous apporte son salut au cri de : Vive l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes !

Applaudissements.

LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la première question : Rapport moral et financier du Comité fédéral. (Voir aux documents annexes.)

La Bourse de Limoges

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je répète ce que j'ai dit ce matin : Conformément à la décision du Congrès de Toulouse, la Bourse de Limoges a été invitée à payer les sommes qu'elle devait au moment où elle donna sa démission en 1897. J'ai écrit à la Bourse de Limoges : Je ne me rappelle pas la date à laquelle vous avez démissionné, mais il vous sera facile de la trouver, vous nous paierez ce que vous devez, cela doit être un trimestre. Nous avons reçu une lettre qui nous a montré que le camarade Treich faisait une confusion; il comprit que nous lui réclamions les cotisations dues depuis 1897 jusqu'à aujourd'hui, ce qui est inadmissible; ce que nous demandons, c'est que Limoges paie les cotisations qu'elle devait au moment où elle a donné sa démission et qu'elle paie également à partir du 1^{er} juillet dernier.

En dehors du cas particulier de Limoges, et afin d'éviter que d'autres Bourses ne soient tentées d'imiter son exemple, nous vous proposons d'adopter les conclusions suivantes :

1^o Qu'aucune Bourse adhérente à la Fédération nationale ne puisse adhérer à une autre Fédération de Bourses;

2^o Que la Bourse qui aurait pris l'initiative de créer une fédération dissidente et les Bourses qui y auraient adhéré, ne puissent recevoir aucune aide morale ou financière de la part des autres Fédérations qui font des sacrifices pour le prolétariat.

LYON. — J'appuie ces conclusions qui sont conformes aux instructions de mon mandat.

CLERMONT-FERRAND. — Nous appuyons également ces conclusions. La Bourse de Clermont ne peut comprendre que des Fédérations nouvelles s'établissent à côté de la Fédération nationale, cela ne peut que diminuer le parti syndical et nous sommes partisans d'une Fédération unique.

NARBONNE. — Nous approuvons également le rapporteur.

TOURS. — Il y a là une question de principe. Si la Bourse de Limoges avait eu, comme certaines autres Bourses, sa subvention supprimée, ou avait traversé une période difficile, la solidarité nous ferait un devoir de lui donner quittance de ses cotisations et même de lui venir en aide, mais les renseignements que nous avons eus à Tours sur Limoges nous ont appris que cette Bourse est des plus florissantes; il n'y a donc pas de raison pour qu'elle ne remplisse pas son devoir. Si plusieurs Bourses suivaient l'exemple de Limoges, le Comité fédéral ne pourrait exister et la Fédération des Bourses serait affectée dans une large mesure. Tours est donc partisan que Limoges remplisse tous ses devoirs vis-à-vis du Comité fédéral.

Maintenant, quant à l'initiative prise par Limoges de créer une Fédération régionale, qui est une atteinte directe à la Fédération nationale, j'estime que si Limoges avait quelques reproches à faire au Comité fédéral, elle devait les faire articuler par son représentant au Comité fédéral, elle aurait pu ainsi avoir satisfaction après discussion, mais on ne peut, pour une futile question de personnalité, démissionner, rester deux ou trois ans en suspens et redemander sa réintégration avec l'amnistie des cotisations. Il n'y a pas là seulement une question de principe. Il faut éviter que des organisations individuelles par mauvaise humeur vis-à-vis du Comité fédéral, puissent agir ainsi. Je conclus donc que si la Bourse de Limoges avait subi des cahots, des difficultés avec les pouvoirs publics ou avec le patronat, non seulement nous devrions voter l'amnistie, mais lui venir en aide. Mais puisqu'il n'en est rien, le Comité fédéral doit prendre une décision énergique vis-à-vis d'une organisation qui a pris l'initiative de créer des Bourses régionales, ce qui est une atteinte directe à l'organisation complète du prolétariat.

CONSTANTINE. — Je demanderai au camarade secrétaire de bien vouloir nous indiquer les Bourses qui ont fait cause commune avec Limoges.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — N'exigez pas ces noms, ces Bourses ont été trompées, la preuve, c'est qu'aussitôt que nous leur avons écrit...

CONSTANTINE. — Je retire ma question.

TULLE. — Camarades, puisque la question a été soulevée, je dirai que c'est à Limoges, lors du voyage de Millerand, que l'idée vint de former une Fédération régionale; c'était un mois après la création de la Bourse de Tulle, nous étions donc nouveaux. Treich nous en parla. Je lui dis : êtes-vous affilié à la Fédération des Bourses de France?... Oui, mais nous avons cessé... Moi, je ne me préoccupai pas de ce point.

Cognac, Angoulême, Poitiers, Bourges, nous dit-il, avaient accepté; Tulle et Brive n'étaient qu'à l'état embryonnaire. Nous n'avons reçu qu'une seule lettre indiquant que la Fédération régionale était constituée. Je ne sais pas si c'est le Comité fédéral qui a gêné la naissance de cette Fédération de Bourses régionales, mais enfin n'a pas existé.

LE PRÉSIDENT. — Le délégué de Constantine a retiré sa question en présence de la déclaration de Pelloutier.

TULLE. — Je tiens à déclarer que la situation de la Bourse de Tulle, maintenant que nous avons fait le sacrifice d'envoyer un délé-

gué, sera bien nette : nous adhérons complètement à la Fédération nationale...

LE PRÉSIDENT. — Mais on n'a pas insisté.

TULLE. — Et la ligne de conduite de nos aînés sera la nôtre.

CLERMONT-FERRAND. — Je dirai également que Treich nous a écrit une lettre par laquelle il nous demandait de faire partie de la Fédération régionale. Je lui ai répondu que, faisant partie de la Fédération nationale, nous ne pouvions y adhérer. De sorte que, quoique nous soyons portés comme ayant adhéré à sa Fédération, je tiens à déclarer que cela n'a jamais existé et nous protestons hautement.

LYON. — Nous avons dit également que nous appartenions à la Fédération nationale.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que la discussion doit être arrêtée sur ce point, puisque le camarade de Constantine retire lui-même sa question.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je dois dire au nom du Comité fédéral qu'il n'y a jamais eu au Comité de délégué de Limoges... cela est important à noter.

LE MANS. — Dès que nous avons eu connaissance de la combinaison de Treich, nous l'avons signalée au Comité fédéral et il y a eu une communication du Comité fédéral à toutes les Bourses pour se tenir en garde contre cette combinaison. Nous avons décidé au Mans de ne pas laisser créer ce fâcheux précédent et d'éviter tout ce qui serait prétexte à désunion. Maintenant Limoges paraît avoir de meilleures intentions à l'égard de la Fédération. Je veux bien le croire ; comme le disait tout à l'heure un de nos camarades, il faut autant que possible rechercher l'union afin de constituer une Fédération puissante qui puisse donner des résultats efficaces.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — La Bourse de Limoges a déjà été invitée, pour réadhérer, à payer les cotisations qu'elle devait le jour où elle a donné sa démission.

UNE VOIX. — Est-ce que cela se monte à beaucoup ?

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Non, un trimestre, mais il y a là un principe : une Bourse démissionnant ne doit pas laisser de dette.

NANTES. — Il est certain qu'on ne peut amnistier ainsi une Bourse. Au point de vue même de la moralité, comment pourrait-on admettre qu'un Comité fédéral ou une Commission exécutive puisse faire remplir leur devoir aux camarades syndiqués, si une Bourse du Travail, elle-même, ne remplit pas ses devoirs et ne donne pas l'exemple. Nous avons été dans le même cas à Nantes. Il fut un temps où nous étions fortement gênés : nous avons demandé un délai pour payer nos cotisations, mais nous n'avons jamais pensé à donner notre démission.

NIMES. — Je demande que dans la lettre qui sera envoyée à Limoges au sujet de sa réadmission, il soit dit à Treich que son Comité doit retirer les termes contenus dans une lettre que je regrette de ne pas avoir sur moi, et où il est dit : « Nous voulons réintégrer la Fédération, mais nous allons faire danser un tel ou un tel... » Si c'est dans cet esprit que Limoges vient à la Fédération... (Protestations générales).

LE PRÉSIDENT. — Nous sommes en Congrès pour cela, et ce point a déjà été discuté.

TOURS. — Justement, la Bourse de Nantes s'est trouvée dans une situation pécuniaire difficile; elle n'a pas demandé l'amnistie, elle a demandé un délai pour s'acquitter. J'ai demandé au camarade Peloutier si, lorsqu'elle a démissionné, la Bourse de Limoges se trouvait au pair. Il m'a répondu : non. — Je le savais d'avance. Il est bien entendu qu'on ne peut accepter la démission d'une Bourse si elle n'est pas au pair. Une Bourse adhérant à la Fédération n'est ni plus ni moins qu'un syndiqué adhérant à un Syndicat; on n'accepte sa démission qu'autant qu'il est au pair. J'admettrais la conclusion du Comité fédéral, à titre de conciliation et d'union, mais il faut que les Bourses de Travail sachent qu'il existe une Fédération dont on ne peut se séparer si l'on n'a point payé sa cotisation. S'il y avait beaucoup de cotisations en retard, il lui fallait demander les délais nécessaires, mais nous sommes partisans, à Tours, que Limoges paie intégralement ses cotisations, car si ce procédé se propageait, le Comité fédéral ne pourrait plus compter sur un budget suffisant pour vivre.

AIX. — Voici la circulaire de la Bourse de Limoges dans laquelle il est dit : « Nous demandons la réadmission à la Fédération, à condition qu'il ne nous soit pas imposé de payer l'arriéré. »

CARCASSONNE. — Je demanderai également que Limoges paie toutes ses cotisations. Ce sera une leçon pour l'avenir.

LE PRÉSIDENT. — Je suis tout à fait de l'avis du camarade Pomnier. Il est inadmissible qu'il y ait deux poids et deux mesures. Nantes qui se trouvait dans une situation difficile, s'est libérée de ses dettes; il nous faut, une fois pour toutes, trancher la question. Je me rallie entièrement à la proposition de Tours, et, puisque nous n'avons pas de texte à cet égard, je proposerai d'insérer dans nos Statuts, qu'aucune Bourse ne pourra se retirer de la Fédération qu'autant que ses cotisations seront à jour. D'autant plus que la circulaire qui vient de nous être lue est presque une mise en demeure.

LE PRÉSIDENT. — Voici le texte complet de cette circulaire :

« Au citoyen Secrétaire général de la Bourse du Travail de.....

CHER CAMARADE,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que la Bourse du Travail de Limoges vient de demander sa réadmission à la Fédération des Bourses du Travail, à la condition qu'il ne lui serait pas imposé de payer l'arriéré de ses cotisations son état budgétaire se soldant par un déficit. La Bourse du Travail de Limoges s'engage à acquitter ponctuellement ses cotisations à venir.

« En demandant sa réadmission, la Bourse du Travail de Limoges tient à protester hautement contre les attaques malveillantes dont elle a été l'objet, attaques qui ne reposent sur aucun fondement sérieux. On a dit que nous manquions à tous nos devoirs de solidarité, et tout cela pour déposer de l'argent à la Caisse d'épargne. Or, nous n'avons eu malheureusement jamais d'argent à la Caisse d'épargne, notre budget s'équilibrant pour la plupart du temps par un déficit; il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner nos comptes-rendus financiers, insérés dans notre bulletin que vous devez recevoir régulièrement, et vous vous apercevrez si nous altérons la vérité.

« Quant au devoir de solidarité, voici ce que nous avons souscrit pour

remplir ces devoirs depuis le 1^{er} janvier 1900 au 31 juillet inclus, c'est-à-dire sept mois.

19 Février.	Aux grévistes de Gueugnon.....	10 fr.	»
—	— Saint-Quentin.....	10	»
25 —	— des Tramways de Limoges..	100	»
5 Mars.	— Gueugnon.....	15	»
—	— des Tabacs de Lille.....	25	»
25 Avril.	— d'Angoulême.....	10	»
—	— de Givors.....	10	»
—	— de Bourges.....	10	»
Juin et juillet.	— Typographes de Limoges ...	386	55
	A la Bourse du Travail de Nevers.....	20	»
		596 fr. 55	

« Si on ajoute à cela les secours de route distribués aux ouvriers syndiqués de passage, à raison de 2 francs chacun, nous avons pour les mois de :

Janvier...	10 fr.	»
Février.....	14	»
Mars.....	20	»
Avril.....	6	»
Mai.....	16	»
Juin.....	20	»
Juillet.....	22	»
		104 »
		596 55
Total général.....		700 fr. 55

« Voilà comment nous manquons à tous nos devoirs de solidarité. Nous n'insistons pas, ne voulant pas être la cause de discordes nouvelles, alors que nous avons tous soif d'union et de concorde. Nous ne demandons qu'une chose, c'est que nos camarades des Bourses reconnaissent que nous avons été l'objet d'attaques injustes et injustifiées.

« Un autre bruit répandu, contre lequel nous tenons à protester, c'est celui que très peu de Syndicats de notre ville adhèreraient à la Bourse. Or, tous les Syndicats existant à Limoges y sont adhérents, sauf celui des cuisiniers qui, récemment formé, n'a pas encore donné son adhésion.

« Vous voudrez bien, cher camarade, communiquer cette circulaire à votre Bourse et accepter une poignée de main fraternelle.

Signé : E. TREICH.

Secrétaire général.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je demande à ajouter un mot au sujet du placement des cotisations à la Caisse d'épargne.

Nous n'avons jamais dit que Limoges plaçait ses cotisations à la Caisse d'épargne, nous n'en savons rien. Mais au moment où la Bourse de Limoges nous fit connaître qu'elle ne voulait plus adhérer à la Fédération, en 1897, elle nous dit : « C'est parce que nous n'avons plus d'argent. Alors, le Comité fédéral lui répondit : Prélevez des cotisations sur les Syndicats. Limoges répondit par une phrase ainsi conçue, qui se trouve, soulignée, dans le compte rendu du Congrès de Toulouse, page 16 : « Nous ne pouvons vous payer avec les cotisations des Syndicats, parce que nous plaçons l'intégralité des cotisations syndicales à la Caisse d'épargne. » Cela est au compte rendu.

CLERMONT. — Je reconnais parfaitement que par leur circulaire les

camarades de Limoges nous prouvent qu'ils n'ont pas manqué au devoir de la solidarité; ils ont fait ce qu'ils ont pu pour aider leurs camarades, mais ce à quoi ils ont manqué, c'est au devoir de discipline. J'aurais compris, si, par exemple, ils avaient l'intention de créer des Fédérations régionales, qu'ils attendissent le Congrès pour lui soumettre la question; mais on ne peut admettre qu'ils aient ainsi essayé, de leur propre mouvement, de créer une Fédération à côté de la Fédération nationale. Je dis que c'est un manquement à la discipline.

TULLE. — Je ne vois pas que dans les statuts le cas de Limoges soit prévu.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — On prévoit bien le cas d'une Bourse qui se retire sans avoir payé ses cotisations; on ne prévoit pas ce qu'il y a à faire pour une Fédération qui demande sa réadmission après trois années d'abstention. Il n'est pas admissible que des Bourses puissent se retirer de la Fédération en devant des cotisations, demandent leur réintégration après trois ans et ne doivent plus un sou. Il y a deux questions à résoudre : la première, c'est d'indiquer qu'une Bourse ne peut démissionner avant d'avoir payé toutes ses cotisations; la seconde, qu'une Bourse ne pourra être réintégrée sans avoir payé tout l'arriéré.

TULLE. — Il y a dans les Statuts : « Toute Bourse démissionnaire... devra acquitter ses cotisations intégralement. » Je demande que cela soit appliqué.

LE PRÉSIDENT. — Nous sommes d'accord sur ce point.

LYON. — Je crois qu'il y a une confusion. Limoges demande à rentrer dans la Fédération et croit qu'on va lui faire payer depuis le jour où elle s'est retirée; c'est pour cela que je crois que nous devons accepter la proposition du Comité fédéral : « Payer trois mois », et puis ce sera tout. Je pense que nous devons faire preuve de solidarité. A Lyon, nous avons été dans le même cas, et nous avons fait les sacrifices nécessaires. Nous ne voulions pas faire voir que nous étions pauvres, et nous avons 1,700 francs de dettes. Limoges a peut-être des dettes, nous n'avons pas vu ses livres; nous devons donc accepter la proposition transactionnelle du Comité fédéral.

DIJON. — Je demande la date de la circulaire qui vient d'être lue; nous n'en avons pas eu connaissance, et elle pourrait modifier mon mandat.

LE PRÉSIDENT. — Du 28 août.

NANTES. — Il arrive bien des fois que, pour accepter un Syndicat, nous lui fassions payer les cotisations arriérées; cela est arrivé bien des fois, surtout à Nantes.

En particulier pendant les grèves, les Syndicats recrutent des camarades qui abandonnent le Syndicat lorsque la grève a cessé; plus tard, ces camarades qui ont abandonné, par négligence ou par indifférence, demandent leur réintégration. Eh bien! nous exigeons d'eux le paiement intégral des cotisations arriérées. Qu'il soit fait de même pour Limoges.

TOURS. — Je regrette d'insister, mais j'ai un mandat formel. Il ne faut pas envisager la situation d'une Bourse de Travail comme celle d'un syndiqué habituel; il y a beaucoup plus de charges pour un Syn-

diqué que pour une Bourse; la Bourse a plusieurs ressources à sa disposition; non seulement elle peut faire payer ses cotisations par les Syndicats adhérents, mais on ne lui demande pas de payer pour 25 Syndicats, par exemple, si elle en compte 25. On lui demande simplement de payer pour les Syndicats qui paient une cotisation. Il n'y a donc aucune raison pour amnistier Limoges. N'aurait-elle eu que trois Syndicats payants, le principe était sauvegardé, elle payait pour trois Syndicats. J'estime qu'il y a plutôt eu, de la part de la Bourse de Limoges, un mécontentement envers le Comité fédéral. Et maintenant elle vient nous dire: « Je rentrerai à la Fédération, à la condition de payer tant. » En acceptant cette condition, nous créerions un précédent dont nous ne pourrions plus refuser le bénéfice à n'importe quelle autre Bourse; je ne discute pas la question financière, elle ne nous importe pas, mais je me place au point de vue de la prospérité de notre Fédération.

Le camarade de Lyon nous disait que nous n'avions pas les livres de Limoges pour contrôler, j'estime que ce serait aller trop loin que d'exiger la comptabilité des Bourses. Nous devons simplement demander aux Bourses du Travail adhérentes de nous dire, de bonne foi, combien elles comptent de Syndicats payant la cotisation fédérale. Nous devons réaliser, en un mot, l'union des Bourses du Travail de France dans une même Fédération. Si le Congrès accepte la proposition du Comité fédéral, qui est une transaction, une amnistie des deux tiers, on crée, je le répète, un précédent. Limoges n'avait aucun motif de se retirer; si elle était mécontente, elle devait faire des observations au Comité par l'intermédiaire de son délégué. Nous aussi, nous avons eu à réclamer auprès du Comité fédéral; nous avons chargé notre délégué de soutenir notre réclamation, mais il n'y avait aucun motif sérieux pour Limoges de se retirer puisque, n'eût-elle eu que trois Syndicats payants, la question financière ne se posait pas. Il n'est pas possible qu'il n'y ait pas à Limoges au moins trois Syndicats disciplinés, consentant à payer la cotisation fédérale. Je demande que Limoges paie intégralement.

MONTPELLIER, assesseur. — Nous nous trouvons en face d'une proposition du Comité fédéral et d'une autre proposition de la Bourse de Tours. Dans toute discussion, il y a un point favorable à l'accusé. Eh bien, la Bourse de Limoges doit bénéficier de la lacune qui se trouve dans les statuts concernant le temps écoulé entre la démission d'une Bourse et le jour où elle demande sa réadmission. Dans ces conditions, et pour éviter un précédent, je demande au Congrès d'accepter la priorité pour la proposition du Comité fédéral.

La priorité est votée à l'unanimité moins 7 voix.

Maintenant, nous allons voter par appel nominal. Le vote donne : 22 oui et 6 non.

En conséquence, la proposition du Comité fédéral est adoptée.

LE PRÉSIDENT. — Êtes-vous d'avis de voter la proposition additionnelle suivante, tendant à combler une lacune du règlement? Cette proposition est celle-ci : « Aucune des Bourses ne pourra se retirer de la Fédération, qu'autant qu'elle sera à jour de ses cotisations fédérales. »

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'obliger une Bourse à payer non seulement la cotisation qu'elle devait

au moment où elle a donné sa démission, mais encore tout l'arrière, jusqu'au moment où elle demande à rentrer à nouveau.

LYON. — Comme il va y avoir peut-être plusieurs propositions qui toucheront au règlement et aux Statuts, je demanderai que ces propositions soient renvoyées à une Commission qui les examinera et fera une proposition à ce sujet. Ainsi, moi, de mon côté, j'ai des propositions à faire, mais je ne peux pas les soumettre à propos d'une discussion quelconque. Je préférerais la nomination d'une Commission de cinq membres, qui étudierait les propositions touchant au règlement.

LE PRÉSIDENT. — Nous pourrions désigner cette Commission de suite.

ALBI. — Cette Commission pourra s'occuper aussi des propositions qui ne figurent pas à l'ordre du jour et qui pourraient être soumises.

(Cette proposition est adoptée. La Commission comprend les délégués de Lyon, de Toulouse, de Tours, du Mans et de Besançon.)

LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la question d'interdiction, pour le Comité fédéral, d'adhérer à aucune organisation politique sans l'assentiment d'un Congrès. Le citoyen Pelloutier a la parole.

Le Comité fédéral et les Partis politiques

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Le Comité fédéral croirait faire injure aux Bourses en insistant beaucoup sur l'utilité de cette proposition. Il croit que toutes les Bourses sont de cet avis. Néanmoins, dit-il, je vais vous signaler succinctement les raisons pour lesquelles le Comité fait cette demande.

La première, c'est que déjà le Congrès corporatif de Rennes a décidé que les Syndicats corporatifs adhérents à la Confédération générale du Travail, ne devraient pas adhérer à un parti politique. Par conséquent il y aurait contradiction entre la situation de la Confédération générale du Travail et celle de la Fédération des Bourses, si le Congrès des Bourses admettait une proposition contraire.

En second lieu, j'ai à signaler ce point qui ne doit pas passer inaperçu : c'est la conséquence qu'a eue la transformation de certains groupes syndicaux en groupes politiques. L'année dernière, dans l'espace d'un mois, 17 Syndicats de la Fédération des Ardennes, qui avaient une certaine activité, qui rendaient des services dans le mouvement métallurgique, ont complètement disparu. Ils ont été signalés comme dissous par le *Bulletin de l'Office du Travail*, et pourquoi ? parce qu'ils se sont transformés en groupes d'études sociales.

Par conséquent il y aurait à craindre, si la Fédération des Bourses devait entrer dans la même voie, que non seulement elle, mais les organisations qui la composent, finissent par perdre le caractère syndical qu'elles doivent conserver, puisque c'est leur unique raison d'être.

Je fais enfin remarquer que, si la Fédération devait être adhérente au Comité général du Parti socialiste, par exemple, comme elle comprend des délégués d'opinions politiques différentes et appartenant à tous les partis, il faudrait que chaque proposition présentée et mise à l'ordre du jour du Comité général, fût discutée auparavant dans le sein de la Fédération des Bourses. Or, comme ces questions sont toutes

politiques et renferment des éléments de division — vous le savez, il n'y a pas à le cacher, c'est public — les mêmes divisions qui se produisent au Comité général se produiraient dans le Comité de la Fédération, alors que jusqu'ici, vous l'avez constaté, il n'y a pas eu l'ombre d'une division depuis dix ans que la Fédération existe.

Pour tous ces motifs, nous vous demandons de déclarer que votre Fédération devra rester à l'écart des groupements politiques et continuer l'œuvre syndicale qu'elle a poursuivie jusqu'ici.

MONTPELLIER. — C'est le mandat que j'ai reçu de ma Fédération.

NÎMES. — La Bourse du Travail de Nîmes a toujours considéré que dans l'intérêt même de leur vitalité, les organisations corporatives ne devaient pas s'affilier à un parti quelconque, et elle a remarqué que parmi les organisations prolétariennes les plus florissantes, se trouvaient être celles qui ont toujours écarté la politique. Le Syndicat est le centre de ralliement de toutes les énergies flottantes et si diverses d'un pays, et du moment où l'on supprime son autonomie en le soumettant à un concept quelconque (serait-il partagé par la majorité), on éloigne les activités qui pensent différemment, au grand détriment de l'organisation ouvrière et sociale, qui a tout à perdre dans les conflits d'organisation à organisation, de syndicat à syndicat. Nous approuvons pleinement l'esprit de prévoyance dont fait montre le Comité fédéral en l'occurrence.

ALGER. — Nous sommes tous d'accord : la Bourse du Travail d'Alger pense ainsi, car si elle existe encore et si les Syndicats sont florissants, c'est parce qu'elle n'a jamais fait de politique. Lorsque les camarades syndiqués viennent à la Bourse, ils laissent leurs opinions à la porte et ne discutent que les questions économiques. C'est ainsi que particulièrement en Algérie la Bourse du Travail existe et existera encore longtemps. Je dépose à cet égard le rapport suivant :

Nous estimons qu'il y aurait lieu de scinder ce paragraphe de l'ordre du jour et de décider :

1^o Il est interdit au Comité fédéral d'adhérer à aucune organisation politique.

2^o Un Congrès pourra ou ne pourra pas lever cette interdiction.

Il est à peu près certain qu'il y aura unanimité sur la première partie de la question.

Il y en a cependant qui pensent qu'il y a nécessité d'action politique pour arriver à la solution de la question sociale; d'autres estiment que la lutte doit surtout rester économique; mais aucun de ceux qui sont ici ne songera à discuter que les Bourses du Travail ont pour but principal :

L'amélioration du sort des travailleurs au point de vue moral et matériel, l'union des prolétaires pour réaliser cette amélioration, prélude de la transformation complète de la société. Il est indiscutable d'autre part que si nous admettons pour un instant l'adhésion du Comité fédéral à une organisation politique, nous jetons dans la Fédération des germes de désunion, qui pourraient se produire dans les Bourses et par là même iraient contre les intérêts les plus essentiels du parti politique que nous ne nommons pas, mais auquel la plupart des délégués sont fiers d'appartenir.

Citoyens, la délégation de la Bourse du Travail d'Alger, dans les circonstances difficiles que la Ville a traversées, chacun a pu voir ce que valait l'abstention systématique de toute discussion politique dans les Bourses et dans les Syndicats. Si les Syndicats Algérois existent encore,

s'ils prospèrent, s'ils étudient les questions sociales, si la Bourse du Travail que nous représentons est plus qu'un bureau de placement : c'est que malgré toutes les difficultés, malgré l'emballement de toute une population, la Bourse a su se garder de toutes compromissions politiques, ce qui d'ailleurs n'empêche pas que c'est dans le sein des Syndicats adhérents à la Bourse que se recrutent les meilleurs éléments qui font le plus pour la solution de la question sociale, les seuls qui soient véritablement socialistes. Pour toutes ces raisons nous pensons qu'il serait sage d'interdire d'ores et déjà et à tout jamais l'adhésion du Comité fédéral à toute organisation politique. Qu'il serait également utile d'inviter les Bourses et les Syndicats à s'inspirer de cette décision.

Si cette solution était écartée, de multiples inconvénients seraient à redouter ; car il est certain qu'il n'y aurait pas unanimité dans la question d'organisation politique à laquelle le Comité Fédéral adhérerait.

Certaines Bourses qui rendent des services très importants à la cause de l'émancipation politique du prolétariat, pourraient ne pas souscrire à l'engagement que prendrait en leur nom le Comité Fédéral ; elles pourraient même se croire en droit d'adhérer à une organisation politique tout autre que celle désignée par la majorité du Congrès. De là scission, ces Bourses se sépareraient de la Fédération quand c'est en elle que prévaut l'état d'idées que nous venons d'indiquer et sur lesquelles devrait particulièrement se faire sentir l'action Fédérale. Pour toutes ces raisons il serait bon que cette question fût définitivement tranchée et qu'elle ne figurât plus à l'ordre du jour des Congrès ultérieurs.

Le délégué d'Alger,

CH. SOULERY.

BORDEAUX. — Je tiens à déclarer, au nom de notre Bourse, que si jusqu'à aujourd'hui elle n'avait pas adhéré à la Fédération, c'est parce qu'elle croyait que le Comité fédéral avait des accointances avec certains Comités politiques. S'il en était ainsi, elle serait dans l'obligation de se retirer de la Fédération des Bourses.

LYON. -- J'ai un rapport en ce sens, mais je ne demande pas à le lire. Je serais d'avis, comme motion d'ordre, que seuls prennent la parole les délégués qui ont un avis contraire à celui qui vient d'être émis jusqu'ici. (Nombreuses approbations.)

TULLE. -- Je me rallie complètement à la proposition du Comité fédéral. Nous avons été à même, à Tulle, de nous rendre compte du mal que pouvait faire à une institution la politique. Si, ce matin, je me suis presque vu refuser la porte du Congrès, c'est grâce à une question politique. Vous savez tous, aussi bien que moi, que nous constituons le parti avancé, étant donné que nous marchons dans la voie syndicale et que nous travaillons à l'émancipation des travailleurs. Nous sommes du parti socialiste, mais si nous existons encore et si nous sommes solidement organisés, c'est parce que nous n'avons voulu nous affilier à aucune école. Je déclare que si la Fédération se ralliait à telle ou telle école, nous serions obligés de nous retirer, parce que cela conduirait au démembrement.

CONSTANTINE. — Il serait peut-être bon de résumer cette discussion dans un ordre du jour très court, comme celui-ci par exemple :

Considérant que toute immixtion de la Fédération des Bourses du Travail dans le domaine de la politique serait un sujet de division et détournerait certainement les organisations syndicales du seul but qu'elles doivent poursuivre : l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

Décide.

Qu'en aucun cas la Fédération des Bourses du Travail ne devra adhérer à un groupement politique.

LE PRÉSIDENT. — Le Comité fédéral déclare se rallier à cet ordre du jour.

(Adopté à l'unanimité.)

Autonomie de la Fédération des Bourses

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Parmi nos camarades, beaucoup ont assisté aux précédents Congrès. Les autres doivent également connaître ce que c'est que la Confédération générale du Travail et la façon dont elle fonctionne. Au reste, vous avez tous reçu, en même temps que le rapport de la Fédération des Bourses, celui du Comité confédéral : vous avez donc pu juger à peu près des propositions de la Confédération générale du Travail, qui n'a pas droit à ce titre, puisqu'elle ne comprend que le Conseil national corporatif. Or, la Confédération générale du Travail demande que désormais la Fédération des Bourses rentre dans son sein, et qu'elle n'y rentre pas toute seule, qu'elle y rentre accompagnée des Bourses du Travail, des organisations locales et départementales, des organisations isolées, en un mot elle propose quelque chose qui n'est même pas pratique. Mais ce qui nous intéresse, c'est que le Congrès décide que la Fédération des Bourses du Travail elle-même n'adhère pas à la Confédération générale, voici pourquoi :

Le Conseil National corporatif a été décidé au Congrès de Nantes et maintenu par le Congrès de Limoges et les Congrès suivants pour faire au point de vue de l'organisation professionnelle des métiers, la même besogne que celle que la Fédération des Bourses était chargée de faire pour les Syndicats divers de chaque localité ; c'est-à-dire que le Conseil national devait s'occuper de créer les Fédérations de métiers, qui n'existent pas. Eh bien, jusqu'ici, vous avez pu constater dans tous les Congrès que le Conseil corporatif n'avait rien fait à cet égard ni à d'autres.

Aujourd'hui, il croit, à tort ou à raison, je suis d'avis que c'est à tort, que la raison de son échec, c'est que la Fédération des Bourses du Travail ne lui prête pas son concours, et il voudrait qu'elle le lui prête. Dans quelles conditions ? Il demande que la Fédération des Bourses du Travail ait trois délégués et lui verse une cotisation de dix francs par mois. Je ne sais pas si les trois délégués de la Fédération des Bourses pourraient lui apporter un concours efficace. En effet, pour donner à ces trois délégués un mandat sur une question qui intéresse l'organisation professionnelle, il faudrait que le Comité fédéral des Bourses eût une discussion particulière sur ce mode d'organisation. Or, c'est en dehors de ses études et des sujets dont il s'est occupé jusqu'ici et c'est un point pour lequel il n'a pas la compétence nécessaire.

D'autre part, cette cotisation de 10 francs qui lui serait demandée serait onéreuse pour la Fédération des Bourses, puisque le budget de celle-ci est arrivé jusqu'ici seulement à s'équilibrer avec ses propres dépenses. Et, d'autre part, cette cotisation rendrait-elle de bien grands services au Conseil national corporatif ?

Par conséquent, nous vous demandons, ainsi que le Comité fédéral l'a décidé, que la Fédération des Bourses n'adhère pas à la Confédération générale du Travail. Puis, comme la plupart d'entre vous assisteront au Congrès corporatif, il faudrait que vous obteniez de lui qu'il trace au Conseil national corporatif un programme déterminé et moins chargé que celui qu'il a eu jusqu'ici, de telle façon qu'il puisse travailler utilement désormais et apporter aux prochains Congrès quelques résultats au point de vue de l'organisation professionnelle des métiers.

LYON. — La Bourse du Travail de Lyon a tenu une réunion extraordinaire pour examiner cette situation compliquée, surtout en raison des querelles qui ont eu lieu entre le Comité de la Fédération des Bourses et la Confédération générale du Travail.

La Bourse du Travail de Lyon, après beaucoup de discussions, a reconnu que la Fédération des Bourses devait rester elle et n'avait pas besoin d'adhérer à la Confédération générale du Travail, pour cette raison que les Bourses elles-mêmes individuellement qui voudront y adhérer, y adhéreront, de même que les Syndicats individuellement pourront y aller. La Fédération des Bourses a surtout un travail administratif à faire ; quant à la Confédération générale du Travail, son rôle, c'est d'agiter le pays, de faire de la propagande syndicale ; c'est là un autre terrain, beaucoup plus étendu que celui sur lequel peuvent se placer les Bourses.

Par conséquent la Bourse du Travail de Lyon propose que le Comité fédéral ne puisse pas adhérer à la Confédération ; mais en même temps elle m'a chargé d'inviter le Comité fédéral à ne faire aucune attaque contre la Confédération pour n'importe quel motif, sans en référer à tous les Syndicats.

Ces deux organisations doivent marcher de pair et faire chacune leur travail.

CONSTANTINE. — Il y a dans le rapport du Comité confédéral un projet de règlement nouveau qui nous intéresse...

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Il n'est pas admissible que les Fédérations régionales, puis les Fédérations départementales, puis les Bourses du Travail, puis les Syndicats, soient représentés chacun de leur côté... Ce serait pour les Organisations syndicales une quadruple représentation.

CONSTANTINE. — Il y a un piège qui est tendu à notre bonne foi. Il s'agirait de prendre une décision de principe.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Il n'y a pas de piège, il y a simplement ignorance ; mais la conséquence de cette proposition serait, je le répète, que la même organisation se trouverait représentée trois ou quatre fois : 1° comme Syndicat ; 2° par la Fédération locale ; 3° par la Bourse du Travail ; 4° par l'intermédiaire de la Fédération des Bourses ; c'est inadmissible, c'est un projet ridicule.

CONSTANTINE. — Dans ces conditions, à brève échéance, la Confédération générale comprendrait toutes les Bourses du Travail et la Fédération n'aurait plus sa raison d'être, puisque, d'après sa nouvelle constitution, elle admet les Unions de Syndicats locaux. Qu'est-ce qu'une Bourse du Travail, si ce n'est la Fédération des Syndicats locaux ?

Il faudrait prendre une décision ferme et exclure de la Fédération des Bourses du Travail, les Bourses qui adhéreraient en tant que Bourses du Travail à la Confédération générale.

LYON. — Non, non, ma proposition n'est pas celle-là : je prétends qu'une Bourse peut adhérer à la Confédération en tant que Bourse, car elle est libre, nous admettons sa liberté ; mais quant à la Fédération des Bourses, c'est différent, nous devons l'empêcher, et rien de plus, tout en invitant le Comité fédéral à avoir de bonnes relations avec le Secrétariat de la Confédération générale.

CLERMONT. — Je suis partisan de l'autonomie, mais je voudrais, comme l'a demandé le citoyen délégué de Lyon, que les deux Comités marchent d'un commun accord, ne se tirent pas par derrière, comme cela est arrivé, et que l'on évite les querelles politiques qui créent des divisions. Nous sommes partisans de l'autonomie de la Fédération des Bourses.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Toute difficulté a disparu depuis deux années entre la Confédération générale du Travail et la Fédération des Bourses, ce qui prouve bien que la difficulté n'était née qu'à cause du citoyen Lagailse, qu'il a fallu exécuter et qui a quitté la Confédération après s'être conduit malproprement.

LE MANS. — Nous avons pris connaissance du rapport de la Confédération générale, et nous avons remarqué que l'article 4, qui contient la nomenclature des organisations, renferme une contradiction, attendu qu'il est dit dans cet article que l'on admet la Fédération des Bourses ; mais dans la nomenclature des organisations qui peuvent adhérer à la Confédération (art. 11), il est dit que les Fédérations de Bourses du Travail paieront 10 francs. On envisage donc qu'il peut y avoir plusieurs Fédérations de Bourses du Travail en France. Eh bien, nous n'admettons pas cette chose-là, et je me rallie à la proposition de Lyon et de Clermont, admettant que le Comité fédéral des Bourses du Travail, autant qu'il est possible pour les questions d'ordre général, doit s'entendre, se concerter avec le Comité de la Confédération générale, mais ne peut pas adhérer à la Confédération.

S'il a été décidé par ceux qui ont assisté aux Congrès corporatifs antérieurs que la Fédération des Bourses devait être adhérente à la Confédération Nationale, c'est parce que nous avons considéré que la Confédération Nationale devait être la centralisation de toutes les fédérations, mais étant donné que la Fédération des Bourses est plutôt une fédération administrative qu'une fédération d'action, nous avons considéré que la Fédération des Bourses n'a pas besoin de faire partie de la Confédération Générale, qu'elle doit agir à part. S'il y a une action générale à entreprendre, la Confédération peut se mettre en rapport avec la Fédération des Bourses, de même la Fédération des Bourses peut se mettre en rapports avec la Confédération Générale ; mais, le but de ces deux organisations n'étant pas le même, il faut que le Congrès tranche la question d'une façon définitive.

TULLE. — On nous propose que la Fédération des Bourses du Travail de France soit adhérente à la Confédération Générale du Travail et y envoie des délégués : mais si nous acceptons cette proposition, il n'y a pas de raison pour que les Bourses du Travail soient elles-mêmes adhérentes à la Confédération.

TOULOUSE. — Nous estimons que les deux organisations, dans certaines circonstances, doivent s'entendre pour mener une action commune, qu'elles doivent s'entendre, quand il y a lieu, pour faire le nécessaire au point de vue de l'action qu'il y aurait à mener vis-à-vis de tout le prolétariat, la Confédération Générale du Travail en agissant auprès des Syndicats, et la Fédération des Bourses en agissant auprès des Bourses; je demande qu'il en soit fait une obligation au Comité Fédéral.

LE PRÉSIDENT. — La Fédération des Bourses a des attributions bien définies et la Confédération Générale également. Le Comité Fédéral vous demande en ce moment simplement de ne pas adhérer, parce qu'il y aurait superfétation, étant donné que les syndicats en font partie. La Fédération considère, avec juste raison, qu'elle a assez de besogne comme cela sans adhérer à cette Confédération.

Je suis d'accord avec le délégué de Montpellier, j'ai mandat pour aller à la Confédération Générale du Travail, mais cela n'empêche pas qu'ici, à la Fédération des Bourses, nous pouvons voter une décision dans le sens de la non adhésion de la Fédération des Bourses du Travail à la Confédération Générale, les deux organisations doivent conserver leur autonomie.

NANTES. — Les deux années qui viennent de s'écouler donnent raison au camarade, car les événements ont nécessité le concours des deux organisations et elles se le sont mutuellement accordé. Le Congrès n'a qu'à décider qu'il devra en être toujours ainsi, sans que la Fédération des Bourses ait besoin de donner une adhésion inutile.

LE PRÉSIDENT. — Nous sommes tous d'accord sur ce point, nous n'avons qu'à mettre cette question aux voix.

TOURS. — Il est bien entendu que la Fédération des Bourses ne doit plus être adhérente à la Confédération générale.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Elle ne l'est plus depuis le Congrès de Rennes. Ce qu'on demande, c'est précisément qu'elle le redevienne.

CONSTANTINE. — Il s'agit de s'expliquer; est-ce qu'en tant que Bourse du Travail on peut adhérer à la Confédération générale?...

LE PRÉSIDENT. — Absolument; nous sommes autonomes; c'est l'adhésion de la Fédération des Bourses que nous n'admettons pas parce qu'elle constituerait une superfétation.

BORDEAUX. — Le Comité fédéral est l'émanation de tous les Syndicats; or, les Syndicats pourront aller à la Confédération, par conséquent la Fédération des Bourses elle-même ne peut pas y aller, pour la raison suivante: Figurez-vous que le Comité fédéral ait trois délégués à la Confédération générale et que notre Bourse y soit représentée. Les délégués, par leurs votes, peuvent se mettre en contradiction avec les membres du Comité fédéral. C'est pour cela que nous disons que notre Fédération doit rester indépendante et ne pas aller à la Confédération générale...

CONSTANTINE. — C'est pour cela que je crois qu'il y a confusion.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Le Comité demande d'être autorisé à ne pas adhérer à la Confédération générale, mais le Comité n'entend pas demander qu'on empêche les Bourses d'adhérer à la Confédération générale... (Approbation.)

TULLE. — Les Bourses ne peuvent donc pas adhérer à la Confédération générale?...

LE PRÉSIDENT. — Elles n'ont qu'à se transformer en Fédérations locales. (Protestations de certains délégués.)

PARIS. — La Confédération générale a été faite pour les Fédérations de métiers et non pour les Unions de Syndicats, ce qui n'est pas la même chose. J'ai été Secrétaire adjoint de la Confédération-générale du travail; les Unions de métiers peuvent y adhérer et quand il n'y a pas d'Unions de métiers, les Syndicats peuvent adhérer à la Confédération générale directement.

CONSTANTINE. — C'est une erreur. Dans le nouveau règlement qui nous est proposé il est dit ceci : « Les Fédérations nationales de métiers ou d'industries — c'est le cas que vous nous citez — les Fédérations départementales, les Syndicats ouvriers et les Fédérations locales... » Par conséquent il n'est pas question des Bourses du Travail.

Il y aura lieu à deux votes pour qu'il n'y ait pas confusion : d'abord sur la proposition du Comité fédéral, et ensuite sur la proposition du camarade de Lyon, qui est un amendement à la proposition du Comité fédéral. J'ai cru comprendre, d'après la discussion qui vient d'avoir lieu, que la proposition de Lyon était formulée contre l'autonomie des Bourses, car elles ne pourraient adhérer à la Confédération générale du Travail.

LYON. — Au contraire !

CONSTANTINE. — Je demanderai que le vote ait lieu en deux parties : D'abord l'approbation de la proposition du Comité fédéral, et en deuxième lieu l'amendement proposé par la Bourse de Lyon.

TULLE. — Au sujet de ce que vient de dire le camarade de Paris, c'est une erreur de croire qu'il n'y a que les Unions de métiers qui peuvent adhérer à la Confédération générale. Pour mon compte, je puis vous affirmer, vous pourrez vous en référer au témoignage du citoyen Thierrart, qui est trésorier, que Tulle en tant que Fédération des Syndicats ouvriers a pu adhérer...

THIERRART. — Elle n'en avait pas le droit.

TULLE. — Nous sommes décidés, à moins qu'on ne nous ferme la porte de la Confédération générale, à continuer d'y adhérer, maintenant que nous sommes constitués en Bourse du Travail et que nous avons remplacé l'Union fédérale des Syndicats ouvriers.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Les statuts de la Confédération générale tels qu'ils ont été établis par le Congrès de Rennes disent que les Fédérations locales de Syndicats, les Fédérations départementales et les Bourses du Travail ne peuvent pas en faire partie. Par conséquent, nous avons protesté nous-même contre l'admission de l'Union fédérale des Syndicats de Tulle et nous avons protesté de même contre d'autres Bourses du Travail qui avaient demandé leur admission. Voilà ce que les statuts comportent, tant qu'ils existent, ils font la loi.

TOURS. — On fait une confusion : On confond Bourses du Travail proprement dites avec Union des Syndicats locaux. A Tours il y a une Bourse du Travail proprement dite, c'est une organisation administrative qui gère la Bourse du Travail et qui est adhérente à la Fédération des Bourses, et nous avons l'Union des Syndicats, la Fédération des

Syndicats du département de l'Indre-et-Loire qui est une organisation à côté avec cette différence que la Bourse du Travail ne paie pas de cotisation pour les Syndicats adhérents, elle paie 10 centimes par membre et par mois.

La Fédération des Syndicats d'Indre-et-Loire a son siège à la Bourse au même titre qu'un Syndicat; elle est libre de prendre les décisions qui lui plaisent vis-à-vis de la Confédération, si la porte lui est ouverte.

Tout à l'heure il a été dit que les Fédérations départementales n'adhéraient pas à la Confédération. Eh bien, on va voir dans l'avenir la décision qui sera prise, mais aujourd'hui nous sommes au Congrès des Bourses du Travail et nous demandons que la Fédération des Bourses n'adhère pas officiellement au nom des Bourses de France à la Confédération. Mais il ne faut pas confondre les Bourses du Travail proprement dites et les Unions départementales de Syndicats. Voilà ce que je voulais faire ressortir; je crois qu'il y aurait contradiction si une Bourse du Travail adhérait officiellement à la Confédération, étant donné que les Syndicats qui ont donné leur adhésion à une Bourse du Travail sont déjà pour les trois quarts fédérés à une organisation nationale et, si les Syndicats isolément ont la liberté de rentrer à la Confédération, tout le prolétariat peut bien y adhérer sans que la Fédération des Bourses y adhère, puisque toutes les Bourses du Travail ont pour devoir d'engager tous les Syndicats de métier à adhérer à leur Fédération nationale qui sera représentée à la Confédération.

LE PRÉSIDENT. — La Bourse de Lyon propose : 1° que le Comité fédéral ne puisse adhérer à la Confédération générale du Travail; 2° Que les Bourses du Travail puissent adhérer à la Confédération individuellement si elles le désirent.

Je mets la première partie de la proposition aux voix.
(Adopté.)

LYON. — Je demande à m'expliquer sur la deuxième partie de ma proposition : nous ne voulons pas que la Fédération des Bourses adhère à la Confédération générale, mais nous voulons que toutes les Bourses aient leur autonomie pour y aller, si elles le désirent.

NANTES. — Je ne crois pas que le Congrès puisse entrer dans cette voie.

Le devoir des Bourses du Travail est d'engager les Syndicats qu'elles forment à adhérer immédiatement à la Fédération nationale de leur industrie ou de leur métier. Pourquoi voulez-vous que les Bourses du Travail aillent adhérer une seconde fois à la Confédération? La Fédération des Bourses porterait en quelque sorte atteinte au développement de la Confédération du Travail; les Syndicats nouvellement créés se diraient : Il est inutile de nous rallier à la Fédération d'industrie pour entrer à la Confédération générale, puisque la Bourse du Travail adhère à la Confédération, restons comme cela...

Nous ne devons pas accepter la seconde proposition du camarade de Lyon, parce que nous avons le devoir de donner de plus en plus de consistance à la Confédération générale du Travail, en engageant nos camarades à s'affilier à la Fédération de métiers ou d'industries et, par ce moyen, tous les syndicats adhérents à une Bourse seront reliés très intimement à la Confédération Générale.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Le Comité fédéral croit devoir com-

battre la proposition de Lyon pour les raisons suivantes : c'est qu'elle semble donner à la Confédération une existence particulière, alors que la Confédération n'a pas de programme particulier, qu'elle n'est que la réunion du Conseil National corporatif d'une part et du Comité fédéral des Bourses du Travail d'autre part, pour les questions d'intérêt général. Le Conseil National corporatif, qui s'appelle toujours Confédération et qui n'a pas droit à ce titre puisqu'il n'en remplit pas les fonctions, a pour but de créer les fédérations de métiers, s'occuper des grèves, de tout ce qui concerne les intérêts purement corporatifs.

D'autre part, votre Comité a pour but de s'occuper des Bourses ; mais quand il se présente une question qui intéresse à la fois les deux organismes, Bourses du travail et Confédération de métiers, cela ne se présente pas tous les jours, mais dans des cas rares, les deux organisations se rapprochent, prennent des dispositions en commun et forment ce qu'on appelle la Confédération générale du Travail.

Par conséquent, les Bourses du travail ne peuvent pas plus adhérer à la Confédération générale que les fédérations de métiers ne pourraient adhérer à la Fédération des Bourses ; ce sont deux organismes distincts et la Confédération n'existe que lorsqu'ils se réunissent, ce qui arrive rarement, pour la discussion de questions d'intérêt général.

CONSTANTINE. — Pour des esprits simplistes, la Confédération générale du Travail comprend les syndicats d'industries et les Unions de métiers. Mais il peut se faire qu'une même Bourse du travail, qui comprend par exemple un syndicat des employés de chemin de fer, un syndicat des employés de commerce, un Syndicat des imprimeurs, qui seront représentés à la Confédération, puisse par ses délégués émettre des idées contraires à d'autres délégués de cette même Bourse qui sont au Comité fédéral.

LE PRÉSIDENT. — Les Bourses du Travail peuvent se constituer en Union de syndicats, en Fédération syndicale locale et y adhérer.

CONSTANTINE. — Les Syndicats non fédérés de Constantine me donnent mission de les représenter à la Confédération ; c'est une Union de syndicats, ce n'est pas une Bourse du Travail.

LYON. — Ne craignez-vous pas, si vous ne laissez pas l'autonomie aux Bourses pour entrer à la Confédération, que les Syndicats n'obligent les Bourses à y adhérer ?... Le Conseil d'administration ne gère que la Bourse, les délégués ne sont faits que pour cela, parce qu'il y a une Fédération à côté. Nous, administration, nous comprenons que le Comité fédéral ne doit pas y adhérer, mais si les Bourses n'ont pas leur autonomie, les 88 Syndicats de Lyon peuvent obliger l'administration de la Bourse à adhérer à la Confédération...

C'est une crainte à laquelle il faut prendre garde. A Lyon, nous sommes très libéraux ; si nous voulions commander aux Syndicats nous ne ferions rien de bon ; c'est en laissant la plus grande liberté aux Syndicats que nous arrivons à les réunir et à faire du bon travail, comme nous en faisons depuis quatre ans.

Ce que nous demandons ne peut porter aucun préjudice au Comité fédéral, c'est une proposition à examiner ; si les Bourses ne peuvent pas adhérer à la Confédération, que ferons-nous ?

CARCASSONNE. — Je crois que la besogne bien définie de la Confédération du Travail est de créer des Fédérations de métiers là où elles n'existent pas. Par conséquent, les Bourses du Travail n'ont que faire

dans la Confédération générale en tant que Bourses du Travail, puisqu'elles sont représentées dans la Confédération du Travail, soit par leurs Syndicats, soit par les Fédérations de métiers ou d'industries.

Si les Bourses du Travail adhèrent à la Confédération générale, il arrivera que les Syndicats, étant représentés par leur Bourse, ou trouveront inutile de s'affilier à la Fédération de leur industrie, ou, s'ils remplissent ce devoir, se trouveront ainsi représentés une seconde fois à la Confédération.

La question est assez compliquée, je le reconnais, nous l'avons discutée pendant quatre mois à la Confédération générale du Travail et au Conseil national ouvrier, mais elle est très importante, parce qu'elle peut amener la division, et que, déjà après le Congrès de Toulouse, elle a commencé à nous diviser nous-mêmes.

Ne faites pas double emploi et laissez à chaque organisme, la Confédération générale et la Fédération des Bourses, leur travail propre : que la Fédération des Bourses organise des Bourses, des Unions de syndicats dans les pays où elles n'existent pas et que la Confédération organise des Unions de métiers et d'industries.

UN ASSESSEUR. — Voici ce que dit l'art. 4 :

« ...Les Fédérations nationales de métiers et d'industries, les Fédérations départementales, les syndicats d'ouvriers... »

Les Bourses du travail elles mêmes ne sont pas admises, par conséquent nous ne pouvons pas voter une proposition qui est contraire aux règlements de la Confédération générale du Travail. Si les Congrès votaient par exemple que les Bourses ont le droit d'adhérer à cette organisation, le Congrès d'ores et déjà s'insurgerait contre un règlement de la Confédération générale, ce que nous n'avons pas le droit de faire; nous devons nous borner à dire que les unions de syndicats et les Fédérations de métiers, les syndicats individuellement auront le droit d'adhérer, s'ils le jugent convenable, à la Confédération générale, mais les Bourses n'ont pas même à s'occuper de cette adhésion, attendu que la Confédération refuserait, d'après son règlement.

TOURS. — La proposition est inacceptable.

CARCASSONNE. — Nous demandons que les Bourses ne puissent adhérer à la Confédération générale.

TOURS. — Nous ne pouvons pas admettre cela; nous devons simplement engager les Syndicats à se fédérer par métier ou par industrie.

CONSTANTINE. — C'est ce que nous demandons.

LYON. — Après cette discussion, je retire la deuxième partie de ma proposition, tout en demandant qu'elle figure au compte-rendu.

TOURS. — Je serais d'avis qu'on envoie une circulaire invitant les Bourses du travail à faire une propagande active parmi leurs syndicats afin de les pousser à entrer dans leur Fédération nationale professionnelle pour adhérer à la Confédération générale et à stimuler les syndicats non fédérés en industrie.

Je demande que le Congrès charge le Comité fédéral de lancer cette circulaire à toutes les Bourses du travail, leur faisant connaître la décision prise par le Congrès de retirer l'adhésion de la Fédération des Bourses à la Confédération, leur expliquant pourquoi et les enga-

geant à faire une propagande active parmi les syndicats adhérents pour qu'ils adhèrent à la Fédération de métiers et pour se faire représenter ainsi à la Confédération.

LE PRÉSIDENT. — Le Secrétaire du Comité fédéral prend l'engagement d'envoyer cette circulaire. Le Congrès en prend acte.

La Bourse de Toulouse et l'élection au Conseil supérieur du Travail

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Au sujet de l'incident de la Bourse de Toulouse et du Comité fédéral, comme le rapport qui a été fait sur ce point est très explicite, je crois que je puis me dispenser de fournir des explications avant que le camarade de Toulouse se soit expliqué lui-même.

TOULOUSE. — La Bourse de Toulouse a dressé un rapport dont je vous demande la permission de vous donner lecture :

La Bourse du Travail de Toulouse a toujours pensé que le prolétariat devait être organisé au moyen des Syndicats, lesquels, pour produire leur effet, doivent être fédérés localement à l'Union locale des Syndicats ou à la Bourse du Travail et, nationalement, avec tous les Syndicats du même métier ou de la même industrie.

L'ensemble des Fédérations de métiers et d'industries doit, à son avis, composer la Confédération générale du Travail comme la Fédération des Bourses représente l'ensemble des Bourses du Travail adhérentes.

Ce principe posé, la Bourse du Travail de Toulouse croit qu'il n'est pas une seule question portée à l'ordre du jour du Prolétariat et intéressant l'ensemble de tous les travailleurs qui ne doive être discutée, étudiée et rapportée par ces organisations centrales. Aussi a-t-elle pensé que la loi sur les accidents du travail était une question à étudier de près par la Fédération des Bourses, laquelle aurait dû faire connaître son avis pour ou contre cette loi que d'aucuns estimaient si bonne quand d'autres la croyaient si mauvaise.

Si le Comité fédéral n'avait pas en son pouvoir les moyens d'étudier et de rapporter cette loi, non seulement elle aurait pu, mais elle aurait dû s'adresser aux avocats composant le Conseil judiciaire de l'Union des Syndicats de la Seine, à son défaut il ne lui aurait pas été difficile de trouver parmi les militants socialistes des avocats qui auraient donné à la Fédération et en même temps à toutes les organisations ouvrières une consultation juridique qui aurait fait ressortir les avantages et les inconvénients de cette loi.

Aussi la Bourse du Travail demande-t-elle que toutes les fois qu'une question identique se posera, la Fédération des Bourses l'étudie et la rapporte en temps utile à toutes les Bourses adhérentes.

Élections au Conseil supérieur du Travail

Le décret du 1^{er} septembre 1899, qui réorganisait le Conseil supérieur du Travail, fut généralement mal compris par les organisations ouvrières, les termes du décret laissaient les Syndicats provinciaux à la merci des organisations parisiennes ; il était à craindre, avec l'esprit d'accaparement qui règne dans la pensée de certains militants, que la province ne fût complètement délaissée.

Paris possédait ses membres de droit ; il était donc suffisamment représenté et aurait très bien pu laisser à la province le soin de présenter des candidats aux quinze groupes formés par le décret.

Mais il était à craindre que les organisations centrales, dont la géné-

ralité a son siège à Paris, ne présentent comme candidats les militants connus dans ces organisations, ce qui aurait encore davantage concentré l'organisation ouvrière entre les mains de quelques-uns.

En effet, le Congrès de Rennes a constaté et nous l'avons constaté nous-mêmes, qu'un certain nombre d'organisations centrales sont composées, pour une certaine part, des mêmes militants.

La Bourse du Travail, sans vouloir leur enlever la moindre bribe de leur valeur, croit qu'il y a là un danger ; que, réunir dans les mêmes mains l'avenir du Proletariat tout entier ne doit pas être le rôle des organisations ; que c'est mener le Proletariat à sa perte ; on justifierait ainsi la déclaration que fit un délégué de Paris au sein d'une Commission au Congrès de Rennes, que le jour où Pelloutier ne serait plus, la Fédération des Bourses n'existerait plus.

C'est contre un pareil état d'esprit que la Bourse du Travail de Toulouse a voulu s'élever ; aussi, par décision du 31 janvier 1900, l'Union des Syndicats ouvriers décida, en présence du mutisme de la Fédération des Bourses et de la Confédération générale, de procéder à une consultation des organisations ouvrières de province sur cette question.

Le 6 février, par une circulaire imprimée, nous leur demandions leur avis : passa-t-elle inaperçue ? ne fut-elle pas reçue ? Dans tous les cas, bon nombre d'organisations ne répondirent pas, mais toutes les réponses reçues étaient unanimes à approuver notre manière de voir et notre initiative.

Par une deuxième circulaire tirée à l'autocopiste, nous leur fîmes connaître comment nous pensions que la liste unique de candidats que nous voulions présenter devait être constituée ; nous n'avons jamais dit et voulu dire que la Fédération devait faire un choix parmi les candidats en présence, au contraire, nous aurions voulu que la Confédération générale du Travail, d'accord avec la Fédération des Bourses, consulte toutes les organisations ouvrières et que, par une entente commune, on désigne les régions chargées de présenter des candidats. Comme indications, nous avons classé les groupes par région, de la façon suivante : 1^{er} groupe, Mineurs du Nord ; 2^e, Grenoble ; 3^e, Limoges ; 4^e, Lyon ; 5^e, Amiens ; 6^e, Nantes ; 7^e, Tours ; 8^e, Toulouse ; 9^e, Saint-Etienne ; 10^e, Nancy ; 11^e, Montpellier ; 12^e, Bordeaux ; 13^e, Marseille ; 14^e, Dijon ; 15^e, Le Havre.

De cette façon, les Syndicats du 3^e groupe de la région limousine auraient désigné le candidat chargé de représenter le 3^e groupe au Conseil supérieur du Travail.

En procédant de cette façon, les inconvénients signalés sur le décret auraient pu être évités, et nous n'aurions pas eu à constater la quantité de candidatures présentées par Paris, qui toutes étaient généralement présentées par les organisations centrales.

Les organisations ouvrières de province ne donnaient pas toutes les candidatures que nous leur demandions ; aussi, par décision en date du 18 avril 1900, l'Union des Syndicats ouvriers de Toulouse décida de combler les lacunes par des camarades pris dans son sein.

C'est ainsi que parut la liste formée par les candidats fournis par les Bourses et complétée par les noms des citoyens Blanc, Raynaud et Vaisset, de Toulouse.

Le nombre de voix obtenues au premier tour fit obligation à la Bourse du Travail de Toulouse de se maintenir au deuxième tour, toutes les organisations de province en reçurent avis.

Pour répondre au cas particulier de Carcassonne qui déclare tout ignorer, le citoyen Amiel, secrétaire de cette Bourse, vint, dans cette période, deux fois à Toulouse ; il fut, par nous, mis au courant de nos démarches, il déclara approuver notre tactique et être prêt à faire son possible pour faire voter pour nos candidats et plus particulièrement pour celui du 8^e groupe.

Durant toute cette période, soit de préparation, soit d'élection, la Bourse du Travail de Toulouse n'avait reçu de la Fédération des Bourses

aucune communication sur cette question autre que la liste des candidats qu'elle avait reçue de la Fédération, liste composée en majeure partie d'éléments parisiens.

Pour conclure, la Bourse du Travail de Toulouse constate que le Comité fédéral ne voyait dans cette élection qu'un choix à faire entre les divers candidats en présence, alors qu'elle aurait voulu que par une entente commune entre toutes les organisations ouvrières les quinze sièges demandés par le décret fussent attribués à la province, qui les aurait fait désigner par chaque région industrielle organisée.

En conséquence, la Bourse du Travail de Toulouse, pour clore la discussion, soumet au Congrès le projet de résolution suivant :

« Le Congrès,

« Considérant que l'étude des lois, décrets et toutes les questions ouvrières à l'ordre du jour est la base de l'existence de la Confédération générale du Travail et de la Fédération des Bourses;

« Donne mandat au Comité fédéral d'étudier toutes les questions ouvrières à l'ordre du jour, les lois, décrets et règlements qui pourraient être appliqués, de les rapporter en temps utile à toutes les organisations ouvrières adhérentes. »

CARCASSONNE. — Au sujet de l'incident de Carcassonne, le secrétaire de la Bourse de Carcassonne m'a écrit qu'il désapprouvait la Bourse de Toulouse... J'ai lu la lettre au Comité fédéral; Pelloutier m'a dit: Voulez-vous me la remettre? Je lui ai répondu: Non, elle est trop importante. Je l'ai gardée par devers moi et je ne croyais pas qu'on irait si vite en besogne et que j'en aurais besoin aujourd'hui. Je vous la lirai demain. De plus, je crois que la Bourse de Carcassonne n'était pas prévenue que c'était Soulerie qui était délégué au Conseil supérieur, elle ignorait si la Bourse de Toulouse avait envoyé une liste. J'ai dit au Comité fédéral: Comment se fait-il, si la Bourse de Toulouse avait envoyé la liste de ses délégués, que Carcassonne ignorât qu'il y avait un délégué du Syndicat des cuisiniers?... J'en ai déduit que la Bourse du Travail de Carcassonne n'avait pas été prévenue et j'en ai donné l'affirmation d'après la lettre que j'ai lue au Comité fédéral, disant que Carcassonne désapprouvait la Bourse de Toulouse. Je ne comprends pas alors ce qui est dit à cet égard dans le rapport de la Bourse de Toulouse.

TOULOUSE. — C'est le jour de la distribution des prix de la Bourse que ce citoyen fut mis au courant des actes intéressant le Conseil supérieur du Travail. Au commencement du mois de mai il a été mis au courant des travaux faits par la Bourse de Toulouse à ce sujet, et il a dit qu'il partageait entièrement notre manière de voir.

CONSTANTINE. — La Bourse de Toulouse dit dans son rapport que la circulaire a été mal comprise par les Syndicats. Or, la Bourse de Toulouse s'est adressée à l'Algérie, comme aux autres Syndicats, mais la loi n'est pas applicable à l'Algérie, si bien que le citoyen Soulerie n'était ni éligible, ni électeur.

Je vous demande la permission de donner lecture d'un vœu des Bourses du Travail d'Algérie, que je dépose sur le bureau :

Considérant que l'Algérie va être, sous peu, dotée d'un budget spécial ;

Que des emprunts vont être contractés en vue d'exécuter des travaux d'utilité publique qui se chiffrent par des millions ;

Le Congrès émet le vœu que, dans le but de protéger les nombreux travailleurs français de la colonie :

Il soit constitué, à Alger, un Conseil supérieur du Travail composé ainsi qu'il suit :

- 1° Le gouverneur général ou son représentant, président ;
- 2° Trois délégués des Syndicats ouvriers (Syndicats mixtes exclus), un par département ;
- 3° Trois délégués des Chambres de commerce (un par département) ;
- 4° Trois délégués des prud'hommes ouvriers (un par département) ;
- 5° Trois délégués du gouvernement ;
- 6° Trois délégués nommés par le futur Conseil colonial (remplaçant les députés et sénateurs qui, en France, font partie du Conseil supérieur du Travail) ;
- 7° Trois délégués indigènes, nommés par les indigènes de ce même Conseil colonial.

LE PRÉSIDENT. — Au cours du Congrès, on nommera une Commission des vœux, car beaucoup de Bourses auront des vœux à formuler.

ALGER. — Je suis très étonné que mon collègue de Constantine ait reçu une circulaire de la Bourse du Travail de Toulouse. Je dois vous dire qu'à Alger nous n'en avons pas reçu.

Je suis arrivé à Paris, je crois, le 2 ou le 3 avril, pour demander l'application de certaines lois ouvrières en Algérie et j'ai eu le plaisir d'assister au Comité fédéral. J'ai même eu le plaisir d'assister à la réunion du Comité de la Fédération culinaire, dont je suis un membre actif et j'ai appris à la séance du Comité que mon excellent ami Barafort, secrétaire général de la Fédération culinaire, avait été désigné par la Fédération comme candidat au Conseil supérieur. J'ai même félicité vivement mes camarades d'avoir fait ce choix, parce que j'estime que s'il y avait un homme qui devait aller au Conseil supérieur, alors surtout qu'il en était conseiller sortant, c'était Barafort.

J'assistai également au Comité fédéral des Bourses à la séance du 13 avril, où cette question a été discutée. J'ai même dit que la Bourse d'Alger croyait qu'effectivement le Comité fédéral ferait bien d'inviter les Bourses du Travail de province à désigner des camarades pour les représenter, parce qu'il y aurait à craindre une scission si des délégués des organisations parisiennes étaient élus... Je ne parlai pas de ma candidature que j'ignorais à ce moment, à la date du 13 avril, sans cela je n'aurais pas tenu ce langage. Je m'occupais de l'application des lois ouvrières en Algérie qui intéressent près de cent mille travailleurs qui sont dans une situation d'infériorité. Je m'attache à ces intérêts depuis cinq ou six ans d'une façon ferme et continue, je cherche à arracher des concessions aux pouvoirs publics.

Si j'avais été au courant de ce qui se passait, j'aurais expliqué au Comité fédéral l'intérêt de mon voyage, j'aurais expliqué la double situation dans laquelle nous nous trouvions. Je représentais les intérêts de cent mille travailleurs et à côté de cela je défendais les intérêts du groupe II auquel j'appartiens. J'aurais dit à mon camarade Barafort : Voilà la situation dans laquelle je suis, et j'ai la conviction intime que Barafort aurait dit : En raison de cette circonstance je vais me retirer, pour vous laisser la place ; c'est entendu. De même au Comité fédéral, à la séance à laquelle j'ai assisté, je ne savais pas que mon nom avait été mis en avant ; je ne l'ai su qu'à ma rentrée (je suis arrivé le 21 ou le 22 avril) par l'affiche : c'est la seule pièce que j'ai reçue. La décision de la Bourse de Toulouse m'a mis dans une situation très difficile même auprès de certains camarades, heureusement que je suis connu dans le monde ouvrier et qu'on sait qu'il n'y a eu

là aucune ambition de ma part. Mais cela a créé un conflit au sein de mon organisation. Voici ce qui s'est passé : A ma rentrée, je reçois cette circulaire du secrétaire de la Bourse de Toulouse et je sou mets cette pièce au Conseil d'administration de la Bourse.

Le Conseil d'administration décide qu'en raison de la lutte que nous soutenons depuis de longues années, il y a lieu de maintenir ma candidature. Mais je venais de voir Barafort huit jours auparavant et je me dis qu'en présence de cette décision, Barafort se dirait : Sou lery est un fumiste ; il ne me dit absolument rien, il ne me fait pas part de sa candidature et le voilà délégué du Groupe 2, concurrent avec moi...

C'est ainsi que me trouvant dans cette situation bizarre, je lui ai écrit :

Mon cher ami, ce n'est pas de ma faute, je ne savais pas ce qui se pas-sait, du reste tu seras élu en raison du nombre des groupements, de Fédérations et de Syndicats que tu représentes. Si, par impossible, il y avait une majorité, je me retirerais... Maintenant, ce que je crains, c'est que la Bourse du Travail, dont je suis le secrétaire, me donne mandat, profitant de cette bonne aubaine d'un candidat malgré soi, d'aller jusqu'au bout.

C'est ce qui est arrivé : au premier tour, succès relatif, 42 voix et le camarade Barafort 63, il y avait 90 voix diverses.

Le Conseil d'administration de la Bourse du Travail, en présence de ce succès relatif, se dit immédiatement : il y a peut-être des chances d'arriver ; tu pourras prendre la parole et défendre les intérêts des travailleurs algériens ; écris une lettre à Barafort en le priant de se retirer, de faire abdication de sa personnalité pour que nous soyons sûrs de réussir, et quant à nous, nous maintenons la candidature de Sou lery au deuxième tour. Mais d'un autre côté, Toulouse l'avait maintenue sans nous consulter ; ce qui fait que le Conseil d'adminis-tration, dont je dépends, me donna mandat de maintenir ma can-didature et décida d'adresser à toutes les Bourses du Travail une cir-culaire.

Si la Bourse du Travail de Toulouse nous avait consultés, peut-être aurions-nous accepté, et les petits froissements qui se sont produits ne seraient pas arrivés, parce que nous nous connaissons ; nous som-mes restés pendant vingt ans ensemble sur la brèche et je ne me serais pas trouvé dans cette situation difficile vis-à-vis de ma Fédération, de laquelle je suis le fondateur et que je m'efforce de rendre puissante et forte. Je me suis trouvé à la veille d'être blâmé par ma Fédéra-tion et même par de vieux camarades qui ont dit qu'ils ne comprenaient pas mon attitude.

Je tenais à vous expliquer sincèrement ce qui s'est passé et à dégager ma responsabilité qui, à un moment donné, s'est presque trouvée engagée.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je suis bien embarrassé pour répondre au rapport de Toulouse, car il ne répond à aucune des observations faites par le nôtre.

Que dit le rapport de Toulouse ? Que la Confédération générale du Travail, et la Fédération des Bourses auraient dû dresser et envoyer aux organisations de province la liste des candidats au Conseil supérieur du Travail.

Or, je m'étonne que le rapport de Toulouse ne mentionne pas ce fait qu'à la date du 27 mars, deux mois avant l'élection, cette chose était déjà faite, nous l'avions déjà tentée. Qui est-ce qui nous a empêchés de

la poursuivre ? Ça été la mauvaise volonté des organisations nationales. Que pouvions-nous faire devant leur abstention ? Nous avons convoqué toutes les Fédérations nationales de métiers ; six seulement répondirent à notre invitation ; dans ces conditions, il ne nous restait plus qu'à agir tout seuls ou à nous abstenir...

TOULOUSE. — Vous auriez dû vous adresser aux Bourses de province...

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Nous ne connaissions pas les délégués ; aucune organisation ne s'était donné la peine de faire connaître soit à la Confédération générale, soit à la Fédération des Bourses la candidature qu'elle proposait. D'autre part, si nous avons agi seuls, de notre initiative, voyant que les organisations se défiaient de nous, avaient peur, nous aurions couru — c'est là l'objet du rapport — le même risque qu'a couru la Bourse de Toulouse et que Souleroy a exposé, le risque de diviser les camarades et même les organisations. Nous citons dans le rapport des faits précis qui prouvent que la Bourse de Toulouse n'a pas agi dans le choix des candidats avec toute la correction qu'elle aurait dû avoir. Je ne veux pas la blâmer, elle est tombée dans un écueil dans lequel nous serions tombés nous-mêmes si nous avions pris la même initiative.

Dans une élection où les candidats ont tous la même opinion, sont tous chargés de défendre le même programme, l'autonomie doit être laissée pour le choix des délégués aux organisations ouvrières elles-mêmes. On réclame à tout instant l'autonomie des organisations, on demande que les Unions locales aient leur initiative au lieu de se reposer sur l'organisation centrale. Eh bien, voilà un des cas où les organisations syndicales pouvaient faire œuvre d'initiative, non pas les Bourses, mais les organisations Syndicales elles-mêmes. Il s'agissait de présenter les meilleurs candidats mais il ne devait y avoir qu'une seule liste.

Il n'est pas admissible que dans une élection pareille il y ait des rivalités, alors que le programme est le même.

Les organisations, une fois qu'elles auraient eu choisi leur délégué, n'auraient eu qu'à le notifier à une ou deux organisations centrales et on aurait dressé une liste générale qu'on aurait envoyée partout.

Au lieu de cela, aucune organisation n'a donné signe de vie, aucun candidat ne s'est fait connaître à nous. La Bourse de Toulouse elle-même a publié des circulaires contre nous et ne nous les a pas envoyées ; elle avait un délégué au Comité fédéral qui n'a jamais connu l'initiative qu'elle prenait.

Je trouve que la Bourse de Toulouse a agi non pas dans l'intérêt du prolétariat, mais contre certaines personnes du Comité fédéral des Bourses. (Protestation du délégué de Toulouse).

Voilà ce que je tenais à dire : on a agi d'une façon telle que le Comité fédéral devait être forcément blâmé, parce qu'on le laissait dans l'ignorance de ce qu'on voulait faire, et après l'avoir laissé dans cette ignorance, on lui dirait à un moment donné : Vous n'avez rien fait.

On nous a dit que nous n'avions pas averti les Bourses. C'est inexact, puisque le 27 mars nous avons lancé une circulaire, et nous n'avons pu faire plus, parce que nous aurions couru le risque de diviser les organisations, comme la Bourse de Toulouse a risqué de le faire.

La Bourse de Toulouse ne propose aucune sanction : elle dit qu'on aurait dû étudier les lois ouvrières: nous n'avons pas attendu son invitation pour le faire. Elle s'appuie sur la loi sur les accidents ; or nous avons étudié cette question, et, si la Bourse de Toulouse avait daigné prendre un seul exemplaire de « l'Ouvrier des deux mondes », elle aurait constaté que nous avons fait une étude juridique sur la loi des accidents. Dans le rapport même que nous discutons en ce moment, il est question d'une étude sur la loi sur les Syndicats, sur le projet Guieysse... Nous n'avons pas attendu, vous le voyez, l'avis de Toulouse.

Nous demandons une sanction spéciale en ce qui concerne l'intervention du Comité fédéral dans l'élection du Conseil supérieur. La voici :

Considérant que l'immixtion de la Fédération des Bourses dans le choix des candidats est dangereuse, puisqu'elle peut diviser les Bourses, et injuste, parce que tous les candidats, professant la même opinion, ont droit d'exiger des deux organisations centrales la même neutralité, le Comité demande d'être dispensé d'intervenir dans les élections au Conseil supérieur du Travail.

Supposez que dix organisations du même groupe présentent chacune un candidat ; comment pourrions-nous choisir ? Donc cette immixtion est dangereuse, puisqu'elle peut diviser les Bourses ; puisque tous les candidats représentent la même opinion, ils ont les mêmes droits.

Le Comité demande donc à être dispensé, d'une façon absolue, d'intervenir dans le choix des délégués au Conseil supérieur et demande que ce soient les organisations elles-mêmes qui s'occupent de cette question.

TOURCOING. — Je tiendrais autant que possible à ce qu'on s'explique un peu sur la valeur morale et matérielle du Conseil supérieur du Travail et son importance à notre point de vue.

S'il y a eu des froissements au sein de la Fédération, c'est parce qu'en principe il y avait une méconnaissance absolue de la valeur de cette organisation.

Je tiendrais beaucoup à ce que le camarade Pelloutier ou un autre, nous montre d'une façon péremptoire, avec certains faits à l'appui, l'efficacité, la nécessité même du Conseil supérieur du Travail au point de vue de l'émancipation prolétarienne. Car nous avons vu certains membres de la presse, certains individus qui font partie du Conseil supérieur, en faire la critique. Il me semble qu'on ne doit pas s'emballer sur une question sans la connaître, et, s'il y a eu certains froissements, c'est parce qu'il y a eu méconnaissance de la règle qu'avait adoptée la Fédération. Il me semble que la Fédération ferait bien d'adopter une ligne de conduite soit pour, soit contre, mais nous connaissions ..

Nous avons vu le citoyen Guérard, membre du Conseil supérieur, dire dans la *Petite République* :

« Il y a onze ans que je luttais pour cette chose, et je n'en veux plus au bout de onze mois. »

LE PRÉSIDENT. — Cette question, nous pourrions la reprendre tout à l'heure, mais non pas tout de suite. Il y a une décision que propose

le Comité fédéral, une sanction à la discussion relative au conflit qui s'est produit entre la Bourse de Toulouse et le Comité fédéral...

TOURCOING. — C'est parce qu'il y a eu méconnaissance de la règle adoptée.

NIMES. — Le Congrès ne peut guère étudier la valeur ou la non-valeur du Conseil supérieur.

TOURCOING. — Je ne vois pas alors que nous puissions nous prononcer pour ou contre une chose que nous ne connaissons pas.

NIMES. — L'ordre du jour du Congrès comporte une discussion sur le différend qui s'est produit à ce sujet avec la Bourse de Toulouse : au sujet de la question que vous posez sur la valeur du Conseil supérieur, on pourra s'en remettre à la Commission des vœux.

TOURS. — Je voudrais dire quelques mots sur cette question, parce que Tours, qui ignorait le conflit existant entre le Comité fédéral et la Bourse de Toulouse, a approuvé, au moins en partie, l'initiative prise par Toulouse. Etant donnés les embarras que les organisations ressentait de par le fait de la reconstitution du Conseil supérieur, Tours a été bien aise de voir quelqu'un prendre cette initiative. Nous ne devons donc pas adresser de critique à Toulouse, puisque c'est la seule organisation qui ait pris la charge de renseigner les autres organisations françaises.

Je crois que la responsabilité incombe plutôt au ministre qui a donné un droit nouveau aux organisations sans leur donner tous les renseignements nécessaires pour qu'elles puissent s'en servir.

Quant à la discussion sur le Conseil supérieur, elle serait plutôt mieux placée à la Confédération générale qu'ici..

Comme l'a bien dit notre secrétaire fédéral, si la Fédération des Bourses avait pris une initiative, cela aurait été pour renseigner les Bourses et leur demander si elles avaient un candidat à présenter, et alors il aurait fallu centraliser tous ces noms de candidats et envoyer une circulaire à nouveau pour faire connaître les Bourses qui présentaient des candidats.

Je ne crois pas que l'action de la Fédération des Bourses du Travail pouvait donner un résultat appréciable au prolétariat organisé, mais il n'en est pas de même pour la Confédération, et du fait que celle-ci s'est désintéressée de renseigner les organisations, elle a laissé le champ libre aux Fédérations de métiers. Elle les a laissées maîtresses de la situation, parce que les organisations françaises correspondant avec le Secrétaire d'une Fédération de métiers, celui-ci est nécessairement le plus connu et il y a neuf chances sur dix pour que ce soit à lui que viennent tous les suffrages.

Je propose de demander à la Confédération pourquoi elle s'est désintéressée d'une chose aussi grave vis-à-vis des organisations groupées et pourquoi elle n'a pas lancé une circulaire. J'estime que c'est de ce côté qu'il faut toucher, que la Confédération avait pour devoir de lancer une circulaire aux Fédérations de métiers.

Alors, après cette consultation des Fédérations, elle aurait pu demander au prolétariat français s'il y avait des villes qui étaient disposées à présenter un candidat ; mais laissant les Fédérations de métiers libres, maîtresses de la situation, vous voyez ce qui est arrivé : il n'y a presque eu que des secrétaires des organisations nationales qui ont été élus.

Sans partager la façon de voir de Toulouse, j'estime que Toulouse a bien fait de chercher à se renseigner et à renseigner les autres villes qui pouvaient avoir des candidats. S'il y avait eu tout simplement un membre par industrie, la chose était facile, mais les villes étaient forcées de consulter des syndicats, en dehors de leur industrie, compris dans la même catégorie.

C'est pourquoi je crois que nous devrions éviter, en tant que Fédération des Bourses, de blâmer soit le Comité Fédéral, soit la Bourse de Toulouse, d'avoir pris une initiative : étant donné que personne ne l'avait prise, Toulouse a bien fait de la prendre, mais elle a mal fait dans le recrutement de ses candidats, puisqu'une partie de ces candidats ont été sérieusement contestés au point de vue de leur valeur et des organisations auxquelles ils appartenaient, entre autres les chemins de fer.

ALBI. — Lors de l'élection du Conseil supérieur du Travail nous avons reçu une circulaire de la Bourse du Travail de Toulouse : nous avons donné notre assentiment à cette circulaire. Je n'ai pas reçu le mandat de blâmer la Bourse de Toulouse pour son initiative et on m'a donné la mission de déposer l'amendement suivant :

Que le Comité fédéral...

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — C'est contraire aux dispositions du décret qui a organisé le Conseil.

LYON. — Sous prétexte d'amendement, on veut engager la discussion sur la valeur du Conseil supérieur du Travail. Je propose de décider que les explications données par le secrétaire de la Fédération à la Bourse de Toulouse nous suffisent pour le moment.

LE PRÉSIDENT. — Le Comité fédéral a fait une proposition, il s'agit de voter à son sujet ; il demande une sanction au débat.

ALBI. — Je tiens à ce que mon amendement figure au procès-verbal.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je prie le délégué d'Albi de retirer son amendement. Le Ministère du Commerce n'a précisément pas voulu que les candidats au Conseil supérieur fussent choisis par régions, parce que dans sa pensée, les élus seraient plus puissants que les députés ; c'est pourquoi il a décidé le choix des candidats par groupements industriels. Votre amendement est contraire à la loi, il n'y a pas de raisons pour le discuter.

En réponse à ce qu'a dit Tours, je crois qu'il n'a été question ni de blâmer l'initiative de Toulouse, ni de blâmer le Comité fédéral. Le Comité fédéral estime que la Bourse de Toulouse a eu raison de prendre cette initiative, et il dit que les organisations syndicales devraient toujours la prendre. Mais, pour le cas particulier, le Comité fédéral demande à ce qu'on décide qu'il ne pourra plus s'immiscer dans la composition des listes.

ALBI. — Ma proposition n'avait pas le but qu'on lui donne ; je disais que les organisations par régions devraient dresser une liste de candidats ; cette liste serait soumise au Comité fédéral qui la patronnerait. On laisserait ainsi aux Syndicats leur initiative.

TOULOUSE. — La Bourse de Toulouse n'a fait qu'exécuter les décisions de l'Union des Syndicats, qui est souveraine. Quand il y a une

proposition, elle émane de l'Union des Syndicats. Dans le cas particulier, la proposition émanait des Marbriers ou des Tailleurs de pierres. Pour l'élection du Conseil supérieur, nous aurions voulu qu'il y ait une entente entre toutes les organisations au moyen d'un Congrès, pour tourner la loi de 1898 et pour que les candidats soient choisis par régions, bien que le décret dise qu'ils ne doivent pas être choisis de cette façon; mais nous, par une entente entre Syndicats et organisations centrales, nous pouvions très bien choisir les candidats par région : par exemple, il y aurait eu un délégué métallurgiste désigné par le Creusot.

C'est dans cet état d'esprit que la Bourse du Travail de Toulouse aurait voulu que l'élection se fît.

En ce qui concerne la proposition du Comité fédéral, nous n'avons pas dit que les Bourses devaient choisir leurs candidats; nous ne voulons pas non plus que la Fédération des Bourses prenne partie pour tel ou tel candidat parisien ou de province, mais que par une entente commune on établisse une liste des candidats à présenter. Quand Toulouse a vu qu'il n'y avait pas moyen d'arriver à l'aide des organisations centrales et que la division existait, nous avons été obligés de continuer la lutte.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — C'est pourquoi je maintiens ma proposition.

NANTES. — Nous devrions en rester là de la discussion, parce que nous créons trop de confusion entre les attributions de la Fédération des Bourses et celles de la Confédération du Travail. J'estime que les élections au Conseil supérieur du Travail ressortent bien des attributions de la Confédération. La Confédération, en effet, connaît beaucoup mieux les besoins des industries proprement dites, puisqu'elle en est l'émanation directe.

Or, la décision à prendre, ce serait qu'à l'avenir ce soit la Confédération du Travail qui soit chargée de présenter les candidats aux élections du Conseil supérieur, avec cette invitation qu'autant qu'il sera possible et autant que cela ne contrariera pas les intérêts des travailleurs, ces candidats seront pris dans la province. Comme, en toute autre matière, la centralisation du mouvement ouvrier se produit à Paris, on montrerait au moins une fois l'initiative, le bon vouloir et les capacités que nous pouvons rencontrer parmi nos camarades de province.

Puis, ce choix fait, rien n'empêcherait qu'officiellement ou officieusement la Fédération des Bourses du Travail fasse un peu de propagande pour appuyer les camarades choisis.

LE PRÉSIDENT. — Nous nous trouvons en présence d'une proposition du Comité fédéral d'être dispensé d'intervenir dans les élections au Conseil supérieur.

NIMES. — J'appuie cette proposition.

TOURS. — Sans dispenser complètement la Fédération, on pourrait bien, par exemple, déclarer que le Comité fédéral des Bourses ne prendra pas part de fait aux élections, mais que son devoir est toujours de renseigner les Bourses du Travail sur les conséquences d'une élection. Vous n'ignorez pas qu'en province il y a des Bourses du Travail qui ne sont pas très initiées, et si elles se fédèrent à une organi-

sation centrale, c'est pour en profiter, pour avoir des indications en correspondant avec le Comité fédéral.

Chaque fois qu'il se produit une question aussi grave, il faudrait que le Comité fédéral des Bourses lance une circulaire assez explicite pour renseigner les Bourses sur la portée de tel événement; autrement, vous aurez des Bourses embarrassées. Je ne crois pas que ce soit une surcharge de travail qu'on lui demande.

Le Comité fédéral, demande à être complètement dégagé des élections du Conseil; je l'accepte, mais je demande l'addition de l'amendement que je viens d'indiquer.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je déclare tout de suite que la dispense que nous demandons est une dispense de principe et ne peut pas comporter de condition; elle doit être très nette. Mais, dans la pratique, il est clair que dans n'importe quelles circonstances le Comité fédéral n'hésitera pas à donner toutes les indications utiles, mais une dispense de principe ne peut pas comporter d'exceptions.

TOURS. — Je suis certain que le Comité fédéral s'est dit, lorsqu'il a vu l'élection préparée de cette façon: quel effet cette élection va-t-elle produire en province...

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — La preuve que nous étions disposés à intervenir dans l'élection, mais simplement pour dresser la liste de tous les candidats indistinctement, c'est que nous avons envoyé une circulaire dans ce sens le 27 mars. Nous sommes encore disposés lorsqu'il y aura lieu à élection, à demander à toutes les organisations la liste des candidats, mais nous demandons à être dégagés d'une im-mixtion et de toute responsabilité dans les élections.

NANTES. — Les Bourses du Travail feraient bien d'engager à l'approche des élections, ceux de leurs Syndicats fédérés par industries, à choisir leurs candidats et à transmettre leur nom à la Fédération; cela éviterait des ennuis à la Fédération des Bourses et aux Bourses du Travail.

TOURCOING. — Je viens appuyer la proposition du camarade Pel-loutier, en ce sens que la Fédération doit se désintéresser d'une façon complète des élections au Conseil supérieur; cela concerne les Fédérations de métiers. A l'appui de cette thèse, je vous citerai celui qui représente la catégorie du tissage; c'est le trésorier de Roubaix; le Syndicat est inscrit pour 12,000, alors qu'ils ne sont que 1,800, et ils ont eu la majorité des voix; une Bourse du Travail ne peut pas être renseignée et si on s'était adressé à la Fédération du tissage, on aurait appris, — tous les Syndicats de tissage le savent très bien — qu'il n'y a pas le nombre de délégués pour lequel ils ont voté.

LYON. — Les incidents qui se sont produits entre le Comité fédéral et la Bourse de Toulouse sont peut-être regrettables, mais ils ne sont dus qu'au décret lui-même, qui a été mal fait et qui a divisé les organisations entre elles.

Maintenant, l'élection est faite; nous ne pouvons pas revenir sur ce qui a été fait de l'un ou de l'autre côté; cela n'est la faute ni du Comité fédéral ni de la Bourse de Toulouse.

Je crois qu'il y aurait lieu de faire une seule déclaration, ce serait celle-ci: le Congrès déclare ne pouvoir se prononcer sur la question relative à l'élection du Conseil et passe à l'ordre du jour. Puis j'appuie

la deuxième proposition de Pelloutier, que le Comité fédéral ne s'occupe pas du tout de l'élection, mais laisse faire les organisations de métiers.

LE MANS. — Nous avons constaté avec regret qu'il n'y avait pas eu entente entre le Comité fédéral des Bourses et la Confédération pour l'élection au Conseil supérieur. Nous en avons fait en son temps l'observation, et il s'ensuit que nous avons approuvé la tactique suivie par Toulouse. Nous n'avons pas eu à nous occuper spécialement des dissensions qui ont pu exister au point de vue du choix des candidats, mais quant à l'attitude en principe de Toulouse, nous l'approuvons, parce que nous considérons que la Confédération et la Fédération auraient dû, comme cela est indiqué dans les statuts adoptés au Congrès de Rennes, s'occuper d'une façon sérieuse de l'élection au Conseil supérieur.

Quant à ce qui est demandé actuellement, que la Fédération des Bourses ne s'en occupe pas du tout, j'appelle votre attention sur un fait, c'est que dans une localité, comme par exemple Le Mans, il n'existe aucune organisation : Conseil local, Fédération de métiers ou Syndicat qui adhère à la Confédération. Or, si la Confédération est chargée, elle, de renseigner les organisations sur les élections au Conseil supérieur, il pourra se faire qu'elle ne renseigne que les organisations qui adhéreront à elle. Il y aura donc des organisations qui ne seront pas adhérentes à la Confédération et qui ne seront pas renseignées du tout.

Il y a donc nécessité que la Fédération des Bourses puisse prendre connaissance des décisions de la Confédération, et c'est elle qui doit être chargée de renseigner les Bourses du Travail, et alors, le secrétariat des Bourses du Travail, le Conseil d'administration ou le Comité général de ces Bourses pourront renseigner les organisations qui adhèrent à chacune d'elles.

TOURCOING. — Le fait n'aura plus lieu, attendu que nous allons reviser le règlement à cet égard.

CLERMONT. — Il faudrait que le Comité fédéral nous donne des garanties au sujet des renseignements dont pourront avoir besoin les organisations ; à Clermont, par exemple, aucune organisation ne fait partie de la Confédération ; à qui nous adresserons-nous si ce n'est à lui ?...

LE PRÉSIDENT. — Le Comité fédéral a fait des déclarations très catégoriques à ce sujet ; il a dit qu'il s'engageait à nous fournir ces renseignements.

NIMES. — Il est entendu que la Fédération des Bourses ne prendra pas l'initiative de la formation des listes de candidats, que la Confédération elle-même présentera ces candidats ; la Fédération des Bourses sera libre de les patronner ; mais je crois que nous aurions mauvaise grâce à nous immiscer dans la préparation de cette liste ; cela pourrait créer des jalousies entre Bourses et amener une scission ; il faut laisser ce soin à la Confédération.

(La clôture de la discussion est adoptée.)

Le citoyen THIERRART. — Je ne suis pas délégué au Congrès, mais je suis obligé de venir rappeler à notre collègue du Mans qu'il a fait une erreur dans sa déclaration.

Si notre camarade avait pris complètement connaissance du rapport du Comité fédéral, il se serait aperçu que la Fédération des Bourses et la Confédération générale sont tombées d'accord, se sont réunies, ont tenu plusieurs réunions pour s'entendre au sujet de l'élection au Conseil supérieur. Il ne faut pas incriminer le Comité confédéral de ne pas avoir tenté de mener à bien cette élection au Conseil supérieur; nous avons fait comme la Fédération des Bourses, mais nous n'avons pas reçu l'assentiment de tout le monde, dans le Congrès corporatif, nous vous en expliquerons les motifs; mais pour le moment, je tiens à vous déclarer que nous avons fait notre devoir.

TOULOUSE. — Il est fort possible que le Comité fédéral se soit réuni pour savoir ce qu'il y avait à faire, mais ce qui est certain, c'est qu'en province nous n'en avons rien su; cependant, il fallait s'occuper non seulement des organisations parisiennes, mais de toutes les organisations.

Quant à la demande du Comité fédéral, la Bourse de Toulouse estime que le Congrès ne doit pas voter la question de principe, puisque le Comité s'engage à faire le nécessaire pour renseigner les organisations de province; j'estime qu'il y a contradiction entre les deux propositions.

LYON. — Je suis de cet avis, au point de vue de la question de principe; si nous voulons la discuter, il faut rentrer dans la question du fond du décret. Or, comme les élections sont passées et que le Comité fédéral n'avait pas d'ordre des Bourses adhérentes de s'occuper de cette question, je demande qu'on mette ma proposition aux voix et qu'on renvoie aux propositions diverses celle tendant à discuter le fond, c'est-à-dire la question de savoir si le Comité fédéral devra ou non s'en occuper. Mais si nous voulons discuter la question au fond, cela nous demandera toute une séance.

LE PRÉSIDENT. — Je me trouve en présence d'une proposition du Comité fédéral et d'une proposition de la Bourse de Lyon. Quant à la proposition formulée par la Bourse de Toulouse, elle n'a d'intérêt qu'au point de vue général; nous attendrons que la Fédération des Bourses nous donne son avis.

Est-ce que Toulouse maintient sa proposition?

TOULOUSE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. Voici cette proposition :

(Le président donne une seconde lecture des conclusions du rapport présenté par Toulouse.)

Voici maintenant la proposition de Lyon :

« Le Congrès déclare ne pouvoir se prononcer sur la question relative à l'élection du Conseil supérieur du Travail et passe à l'ordre du jour.

Voici enfin celle du Comité fédéral :

« Le Comité fédéral demande d'être dispensé d'intervenir dans les élections du Conseil supérieur du Travail.

LYON. — Je demande la priorité pour ma proposition.

NIMES. — Je demande la priorité pour celle du Comité fédéral.

PARIS. — Je demande la jonction des deux propositions; l'une complète l'autre.

CONSTANTINE. — Je déclare ne pouvoir prendre part au vote.

(La priorité est accordée à l'ordre du jour de Lyon, qui est adopté par 20 voix contre 3 et 3 abstentions.)

LE PRÉSIDENT. — Maintenant, citoyens, voici la proposition du Comité fédéral :

Le Comité fédéral demande d'être dispensé à l'avenir d'intervenir dans les élections du Conseil supérieur du travail.

DIJON. — Le Comité fédéral a fait une déclaration que l'on pourrait joindre à sa proposition et qui consiste à renseigner les organisations.

LE PRÉSIDENT. — Voici alors comment la proposition pourrait être rédigée :

Le Comité fédéral demande d'être dispensé à l'avenir d'intervenir dans les élections du Conseil supérieur du travail, mais s'engage à fournir aux Bourses tous les renseignements utiles.

(Ce texte mis aux voix est adopté).

LE PRÉSIDENT. — Maintenant il y a la proposition de Toulouse.

TOULOUSE. — Vous venez de la voter en ajoutant : « Et s'engage à fournir tous les renseignements utiles. » Il n'y a qu'à la généraliser.

NIMES. — On a demandé de lever la séance ; je proteste. Ce matin on a décidé que la séance aurait lieu de 2 heures à 6 heures ; je demande que cette décision soit appliquée.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je fais remarquer qu'il y a déjà une Commission de nommée et que nous pourrions lui accorder les trois quarts d'heure qui nous restent, d'autant plus que la question qui doit venir en ce moment est assez importante et que je ne sais pas si je pourrai la suivre ni même l'entamer.

UN DÉLÉGUÉ. — Nous sommes plusieurs ici qui avons passé la nuit en chemin de fer ; il ne faudrait peut-être pas abuser de nos forces.

CONSTANTINE. — Si on nommait la Commission des vœux, elle pourrait examiner les vœux qu'on lui présenterait.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que la Commission des vœux est nommée.

NICE. — Je désirerais que le Congrès procédât par ordre. Il y a ici : Rapport sur l'enseignement professionnel, théorique et pratique.

LE PRÉSIDENT. — Le rapport du Comité fédéral n'est pas terminé, il y a encore la modification de la loi sur les Syndicats professionnels et le rapport financier.

La proposition de Constantine a cependant sa raison d'être. Il y a lieu de procéder à la nomination de la Commission des vœux ; cette Commission aurait pour mission de classer les vœux et de statuer sur leur ensemble, car il pourrait y avoir deux ou trois vœux ayant le même caractère, et la Commission les réunirait en un seul. Êtes-vous de cet avis ?

PLUSIEURS VOIX. — Oui !

LE PRÉSIDENT. — Si vous le voulez bien, citoyens, cette Commission sera composée de cinq membres. Voulez-vous citer des noms?

(L'assemblée désigne pour faire partie de cette Commission les délégués de Constantine, Carcassonne, Alger, Aix, Tulle.)

LE PRÉSIDENT. — Etes-vous d'avis de lever la séance?

LE MANS. — Maintenant que la Commission des vœux est nommée, je crois que nous pourrons déposer nos vœux entre les mains de cette Commission pendant toute la durée du Congrès?

LE PRÉSIDENT. — C'est entendu.

LE MANS. — Je dis cela parce qu'il y a des organisations qui n'ont pas encore donné leur adhésion au Congrès et qu'elles peuvent la donner demain ou après-demain.

LYON. — Je propose que la Commission des vœux et la Commission de revision du règlement se réunissent pour savoir à quelle heure demain matin elles feront leur travail.

LE PRÉSIDENT. — Ce sont les Commissions qui s'arrangeront.

LYON. — L'indication des Commissions pourrait être affichée sur le tableau.

LE PRÉSIDENT. — La Commission de révision du Règlement est composée de : Besançon, Lyon, Le Mans, Tours.

La séance est levée à 5 heures 15.



Séance du JEUDI matin, 6 Septembre

La séance est ouverte à 9 heures 20.

LE PRÉSIDENT (de la précédente séance). — Camarades, notre ami Souleroy n'étant pas là, je vous prie de désigner un autre camarade pour la présidence. (Cris de « Clermont ». — Adopté).

CLERMONT. — Je vous remercie de l'honneur que vous me faites en m'appelant à la présidence de cette séance. Inutile de vous faire un discours. Nous avons du travail très pressant. Je vous demanderai tout de suite de désigner deux assesseurs.

(Les Délégués du Mans et de Mustapha sont élus assesseurs).

LE PRÉSIDENT. — Avant de commencer la discussion, je donne la parole au camarade Thierrart pour une communication.

(Le citoyen Thierrart donne lecture d'une lettre de la Bourse de Béziers).

LE PRÉSIDENT. — Le délégué de Béziers est-il présent ?

BÉZIERS. — Je demande qu'avant d'ouvrir la discussion on fasse l'appel.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons procéder à l'appel.

Toutes les Bourses sont présentes, moins Vienne.

LE PRÉSIDENT. — Je vous donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier matin.

Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — L'ordre du jour appelle la discussion sur le viaticum.

Le rapport vous fait connaître tout ce que le Comité fédéral a à dire sur cette question, par conséquent, pour l'instant je n'ai rien à ajouter.

Ce que nous demandons, c'est d'entendre les Bourses qui, pour des raisons quelconques, n'ont pas jugé à propos d'appliquer la décision qui avait été prise et qui n'ont pas mis le viaticum en vigueur. Je répondrai ensuite, autant que possible, aux arguments.

CONSTANTINE. — Il est certain que pour nous, en Algérie, le système de la Fédération n'est pas bien pratique. Nous ne pouvons pas nous joindre à vous pour faire le viaticum fédératif ; mais nous nous sommes inspirés des idées du Congrès de Rennes, et, pour ma part, à Constantine, depuis que j'y suis, nous avons fondé une petite caisse qui porte la dénomination de viaticum ; je ne veux pas vous en lire les statuts, ce serait trop long.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Ce sont les mêmes que les nôtres

CONSTANTINE. — Oui, il y a cependant une petite différence. Nous faisons verser dix centimes par mois à tous les adhérents et chaque

fois qu'ils veulent se rendre dans une localité où ils ont trouvé du travail, nous leur faisons l'avance du voyage, à la condition qu'ils le rendent ensuite.

Depuis que ce système fonctionne, nous avons déjà (je n'ai pas la statistique) avancé des sommes assez importantes ; cela marche bien. On ne nous a encore rien rendu ; mais comme nous avons fait un peu nos avances à fonds perdus, nous n'avons rien mis en recouvrement. Voilà notre système.

Nous faisons cela dans le département de Constantine seulement, parce que les distances sont très grandes. Nous pouvons donner des secours de route pour Biskra qui est à 286 kilomètres, ou pour Bougie, 382 kilomètres, et nous donnons 7 centimes par kilomètre, c'est-à-dire un peu plus que le chemin de fer, de manière que l'ouvrier puisse vivre en route. Dans ces conditions, nous ne pouvons étendre nos secours de route à d'autres départements. Quand nous nous arrangerons avec Alger et Oran, nous pourrons donner des secours en dehors du département.

J'ajouterai que nous donnons à tous ceux qui se réclament des Syndicats, et qui exercent une profession. Nous leur donnons un bon pour manger et se coucher, et ils peuvent prendre un repas constitué par un potage, un plat de viande, un légume, un pain et un quart de vin ; cela nous revient à 50 centimes, et la chambre la même chose.

LE PRÉSIDENT. — Nous félicitons les camarades de Constantine pour leurs sentiments de solidarité.

TOURS. — Si je prends la parole, c'est sur le rapport fédéral.

Le rapport fédéral a étudié la question d'une façon complète. Mais le viaticum est une chose extrêmement grave, qui entraînera de grandes conséquences pour les Bourses du Travail.

Vous n'ignorez pas que dans certaines Bourses, le secrétaire est débordé d'occupations, dans l'impossibilité même d'accomplir tout le travail qui lui incombe. En outre, si nous organisons le viaticum, il faudra qu'il soit absolument général et unique. Il y a certaines localités où on ne tient pas même le livret des syndiqués bien en règle, afin de pouvoir faire un contrôle. Il y en a d'autres qui donnent des secours actuellement aussi bien aux non-syndiqués qu'aux syndiqués. Il y a là une source de perturbations.

En organisant le viaticum tel que le Comité Fédéral l'a compris et l'a lancé dans les Bourses, il y aurait profit assurément pour le développement de nos organisations.

Mais j'estime que cela jetterait une perturbation dans les organisations. Nous nous trouverions en face d'inconvénients importants.

Je ne pense pas que la Fédération des Bourses puisse organiser avantageusement, sous l'action du Comité fédéral, le viaticum. Non pas qu'on ne puisse pas l'organiser, mais il faut qu'il fonctionne au mieux des intérêts des fédérés. J'estime que nous en aurons pour longtemps avant de pouvoir exercer une action efficace.

Et puis, un autre inconvénient énorme, c'est qu'il y a des villes qui sont beaucoup plus passantes les unes que les autres, et si nous n'arrivons pas à rendre solidaires toutes les Bourses du Travail en général avec l'ensemble des syndiqués qui seraient susceptibles de recevoir le viaticum, je me demande dans quelle situation nous mettrions les Bourses du Travail telles que Tours, qui est une ville de passage ? Il nous passera, par exemple, dix, quinze ou vingt syndiqués dans une

même journée ; vous voyez cela d'ici, et quelle surcharge pour cette Bourse du Travail, qui sera peut-être dans l'impossibilité d'y tenir tête.

On a dit que le viaticum serait facultatif. Je vous déclare que cela encore n'est pas un moyen bien efficace, car s'il est facultatif, il est aléatoire. Si le viaticum existe, il faut que ce soit d'une façon générale, ou bien il ne faut pas qu'il existe. Nous avons organisé un procédé de secours où tous les syndiqués, qu'ils appartiennent à n'importe quelle corporation et à n'importe quelle nationalité, s'ils ont leur livret en règle, c'est-à-dire s'ils ne doivent pas plus de trois mois de cotisation, reçoivent un bon qui leur donne le coucher et le manger, et le lendemain matin une légère nourriture. Eh bien ! nous serons obligés de supprimer ce secours si l'on organise le viaticum. Cela nous coûte déjà 400 francs par an : nous les prenons sur le budget de la Bourse. Par conséquent, cela ne coûte rien aux Syndicats.

Il existe un autre inconvénient : le viaticum est organisé dans plusieurs Fédérations, telles que le Livre, les Chapeliers. Vous croyez qu'elles vont le faire disparaître parce que nous allons en créer un ?

Moi, j'estime que c'est une question très grave et qui aura de grandes conséquences.

Nous nous efforcerons, quant à nous, de refuser catégoriquement le secours à tout syndiqué qui ne sera pas possesseur du livret de viaticum, mais d'ici que nous ayons fait pénétrer dans toutes les organisations ouvrières ce principe du livret du viaticum, il s'écoulera bien du temps. Il en résultera que des syndiqués de passage, tout en étant en règle, mais n'ayant pas leur livret entre les mains, seront privés de tout secours.

J'estime que les Fédérations de métiers seraient bien mieux placées pour organiser le viaticum que les Bourses du Travail.

Si le Congrès en décide autrement, Tours fera le nécessaire pour l'organiser, mais nous voyons de graves inconvénients à ce qu'il soit organisé par les Bourses du Travail. Nous estimons que les Fédérations de métiers seraient mieux placées pour cela, comme la Fédération du Livre, comme les Chapeliers ; et pour les catégories pour lesquelles le viaticum ne serait pas organisé dans les Fédérations de métiers, il y aurait toujours dans les Bourses du Travail les secours fonctionnant déjà.

Maintenant, il y aurait quelque chose à dire pour les Bourses du Travail fédérées. Je ne sais pas si dans certaines villes cela présente d'aussi grands inconvénients que chez nous. Mais à Niort, qui est une Bourse analogue à la nôtre, on délivre un bon de 2 fr. 50 aux syndiqués et aux non syndiqués. Vous voyez d'ici le résultat. Lorsque l'ouvrier arrive à Tours, étant donné que nous ne donnons pas de secours aux non syndiqués, car enfin, s'ils ne sont pas syndiqués, c'est qu'ils ne le veulent pas, la porte du syndicat étant toujours ouverte, mais ces éléments non syndiqués sont ceux qui se tournent contre les travailleurs en lutte et qui soutiennent le patronat au détriment de ceux qui leur donnent des secours. Donc, lorsque l'ouvrier arrive à Tours, il se plaint de la différence entre la valeur du secours qu'il y reçoit et celle du secours qu'il a reçu à Niort. Parfois même il nous accuse de manquer de solidarité.

Je crois que si les Bourses qui procèdent comme Niort persistent — bien qu'on ne puisse forcer personne — cela finira par créer de grands embarras aux autres Bourses.

Les camarades viennent nous remettre leur bon; ils nous disent alors : « Comment à Niort on nous donne 2 fr. 50 et vous nous dites que vous ne pouvez pas nous donner parce que nous ne sommes pas syndiqués, alors vous n'êtes pas humains » (Mouvement.)

UNE VOIX. — Eh bien ! on les laisse dire.

TOURS. — Je parle de Niort, parce que c'est la Bourse du Travail la plus voisine de la nôtre. Eh bien, nous avons maints inconvénients par rapport à cela.

Nous, nous avons des bons de fourneau que nous achetons au bureau de bienfaisance. Nous donnons quelques bons aux camarades non syndiqués qui ont faim. Mais les secours proprement dits de la Bourse du Travail ne devraient être donnés qu'aux syndiqués, parce que, quand nous donnons ce secours à un non syndiqué, nous ne savons pas si demain il ne prendra pas la place d'un camarade en train de lutter contre le patronat.

BLOIS. — Au point de vue du viaticum, la Bourse de Blois m'a donné mandat de laisser les Fédérations de métiers l'organiser et d'engager tous les secrétaires de Bourses à ne donner aucun secours de passage aux non syndiqués. Le camarade Pommier tout à l'heure disait que cela créait des ennuis chez lui; Blois voit bien moins d'étrangers que Tours, mais elle en voit pas mal. La Bourse de Blois n'est fondée que depuis le 1^{er} octobre et nous avons déjà donné 375 francs. Chaque fois qu'il passe un non syndiqué et qu'il nous montre un papier quelconque que le secrétaire de la Bourse a signé, c'est une dispute avec le secrétaire de la Bourse et quelquefois des insultes. Le solliciteur dit parfois que le secrétaire ne lui donne pas parce qu'il met l'argent dans sa poche (Protestations).

J'invite nos camarades à prendre la décision ferme de ne donner aucun secours aux non-syndiqués.

ANGERS. — Nous avons quelques ouvriers de passage, Nous donnons un bon et nous n'en donnons qu'aux ouvriers syndiqués. Ceux qui ne sont pas syndiqués n'y ont pas droit. Ce bon consiste en deux repas et un coucher, plus cinq sous de poche. L'argent nous est fourni par un concert. Nous nous sommes arrangés avec assez de chance avec les artistes du théâtre qui nous donnent un concert qui a énormément de succès. Puis nous avons les dons. Chaque Syndicat donne pour former une tombola. Nous donnons un concert avec des artistes amateurs : cela ne nous rapporte rien, mais il y a une collecte qui rapporte ; cela nous donne à peu près 600 à 700 fr., et nous dépensons 400 fr. environ pour les ouvriers de passage.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. -- Ce que nous demandons, camarades, ce n'est pas que les Bourses nous indiquent ce qu'elles font : nous le savons à peu près. Ce que nous demandons, c'est pourquoi les Bourses n'ont pas voulu appliquer le viaticum, quelles sont les raisons qui les ont décidées à procéder ainsi. Si nous entrons dans la présentation de rapports individuels sur ce que chaque Bourse fait, ce ne sera pas la question en discussion en ce moment. Je demande simplement que les Bourses exposent pourquoi elles n'ont pas cru devoir appliquer le viaticum comme il était convenu.

TOURS. — En ce qui concerne Tours, je l'ai déjà expliqué.

ALGER. — Je demande la parole pour une motion d'ordre : je vou-

drais savoir si l'on discute le rapport du Comité fédéral sur la question qui a trait au viaticum ou si nous traitons la question 5 de l'ordre du jour?

LE PRÉSIDENT. — Nous n'avons pas à discuter maintenant comment chaque Bourse opère.

ALGER. — Il s'agit de savoir si l'on discute le rapport du Comité fédéral ou la question 5.

LE PRÉSIDENT. — C'est pourquoi je voulais ramener la discussion sur la question concernant le viaticum. Il faut absolument que les Bourses du Travail qui n'ont pas opéré jusqu'à présent comme il était indiqué, qui ont refusé le viaticum, nous donnent des explications.

CONSTANTINE. — Comme je l'ai fait.

LE PRÉSIDENT. — La question des secours viendra en discussion ensuite. Mais que les Bourses donnent simplement des explications sur les raisons qui les ont poussées à ne pas suivre la décision du Congrès.

NARBONNE. — La Bourse de Narbonne n'a pas répondu à l'appel du Comité fédéral parce qu'elle s'est trouvée dans l'impossibilité de le faire à cause des inconvénients pratiques. Notre Bourse a eu à souffrir d'accidents politiques; mais, depuis sa nouvelle installation, elle a fait ce qui était en son pouvoir. Ainsi nous avons délivré, depuis le 15 mai, 180 fr. de secours. Mais nous ne pourrons donner le viaticum qu'au 1^{er} janvier, à l'époque où nous pourrons toucher notre subvention municipale. A l'heure actuelle, la Bourse ne touche que la subvention pour les secours; elle n'en a pas d'autre et nous faisons face aux secours des syndiqués par le moyen de ce que nous versent les Syndicats.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Vous dites que vous avez distribué 180 fr.; à quel nombre de syndiqués? combien avez-vous d'ouvriers de passage?

NARBONNE. — Nous donnons 50 centimes par passager. Nous avons en moyenne dix, douze, quinze voyageurs par jour.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Avez-vous prévu la somme que vous donnerez plus tard?

NARBONNE. — Nous demandons à la municipalité 1.000 fr.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Que comptez-vous donner par tête?

NARBONNE. — Aux syndiqués 75 centimes.

LE PRÉSIDENT. — A combien pensez-vous pouvoir élever le secours lorsque votre caisse sera établie? parce que cette somme est tout à fait insignifiante : 75 centimes, c'est peu..... Enfin voilà ce que vous aviez à dire sur la question posée par le Comité fédéral.

NANTES. — Citoyens, à Nantes, tout en reconnaissant ce que peut donner le viaticum, si on l'applique de la façon dont il a été prescrit par le Comité fédéral, nous nous sommes trouvés en face de difficultés tellement considérables que nous n'avons pas pu les vaincre.

Ces difficultés sont de deux genres. Comme à Tours, dans notre localité nous avons la Fédération du livre, qui est un Syndicat très puissant; nous avons également la Fédération des cuirs et peaux, et celle des chapeliers, qui distribuent elles-mêmes leurs secours. Il y a

également les serruriers qui donnent le viaticum. Les syndiqués de ces corporations secourent déjà un certain nombre des camarades de passage. Voilà donc une partie de la difficulté résolue. Nous n'avions pas à nous en préoccuper. Mais il y a à Nantes une chose extrêmement dure, c'est que les Syndicats paient des cotisations à la Bourse du Travail en raison du nombre des syndiqués, et sur les cotisations des Syndicats il est abandonné un tant pour cent pour la Fédération des Bourses du Travail. Vous voyez ce qui arrive, c'était une surcharge à demander à tous les syndiqués et nous n'avons pas pu surmonter cette difficulté, car certainement cela aurait apporté une grande perturbation dans les Syndicats que de leur demander de l'argent.

D'autre part, nous aurions eu contre nous plusieurs organisations. Nous avons alors partagé l'avis de Tours. Nous aimons mieux que ce soient les Fédérations de métiers qui prennent l'initiative de la création du viaticum.

Maintenant, si vous voulez savoir comment nous opérons, eh bien, nous faisons comme à Tours. Nous regrettons de voir des Bourses comme Niort donner également des secours aux syndiqués et aux non-syndiqués. Je ne demande pas au Congrès de prendre une décision aussi radicale que celle de ne rien donner aux non-syndiqués : non ; il est évident que nous devons faire de la propagande et tâcher d'amener à nous les camarades qui ne sont pas syndiqués, mais on ne peut leur accorder les mêmes privilèges qu'aux camarades qui font continuellement des sacrifices. Nous donnons 1 fr. 50 aux syndiqués et l'ouvrier est libre de coucher à la Bourse du Travail.

Nous adoptons pour les non-syndiqués un système de couchage qui n'est pas très cher et qui est assez pratique, qui nous permet d'entretenir la propreté. Nous sommes sur le bord de la mer et nous employons le système du hamac. Nous avons un hamac et une couverture à la disposition des non-syndiqués ; pour leur faire comprendre le tort qu'ils font à leurs camarades, nous ne leur donnons aucune indemnité.

LE PRÉSIDENT. — Vous nous parlez là des moyens de secours, mais nous demandons simplement à savoir pourquoi vous n'avez pas appliqué le viaticum.

NANTES. — Je l'ai dit d'abord.

NIMES. — Nous dépensons environ 300 francs par an pour les syndiqués spécialement.

LE PRÉSIDENT. — Vous faites le viaticum d'une façon régulière ?

NIMES. — Sans l'établissement du viaticum, nous dépensons cette somme en faveur des syndiqués qui fournissent leur livret en règle. Nous avons adhéré au viaticum et nous maintenons notre adhésion ; nous croyons même qu'il serait bon que toutes les Bourses y adhérassent, car cela pourrait supprimer les abus qui résultent du système de secours actuel.

LE MANS. — Au Mans, nous adhérons au viaticum. En ce qui concerne les difficultés qui ont été présentées aux Bourses du Travail au sujet des diverses organisations qui distribuent déjà le viaticum, nous les avons vite résolues, nous avons consulté toutes les Chambres

syndicales adhérentes. La section de la Fédération du Livre du Mans a répondu par une fin de non-recevoir.

NIMES. — Il y a des typographes qui viennent toucher au viaticum 2 fr. 50 ou 3 francs et touchent ensuite à la Caisse de secours de la Bourse.

LE PRÉSIDENT. — Nous traiterons cette question en son temps.

DIJON. — En ce qui concerne Dijon, à la suite du Congrès de Rennes on avait adopté en principe le viaticum. Dijon ne l'a pas mis en pratique parce qu'il s'élevait quelques difficultés. Nous donnons à chaque camarade syndiqué 2 francs et les sommes dépensées varient entre 300 et 400 francs. Quand le viaticum sera approuvé par le Congrès, la Bourse de Dijon le mettra à l'ordre du jour et l'approuvera.

TOURCOING. — Je suis prêt à me ranger à l'avis du camarade de Nantes, parce que si nous prenons encore une somme aux Syndicats nous allons créer des embarras aux Fédérations de métiers...

LE PRÉSIDENT. — Pardon, mais il faudrait répondre au rapport du Comité général ; il demande pourquoi votre Bourse du Travail n'a pas fait le viaticum ; donnez-nous les raisons pour lesquelles elle ne l'a pas fait.

TOURS. — Je demande la parole pour une motion d'ordre. Nous sommes en contradiction...

LE PRÉSIDENT. — Nous embrouillons le débat.

TOURS. — Pour le viaticum, après la question posée par le camarade d'Alger, nous sommes forcés de discuter l'article 5. Le camarade d'Alger croyait qu'il y avait un conflit entre la Bourse du Travail de Tours et le Comité fédéral ; il n'en existe pas ; il a existé tout simplement un échange de correspondance assez long en ce qui concerne le viaticum, parce que nous avons apporté des modifications aux statuts, et que nous avons demandé que ces modifications fussent portées à la connaissance du Congrès, mais il n'y a jamais eu de conflit. Nous avons chargé notre délégué au Comité fédéral de demander au secrétaire de regarder la correspondance échangée, et voilà tout. Si nous demandons à toutes les Bourses du Travail la raison pour laquelle elles n'ont pas adhéré au viaticum, forcément nous discuterons l'article 5. Mais, en somme, on peut bien discuter l'article 5 en même temps que la question du viaticum soulevée par le Rapport, cela abrègera notre temps. Si vous demandez aux Bourses pourquoi elles n'ont pas appliqué le viaticum, elles vous en donneront les raisons ; cela, c'est l'article 5, c'est incontestable.

CONSTANTINE. — J'appuie la motion de notre camarade, et je dirai même mieux : Je demanderai que, pour éclairer le débat, on nous lise le rapport du Comité fédéral sur l'application du viaticum ; quand on l'aura lu nous discuterons.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Mais c'est celui qui est contenu dans le rapport et que vous avez entre les mains.

CONSTANTINE. — Je demande que l'article 5 soit joint au débat et qu'on commence par nous lire le rapport du Comité fédéral sur cet article.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Il n'y en a pas. La pensée du Comité

fédéral, en portant deux fois la question à l'ordre du jour, a été celle-ci : Nous désirons savoir pourquoi les Bourses du Travail n'ont pas institué le viaticum, alors qu'il n'a été fait que des objections de pure forme, notamment sur l'application des statuts. Maintenant, suivant les observations qui auront été faites ici et qui ne comportent aucune sanction, nous verrons, lors de la discussion de l'article 5, s'il est possible, d'appliquer le viaticum. Mais il n'y a pas d'inconvénient, à discuter, comme le propose Tours, les deux questions ensemble.

CONSTANTINE. — Je pensais qu'à la question 5 vous alliez nous dire les résultats obtenus.

SAINT-ETIENNE. — La Bourse du Travail de Saint-Etienne est absolument contre le viaticum. Certaines villes, suivant leur importance industrielle, sont plus ou moins passantes. A Saint-Etienne le minimum du secours est 1 franc et le maximum 3 francs ; on donne suivant que l'ouvrier est en règle avec son organisation syndicale ou que le secrétaire trouve qu'il est plus ou moins méritant. Chaque Bourse du Travail devrait être libre de donner un secours suivant que le passager est plus ou moins méritant...

LE PRÉSIDENT. — Alors, c'est facultatif.

SAINT-ETIENNE. — Nous avons un chapitre sur lequel nous prélevons les dépenses à faire de ce chef. D'un autre côté, nous avons demandé une subvention de 350 à 400 francs à la municipalité pour donner des bons de manger et de coucher. Suivant que l'ouvrier sera plus ou moins nécessiteux ou fatigué, le secrétaire lui donnera des bons de couchage et de nourriture. La conclusion de la Bourse du Travail de Saint-Etienne est qu'il n'y ait pas de réglementation pour l'avenir.

TOULOUSE. — Avant le Congrès de Rennes, la Bourse du Travail de Toulouse avait étudié la question. Tous les Syndicats avaient été consultés et avaient répondu qu'ils étaient dans l'impossibilité matérielle de s'imposer de nouveaux sacrifices, parce qu'ils versaient déjà pas mal de cotisations, soit pour les Syndicats, soit pour les grèves. Ils n'ont donc pas pu adopter le viaticum. D'autre part, l'Union des Syndicats de Toulouse constata que sur les 250 passagers venant tous les ans, il y avait un grand nombre de typographes, de chapeliers et d'ouvriers en cuirs et peaux — ce sont à peu près les trois catégories d'ouvriers qui passent à Toulouse. Mais, les typographes ont leur secours de route, les chapeliers et les cuirs et peaux également ; cela aurait donc fait un double emploi avec le viaticum de la Bourse du Travail. Nous nous en sommes tenus à donner un secours de couchage et de repas aux syndiqués seulement. Voilà pourquoi la Bourse du Travail de Toulouse n'a pas appliqué le viaticum tel qu'il a été institué au Congrès de Rennes.

BORDEAUX. — En fait, le viaticum ne pourrait pas être appliqué chez nous, et il y a à cela deux raisons. Vous avez les corporations et la Bourse du Travail ; celle-ci donne des secours aux syndiqués, or, pour arriver à créer le viaticum, il faudrait commencer par créer des organisations syndicales. Nous avons, en effet, des Syndicats qui ne vivent que fictivement. Du moment que les ouvriers recevront des secours sans être syndiqués, ils trouveront inutile de se syndiquer ou de se rallier à des organisations existantes. Il y a donc un fait qui s'impose

d'abord : c'est que les Bourses du Travail et toutes les organisations ne donnent pas de secours à ceux qui ne sont pas syndiqués ; quand les travailleurs conscients verront que par là ils pourront se secourir mutuellement et s'émanciper, ils viendront se syndiquer.

Quand on consulte les Syndicats et qu'on leur demande s'ils veulent adhérer au viaticum, ils répondent : Nous sommes si peu ! si nous devons encore verser une cotisation, comment arriverons-nous ? Il faudra que les Bourses du Travail qui donnent des secours aux non syndiqués suppriment leurs secours.

NICE. — La Bourse du Travail de Nice, qui n'a pas adhéré au viaticum, estime avec Tours qu'il faut laisser ce soin aux Fédérations de métiers. Nous avons à Nice un viaticum à nous, nous donnons aux ouvriers de passage, syndiqués seulement, la nourriture et le logement pour deux jours ; mais nous estimons que si la Bourse du Travail instituait le viaticum, ce serait sa ruine. Il faudrait d'abord surcharger les Syndicats de cotisations pour arriver à parfaire les fonds du viaticum ; la municipalité ne nous donnerait pas d'argent, elle nous en refuserait. D'autre part, comme le disait tout à l'heure un camarade, il y a des syndicats fictifs, qui sont portés comme ayant 50 membres et qui n'en possèdent pas 20. Ce serait donc la Bourse qui devrait payer pour eux.

Je crois que vous ruineriez l'organisation de la Bourse en voulant organiser le viaticum par la Fédération des Bourses. Nous estimons qu'il faut laisser cela aux organisations de métiers. il y a des organisations comme les cuirs et peaux qui fonctionnent très bien ; pourquoi ne pas leur laisser le soin de l'organiser. Il n'y a pas que la Fédération de la typographie, il y a celle de l'alimentation et celle de la métallurgie. Pourquoi ne pas laisser le soin d'organiser cela à ces Fédérations ? Nice estime qu'organiser le viaticum, serait la ruine de toutes les Bourses.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — A quelle somme estimez-vous la valeur des secours pour les deux jours ?

NICE. — 1 fr. 25 par jour pour le manger, cela fait 2 fr. 50. Mais nous donnons également le logement. Nous sommes une ville favorisée ; nous avons moins de passagers que beaucoup d'autres. Les camarades de Lyon et de Saint-Etienne auraient à pourvoir aux besoins de cent et peut-être deux cents passagers par mois, et l'organisation serait complètement ruinée...

MONTPELLIER. — Vous absorberiez l'encaisse que vous pourriez faire !

MONTPELLIER (autre délégué). — Il y a beaucoup de camarades qui ont fait observer que si les Bourses entraient dans le viaticum ce serait leur ruine, parce que l'agglomération des travailleurs syndiqués de passage constituerait une charge trop forte. On a discuté cela au Comité général de notre Bourse.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Comment avez-vous pu arriver à croire que ce serait la ruine des Bourses du Travail ? Sur quels arguments vous êtes-vous appuyé ?

MONTPELLIER. — Parce que Montpellier se trouve sur un passage très fréquenté.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Il s'agit d'une question de chiffres

et non pas d'appréciations ; si on raisonne vaguement, théoriquement, on n'en sortira jamais !

MONTPELLIER. — Montpellier est une ville de passage, où viennent beaucoup de travailleurs, et c'est à ce point de vue que nous avons repoussé le viaticum. La Bourse de Montpellier préférerait que le viaticum fût organisé par les Fédérations de métiers. Elle dépense chaque année, pour les syndiqués de passage, environ 350 francs ; elle donne 50 centimes à chaque passager et six sous pour le couchage, soit 80 centimes.

CONSTANTINE. — En six mois nous avons dépensé 300 francs pour les secours immédiats, et 100 francs seulement pour le viaticum, répartis sur 15 voyageurs. Mais ce sont des voyageurs qui appartiennent aux Syndicats de la ville.

LYON. — La Bourse du Travail de Lyon m'a dit de soutenir le principe du viaticum, mais de m'en référer aux discussions qui auraient lieu. A Lyon, nous ne pratiquons pas le viaticum proprement dit, mais nous donnons des secours. Quand un ouvrier arrive, nous lui demandons son livret. Je ne suis pas syndiqué. Pourquoi ne l'êtes-vous pas ? allez donc à la mairie chercher un secours ! Nous pratiquons le secours d'une autre façon : quand un camarade de Lyon est obligé de partir, le Conseil d'administration ou la Commission exécutive lui vote des fonds, quelquefois 20, 30 francs, même 50 francs. Nous croyons pouvoir arriver à mettre en pratique le viaticum, mais nous ne savons pas comment. Il faut que nous nous expliquions bien entre nous. D'après la discussion, je verrai ce que j'aurai à faire. Nous sommes obligés de discuter suivant les villes dans lesquelles nous sommes, et de nous donner des explications mutuelles. Je tiens à dire que pour le moment, à Lyon, nous sommes partisans du viaticum, mais je verrai après la discussion.

BORDEAUX. — Je tiens à expliquer comment, à Bordeaux, est appliqué en partie le viaticum. Chaque ouvrier syndiqué qui se présente, montrant son livret à jour comme le fixe le règlement du viaticum, a droit à un secours de 2 francs. Le mois dernier je crois que la Bourse de Bordeaux a payé 120 francs, en un seul mois, et il n'y a pas de mois où nous dépensions moins de 60 francs ; cependant nous ne donnons que 2 francs. A Bordeaux, nous n'avons comme Fédération que celle des ouvriers en bâtiment et les Syndicats adhérents à cette Fédération sont obligés de payer 1 fr. 50. D'autre part, les Syndicats de Bordeaux, pour être adhérents à la Bourse paient 0 franc 50 c. par mois, parce que la Bourse du Travail ne supporte aucune charge des Syndicats, car elle a comme principe que s'ils ont des bénéfices à réaliser ils ont aussi des devoirs à remplir. Donc, si nous demandions aux Syndicats bordelais une nouvelle cotisation, nous craignons qu'ils ne restassent chez eux. Eh bien, étant donné que les Bourses du Travail ne peuvent pas faire la propagande nécessaire, tant au point de vue de l'organisation syndicale qu'au point de vue de l'agitation, je crois qu'il serait préférable que nous laissions la Confédération générale du Travail organiser son viaticum ; elle pourrait charger les métiers divers de s'occuper dans leurs localités respectives de l'organisation de ce service.

Voilà les objections de la Bourse du Travail de Bordeaux ; mais je dois vous déclarer que si le Congrès décidait que le viaticum doit être

organisé par les Bourses du Travail, celle de Bordeaux est décidée à se trouver avec la majorité du Congrès.

ALBI. — Je tiens à vous donner les motifs pour lesquels nous n'avons pas pu appliquer le viaticum — j'y tiens essentiellement — et pourquoi nous avons répondu qu'il nous était impossible de le faire. Nous possédons sept syndicats, dont le plus grand nombre appartiennent aux Fédérations dont on vient de vous parler : le Livre, les Chapeliers, notamment. Nous avons également les Verriers. Lorsqu'il s'est agi d'établir le viaticum par les Bourses du Travail, la première question qui s'est posée est celle qu'il n'y a pas dans notre ville de secrétariat permanent. Nous vivons en effet avec une petite subvention de 700 francs par an, sur laquelle il n'est pas possible de payer un secrétaire, parce qu'il nous faut prélever sur cette somme le paiement des divers services de la Bourse, imprimés, etc.

N'ayant pas de secrétariat permanent, et le viaticum étant établi par la Bourse du Travail, il nous était impossible d'organiser le service ; les Syndicats consultés s'y sont refusés, parce qu'ils ont vu que par le système kilométrique on touchait moins que par le système des Fédérations. Ainsi, un syndiqué de la Fédération du Livre, par le système du viaticum établi tel que l'a proposé le Comité fédéral, n'aurait touché que 2 fr. 50 ou 3 francs tout au plus, et par le système kilométrique appartenant à la Fédération du Livre, il aurait touché 4 francs ou 4 fr. 50. Cependant, ceux qui ne sont pas fédérés n'ont droit qu'à un secours de un franc. Les Chapeliers fumeurs comme les Chapeliers appropriateurs touchent d'abord un secours de la Bourse. Nous avons estimé le secours à un franc, en dehors de ce qu'ils touchent de leur Syndicat. Les Verriers touchent 4 francs. Nous n'avons pas jugé utile d'appliquer le viaticum, parce que les syndiqués auraient touché moins chez nous par le système de viaticum établi par le Comité fédéral que par celui qui existe dans les Fédérations.

LE MANS. — Je vais être bref, car c'est la deuxième fois que je prends la parole sur cette question. Je dois vous dire que les deux observations qui m'ont le plus frappé sont celles de Nice et d'Albi. Au sujet de la permanence et de la non-permanence du secrétaire général à la Bourse du Travail, le camarade de Tours nous faisait observer qu'il y aurait avec le viaticum de la Fédération des Bourses, un surcroît de travail pour le secrétaire. Mais ce serait la même chose avec le viaticum organisé par les Fédérations de métiers. Dans toutes Bourses où il y aurait une permanence, les organisations fédérées se reposeraient entièrement sur le secrétaire, pour assurer le service du viaticum de ces diverses Fédérations.

Dans la Typographie cela marche régulièrement, vous le savez ; mais dans beaucoup d'autres corps de métiers cela ne pourrait pas aller tout seul. Il faudrait donc avoir quelqu'un qui puisse répondre par exemple à 9 heures du matin à l'ouvrier qui viendrait et qui aurait besoin de son déjeuner. Les Syndicats se reposeraient donc nécessairement sur les secrétaires des Bourses du Travail, qui deviendraient, en quelque sorte, les trésoriers des diverses Fédérations.

D'autre part, il est regrettable de voir que des Bourses du Travail n'aient pas les moyens nécessaires pour organiser la permanence.

En ce qui concerne le viaticum, on pourrait faire comme au Mans : nous recevons des dons de personnes charitables, qui veulent bien nous donner des subsides à distribuer aux ouvriers nécessiteux. Il y a

donc la caisse du viaticum, alimentée par les Syndicats, et la caisse des ouvriers nécessiteux alimentée souvent par des personnes étrangères aux Syndicats. Nous appelons cette caisse « Caisse des ouvriers nécessiteux », hommes ou femmes. Le secrétaire général est chargé de s'assurer si la personne est vraiment nécessiteuse et, s'il le juge à propos, de lui délivrer un secours. En ce qui concerne le viaticum, on vérifie le livret de l'ouvrier qui passe ; s'il est en retard de plus de cinq mois de cotisations, on lui en fait l'observation, et on lui dit : « Nous regrettons, mais le règlement est formel, nous ne pouvons pas vous délivrer le viaticum. » Voilà la discipline que nous observons chez nous.

ALGER. — Lorsque la Fédération a mis à l'ordre du jour la question du viaticum, la Bourse du Travail d'Alger a répondu à diverses reprises qu'elle ne pouvait pas l'appliquer. Nous considérons qu'il est surtout un secours de route permettant à un camarade de se rendre à tel ou tel endroit pour trouver du travail.

Nous pensions, en outre, que le complément de l'application du viaticum était l'institution d'une statistique du placement tel qu'elle a été organisée depuis quelque temps. Au point de vue du principe nous sommes donc, nous Algériens, entièrement d'accord ; avec vous. En Algérie nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle en ce sens que nous ne pouvons pas même répondre à cette institution du placement parce que les circulaires du continent nous arrivent beaucoup trop tard et qu'il y a des frais de voyage. Nous ne pourrions pas appliquer le viaticum parce que les distances sont trop longues : d'Alger à Constantine on paie 28 francs, à Oran 25 francs, à Marseille 8, 10 ou 15 francs au minimum. Vous voyez donc la difficulté matérielle qui empêche que nous organisions le viaticum.

Cependant nous avons organisé une caisse de secours qui distribue de nombreux secours particulièrement aux syndiqués ; nous avons même voté des secours de 20, 40 et 50 francs à des pères de famille nécessiteux. Pour les ouvriers non syndiqués, nous faisons dans la mesure du possible pour leur venir en aide. Nous délivrons des bons de repas de 50 centimes, et cela s'élève sans exagération à 600 ou 700 francs par an. Notre caisse de secours est alimentée par des fêtes qu'organise la Bourse du Travail, par des collectes aux fêtes syndicales, car les syndicats ont généralement pour principe de faire au cours des fêtes prolétariennes une collecte et nous les invitons à ne pas oublier la caisse de secours.

Pour le viaticum, étant donné qu'il constitue un droit pour le syndiqué, nous ne pouvons pas l'établir, et nous serions mal venus, après avoir accepté le principe, à venir dire au Comité fédéral que nous ne pouvons rien donner : ce serait une farce trop amère.

Je crois que les Bourses du Travail d'Algérie sont en communion d'idées à ce sujet, et que nous sommes dans l'impossibilité matérielle de mettre en application le viaticum. Cependant, je n'hésite pas à déclarer ici, qu'il n'y a pas un syndiqué venu soit du continent soit de n'importe quel pays du monde sans recevoir un accueil fraternel et sans être secouru dans la mesure de nos moyens.

En France, le système du placement est encore à l'état embryonnaire, mais j'ai la conviction qu'avec de la bonne volonté et surtout l'énergie de notre secrétaire fédéral, vous arriverez à un moment donné à placer un ouvrier en 24 ou 48 heures.

J'estime que le principe est bon, car nous avons conscience de ce

que sont les Bourses du Travail et du rôle qu'elles jouent, et nous avons comme le pressentiment de ce qu'elles doivent être. Par la force même des choses les Bourses du Travail deviendront les régulatrices du marché du travail ; eh bien, il est inadmissible que vous ne mettiez pas en application, non pas la charité officielle, mais la solidarité syndicale ; et elle doit surgir de la Bourse du Travail, parce que vous planez même au-dessus des syndicats auxquels vous devez infiltrer les idées de solidarité.

Comme conclusion, je vous prie de maintenir le principe ; il faut espérer que les Bourses du Travail qui à présent ne peuvent pas adopter le viaticum pourront l'année prochaine ou dans deux ans le mettre en application. Nous sommes appelés à jouer un rôle d'une importance capitale, et si nous venions à entamer le principe par un vote formel, je crois que nous démolirions ce que nous avons fait jusqu'à ce jour. Au lieu d'appliquer tout de suite strictement le viaticum, je crois que nous devrions chercher des voies et moyens transitoires, et par la suite nous trouverons peut-être la formule exacte qui convient à l'application du viaticum non pas seulement en France mais dans l'univers.

TOURS. — Le camarade d'Alger parlait tout à l'heure des Bourses du Travail de France. Ce qu'il en a dit part d'un bon sentiment, que nous partageons tous, mais il a commis des erreurs involontaires en ce qui concerne le placement par les Bourses du Travail. Il a dit que les Bourses du Travail ne devaient placer en quelque sorte que des syndiqués et qu'elles devraient tout au moins les placer de préférence...

ALGER. — Notre Bourse place 300 membres en moyenne par mois, le privilège est donné aux syndiqués.

TOURS. — Laissez-moi vous exposer ma pensée.

Vous n'ignorez pas que dans toutes les villes où il existe une Bourse du Travail, les syndiqués sont principalement les hommes stables. Quand un militant est vaincu par le patronat et qu'il est mis à l'index, il est tout naturel qu'on lui procure les moyens de s'occuper ailleurs. Mais il y a une proportion considérable de non syndiqués qui sont placés, 90 0/0, et nous sommes obligés d'opérer ainsi parce que les pouvoirs publics nous donnent une subvention et que nous devons nécessairement notre concours à tous les ouvriers en général.

Un patron demande un ouvrier et s'engage à payer son voyage, puis il ne le paie pas ; voulez-vous que nous lui intentions une action judiciaire ? Ce n'est pas possible.

Vous ne pouvez pas dire à un ouvrier syndiqué ou non : je n'ai pas d'argent. L'ouvrier syndiqué pourra dire : il m'en faut, c'est un engagement pris, j'ai mon livret en règle.

Je crois que nous aurons énormément de difficultés pour appliquer le viaticum. Il serait préférable, en attendant, qu'on montre aux ouvriers qu'ils doivent avoir plus de solidarité entre eux, et que les Bourses du Travail fassent de plus en plus d'efforts pour constituer des caisses de secours, mais il ne faut pas décider d'une façon absolue que le viaticum est une affaire faite, parce qu'il y a une impossibilité absolue de le mettre en application.

J'estime donc qu'on devrait s'en tenir au principe, en chargeant les Fédérations de métiers de l'organiser, en attendant que la classe ouvrière soit plus consciente et mieux organisée.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je vais tout de suite répondre à trois objections présentées par le camarade de Tours. Il a d'abord demandé que les secours fussent uniformes, ou plutôt il s'est plaint que les secours délivrés par les Bourses du Travail ne fussent pas fixes. Eh bien, le projet de viaticum tel qu'il est organisé par le Comité fédéral a précisément pour but d'uniformiser les secours, calculés désormais par kilomètres, et je m'étonne qu'après l'observation déjà faite par le Comité fédéral, on reproduise encore cet argument ! D'autre part, Tours exprime la crainte que les villes particulièrement fréquentées par les passagers ne soient obérées par les frais du viaticum jusqu'à la ruine totale. Or, que disent les statuts du viaticum ? Que tous les trois mois la moyenne des dépenses par Bourse sera établie et que les Bourses qui auront versé moins que la moyenne devront restituer à celles qui auront versé plus. Par conséquent il y aurait toujours entre les Bourses égalité de versements.

Tout à l'heure Bordeaux disait : nous avons versé 120 francs en un mois. C'est vraiment un gros sacrifice, qu'il faut admirer ; mais j'imagine que Bordeaux serait beaucoup plus content si, avec l'organisation du viaticum, il se trouvait qu'à la fin du trimestre on lui restituât une partie de cette somme de la part d'autres Bourses n'ayant eu aucun passager.

Avec l'organisation actuelle qu'arrive-t-il ? Quelques Bourses seulement font des sacrifices, et les villes traversées fréquemment par des passagers font des sacrifices considérables, tandis que d'autres qui n'ont jamais de passagers n'ont aucun sacrifice à faire et vivent très tranquillement.

Tours dit enfin qu'il y aurait une difficulté parce que les ouvriers typographes touchent déjà un viaticum et qu'il serait désagréable de leur payer deux fois. Qu'importe qu'un passager puisse toucher deux, trois et même dix viaticums, du moment qu'il participe aux charges que nécessitent ces viaticums ? Si un homme verse à une société, vous ne pouvez pas l'empêcher de profiter des avantages qu'elle donne et vous n'avez pas le droit de savoir s'il est adhérent à une autre Société à laquelle il verse une autre cotisation. Il n'y a donc pas là une raison solide.

Enfin, on a l'habitude de dire que l'organisation du viaticum devrait incomber aux Fédérations de métiers. Il est évident que les Fédérations de métiers seraient plus aptes que quiconque à organiser le viaticum, mais pour cela il faudrait qu'elles existassent ; or, il n'y en a pas. Actuellement il n'y a qu'une Fédération qui organise le viaticum d'une façon rationnelle, normale. La Société générale des Chapeliers ne possède pas le viaticum ; ce qu'elle appelle le viaticum est simplement un secours facultatif. Il n'y a donc que la Fédération des Travailleurs du Livre. J'ajoute qu'aucune des autres organisations existantes n'est capable d'organiser le viaticum.

CHARLOT. — Me permettez-vous de vous dire que la Fédération lithographique est adjointe à la Fédération du Livre ?

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — C'est entendu. Mais les Fédérations de métiers sont incapables d'organiser le viaticum.

Pourquoi hésite-t-on ? On hésite parce que l'on dit : ce serait la ruine des Bourses du Travail. Je crains bien que, si l'on dit cela, ce ne soit parce qu'on n'a pas étudié la question au point de vue mathématique, et cependant c'était le seul auquel il fallait étudier le viaticum. Nous

nous sommes livrés à des calculs aussi exacts que possible qui sont ceux de la Fédération du Livre ; or, le maximum de dépense a été de 18 centimes par tête et cela ne s'est produit qu'une fois ; si on consulte les derniers bilans de la Fédération du Livre, on constate que la dépense s'est abaissée à 10 centimes. Et remarquez que, parmi les typographes, il y a beaucoup de nomades, tandis que dans d'autres corporations, il y en a très peu. D'autre part, la somme à donner ne pourrait jamais dépasser 2 fr. par tête. Or, n'est-ce pas précisément la moyenne actuellement payée par les Bourses ?

En définitive, croyez-vous que le viaticum aurait pour effet d'augmenter le nombre des passagers ? Non, parce que les passagers seraient obligés eux-mêmes de faire des sacrifices pour constituer la caisse du viaticum.

Le but du viaticum, tel que nous le proposons, est d'uniformiser la somme donnée à chaque passager et de répartir également les charges.

L'organisation que possède actuellement chaque Bourse est, en somme, un petit viaticum local ; notre but est d'uniformiser ces caisses et de répartir également les charges, de façon que ce ne soient pas seulement les Bourses fréquentées par des passagers qui aient toutes les charges.

On nous dit : Nos Bourses n'ont pas voulu du viaticum à cause de la petite distance entre elles et les autres, par exemple Toulouse et Carcassonne. Le passager aurait touché moins qu'avec le viaticum du Livre ou d'autres organisations. Mais, camarades, c'est un calcul inexact ; il est évident que, pour un voyage de 100 kilomètres, le passager touchera moins que pour un voyage de 300, en revanche il a moins de dépense. Ce qu'il faut regarder, c'est le taux kilométrique qui paie la même somme pour le même nombre de kilomètres.

Je me résume. Toutes les caisses actuelles sont autant de viaticums qui peuvent, dès demain, être fédérés et dont la fédération procurerait aux Bourses des avantages qui, précisément, résolvent les objections faites actuellement. On demande l'uniformité du secours ? Le moyen de l'assurer, c'est de fédérer toutes les caisses actuelles. On demande l'égalisation des charges ? Le moyen de l'assurer, c'est la fédération des viaticums. On craint que le viaticum ne soit la ruine des Bourses du Travail ? Mais nous avons établi que le maximum des sommes à verser comme cotisations par les Bourses ne dépasserait pas la dépense actuellement faite par les Bourses. Par conséquent, il y a tous les avantages, et le viaticum que nous proposons résout toutes les objections formulées ; je ne vois donc pas pourquoi vous le repousseriez.

LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande-t-il plus la parole ?

BORDEAUX. — Je retire ce que j'ai dit et je me rallie aux explications qui viennent d'être données.

ALBI. — Dans notre région, les Syndicats ont voulu conserver leur autonomie au point de vue de la rétribution du secrétaire.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Eh bien, c'est de l'indiscipline syndicale.

BORDEAUX. — Il me semble que toutes les Bourses du Travail devraient se conformer aux décisions des Congrès. J'estime donc que la Bourse du Travail d'Albi aurait d'abord dû essayer de faire prévaloir

dans son sein la décision du Congrès, en agissant autrement on arriverait à une désorganisation complète.

TULLE. — La Bourse du Travail de Tulle se demande quelle cotisation elle devra imposer à ceux qui voudront participer au viaticum. Mais, je voulais surtout vous présenter quelques observations qui me semblent justes.

Il en est chez nous comme à Albi ; nous ne sommes pas suffisamment subventionnés pour rétribuer le secrétaire. Or, si nous acceptons le principe du viaticum, il nous faudra absolument surcharger ce secrétaire du surcroît de travail que cela occasionnera. D'autre part, j'estime que dans les petites villes les ouvriers qui se syndiquent et qui s'organisent, sont les plus stables, tandis que les non syndiqués sont précisément ceux qui nous arrivent par à coup. Eh bien, si nous organisons le viaticum, voilà des ouvriers qui vont venir chez nous pour un mois ; ils vont s'affilier au viaticum ; puis, ils vont partir et grever ainsi les différents budgets des Bourses du Travail.

Je crois donc qu'il serait préférable de laisser à chacune des Bourses du Travail, selon ses moyens, la faculté de venir en aide aux ouvriers syndiqués de passage. A Tulle, nous le faisons, nous leur donnons à coucher et de petits secours variant de 0 fr. 50 à 1 franc ; nous leur donnons également les vêtements que nous pouvons recueillir de tous côtés. Mais, quelle que soit la bonne volonté de notre Comité général pour la mise en pratique de ce viaticum, je dois vous dire que pour moi, je n'en vois pas la possibilité.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je vous fais observer simplement qu'il y a à accomplir un noviciat avant de pouvoir participer au viaticum.

LE PRÉSIDENT. — Il ne peut y avoir de droit sans devoir.

TOURS. — Il est bien entendu que le viaticum ne sera applicable qu'autant que toutes les Bourses du Travail s'y conforment et soient solidaires les unes des autres. Je demande ce qui arriverait si par impossible plusieurs Bourses du Travail ne pouvaient l'appliquer, que deviendrait le viaticum ?

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Il ne serait pas supprimé pour cela, car il est certain que les dépenses ne peuvent être que proportionnelles aux ressources et ces Bourses seraient, au point de vue du viaticum, simplement comme si elles n'existaient pas.

LE PRÉSIDENT. — Nous discutons en ce moment un projet de réalisation du viaticum et pas autre chose.

TOURS. — Nous sommes appelés à voter des ordres du jour, et c'est pour cela que je demande à connaître les charges indispensables qui nous seront imposées. Je demande quelle pourra être la situation d'un ouvrier syndiqué se trouvant sur la route, s'il rencontre plusieurs Bourses du Travail qui n'ont pas de viaticum ; s'il s'embauche avant d'avoir pu obtenir le secours dont il avait besoin, il est certain qu'il sera lésé.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Cet argument, en effet, est un de ceux qu'on ne peut réfuter, car il est certain qu'un passager qui rencontrerait une Bourse du Travail qui n'a pas le viaticum sera lésé ; mais c'est encore pire actuellement, car les Bourses qui ne peuvent adhérer au viaticum sont les mêmes que celles qui aujourd'hui ne peuvent pas

accorder de secours. Il est certain que nous ne pouvons résoudre toutes les difficultés du même coup, mais si nous pouvons en résoudre le plus possible, la question aura certainement fait un grand pas.

VERSAILLES. — Conformément aux statuts élaborés par le Comité fédéral, il est entendu que toutes les Bourses doivent pratiquer le viaticum. Tout à l'heure, j'ai entendu Tulle et Albi dire qu'ils n'avaient pas de secrétaire, parce que leurs ressources ne le leur permettaient pas, et ils demandaient comment ils feraient. Eh bien, comment font donc les associations typographiques ? Elles n'ont pas de secrétaire permanent ; les syndiqués se rendent directement chez le trésorier qui leur paie le viaticum ; je crois qu'il pourrait en être de même partout.

Il est donc nécessaire simplement d'avoir une avance à remettre au secrétaire pour payer les passagers, la moyenne sera faite ensuite entre les différentes Bourses. Il est entendu qu'on n'accordera pas de secours à tout passager, mais simplement à ceux qui auront adhéré au viaticum.

MONTPELLIER. — Tout d'abord le Comité fédéral de la Bourse de Montpellier n'avait pas les éléments nécessaires pour pouvoir discuter utilement cette question du viaticum. Après les explications qui viennent d'être fournies par le Secrétaire fédéral, je déclare que la Bourse de Montpellier adhère.

NANTES. — Il y a une objection à ce qu'a dit Versailles tout à l'heure, qu'une Bourse du Travail qui a des difficultés l'empêchant de mettre le viaticum en pratique — Albi et Tulle viennent d'en signaler une — pourrait sacrifier l'argent qu'elle dépense actuellement en secours aux ouvriers pour la caisse du viaticum ; il arriverait ceci, c'est que les syndiqués de cet endroit, s'ils venaient à le quitter, après avoir en quelque sorte contribué à la caisse du viaticum, peut-être sans s'en douter, n'auraient pas le droit de recevoir un viaticum dans une autre Bourse du Travail... Je ne sais si je me fais bien comprendre, mais supposez que nous voulions faire fonctionner le viaticum et que nous prenions 400 francs sur la somme que nous dépensons annuellement pour les mettre dans la caisse du viaticum. De cette façon, nous sommes adhérents au viaticum. Mais un ouvrier de Nantes s'en va ; il n'a pas son livret de viaticum, par conséquent les secours lui seront refusés. Il sera en droit de se plaindre et de dire : mais cependant à Nantes nous donnons des secours !

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Mais, pourquoi n'aurait-il pas son livret de viaticum ? Il est certain que si une Bourse du Travail, au lieu de demander des cotisations aux syndiqués, garnit sa caisse avec ses propres ressources, elle sera tenue de donner quand même à chacun de ses membres qui s'en ira un livret. Les statuts disent bien que le mode de perception des ressources nécessaires à chaque Bourse pour payer le viaticum, est laissé à son libre choix. Mais quel que soit le mode choisi, elle doit toujours remettre un livret à celui de ses adhérents qui s'en va.

NANTES. — Mathématiquement, c'est très joli, mais je ne crois pas que l'application soit bien facile. Après tout ce que nous venons d'entendre, il est certain que toutes les Bourses du Travail font les plus grands efforts pour accorder des secours, et que si ces sommes étaient réunies dans une même caisse, ce serait immédiatement le fonctionnement du viaticum ; mais il y a des impossibilités qui nous empêchent de réunir tout cet argent pour cette excellente raison qu'il y a cer-

taines Bourses du Travail qui reçoivent des fonds de secours de leurs municipalités, d'autres qui les tirent des produits de fêtes ou de collectes, enfin beaucoup de raisons qui empêchent, du moins momentanément, l'application de ce principe et de pouvoir réunir du jour au lendemain toutes ces caisses. (Plusieurs voix : la clôture !)

LYON. — D'après toutes les discussions, je vois que le viaticum est parfaitement possible ; il n'y a plus que la question de réglementation pour le mettre en pratique, et je vais vous dire pourquoi à Lyon nous en sommes partisans. Le compagnonnage existe encore beaucoup dans notre région, cela permet toujours au compagnon de trouver un gîte et un petit secours, ce qui fait qu'il ne va pas au Syndicat ; ainsi, dernièrement, les charpentiers et les maréchaux-ferrants n'ont pas voulu se constituer en Syndicats. Eh bien ! nous voulons saper cette vieille institution du compagnonnage à Lyon.

Les objections des camarades contre le viaticum ne m'ont pas convaincu et, je le répète, je suis partisan de sa mise en pratique, et je crois qu'il s'agit simplement de faire une réglementation.

En réponse à une objection qui était faite tout à l'heure, il est certain qu'il faudra inscrire sur le carnet qu'on fait partie du viaticum, de façon à ce que les syndiqués ne soient pas trompés. Dans tous les cas, je crois que la mise en pratique est possible ; essayons, et si nous ne pouvons encore le faire en grand, faisons au moins quelque chose.

A Lyon, tout est centralisé, on ne connaît que la Bourse du Travail, et chaque fois qu'un camarade se présente pour demander un renseignement on l'envoie à la Bourse du Travail. Je le répète, je crois que la mise en pratique du viaticum est possible. Je crois cependant qu'il y a quelque chose qui manque dans le rapport du Comité fédéral, c'est au sujet des militants des Syndicats. Eh bien ! j'estime que pour un militant de Syndicat, il ne faudrait pas se borner au viaticum ; je crois qu'on pourrait décider que pour une victime du patronat, qui est obligé de quitter une ville pour aller dans une autre, la caisse du viaticum pourra lui donner un peu plus. Il faut absolument nous aider entre nous, et c'est pourquoi à Lyon nous sommes un peu plus larges pour les militants.

J'estime donc que nous devons voter le principe et essayer pendant un an la mise en application, après avoir vu au prochain Congrès les défauts de cette mise en pratique, nous pourrons alors y remédier.

LE PRÉSIDENT. — Je donne lecture des propositions qui sont faites ; la première est celle de Saint-Etienne, elle est ainsi conçue :

« Sur la question du viaticum, Saint-Etienne en adopte le principe, propose l'autonomie des Bourses, seules juges, suivant leur importance industrielle et leurs ressources pécuniaires ; engage les Bourses à demander des subsides pour cela à leurs municipalités respectives pour être affectés exclusivement à cet usage. Chaque Bourse fera son règlement intérieur à ce sujet ».

NIMES. — Mais il y a dans cette proposition une contradiction flagrante, elle se prononce pour le viaticum et, en même temps, demande une espèce d'autonomie !

LE PRÉSIDENT. — Voici maintenant la proposition de Tourcoing :

« Considérant l'esprit de solidarité qui anime les organisations fédérales et syndicales, nous estimons qu'il y a lieu de leur laisser l'initiative du viaticum. Néanmoins, si une organisation fédérale, par suite d'une

lutte économique assez prolongée, se voyait pécuniairement dans l'impossibilité absolue de pouvoir subvenir à cette obligation, nous estimons que la Bourse du Travail doit se substituer momentanément à cette organisation.»

C'est-à-dire que si on décide le viaticum, dans le cas où une Bourse du Travail subirait un échec à la suite d'une longue grève, cette Bourse aurait le droit de suspendre momentanément les secours.

Voici la proposition de Carcassonne :

« La Bourse du Travail de Carcassonne, tout en reconnaissant les avantages du viaticum, émet le vœu que cette institution soit le fait des Fédérations de métiers ou d'industries, les Bourses restant libres de secourir les syndiqués de passage. »

Voici maintenant la proposition du Comité fédéral :

« Le Congrès approuve la création du viaticum fédératif telle qu'elle fut votée à Rennes, et nomme une Commission chargée de réviser les statuts présentés par le Comité fédéral. »

LE MANS demande la priorité en faveur de la proposition du Comité fédéral.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — C'est un vote de principe, pas autre chose ; on discutera les objections après.

BORDEAUX. — J'appuie la proposition du Comité fédéral ; mais il est bien entendu que nous allons voter d'abord le principe et qu'ensuite la Commission qui sera nommée étudiera les moyens de réglementation et présentera son rapport avant la fin du Congrès, ce qui nous permettra de ne pas nous retirer sans savoir si oui ou non le viaticum sera appliqué d'ici le prochain Congrès.

ALBI. — Je ne crois pas qu'il soit possible à cette Commission d'établir en si peu de temps un règlement définitif.

LE PRÉSIDENT. — Un règlement existe déjà, il n'y aura qu'à le discuter, et ce sera vite fait.

TULLE. — Camarades, je veux faire de simples réserves : je crois qu'on pourrait voter le principe dès maintenant, mais j'estime que pour l'application nous devrions d'abord faire une réunion chacun chez nous pour y recueillir les adhésions.

PLUSIEURS VOIX. — Mais cela a déjà été fait.

NICE demande le maintien du statu quo.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Si vos syndiqués ne savent pas dans quelles conditions le viaticum pourrait fonctionner, ils vous répondront : nous n'en voulons pas. Il faut donc qu'ici, préalablement, le Congrès établisse un projet. Le camarade de Nice demande le maintien du statu quo, eh bien, le statu quo, c'est le viaticum, puisque d'après la décision du Congrès de Rennes, il y a deux ans qu'il est obligatoire.

NICE. — Seulement on avait laissé aux Bourses la latitude de le faire ou non, et la preuve, c'est qu'il y a une quantité de Bourses qui ne l'ont pas organisé.

LE MANS. — Au Mans, nous avons pris 40 livrets de viaticum, et chaque fois qu'un syndiqué se présente, on applique le règlement qui a été adopté à Rennes. Or, je m'aperçois qu'en ce moment les principales objections contre le viaticum proviennent des Bourses nouvelle-

ment créées, qui n'ont pas pris connaissance du règlement adopté à Rennes. Comme le dit fort bien le Secrétaire du Comité fédéral, à Rennes, le règlement du viaticum a été voté ; nous comptons donc que ce service aurait été assuré d'une autre façon qu'il ne l'a été. Nous sommes maintenant en présence d'un ordre du jour qui a pour but de renseigner les nouvelles Bourses, et la Commission qui sera chargée de reviser le règlement qui a été voté à Rennes pourra donner à toutes les Bourses, anciennes et nouvelles, tous les renseignements qu'elles désireront.

MUSTAPHA. — Je réponds au délégué de Tulle ; il est, comme moi, d'une jeune Bourse du Travail, et il n'est pas entièrement au courant de la question ; mais j'ai reçu, moi, mandat de ma Bourse du Travail de la représenter dans toutes les questions à l'ordre du jour ; j'ai donc entière liberté pour voter, et je crois que nous devons tous être ici dans les mêmes conditions. Les Syndicats et les Bourses qui adhèrent à la Fédération doivent être assez disciplinés pour s'en rapporter aux décisions du Congrès, et dans ces conditions, je ne comprends pas la réserve du délégué de Tulle.

LYON. — Je suis de l'avis du camarade de Mustapha, et j'estime que nous devons voter immédiatement sur cette question de principe et nommer une Commission pour la réglementation ; les nouvelles Bourses pourront présenter leurs objections à la Commission.

Plusieurs délégués demandent la clôture.

LE PRÉSIDENT met aux voix la clôture qui est prononcée.

LE PRÉSIDENT met aux voix la priorité sur la proposition du Comité fédéral.

Cette priorité est prononcée.

LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition du Comité fédéral.

Ont voté Oui : Versailles, Narbonne, Saint-Nazaire, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Rennes, Nice, Montpellier, Nîmes, Aix, Roanne, Union des Syndicats de la Seine, Mustapha, Dijon, Le Mans, Angers et Lyon.

Ont voté Non : Toulouse, Albi, Carcassonne, Tourcoing, Béziers, Tours, Nantes, Blois, Tulle.

Se sont abstenus : Constantine, Alger et Saint-Etienne.

Résultats du vote :

17 voix pour la proposition ;

9 contre ;

3 abstentions.

La proposition du Comité fédéral est adoptée.

NARBONNE demande que la Commission soit nommée par les membres des anciennes Bourses, et qu'on adjoigne à cette Commission des délégués des nouvelles Bourses.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Nous ne pouvons pas avoir de suspicion sur la façon dont seront nommés les membres de la Commission, attendu qu'après la séance un exemplaire des statuts vous sera distribué à tous, de façon à ce que chacun puisse les étudier. Il faut en

somme que de ce Congrès sorte un projet définitif qui puisse être accepté par tout le monde.

TOURS. — Je demande à expliquer mon vote. J'ai voté non, parce que j'avais mandat de demander que le viaticum soit organisé par les Fédérations de métiers, ce qui est en contradiction avec la décision que le Congrès vient de prendre. Nous sommes partisans d'employer tous les moyens pour secourir les travailleurs, mais comme nous avons mandat de défendre l'organisation du viaticum au sein de la Confédération, nous ne pouvons pas en voter l'organisation par les Bourses du Travail; c'est pour cela que j'ai voté contre la proposition, tout en étant partisan du viaticum.

NANTES et TOURCOING font la même observation.

LE PRÉSIDENT propose que la Commission soit composée de sept membres.

Cette proposition est adoptée.

Sont nommés membres de la Commission :

Tourcoing, Nîmes, Nice, Versailles, Bordeaux, Albi et Aix.

UNION DES SYNDICATS DE LA SEINE. — Ne pourrait-il pas y avoir un membre du Comité fédéral dans cette Commission ?

LE PRÉSIDENT. — Mais le Secrétaire du Comité fédéral en fait partie d'office.

NÎMES demande que le rapport de la Commission soit présenté au moment où l'ordre du jour appellera la discussion sur le viaticum.

Cette proposition est adoptée.

ALGER. — Le camarade Pelloutier m'a remis hier un vœu de l'Union des Syndicats du département de la Seine. Ce n'est pas un vœu, c'est une question à ajouter à l'ordre du jour, et, comme elle n'y figure pas, je prierai le Congrès de bien vouloir l'y porter; voici quelle est la question :

Application à tous les salariés des deux sexes, sans distinction de nationalité, travaillant en France et aux colonies, des lois dites ouvrières.

UNION DES SYNDICATS DE LA SEINE. — Je remercie le camarade d'Alger d'avoir proposé ce que j'avais l'intention de faire au moment où cette discussion serait venue; j'avais également mandat de demander au Congrès de vouloir bien intercaler cette question dans l'ordre du jour, car lorsque nous avons voulu la proposer lors de l'organisation du Congrès, il était trop tard pour le faire.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

LE MANS. — Depuis cinq ans que nous fonctionnons, nos imprimés ont toujours circulé jusqu'à présent avec un timbre de cinq centimes. Or, une nouvelle Bourse vient de se créer à Alençon, et cette nouvelle Bourse s'est trouvée en désaccord avec la poste d'Alençon; je lui ai conseillé de s'adresser au directeur départemental et, au besoin, de faire adresser une interpellation au ministre. De là un conflit, et la Bourse du Mans en est également victime, car aujourd'hui nos circulaires ne peuvent plus passer à la poste comme elles ont passé depuis cinq ans; on les taxe comme correspondance personnelle.

Je demande que le Congrès veuille bien porter à son ordre du jour cette question de l'affranchissement des imprimés.

Cette proposition est adoptée.

LE MANS. — J'ai également mandat de proposer de faire nommer une délégation pour aller au ministère.

ALBI dépose un vœu qui est renvoyé à la Commission.

LE PRÉSIDENT. — Le Bureau tient à faire observer que nous avons décidé, ce matin, l'exactitude la plus absolue ; par conséquent, il faut être ici à deux heures précises.

Au nom de la solidarité ouvrière, camarades, je vous remercie.

La séance est levée à midi.

Séance du JEUDI 6 septembre, après-midi

Le délégué de Blois est élu président.

Assesseurs : NANTES et VERSAILLES.

BESANÇON. — Au sujet du vote sur le viaticum, ma Bourse vote pour. Je tiendrais à ce que cela soit noté.

LE PRÉSIDENT. — Nous continuons la discussion de l'ordre du jour. La parole est au Secrétaire fédéral.

L'Office national ouvrier de statistique et de placement

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Le délégué à l'Office de statistique va donner au Congrès des renseignements sur ce service.

LÉVY. — N'étant pas délégué au Congrès, camarades, je suis un peu pris au dépourvu.

Vous avez dû recevoir notre première circulaire indiquant de quelle façon il serait procédé pour établir la feuille hebdomadaire, ainsi qu'une nomenclature des professions avec numéros d'ordre. Je ne sais si toutes les Bourses ont conservé cette pièce, plusieurs cependant répondent régulièrement à notre circulaire et d'ici quelques semaines le travail sera complet. On comprendra bientôt que ce travail peut rendre de grands services. Plusieurs délégués nous diront aussi certainement, qu'ils ont déjà échangé des communications entre Bourses avec nos feuilles. Une petite parenthèse maintenant sur la façon dont nous avons compris le travail de statistique. Au n° 180 bis, cet exemple me vient à la mémoire, des cordonniers nous indiquent avoir trois emplois. Nous prévenons les Syndicats qu'à Villeneuve-sur-Lot, par exemple, il y a trois emplois de cordonnier. Le secrétaire du Syndicat de Villeneuve nous demande s'il y a des camarades disponibles; on se met en rapport avec Villeneuve, en lui indiquant le nombre de cordonniers disponibles. C'est très simple, vous le voyez, et si vous avez des questions à me poser, je suis à votre disposition.

Il est clair que nous n'avons pu rendre tous les services qu'on attendait de nous, mais toutes les Bourses ne nous ont pas répondu. Cependant nous pouvons dire que nous sommes satisfaits du grand nombre de réponses obtenues. Il faut que les camarades qui tiennent des bureaux de placement sachent bien que nous ne prétendons pas nous immiscer dans leurs affaires propres. Nous avons mis à la Bourse du Travail deux tableaux indiquant les emplois. L'ouvrier qui les consulte monte à la Fédération des Bourses qui ne lui dit pas : Etes-vous syndiqué? mais le renvoie au secrétaire de son Syndicat ou à la Bourse qui offre les emplois.

Le Syndicat est ensuite libre de placer les syndiqués comme les non-syndiqués. Quant à moi, j'ai toujours dit aux camarades qui venaient nous demander un emploi : Etes-vous syndiqués? Ceux qui me répondaient non, je leur disais : Je crois qu'il est inutile

que vous alliez au Syndicat, mais vous pouvez toujours aller voir ce qu'on vous dira. Nous avons pu constater qu'à Paris beaucoup de camarades qui n'étaient pas syndiqués se sont syndiqués. C'est une déclaration qui pourra être faite au Congrès national des Syndicats. Si je n'avais pas été pris au dépourvu, j'aurais apporté toute la correspondance et tous les documents. Je me rappelle que nous avons reçu entre autres des lettres de Versailles, de Villeneuve-sur-Lot, de Montpellier, mais beaucoup d'autres Bourses du Travail n'ont pas compris. Nous savons, en effet, ce qui se passe lorsqu'on reçoit un imprimé. Les secrétaires sont tellement débordés de travail qu'un imprimé, ils ont toujours la tentation de le jeter immédiatement au panier.

Nous avons reçu du Gouvernement une subvention de 5,000 francs pour 6 mois. Nous devons toucher 2,000 francs de la Ville de Paris, nous ne les avons pas encore touchés parce que le Ministre de l'intérieur n'avait pas compris à quoi ils étaient destinés et les avait biffés. Mais cela prouve qu'il y aurait nécessité que les Bourses du Travail présentent un rapport soit à leur Conseil général, soit à leur Conseil municipal, car je suis persuadé que lorsqu'on aura vu l'intérêt non pas seulement moral mais matériel de l'Office de statistique, les Conseils municipaux ne pourront refuser une subvention. Tous les Gouvernements, même celui que nous avons en ce moment, sont opposés aux travaux de statistique. Ils ne sont pas opposés aux travaux de statistique faits au Ministère, mais à ceux que nous faisons. Ils sont très ennuyés des salaires qu'on nous indique et, pour les emplois vacants, de la façon dont se font les embauchages et les débauchages ; ils ont un Office du Travail au Ministère et cela leur suffit, quant à la vérité, ils n'en sont pas partisans. M. Millerand a été très complaisant pour nous, mais un autre Ministre pourra l'être moins. Je suppose que sur 36,000 communes que nous avons, 2,000 nous donnent des subventions, même les plus minimes, nous pourrions résister à tous les Gouvernements et essayer d'être maîtres du marché, ou du moins essayer d'indiquer à nos camarades qui pourraient être exclus de certaines villes à cause de leur militantisme, où se transporter ailleurs pour y continuer la même propagande.

Nous sommes arrivés à obtenir, non seulement du Ministère des travaux publics, mais aussi du Ministère de la guerre, des travaux qu'aucune autre organisation n'avait pu se procurer. J'ai obtenu du Ministère de la guerre l'état des travaux de construction militaire afin de les indiquer aux ouvriers, mais cet état n'indiquait pas le nom des entrepreneurs ni la date des adjudications ; je me suis rendu au Ministère de la guerre et j'ai obtenu de l'officier d'état-major lui-même l'indication des fabriques d'obus que j'ai indiquées à bon nombre d'ouvriers parisiens qui, à la suite de l'Exposition, se trouvaient sans travail.

Au Havre, il s'est produit une grève de charpentiers, une grève de terrassiers, j'avais envoyé dans cette ville énormément d'ouvriers. Quand j'ai vu que la grève devenait de plus en plus intense, j'ai écrit au Ministère des Travaux publics que je cessais l'envoi d'ouvriers et je l'ai prié de n'accorder aucun permis, puisque les ouvriers envoyés seraient à la charge des grévistes. J'ai même envoyé une coupure de la *Petite République* où il était dit que plus de 8,000 ouvriers se promenaient dans les rues en chantant l'*Internationale*. On a cessé l'envoi des ouvriers. Vous voyez que nous ne nous gênons pas beaucoup et, pour vous montrer que nous faisons tout notre devoir, même avec le

Ministère qui nous donne une subvention, je vous dirai ceci : le Ministère a reçu une protestation des entrepreneurs contre les ouvriers que nous envoyions au Havre. C'était attaquer directement l'Office chargé d'envoyer des ouvriers de la Bourse de Paris... Vous voyez que nous ne voulons rien entendre, parce que nous savons que ce que nous faisons est un travail matériel qui pourra rendre de grands services et qu'aucun gouvernement ne pourra s'opposer à ce travail, car si le gouvernement s'y oppose, nous nous adresserons aux municipalités, qui, même modérées, nous accorderont une subvention.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Pour compléter l'excellent rapport que vient de vous présenter notre camarade Albert Lévy, délégué à l'Office de statistique, le Comité fédéral vous soumet deux propositions. La première de demander une subvention, si modique qu'elle soit, à vos municipalités ; cela non pas pour nous venir en aide, puisque la subvention que nous accorde le gouvernement et que, je crois, il ne pourra plus refuser et celle que nous accorde la Ville de Paris, sont suffisantes pour organiser ce service. mais pour empêcher le Gouvernement et le Conseil municipal de nous enlever leur subvention, en nous objectant ce qu'ils nous ont déjà dit cette année : « Puisque votre service est national, il faudrait que les Bourses du Travail de province montrent que, elles aussi, y trouvent un intérêt matériel. » Si vous acceptez cette proposition, elle aura une conséquence, c'est que les secrétaires des Bourses du Travail étant obligés, par suite des renseignements que nous leur demandons, de faire un travail supplémentaire, nous pourrions leur accorder une indemnité annuelle. Il est évident que du moment qu'on demande un travail supplémentaire et qu'on a les ressources nécessaires pour le rétribuer, la première chose à faire, c'est de le rétribuer.

LE PRÉSIDENT. — Je crois, citoyens, que ces propositions viendront utilement après la discussion générale.

MONTPELLIER. — Nous nous sommes trouvés pendant deux ou trois mois dans une situation tout à fait difficile. Nous n'avions pas compris la question de la nomenclature, c'est-à-dire que nous n'avions pas reçu cette nomenclature ; nous avons renversé complètement l'ancienne administration pour la réformer et nous avons délégué un de nos collègues pour demander des renseignements, ce qui a été fait, et nous avons envoyé au Secrétaire fédéral d'autres réponses. Nous n'avions pas compris ce que voulait dire 5 0/0 et 3 0/0, mais à présent, c'est compris. A Montpellier, nous avons un bureau de placement gratuit, et nous plaçons les ouvriers syndiqués ou non.

VOIX DIVERSES. — Toutes les Bourses en font autant.

MONTPELLIER. — Nous voyons d'après ce qui s'est passé chez nous, que lorsque le système de l'Office de statistique sera pratiqué partout, ce sera un grand bénéfice, pour envoyer des ouvriers où cela sera nécessaire. Nous avons tout à fait compris, mais jusqu'à présent, nous ne savions pas de quoi il s'agissait.

NARBONNE. — Narbonne se trouve dans la même situation que Montpellier. Notre Bureau de placement est gratuit pour les syndiqués comme pour les non-syndiqués.

LE PRÉSIDENT. — C'est une affaire d'appréciation pour chaque Bourse.

NARBONNE. — Il est évident que la Bourse envoie d'abord les camarades syndiqués.

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas douteux.

NARBONNE. — C'est qu'il y a des municipalités qui exigent qu'il n'y ait pas de différence entre les syndiqués et les non-syndiqués, elles demandent un n° d'ordre et elles envoient un secrétaire de la Mairie pour vérifier ce n° d'ordre.

LE PRÉSIDENT. — La discussion de ce matin donne raison à notre camarade, cela ressort bien des avis de notre Bourse qui fait tout ce qu'elle peut pour placer ses ouvriers. Il y a malheureusement des Bourses en France qui sont obligées de se plier à une vérification de la municipalité par les numéros d'ordre, cela est bien regrettable pour ces Bourses, mais, autant qu'il est possible, vous avez eu satisfaction par ce qui a été dit ce matin.

TOURS. — Au sujet de l'initiative prise par le Comité fédéral, j'estime qu'il faudra user prudemment de ce moyen. Il ne faut pas que le seul objet de notre Office de statistique soit de répondre à une objection des municipalités ; nous combattons ainsi pour le prolétariat. Dans notre ville, en particulier, nous sommes la quatrième ville de France pour le placement, nous en faisons 280 à 300 par mois, et il arrive encore que nous avons 25 ou 30 adresses disponibles, mais si l'on veut y pourvoir le lendemain, il arrive souvent qu'il n'y en a plus que la moitié.

Seulement, pour que cet Office de statistique donne tous ses résultats, il faut que tous les renseignements lui soient fournis d'une façon exacte afin d'éviter qu'à la suite de renseignements fournis par une Bourse du Travail, on fasse subir inutilement des déplacements considérables ; il faudra toujours échanger une correspondance, afin que la place ne soit pas prise quand l'ouvrier arrivera. Vous n'ignorez pas que si le patronat, continuellement en lutte avec le prolétariat, s'adresse aux Bourses du Travail, c'est parce qu'il en a besoin ; il ne vient pas à elles par sympathie. A Tours, à côté de notre Bourse et à cause de l'influence qu'elle a su acquérir, il s'est fondé deux autres offices de travailleurs : l'un sous l'égide cléricale où il y a des Syndicats mixtes, des curés, des Syndicats patronaux, et l'autre fondé par notre député, le millionnaire Drake, et ils s'intitulent tous les deux : Office des Travailleurs, afin de mieux les tromper, les ouvriers ne sachant plus s'ils s'adressent à une Bourse du Travail proprement dite. Les patrons qui ont besoin d'ouvriers s'adressent à l'organisation qui en fournit le plus rapidement..... Encore, s'ils avaient la bonne foi de dire : Nous avons envoyé notre adresse partout..... mais il y en a qui n'avertissent même pas qu'ils n'ont plus besoin d'ouvriers, de telle sorte que, malgré la bonne volonté et le dévouement des Bourses, il arrive que des emplois sérieux que l'on croyait libres ne le sont plus. Et il s'agit parfois d'un délai de deux heures ! Je conclus qu'il ne faut pas user de ce moyen à la légère, pour faire transporter les ouvriers d'un endroit à un autre.

CONSTANTINE. — Je trouve que l'idée de l'Office de statistique est excellente ; c'est le complément nécessaire de la question du viaticum, que nous avons traitée tout d'abord. Au sujet des permis dont on a parlé, je me réserve de déposer un vœu. Voici comment nous opérons chez nous, pour le placement, et nous trouvons ce procédé excellent :

Dès que nous avons connaissance d'une place, nous en avisons le président du Syndicat intéressé, qui nous dit s'il a des chômeurs, et lorsqu'il n'y a pas de Syndicat, le placement se fait directement par le secrétaire.... (Voix diverses : Nous faisons tous comme cela.)

NICE. — Je voulais dire précisément ce qu'a dit le camarade de Tours : si une Bourse est avisée qu'il y a besoin, par exemple, de 60 charpentiers, elle enverra tout de suite le renseignement.

UNE VOIX. — A qui enverra-t-elle le renseignement ?

NICE. — A toutes les Bourses.

LA MÊME VOIX. — Alors c'est la première ayant connu la nouvelle qui répondra ?

NICE. — Comment voulez-vous procéder autrement ?

LE PRÉSIDENT. — Le Comité fédéral a bien compris cela. En communiquant à toutes les Bourses les emplois reçus, le Comité a bien dû penser qu'évidemment toutes les Bourses étaient susceptibles d'expédier des ouvriers, mais il pense que les secrétaires doivent d'abord se demander si ces emplois sont toujours vacants.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — C'est là une question d'organisation simplement. Le Mans et Tours, par exemple, font des échanges de camarades ; il est évident qu'elles ne s'envoient pas d'ouvriers sans s'assurer si les places sont vacantes. On indique une place vacante, la première des choses à faire, c'est de se renseigner par télégraphe.

LE MANS. — Nous avons envoyé les emplois vacants du département de la Sarthe, mais nous avons toujours recommandé aux camarades sans travail de correspondre avec les Bourses qui demandent des ouvriers les priant d'attendre une réponse avant de partir pour telle ou telle destination. Si, d'autre part, il y a des offres de divers endroits, l'ouvrier peut choisir. Ce qu'il faut éviter, c'est d'envoyer des travailleurs dans deux ou trois localités, sans s'être, au préalable, assuré si, oui ou non, les emplois sont toujours vacants.

Pour répondre à l'observation du camarade de Constantine, au Mans, nous ne faisons pas exclusivement le placement pour les syndiqués. J'estime qu'au contraire on doit faire le placement des non-syndiqués, mais j'ai remarqué que les syndiqués comptent trop sur les membres du bureau de leur organisation pour savoir s'il y a du travail. Je suis parfois obligé d'aller chercher des ouvriers sur la place publique. Souvent je rencontre ainsi des ouvriers syndiqués, sans travail depuis un certain laps de temps et qui ne se donnent pas la peine de venir demander à la Bourse s'il y a du travail. Généralement, au contraire, les non-syndiqués, eux, y viennent aussitôt qu'ils sont sans ouvrage.

On demande que le secrétaire de la Bourse du Travail communique les emplois vacants. Il se produira ce qui se produit pour l'Office national de placement : vous écrivez au président ou au secrétaire de la Chambre syndicale ; celui-ci répond plus ou moins promptement ; s'il répond par exemple 48 heures après, l'emploi pourra être supprimé. Le patron ne s'adresse pas à un seul bureau, c'est le premier qui envoie qui prend l'emploi. Ce que l'on devrait faire, c'est inviter les présidents ou secrétaires de Syndicats à insister, pendant leurs réunions, auprès des ouvriers syndiqués pour que, lorsqu'ils seront sans

travail, ils n'oublient pas de venir promptement se faire inscrire à la Bourse, au lieu d'attendre qu'on vienne les chercher.

CONSTANTINE. — Je n'ai pas du tout dit que nous ne placions que les syndiqués. Chaque Syndicat a une permanence à la Bourse du Travail. Si l'on offre un emploi de cuisinier, par exemple, j'en réfère au président du Syndicat et si le Syndicat me dit : nous n'avons pas de syndiqué, je place des non-syndiqués. Je ne fais le placement que des non-syndiqués, et le placement des syndiqués se fait par le Syndicat.

UNE VOIX. — Attendez-vous indéfiniment la réponse des Syndicats ?

CONSTANTINE. — Non, pas du tout.

BORDEAUX. — Quelques camarades semblent croire que plusieurs Bourses enverront des ouvriers. Je crois que lorsque le fonctionnement de l'Office de Statistique sera établi, on saura bien que telle ou telle corporation n'a pas de chômage ; on sait à qui il faut s'adresser, et lorsque la statistique fonctionnera dans son ensemble, tout cela marchera bien.

VERSAILLES. — Camarades, si nous voulons discuter sur les inconvénients qui peuvent résulter de la création de l'Office, nous discuterons jusqu'à dimanche prochain. Pour moi, il faut voir la situation telle qu'elle était avant la création de cet Office et la voir maintenant.

Les ouvriers sans travail se dirigeaient d'un côté ou de l'autre, à l'est ou à l'ouest, tandis que maintenant on leur dit : il faut des travailleurs de tel côté, en vous y rendant, vous aurez des chances de trouver du travail plutôt qu'en vous dirigeant ailleurs, c'est-à-dire que nous donnons une presque certitude d'être occupé. Il est évident qu'il peut se faire que l'emploi soit pris. Ce qu'il faut voir ce sont les avantages ; évidemment, ce n'est pas la perfection, tout ce que nous pouvons faire c'est indiquer des chances de trouver du travail, et pas autre chose.

NANTES. — Je crois que l'objectif du Comité fédéral est surtout de produire un travail de statistique. Ce travail produira évidemment des placements. Pour Versailles, par exemple, qui n'est pas très éloignée, qui recevra l'avis de la place dès le lendemain, elle sera encore libre ; mais pour Tours, Nantes, Saint-Etienne, où l'on demande quelquefois des ouvriers à midi et où la place est déjà prise à trois heures, l'intérêt sur lequel il faut appeler l'attention, c'est un travail de statistique, c'est un début ; il faut l'encourager. Nous combattons ainsi le chômage et nous pourrions prouver que, si les salaires diminuent, c'est en raison, d'une part : du perfectionnement du machinisme, et d'autre part du nombre des chômeurs. Et n'est-il pas à craindre que si nous conservions par devers nous les statistiques de demandes d'emploi, on vienne nous dire : vous n'avez pas de chômeurs ; dans telle ville on vous demande des ouvriers, et vous ne pouvez même pas en fournir. Voilà ce que j'avais à dire.

LYON. — Je poserai une question au camarade Lévy. Est-ce que vous n'envoyez pas les statistiques au Ministère du commerce ?

LÉVY. — Si.

LYON. — Je m'en doutais. Eh bien, à Lyon, on n'aime pas cet

Office de statistique parce qu'on dit : C'est un Office ministériel qui rend plus de services au point de vue bourgeois qu'à la classe ouvrière. Des patrons nous ont dit : Vous dites que les salaires baissent, et voyez donc à tel endroit, les ouvriers gagnent 0,50 ou 1 fr. de plus qu'autrefois. Cet Office ne sert qu'à donner une force nouvelle au patronat, et cependant l'institution des Bourses du Travail est de lutter pour l'affranchissement de tous les ouvriers et non pas de donner des armes au capitalisme. Lyon s'est refusé à répondre à l'Office du Travail gouvernemental pour cette raison que chaque fois que les Syndicats ont indiqué ce qui se passait dans leur corporation, on a transformé les renseignements envoyés par eux, si bien qu'aujourd'hui on ne croit plus à ces renseignements. Un grand patron de l'industrie du cuivre a dit, à Nantes, je crois : Vous avez fait une grève dernièrement pour imposer un salaire minimum de 5 fr., et c'était surtout pour des ouvriers qui sortent après deux ans des écoles. Eh bien, voyez, à Nantes, ils gagnent 3 fr. 50 ou 4 fr. ; il s'agissait, je crois, des robinettiers.

NANTES. — Oh ! ce n'est pas à Nantes.

LYON. — Eh bien, je crois que cela fait ressortir à quoi servent ces statistiques : plutôt à combattre les ouvriers qu'à nous donner de bons renseignements. Au sujet du placement, vous disiez que si vous savez qu'on a besoin de 30 ou 40 ouvriers dans telle ou telle localité, vous écrivez. Eh bien, à Lyon, par exemple, supposons que nous ayons besoin de 50 charpentiers, j'envoie ma demande au camarade Lévy qui la met sur ses feuilles, le lendemain je reçois 10 à 12 dépêches de différentes Bourses m'offrant les ouvriers nécessaires. A qui, moi, devrai-je répondre d'envoyer les 50 ouvriers ?

UNE VOIX. — A la Bourse la plus proche.

LYON. — Eh bien, alors, la Bourse qui sera un peu plus loin vous dira : vous avez donné un privilège, nous avons des ouvriers qui ne faisaient rien depuis deux mois. Chez vous, ils n'avaient que huit jours de chômage. Je suis donc d'avis que cet Office ne devrait servir que comme renseignement pour les Bourses et pas du tout pour les intérêts du Gouvernement. A Lyon, on nous jette cela à la figure et on n'est pas content de cette façon de procéder.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Le but des Bourses du Travail, c'est de procurer au prolétariat un Office national de placement, c'est l'article premier de nos statuts. Le Congrès de Toulouse a été particulièrement explicite sur ce point ; il a décidé que la première chose que ferait le Comité fédéral, ce serait de créer l'Office que nous avons créé. Le camarade de Lyon a dit : le Comité fédéral a tort d'adresser sa statistique à l'Office du Travail ; remarquez que cela est absolument indifférent.

L'Office du Travail ministériel est tout à fait séparé de notre Office ; il fournit des documents rétrospectifs sur le chômage, il indique le pour cent, et non pas des chiffres absolus, le pour cent des chômeurs pendant le mois précédent. Cela peut être fort intéressant pour les sociologues, mais pour les ouvriers, cela n'a aucun intérêt. Tandis que nous, nous apportons une liste des emplois vacants, avec l'indication des salaires qui y sont afférents. Remarquez qu'il y a un grand nombre de Bourses très avancées qui fournissent des renseignements à l'Office du Ministère du Commerce, et qui n'en ont pas fourni au nôtre. J'ajoute que la publicité même que nous donnons à nos rensei-

gnements, est une garantie précisément que nous ne nageons pas dans les mêmes eaux que la statistique officielle.

1° Nous ne possédons pas l'adresse des emplois vacants, de telle sorte que quand un syndiqué ou un non syndiqué entre dans notre salle publique, il est obligé de demander d'abord l'adresse des Bourses qui ont les vacances, en même temps, il faut qu'il écrive au secrétaire de cette Bourse, s'il est syndiqué ou non syndiqué. Voilà donc un service qui offre toute garantie.

On a dit que cela donne l'indication des salaires aux patrons. Mais les patrons n'ont pas attendu d'avoir notre modeste statistique pour connaître les salaires. Quand un patron, négociant ou industriel, voudra avoir des employés, surtout un entrepreneur, il s'empressera de demander le cours des salaires sur la place d'où il les appelle, de Paris, par exemple, et il le connaîtra aussi exactement que vous, peut-être plus exactement, car jusqu'ici, nous n'avons eu que des moyennes... Je ne vois pas que nous ayons à craindre la publicité, et au contraire, nous y avons tous les avantages possibles.

Un gros avantage auquel nous n'avons pas la prétention d'arriver tout de suite, ce serait trop ambitieux, mais que nous obtiendrons, c'est d'arriver à régulariser le marché du travail, à empêcher les agglomérations d'ouvriers dans des localités où il y aurait surabondance de main d'œuvre. Nous arriverions, comme conséquence, à régulariser les salaires. C'est le but pour lequel nous avons été créés, l'unique raison d'être des Syndicats ouvriers.

Je ne vois pas que les inconvénients signalés par Lyon puissent, je ne dis pas équivaloir, mais même se rapprocher des avantages que procure l'Office de statistique et je conclus en rappelant que notre Office de statistique n'a rien de commun avec l'Office du Travail. Les seules relations que nous ayons, consistent dans l'envoi, chaque semaine, d'un exemplaire de l'affiche que tout le monde reçoit. Pourquoi l'envoyons-nous ? Tout simplement parce que le Gouvernement nous accorde une subvention. Or, cette statistique qui se trouve affichée dans toutes les Bourses du Travail, que nous envoyons à des journaux, qui est destinée à la publicité, quel inconvénient y a-t-il à l'envoyer à l'Office du Travail. Je crois que l'objection de Lyon n'a aucune valeur.

LÉVY. — Ce matin, j'ai reçu par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef du département de Saône-et-Loire, une note par laquelle il me demandait 80 ou 90 ouvriers. Habituellement, pour les travaux importants, l'ingénieur en chef embauche directement ; cette fois, on n'a pas procédé ainsi, c'est nous qui avons été chargés de les envoyer. Si le département de Saône-et-Loire possédait une Bourse qui pût aider au fonctionnement de l'Office de statistique, je suis persuadé que l'ingénieur en chef du département, sachant qu'il y a un Office de statistique, se serait adressé directement à la Bourse du Travail. Cela est certain. Si nous avions des statistiques pour toutes les Bourses, les entrepreneurs seraient obligés, pour se procurer des ouvriers, de se rendre à la Bourse du Travail. Tenez, il s'est produit un fait : on est venu me demander si j'avais des emplois de peintres, j'ai dit : oui, j'en ai, à Albi ou à un autre endroit, et j'ai demandé quel prix on offrait on m'a répondu : le prix uniforme en province, de 0 fr. 60, et de 0 fr. 75 à Paris. Or, il y a des régions où l'on paie 3 fr. 50 pour 10 heures, ce qui fait 0 fr. 35...

Vous voyez que notre travail est nécessaire pour les salaires. Un industriel pourra savoir que dans telle contrée, les ouvriers n'ont pas été assez énergiques pour faire hausser les salaires; nous voulons que les ouvriers le sachent et qu'ils apprennent qu'ils ont un devoir à accomplir: celui de faire hausser les salaires. Nous avons compris que notre mission est plus haute que de faire concurrence au bureau de placement. Nous voudrions même aller plus loin, nous voudrions savoir si les salaires qui sont indiqués sont en rapport avec le prix de l'existence dans chaque contrée. Mais il nous faut du temps pour cela, et nous sommes au début; seulement, il faut que toutes les Bourses du Travail nous donnent tous les renseignements nécessaires, elles ont un intérêt supérieur à cela. Nous avons des renseignements de 35 Bourses à l'heure actuelle, il en manque encore quelques-unes pour établir le taux des salaires de toutes les régions.

LYON. — Je répondrai en deux mots: Il me semble qu'avant de faire afficher, par exemple, des demandes pour le département de Saône-et-Loire on devait se rappeler qu'il y a des Syndicats métallurgistes en formation en Saône-et-Loire, à Montceau-les-Mines, qui ont soutenu une lutte admirable. Au lieu de cela, on envoie des ouvriers en Saône-et-Loire, alors qu'il y en a, de par la volonté des Schneider et autres, 3 ou 4,000 qui n'ont rien à faire. A Lyon, nous en recevons 60 par jour. Avant de chercher des débouchés, vous auriez dû dire: il y a dans votre département des ouvriers sans travail, prenez-les.

LÉVY. — C'est fait; j'ai les prix qu'on paie en Saône-et-Loire, et j'ai informé immédiatement les Comités de Gueugnon et du Creusot qu'on venait de m'envoyer une demande d'ouvriers. Nous savons qu'il y a beaucoup d'ouvriers renvoyés à la suite de ces grèves.

LYON. — Ce n'est pas une discussion de prix qu'il s'agissait de faire. Si l'ingénieur s'était adressé à la Bourse de Lyon, nous aurions répondu: Voici l'adresse du Syndicat de Gueugnon...

TOURS. — L'ingénieur procédera bien par la voie ministérielle, mais ne s'adressera pas à la Bourse du Travail.

TOURCOING. — Il me semble, en tant que militant ouvrier, que les Bourses du Travail sont l'élément intellectuel du monde du travail, l'intelligence du prolétariat.

Cela est tellement vrai que j'ai lu dans l'appel adressé à toutes les corporations cette phrase: « Il faut que le Travail entier sache et redise à tout instant que si le siècle qui se ferme appartient à l'industriel rapace et au capitaliste, il ne dépend que de lui que le siècle qui va s'ouvrir devienne pour toujours le siècle fondateur du droit à l'existence pour tout être humain »... Et en retournant la page, on voit ce qu'il y a à l'ordre du jour, et on est en droit de se demander alors comment on accomplira cette transformation sociale, non plus au profit de quelques-uns, mais au profit de tous, afin de supprimer l'exploitation de l'homme par l'homme. On ne parle pas de supprimer l'esclavage, il faut le supprimer.

UNE VOIX IRONIQUE. — Supprimez-le.

TOURCOING. — Dans tous les Congrès ouvriers on procède ainsi avec des rappels à l'ordre comme à la Chambre des députés; c'est la même chose... (Vives protestations).

Camarades, je suis venu pour prendre la parole au Congrès inter-

national et ce n'est pas pour jeter le discrédit sur le Comité organisateur de ce Congrès, mais il y a des questions qui intéressent plus hautement la classe ouvrière que celles qui sont contenues dans ce programme. Ce ne sont que des expédients, des palliatifs. Il y a à Roubaix 10.000 hommes sans travail, il y a à Tourcoing 10.000 hommes sans travail, il y en a autant à Arras, à Mazamet ou à Lyon ? Qu'arrivera-t-il ? On me demande le moyen, eh bien, le voici, je le dis à tous, la vérité ne se vend pas, mais il faut que la classe prolétarienne sache que quelque chose est devant elle, et lorsqu'elle apprendra qu'on a envoyé des ouvriers d'une ville dans l'autre, elle se demandera si c'est le rôle des associations intellectuelles du monde du travail... (Vives protestations... Cris de : Ce n'est pas la question).

UNE VOIX. — La clôture.

TULLE. — Nous avons eu chez nous des affiches de Rabier-Constant demandant des ouvriers ; j'ai fait part de cette demande au secrétaire de la Fédération. J'ai reçu immédiatement une dépêche : Faites votre possible pour qu'aucun des camarades de Tulle n'aille en Saône-et-Loire pour remplacer des camarades qui sont frappés pour avoir lutté pour la cause des travailleurs... Le département de Saône-et-Loire est le plus jeune dans le mouvement révolutionnaire, et c'est le plus avancé. On s'adresserait peut-être à Paris pour avoir des ouvriers, on ne s'adresserait pas en Saône-et-Loire. Il faudrait donc que chaque fois qu'on demande des ouvriers on sache par dépêche si ce n'est pas pour remplacer des travailleurs militants.

Quant à la demande qui nous a été faite de fournir les prix correspondant aux catégories, cela est bien facile et c'est fait conformément à la circulaire de Millerand. Il faudrait que chaque Bourse ait un double des séries de prix, ce serait très utile et très simple. Je suis partisan, quant à moi, qu'il fonctionne à la Bourse du Travail un Office de statistique qui contrebalancera celui du Ministère.

BORDEAUX. — Je me bornerai à rentrer dans la question. Je ne veux pas me mettre ici à faire des discours devant des camarades tout aussi éduqués que moi. Nous avons à nous occuper d'une question d'organisation précisément pour essayer de sortir le monde ouvrier de la coupe patronale. Nous devons nous borner à examiner le bénéfice moral et matériel que peut procurer la création nouvelle de l'Office du Travail.

Jusqu'ici les statistiques étaient publiées sous la direction du Ministère du Commerce ; cela n'a jamais été qu'un Office de renseignements patronaux ayant un caractère précisément opposé à celui que devrait avoir un Office du Travail réellement ouvrier. Il n'est pas possible qu'un militant, qu'une Bourse du Travail s'oppose aux principes de la création d'un Office de travail ouvrier. D'un autre côté, il ne faut pas être plus royaliste que le roi. Comment voulez-vous qu'un service qui vient d'être constitué donne immédiatement tous les bénéfices qu'il est susceptible de donner ? Il lui faut un degré de maturité qu'il n'a pas encore. Bordeaux a peut-être une situation particulière ; il a deux Offices de placement du travail : le bureau de placement gratuit de la Bourse du Travail et celui de l'Hôtel de Ville.

La Bourse du Travail de Bordeaux place d'abord les syndiqués. Lorsqu'un ouvrier non-syndiqué se présente, nous lui demandons s'il est syndiqué, et s'il ne l'est pas, nous lui disons que son premier devoir pour profiter des bénéfices de l'organisation syndicale est de se

syndiquer. Nous obtenons de cette façon 75 % d'adhésions. Voilà déjà un résultat. Bordeaux est un pays exclusivement agricole, la Gironde est agricole, nous plaçons donc beaucoup d'ouvriers de la campagne; nous avons établi des prix minimum de salaires qui sont déposés à la Bourse, et chaque fois qu'un patron nous demande un ouvrier, nous lui demandons ses conditions, et si elles sont inférieures au prix fixé, nous lui disons : « Vous n'aurez pas d'ouvrier. »

Nous leur disons dans d'autre cas : nous nous engageons à vous trouver un ouvrier dans deux ou trois jours, mais vous devrez ne pas en embaucher un autre avant ce temps. Il me semble que si toutes les Bourses opéraient ainsi, cela serait très utile. L'Office de statistique peut procurer d'énormes bénéfices, nous pensons qu'il ne faut pas être trop exigeant à son égard, et nous sommes persuadés que, si tous nos camarades continuent à lui apporter leur dévouement, nous pourrions constater bientôt des résultats importants.

LE PRÉSIDENT. — Il est arrivé au bureau des propositions demandant que le temps des orateurs soit limité à 5 minutes. Nous avons sur cette question 12 orateurs inscrits.

UNE VOIX. — Je demande la clôture après ces douze orateurs.

LE PRÉSIDENT. — On ne peut prononcer la clôture, car, après avoir entendu ces orateurs, il peut se faire que les camarades aient des observations à présenter.

TOURS. — La discussion nous a suffisamment éclairés. A l'appel de leur nom, il faudra savoir si les orateurs veulent conserver leur tour de parole. Nous avons pu constater que nous sommes tous d'accord sur la création de l'institution.

LE PRÉSIDENT. — Je mets la clôture aux voix.

(La clôture est votée.)

MONTPELLIER. — Nous tournons dans un labyrinthe. A Montpellier nous ne faisons pas de différence entre les syndiqués et non-syndiqués. Nous demandons qu'on attende l'ouvrier que nous envoyons et nous l'envoyons ensuite. Il s'est produit le petit fait suivant : un entrepreneur qui appartient à la famille Noire, ne pouvant se procurer des ouvriers dans notre ville, écrivit à la Bourse de Perpignan. Immédiatement le camarade Bazerbe fit connaître au Secrétaire général de notre Bourse ce qui se passait, en lui signalant que c'était uniquement pour faire baisser les salaires, que cet entrepreneur s'adressait à lui.

On n'envoya personne.

CARCASSONNE. — Nous croyons que l'on devrait signaler le nombre d'ouvriers qui chôment et non celui des places vacantes : cela pour une bonne raison, c'est que, si on sait qu'il y a tant d'ouvriers charpentiers en chômage et qu'on se trouve en avoir besoin d'un nombre déterminé, on pourra se les procurer sans retard. La statistique de Tours, par exemple, indique qu'il y a dix ouvriers en chômage, et on écrira à Tours : Envoyez-moi cinq ou six ouvriers. Avec cette statistique, on évitera une correspondance qui fait perdre du temps.

TOURS. — Camarades, je vais résumer la pensée de ma Fédération. Tours a une Bourse du Travail qui comprend un bureau de placement gratuit depuis huit ou neuf années. Eh bien, nous sommes d'avis que ce bureau de placement présente des inconvénients. Nous sommes

partisans que l'Office de statistique centralise les renseignements, y ajoute aussi les chômages, les demandes en parallèle des offres, mais surtout ce qu'il faut éviter, c'est de faire le jeu du patronat.

Montpellier vient de nous signaler un cas sérieux : il ne faut pas que l'Office de statistique, pris à l'improviste et de bonne foi, se mette en lutte avec une Bourse du Travail.

A Tours, nous avons des patrons comme dans toutes les Bourses de Travail, qui, ne pouvant plus trouver d'ouvriers dans la Bourse du Travail de leur localité, s'adressent à la voisine. Quand celle-ci est éclairée, ils s'adressent à une autre, etc... Il faut laisser le placement proprement dit aux Bourses qui ont la sagesse, avant d'envoyer un ouvrier, de se renseigner sur la valeur du patron qui fait la demande et sur la raison pour laquelle il demande des ouvriers.

Je demande aussi d'une façon formelle que le tableau ne soit pas livré à la publicité et placé dans un vestibule quelconque ; je demande qu'il soit dans le bureau du Secrétaire, que lui seul soit renseigné sur les demandes des organisations adhérentes à la Fédération des Bourses du Travail, car il faut lutter aussi contre l'ouvrier qui est le complice du patronat. Si vous rendez ces renseignements publics vous permettez à un individu de mauvaise foi, malhonnêtement et de parti pris contre les organisations, de s'aboucher avec les patrons véreux et tous les deux luttent contre notre revendication ouvrière. C'est pourquoi il faut se rallier à l'avis de Tours : que le Comité fédéral envoie les renseignements purement au point de vue statistique, qu'il centralise tous ces renseignements en y ajoutant la demande, qui nécessairement est le parallèle des offres.

J'estime que, dans ces conditions, nous ferions du travail utile. D'un autre côté, je demande que le tableau reste dans le bureau du Secrétaire et que les Syndicats se renseignent auprès de lui. Je demande enfin qu'on n'envoie pas d'ouvriers sur les indications du tableau sans correspondre avec les Bourses, parce que, autrement, on pourrait commettre une masse d'erreurs. Il ne faut pas, en somme, que par une nouvelle organisation nous luttons contre nous-mêmes. Montpellier vous a dit l'exacte vérité, cela s'est passé pour les bonnes, cela s'est passé pour les ouvriers ; le patronat est en lutte contre les revendications ouvrières au point de vue du salaire... Je ne parle pas en ce moment de la question de réaction, car les patrons sont en même temps des réactionnaires, mais je me place au point de vue des travailleurs.

LE PRÉSIDENT. — Le citoyen Pelloutier ayant entendu qu'on vient de parler d'une statistique de chômage, aurait une communication à adresser au Congrès. Quoique la clôture soit votée, j'espère que vous l'entendrez avec plaisir. — (Approbation.)

MONTPELLIER. — Je fais remarquer au camarade de Tours que nous ne sommes pas d'avis de garder, en quelque sorte, secrets, les travaux du placement. Chez nous le tableau de placement n'est pas à l'intérieur de la Bourse, mais au mur public. Nous avons fait d'abord 30,000 prospectus que nous avons expédiés dans toutes les campagnes voisines de Montpellier et distribués dans la ville, et ensuite les tableaux sont publics, il n'y a rien de caché, tout est au grand jour.

NIMES. — Je n'ai pas voulu abandonner mon tour de parole pour engager les représentants des Bourses à ne pas faire abandon

du projet présenté par le Comité fédéral. Vous savez combien la classe bourgeoise veille sur tous nos actes, suit attentivement toutes nos délibérations, toutes nos décisions et toutes nos résolutions. Si aujourd'hui que nous sommes appelés à nous prononcer sur ce point, nous le repoussons, soyez persuadés que les bourgeois feront comme ils l'ont fait dans les villes où s'organisent des Bourses ou dans les villes où il y a des bureaux de placement : ils s'empareront de ce projet, et alors vous serez forcément mis dans l'obligation de vous en occuper. C'est pourquoi nous ne devons pas le repousser.

BORDEAUX. — Tous les projets, même les plus sages, rencontrent des objections... Je peux rassurer le camarade de Tourcoing ; il croit peut-être que nous abandonnons les idées de la Révolution ; nous sommes révolutionnaires quand nous nous insurgeons contre une institution faite par le Gouvernement. Ne sommes-nous pas capables de gérer nos affaires nous-mêmes?... (*Bruit. Vives protestations du délégué de Tourcoing.*)

Si, comme le camarade Lévy le disait, cette statistique nous permettrait de créer le marché du travail, ce serait encore un moyen pour édifier les travailleurs... Quand nous venons à Paris et que nous voyons cette belle Exposition, qui montre ce que les travailleurs ont pu faire, lorsque les capitalistes viennent simplement s'y promener et jouir de notre travail..... (*Bruit.*)

PLUSIEURS VOIX. — A la question.

BORDEAUX. — Cette statistique du travail, nous ne demandons pas qu'elle soit nationale, mais internationale. Le camarade croit qu'il y aurait un danger à ce que les étrangers sachent qu'il y a des chômeurs. L'ouvrier doit chercher à améliorer son sort universellement, c'est ainsi que nous arriverons à la révolution... Nous devons faire aboutir ce projet...

TOURCOING. — Je voudrais dire seulement quelques mots.

LE PRÉSIDENT. — La clôture est prononcée, je ne puis pas vous donner la parole. Voici la proposition de Constantine :

Considérant que, dans un but facile à comprendre, certaines administrations, industries ou des patrons, s'adressent directement à l'Office fédéral de placement ;

Décide qu'en aucun cas, le secrétaire ne devra faire figurer ces demandes d'emplois sur son tableau de statistique, avant d'en avoir référé aux Bourses du Travail ou aux Syndicats locaux.

NIMES. — Le Secrétaire fédéral a déclaré qu'il opérait comme cela !

BÉZIERS. — Tous les camarades disent que quand un ouvrier de passage tombe dans une Bourse du Travail, s'il n'est pas muni de son livret de Syndicat, il ne doit pas avoir le droit d'être embauché. Je prouverai, moi, qu'il y a beaucoup d'ouvriers qui ne peuvent être syndiqués parce que dans leur pays il n'y a ni Syndicat ni Bourse du Travail.

Je voudrais qu'on trouve le moyen, de venir enfin en aide à ces ouvriers qui, dans la proportion de 80 %, ont les bras croisés à cause du développement du machinisme. Il faut trouver le moyen d'éviter ces chômages, il faut lutter de toutes nos forces ; si nous ne pouvons pas

arriver à la révolution immédiate et faire disparaître tous nos exploiters et tous nos spoliateurs, il faut y arriver peu à peu en luttant par n'importe quel moyen pour arriver à ne faire que six heures de travail : alors il y aura moins de chômeurs.. (Bruit.)

LE SECRÉTAIRE FEDERAL. — Je vais résumer très brièvement ce qui a été dit. Je ferai remarquer que personne ne s'est élevé contre l'Office de statistique en soi. Le Congrès tout entier est d'accord sur la nécessité d'un Office de statistique et de placement dirigé par la Fédération des Bourses du Travail.

Les objections ont été de deux sortes... Ce que le camarade Lévy a négligé de vous dire, c'est que dans l'Office il y a deux services distincts, l'un, qui doit être permanent, qui est l'œuvre de la Fédération des Bourses du Travail, c'est celui qui consiste à indiquer les emplois mentionnés comme vacants dans les Bourses du Travail sur l'affiche que vous recevez toutes les semaines. Je réponds de suite à l'objection qui a été faite à propos de celui-là : ce sont les Bourses du Travail elles-mêmes qui indiquent les emplois vacants ; par conséquent, je suppose que les Bourses du Travail, avant de nous envoyer leurs statistiques, s'informent avec soin si les emplois qu'elles nous indiquent, sont payés suivant les conditions du Syndicat de la ville, si, en d'autres termes, ces emplois peuvent être occupés dans des conditions normales par les ouvriers syndiqués. Si les Bourses ne faisaient pas cette vérification préalable, c'est elles qui auraient tort et non pas l'Office de statistique et de placement.

Le second service consiste dans la répartition sur les chantiers de travaux publics en province des ouvriers laissés en chômage par la terminaison des travaux qui étaient à faire pour l'Exposition. Ce service, je me hâte de le dire, n'aura qu'une durée temporaire. Nous ne savons pas combien de temps cela durera : il y a à Paris énormément d'ouvriers sans travail, il est même certain que nous ne pourrions pas tous les occuper. Par conséquent, le service n'a qu'une durée restreinte, mais pour ceux-là, voici comment nous procédons. Un entrepreneur, un ingénieur ou un industriel de province demandent un certain nombre d'ouvriers directement à l'Office ; si la demande provient d'une région où il y a une Bourse du Travail ou des Syndicats, la première chose que fait le délégué de la statistique, c'est d'écrire à la Bourse ou au Syndicat, pour leur demander si les emplois offerts sont bien payés suivant les conditions syndicales. L'ingénieur, l'industriel qui fait sa demande, y joint les conditions qu'il fera aux ouvriers, et alors nous confrontons les deux chiffres, et si les emplois offerts sont bien payés suivant les conditions syndicales, il n'y a pas de raison pour que nous n'envoyions pas les ouvriers. Si, au contraire, la Bourse du Travail répondait que les prix offerts sont inférieurs aux tarifs syndicaux ou bien qu'il y a sur la place des ouvriers en chômage, nous répondrions à l'ingénieur ou à l'industriel : Nous ne pouvons pas vous procurer les ouvriers que vous désirez. Cela a été fait en maintes circonstances, et notamment dans la grève du Havre, ainsi que l'a dit le camarade Albert Lévy.

On a proposé quelque chose de nouveau : peut-être a-t-on dit, vaudrait-il mieux publier une statistique du chômage. Je ne sais pas si les camarades qui ont fait cette proposition ont suffisamment réfléchi, mais une statistique de chômage d'abord serait inutile. L'Office du Travail ministériel publie une statistique de chômage chaque mois et il est

mieux outillé pour avoir des renseignements à cet égard que nous...

TOURS. — Il se fie aux patrons.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Vous lisez assidûment le Bulletin ; eh bien vous voyez quantité de secrétaires de Bourses qui fournissent des renseignements. Cette statistique des chômeurs ne peut être que rétrospective ; je ne vois pas quel intérêt elle aurait pour le prolétariat, elle n'aurait pas cet intérêt immédiat qu'offre notre statistique.

Mais d'un autre côté elle ne serait pas seulement inutile. elle serait dangereuse, car elle ferait connaître aux patrons ou industriels les endroits où il y aurait du monde disponible, et alors ils sauraient tout de suite où s'adresser pour faire venir de la main-d'œuvre.

Je me demande comment on a pu faire cette observation. Le Comité fédéral, qui n'a pas établi à la légère ce projet d'Office, avait bien examiné ce premier point, s'était bien demandé s'il fallait publier une statistique de chômage ou bien une statistique des emplois vacants, et tout de suite cette objection lui a sauté aux yeux : cette statistique du chômage serait inutile et même dangereuse.

TOURS. — Je demanderai à poser une question au Secrétaire fédéral, parce que dans les Congrès passés il est bien entendu qu'on s'est toujours occupé de créer un Musée social ouvrier, et de même nous avons décidé de prendre toutes les mesures possibles pour avoir des renseignements des Bourses. Nous avons compris que l'Office de statistique était un nouvel organisme appartenant à la Fédération, c'est pourquoi je pose la question suivante : « Est-ce que cette subvention que vous touchez du Ministère est un abandon absolu que celui-ci vous fait ou s'il y a des conditions... car il y a des municipalités qui posent des conditions aux Bourses pour leur donner une subvention ; il se pourrait qu'on vous ait posé des conditions également... »

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Nous avons une liberté complète.

PARIS. — Que signifie donc l'article 8 ?

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Il y a une seule restriction.

TOURS. — Vous n'ignorez pas que, dans certaines Bourses, on a vu d'un mauvais œil que le Secrétaire soit à l'Office du Travail ; cela a jeté une certaine perturbation, c'est pourquoi je pose cette question au nom de la Fédération de Tours d'une façon formelle : je demande si la subvention qui est donnée par le Ministère pour créer cet Office de statistique laisse aux camarades qui sont dans cet Office leur liberté entière...

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — L'Office de statistique a une liberté absolue, tellement absolue que le délégué n'hésite pas, il vous l'a dit tout à l'heure, à écrire au Ministère : « Vous nous transmettez des demandes pour tel endroit, nous vous prévenons que nous n'y donnerons pas suite, parce qu'il y a grève et que nous ne voulons pas envoyer des ouvriers sur un champ de grève. »

Le camarade de Paris signale un article des statuts de l'Office qui paraîtrait non pas en contradiction avec cela, puisque c'est un fait indéniable, mais limiter un peu notre liberté ; c'est l'article 8, qui dit : « L'employé principal sera nommé par le Comité fédéral des Bourses, sauf opposition du Ministère du Commerce. »

Lorsqu'il y a eu négociation entre la Fédération des Bourses et l'Office du Travail, car il n'y a jamais eu de négociation directe avec le Ministre, l'Office du Travail avait demandé, au nom du Ministère, que l'employé principal fût nommé par le Ministre. Nous n'avons pas accepté cette condition, nous avons dit : C'est nous qui nommerons les employés ou nous renonçons à la subvention ; et alors, le Directeur du travail, M. Fontaine, nous dit : Eh bien, pour que le Ministère ait au moins une garantie de contrôle pour l'emploi de ses fonds, nous vous demandons ceci : Mettez un article ainsi conçu : « La Fédération nommera les employés, à moins qu'ils ne soient indignes et ne puissent être agréés. » C'est une opposition de pure forme...

TOURS. — Il y a déjà des conditions !

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — C'est une condition toute naturelle. J'ai la prétention d'être plus antiministériel que beaucoup de socialistes ; eh bien, je jure que je n'ai eu aucun scrupule en lisant cette condition, parce que je sais que cela n'est pas une condition, c'est une pure formalité.

TOURS. — C'est une tutelle, il n'y a pas à s'illusionner.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Dans la pratique, nous montrons et on ne nous a jamais fait l'injure de nous le contester, l'indépendance la plus absolue.

TOURS. — J'ai suivi tous les Congrès depuis 1894, depuis Lyon ; eh bien, je demanderai au citoyen Pelloutier s'il ne se rappelle pas que nous avons refusé, même dans un Congrès, l'ingérence municipale. Eh bien, nous voilà, au nom du Comité fédéral, sous la tutelle d'un Gouvernement.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Non, non, car le secrétaire de l'Office étant nommé par le Comité fédéral, sera toujours un militant, ou bien nous renoncerons à la subvention. Mais vous ne voulez pas que le Ministère donne 10,000 francs sans demander une ombre de garantie...

TOURS. — Nous n'avons jamais voulu, quant à nous, l'ingérence municipale ; nous aimerions mieux fermer la Bourse que de subir cette ingérence. Nous avons pris des engagements dans les Congrès, c'est pourquoi nous y tenons. Chaque fois que la question se posera, Tours aimera mieux disparaître que de violer les engagements des Congrès, c'est pourquoi j'insiste tant.

Il est malheureux qu'on cherche toujours à faire plaisir à une autorité sous peine de voir disparaître une subvention ; de même que tout à l'heure, si on doit créer un organisme nouveau dans notre Fédération, il faut bien au moins que le Comité fédéral ait sa liberté d'action absolue, qu'il puisse faire valoir les votes que nous avons émis dans le temps contre l'ingérence des autorités.

LE PRÉSIDENT. — La clôture est prononcée.

LYON. — Je crois que la clôture a été votée sur la question seule de l'Office de statistique, mais en ce qui concerne la question soulevée par le citoyen Pelloutier, j'ai une proposition ferme qu'on m'a chargé de transmettre et qu'on discutera quand le moment sera venu. Mais il ne faut pas mêler les deux questions ; la clôture a été votée alors que tous les orateurs étaient inscrits. Je demande qu'on passe au vote sur

la question de l'Office de statistique, mais il y a une question en dehors, c'est celle qui concerne le camarade Pelloutier.

LE PRÉSIDENT. — A la suite des paroles que viennent d'échanger les camarades de Tours et le Secrétaire fédéral, une nouvelle question a surgi. Les camarades sont appelés à dire ce qu'ils pensent à ce sujet, mais, en ce qui concerne la question de statistique proprement dite la clôture a été votée.

VOIX NOMBREUSES. — Aux voix !

LE PRÉSIDENT. — Je vous donne connaissance d'une proposition de Carcassonne :

La Bourse du Travail de Carcassonne propose que l'Office National Ouvrier, signale le nombre d'ouvriers chômeurs dans chaque corporation et, dans la mesure du possible, indique les causes du chômage.

CARCASSONNE. — Devant les observations très justes faites par le Secrétaire fédéral, je retire cette proposition, car cela pourrait, en effet, indiquer aux patrons où il y a des chômeurs, et ils pourraient remplacer leurs ouvriers en payant des salaires moindres.

LE PRÉSIDENT. — Tours demande qu'on n'affiche plus et qu'on n'envoie plus au ministère ou ailleurs les indications fournies par les statistiques des Bourses.

Il y a une proposition de Constantine :

Que le Secrétaire, en aucun cas, n'envoie des ouvriers sur une simple indication d'un industriel ou d'une administration de l'intérieur sans avoir consulté la Bourse du Travail ou le Syndicat de la ville intéressée.

NIMES. — Il y a une déclaration du Secrétaire fédéral qui donne satisfaction à cet égard : c'est que l'Office de statistique ne donne que les indications qui lui ont été fournies par les Bourses.

CONSTANTINE. — C'est pour les administrations que je parle.

LE PRÉSIDENT. — Voilà la discussion qui recommence. Il y a une motion présentée par Tulle et par Clermont :

C'est que chaque orateur n'obtienne qu'une seule fois la parole, et que son temps soit limité à cinq minutes..... (Bruit.)

UNE VOIX. — Supprimez le Congrès, alors !

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition du Comité fédéral. Je crois que vous lui donnez la priorité avec, bien entendu, l'amendement et le changement dans la pratique indiqués par le Secrétaire fédéral tout à l'heure : c'est qu'à l'avenir l'Office de Statistique ne déplacera aucun ouvrier sans s'être préalablement renseigné auprès des Bourses.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Nous l'avons toujours fait.

LYON. — Je voudrais parler sur la proposition faite ; on a toujours le droit de prendre la parole sur une proposition qu'on n'a pas connue. Je veux parler sur la proposition du camarade de Constantine ; je demande la priorité, pour cette raison qu'il faut que ce soit inscrit dans les délibérations du Congrès. Qu'est-ce qui nous dit que demain le Comité fédéral ne sera pas transformé, et qu'on tiendra compte

des déclarations du camarade Lévy. Je demande donc la priorité pour la proposition de Constantine.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Elle ne signifie rien : jamais le tableau n'a porté une demande d'un industriel et jamais demande n'a été satisfaite sans qu'on se soit adressé préalablement à la Bourse. Le tableau de statistique ne mentionne que les renseignements envoyés par les Bourses du Travail, et pas autre chose.

CONSTANTINE. — Pardon, tout à l'heure le camarade Lévy nous a dit qu'il avait envoyé des ouvriers chez un nommé Bernard...

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je vous ai dit qu'il y avait deux services : l'un permanent, celui qui concerne la statistique dans les Bourses du Travail, l'autre, temporaire, qui comprend les ouvriers parisiens mis en chômage par l'Exposition ; ce sont deux choses différentes.

ALBI. — Je me rallie complètement à la proposition de Lyon en donnant la priorité à la proposition de Constantine, qui nous donne satisfaction en ce sens qu'un secrétaire de Bourse qui aura à envoyer un travailleur sur le chantier aura à prendre des renseignements auprès de la Bourse où on demandera le travailleur. Je crois que la priorité doit être accordée à cette proposition.

(Le Président donne à nouveau lecture de la proposition de Constantine. — Bruit.)

MONTPELLIER. — Nous sommes à la deuxième journée ; si nous continuons la discussion sur ce pied-là, nous en sommes à la première question et nous en avons onze à discuter... Je crois que dans ces conditions nous en aurons pour 15 jours... (Bruit.)

LE PRÉSIDENT. — Je donne lecture de la proposition du Comité fédéral :

L'Office est exclusivement chargé de dresser chaque semaine la statistique des emplois vacants dans le ressort des Bourses du Travail. (Par emplois vacants, il faut entendre ceux qui n'ont pu, pour un motif quelconque, être occupés par aucun des ouvriers en chômage dans la localité, ou pour l'occupation desquels il n'y a dans la localité aucun ouvrier disponible).

Cette statistique s'établit de la manière suivante : Chaque Bourse remplit et adresse à l'Office, le mercredi de chaque semaine, une feuille indiquant le nombre des emplois vacants connus dans chacune des professions fédérées, en y ajoutant, autant que possible, le taux des salaires. Le secrétaire de l'Office, dans l'après-midi du jeudi, rassemble toutes ces feuilles et en dresse un tableau d'ensemble, qui est imprimé dans la journée du vendredi et dont un exemplaire, envoyé aussitôt à chaque Bourse, peut être affiché le samedi soir.

Les Bourses du Travail reçoivent ce tableau gratuitement. Les organisations non fédérées le reçoivent moyennant un prix annuel de 3 francs.

TOURCOING. — Vous avez voté ce matin que vous n'adopteriez les procès-verbaux que lorsque vous les auriez sous les yeux ; donc toutes les propositions qu'on fait tombent à faux, et si quelque chose n'est pas voté, vous aurez toute latitude pour le changer. (Nombreuses protestations.)

NIMES. — Je demande le vote !

LYON. — Je demande la priorité pour la proposition de Constantine.

NIMES. — Je demande la priorité pour le Comité fédéral avec les deux propositions.

UN ASSESSEUR. — Elle n'a pas de raison d'être.

NIMES. — Je demande à Constantine, sur le rapport qui a été lu, qu'il retire sa proposition.

LE PRÉSIDENT. — Il la maintient et maintient sa demande de priorité.

DIJON. — La proposition de Constantine a sa raison d'être parce qu'elle sera sanctionnée par le Congrès, tandis que les statuts élaborés par le Comité fédéral n'ont pas été sanctionnés par le Congrès. Donc, je demanderai la priorité pour la motion de Constantine.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la priorité sur la proposition de Constantine.

BORDEAUX. — Il y a une confusion absolue à cet égard. On vient nous dire que la proposition du Comité fédéral n'a pas été sanctionnée par le Congrès. L'ordre du jour présenté par Constantine ne l'est pas davantage ; il s'agit aujourd'hui de sanctionner surtout un des deux ordres du jour, et j'estime que l'ordre du jour présenté par le Comité fédéral est susceptible de nous donner plus de garanties que celui présenté par Constantine, parce fait que l'ordre du jour du Comité fédéral définit d'une façon complète quel est le rôle qu'a à jouer l'Office de statistique, alors que celui de Constantine ne définit absolument rien. Eh bien, il est urgent, au nom des organisations que nous représentons, d'être fixés ; nous ne faisons pas de questions personnelles, nous nous occupons tous au même titre d'un intérêt général. Eh bien, il me semble que vous avez plus de garanties dans l'ordre du jour présenté par le Comité fédéral, que je ne soutiens pas de parti-pris, puisqu'il est tout le monde, qu'il est une émanation directe du Congrès lui-même. Je demande donc qu'on accorde la priorité à l'ordre du jour du Comité fédéral, et les organisations s'en trouveront bien.

DIJON. — J'avais confondu le rapport avec un projet de statuts donnant des renseignements de statistique.

Nous avons la déclaration du Secrétaire de placement, qui nous a dit qu'on lui demandait, — l'Administration des Ponts-et-Chaussées en particulier, — des ouvriers qu'il avait envoyés au Creusot, à Gueugnon sans consulter les Bourses.

NIMES. — Il n'a pas dit cela !

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la priorité pour la proposition de Constantine.

(Repoussée).

La priorité est donc accordée à la proposition du Comité fédéral, que je mets aux voix par appel nominal.

ALBI. — Je demande la jonction des deux propositions.

NIMES. — Puisque la priorité a été repoussée, ce n'est pas la peine, et je demande la division.

Le vote donne les résultats suivants :

Pour : 24 ; — Abstentions : 3.

LYON. — Je me suis abstenu, parce que je considère que la proposition du Comité fédéral ne nous donne pas suffisamment de garanties, étant donnée la façon dont s'est expliqué tout à l'heure le camarade Lévy en nous disant qu'aussitôt qu'il a reçu une note de l'ingénieur, il l'a placardée.

CONSTANTINE. — Je demande l'adjonction de ma proposition.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Le Comité fédéral accepte la proposition de Constantine pourvu qu'elle soit modifiée dans le sens de l'exactitude, à savoir qu'elle n'a aucun rapport avec l'affiche hebdomadaire, et en second lieu qu'elle soit rédigée dans des termes qui ne paraissent pas contenir de défiance à l'égard du Comité, parce que, je le répète, le camarade Lévy est un peu nerveux et un peu jeune, il ne s'est pas expliqué suffisamment, et cependant il vous a dit qu'il avait écrit immédiatement au Comité de Gueugnon.

Mais j'ajoute que le Comité a toujours procédé ainsi ; par conséquent nous n'admettons pas un vote de défiance, car le Comité fédéral n'a pas oublié ses devoirs...

LYON. — Ce n'est pas un vote de défiance ; le Comité fédéral se trompe assurément sur ce que veut dire Constantine, c'est une question de principe. Étant donnée la déclaration que nous a faite le camarade Lévy, qui nous a dit : J'ai reçu une demande d'un ingénieur, je l'ai affichée à la Bourse, — nous voulons que les organisations ouvrières soient immédiatement prévenues avant que l'affiche ne passe sous les yeux du public, et justement, comme garantie même pour le Comité fédéral, nous appuyons la proposition de Constantine, car c'est une garantie pour le Comité fédéral, parce que beaucoup de Bourses se diront : Qu'est-ce que c'est que cette Fédération ? Sous prétexte que le Comité fédéral est à Paris on jette tout au public. Eh bien, nous voulons éviter des suspicions vis-à-vis du Comité fédéral.

TULLE. — J'ai voté la priorité pour l'ordre du jour de Constantine, croyant que c'était obliger le Comité fédéral à l'ajouter à ses conclusions, et je n'ai pas hésité à voter les conclusions du Comité fédéral parce que j'estime qu'il a fait son devoir et qu'à l'avenir il tiendra compte de la manifestation du Congrès l'invitant, chaque fois qu'il y aura une offre de travail concernant tel département, à s'adresser de préférence directement aux Bourses du Travail de la localité ou de la région ; c'est une garantie qu'il faut observer. Je crois qu'il n'y a pas de contradiction entre la proposition de Constantine et celle du Comité fédéral.

LE PRÉSIDENT. — L'incident est clos, car le Comité fédéral accepte la proposition de Constantine ainsi modifiée :

Considérant que, dans un but facile à comprendre, il se peut que certaines administrations, certains industriels ou patrons s'adressent directement de l'intérieur à l'Office fédéral de placement ;

Le Congrès invite le Comité fédéral à ne jamais oublier qu'il ne doit satisfaire à aucune demande faite directement par les patrons avant d'en avoir référé aux Bourses du Travail ou aux Syndicats locaux.

(Adopté à l'unanimité).

Cette proposition est suivie d'une autre ayant trait au service de la statistique, que vous allez être appelés à discuter. J'espère qu'elle demandera beaucoup moins de temps que la première.

Cette seconde proposition consisterait à accorder une indemnité annuelle aux secrétaires des Bourses pour le travail supplémentaire. Les Bourses sont-elles d'avis d'accepter cette proposition? C'est une proposition qui revient à demander pour les Bourses un supplément de subvention en raison du travail qu'exigera la statistique.

En définitive il n'y a pas de discussion; toutes les Bourses font leur possible pour avoir le budget le plus élevé possible, tout le monde sera d'avis d'accepter la rédaction proposée par le Comité fédéral.

LE MANS. — Je suis partisan d'une chose, c'est qu'en principe les Bourses du Travail s'engagent à solliciter de leurs municipalités une subvention. Mais il y a une autre question en ce qui concerne la rétribution à accorder au Secrétaire général de la Bourse. Je demanderai que la Bourse du Travail fasse abandon de cette rétribution à l'Office national de placement pour lui faciliter sa propagande.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — La proposition du Mans est très généreuse, mais nous ne pouvons pas l'accepter, parce que, il y a énormément de Secrétaires de Bourses, vous le savez, qui ne sont pas payés, qui sont obligés de travailler toute la journée et ne peuvent se consacrer à la Bourse que le soir; par conséquent on ne peut pas leur imposer un travail supplémentaire sans les indemniser, et, d'autre part, on ne pourra pas faire abandon de ces sommes à l'Office, parce qu'une partie d'entre elles devraient être formées des subventions que nous recevons. Par conséquent, pour ces raisons, je prie le camarade du Mans de ne pas maintenir sa proposition.

LE MANS. — Je ne la maintiens pas.

MONTPELLIER. — Chaque fois que nous avons besoin de quelque chose, nous le demandons à la municipalité, mais il est bien entendu que jamais nous ne rendons de comptes à la municipalité. Nous avons demandé 2,000 francs pour cinq camarades qui devaient venir, et on voulait nous faire des mandats individuels. Moi, qui ai l'honneur de faire partie du Conseil municipal de Montpellier, j'ai dit: Je demande 2,000 francs pour la Bourse du Travail, mais elle pourra en faire ce qu'elle voudra. Il doit en être ainsi pour toutes les villes. Nous demandons ce dont nous avons besoin, mais nous ne voulons pas rendre de comptes. J'accepte la proposition du Comité fédéral.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition du Comité fédéral. (Adoptée).

LYON. — Je désirerais dire quelques mots concernant la situation du Secrétaire fédéral, qu'il vaudrait mieux éclaircir tout de suite. Les deux questions sont liées. Si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est pour avoir des renseignements précis. On nous a dit à Lyon que le Secrétaire fédéral appartenait à l'Office du Travail, qu'il avait 1800 francs, et on m'a donné le mandat de dire que les deux situations étaient incompatibles, qu'il fallait que le secrétaire de la Fédération des Bourses possède ses coudées absolument franches et qu'il ne pouvait appartenir à aucune autre administration, à part le travail qu'il pourrait faire ailleurs, de comptabilité et toute autre chose. Lyon prétend que les situations ne peuvent pas aller ensemble. Nous ne sommes pas très bien renseignés sur le travail du secrétaire fédéral, et voici ce que j'ai dit quand la question a été posée. Le secrétaire fédéral touche 100 francs par mois du Comité fédéral, qui ne

peuvent pas le faire vivre, et alors le secrétaire de la Fédération des Bourses pourra-t-il vivre en s'arrangeant d'un autre côté ? On m'a répondu : si le secrétaire fédéral n'est pas assez payé, qu'il trouve une situation de 1800 francs ailleurs et on pourra trouver pour le Comité fédéral un autre camarade à Paris, qui pourra par demi-journée et pour 1200 francs faire le travail du secrétaire fédéral (Protestations).

On a dit à Lyon qu'on voulait savoir ce qui se passait, car on est très grincheux sur ces questions. Je ne parle pas contre le secrétaire fédéral, c'est une question de principe purement et simplement au point de vue fédéral ; il s'agirait d'un autre que lui, la question serait la même.

Je vous prierai de nous donner les renseignements que nous n'avons pas et que nous devons nous donner réciproquement. Nous ne discutons pas de parti pris ; j'estime qu'entre militants nous n'avons pas à faire de discours, mais nous avons à nous dire franchement ce que nous savons. Lorsque nous avons créé des Syndicats au point de vue politique, faisant de l'action contre le Gouvernement, contre les capitalistes, nous nous sommes toujours méfiés justement de ceux qui sont entrés dans nos rangs... (je laisse la situation du secrétaire fédéral de côté) pour faire des rapports à différents gouvernements. A Lyon, nous avons un procès sur le dos de 84 syndicats, assignés par un employé de la Bourse que nous avons chassé il y a trois ans.

En somme, on a jeté un peu la suspicion à Lyon sur le secrétaire fédéral, je me suis élevé contre cette tendance, connaissant les opinions philosophiques du secrétaire fédéral. Personnellement j'ai confiance en lui, mais malgré cela on m'a dit : « Nous te donnons pour mission d'avoir des renseignements et d'indiquer notre manière de voir. » A Lyon, nous sommes payés pour être un peu défiants, il n'y a pas un endroit où les syndicats soient tant traqués par la police et où on ait eu tant de reproches à faire même à des militants. Le Comité exécutif de Lyon m'a dit jeudi dernier : « Dis au secrétaire fédéral qu'il faut qu'il choisisse entre les deux situations, car autrement, à Lyon, cela pourrait diviser les Syndicats. Il faut qu'il trouve un moyen de rester à la Fédération des Bourses — vous voyez qu'on n'est pas contre lui — et s'il trouve un autre travail à côté pour parfaire son salaire, qu'il le prenne, mais qu'il ne reste pas à l'Office du Travail qui paraît être un service trop gouvernemental. »

Maintenant, le secrétaire fédéral nous fournira les renseignements dont nous avons besoin... Je dois dire que malheureusement ce sont même des collègues de Paris qui ont montré le plus d'acrimonie contre le secrétaire fédéral que je défendais.

Lorsqu'on a un camarade qui au point de vue politique n'est pas de votre opinion, il ne s'agit pas de déblatérer contre lui, c'est ce qu'entre militants nous devrions éviter. Nous devons nous soutenir entre nous et ne pas dire du mal les uns des autres, surtout quand nous nous connaissons et que nous appartenons à la même localité ! (Applaudissements.)

Je considère, ainsi que tous les camarades de Lyon, qu'à quelque école politique que nous appartenions, lorsque nous sommes dans le domaine économique, nous luttons tous pour l'affranchissement humain et nous devons rester unis. Mais Lyon, sur la question que j'ai indiquée, se montre très strict, et désire des explications sur la situation du camarade Pelloutier.

NIMES. — Il faudrait envisager cette question avec le plus d'indépendance possible... Lyon nous a dit quelque chose qui nous fait un peu deviner d'où peut provenir sa proposition, quand il a dit : ce sont des camarades de Paris qui justement étaient à Lyon qui nous ont mis au courant de ce qui se passait. Rien que cela doit nous faire à peu près comprendre ce dont il s'agit.

Ensuite, on reproche au camarade Pelloutier d'avoir accepté une autre fonction, mais le Comité fédéral des Bourses du Travail n'avait qu'à assurer à son secrétaire de quoi vivre et alors, il aurait eu le droit de l'empêcher d'avoir une fonction quelconque ; mais puisque le Comité fédéral n'assure pas la vie à son secrétaire, on n'a pas le droit de lui reprocher d'avoir pris telle ou telle place. (Applaudissements, bruit.)

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — En prenant la parole, je déclare tout de suite que je n'entends pas me placer sur le terrain de l'indulgence, comme vient de le faire le camarade de Nîmes. Je donnerai la preuve qu'à aucun point de vue, ni par le genre de travail auquel je suis astreint à l'Office du Travail, ni par mon indépendance, qui est assez connue, je n'ai manqué à aucun des devoirs de révolutionnaire, en acceptant cette situation.

Je commence par expliquer ce que c'est que l'Office du Travail, car on me paraît l'ignorer totalement ; j'avoue que moi-même avant d'y être, je ne savais pas trop ce que c'était ; aujourd'hui je le sais mieux, et je vais vous l'expliquer.

A l'Office du Travail, on n'est pas employé du Ministère du Commerce, on est enquêteur temporaire, c'est-à-dire que vous êtes chargé d'une mission et que votre nomination par le Ministre doit être renouvelée tous les trois mois, de sorte que tous les trois mois l'on peut dire au directeur de l'Office du Travail : Vous vous passerez des services de monsieur un tel, et il est évident que le jour où le ministère actuel sera changé, le ministre suivant réalisera la crainte que j'indique.

Quel est le but de l'Office du travail ? C'est d'abord d'éditer le *Bulletin* de l'Office... Il est tendancieux, nous sommes d'accord, et n'a pas pour but d'être utile aux organisations ouvrières, bien qu'il ait cette prétention, mais en définitive, aucune appréciation politique, aucune théorie n'y est émise, il n'y a que des chiffres et des renseignements statistiques ; c'est un travail que nous pourrions faire, nous, tout aussi bien que l'Office du travail, que nous aurions dû même faire depuis longtemps.

En second lieu, l'Office du travail a pour mission de publier chaque année un volume intitulé : *Statistique des grèves et des recours à l'arbitrage pendant l'année* ; cette statistique des grèves, ce sont les chiffres qui concernent les grèves, à savoir : le nombre d'ouvriers grévistes, etc., plus les procès-verbaux des Comités d'arbitrage qui ont eu lieu devant le juge de paix, à la demande soit des ouvriers, soit des patrons.

Enfin, le troisième but de l'Office du travail, c'est de publier des monographies d'associations ouvrières, et toutes les Bourses du Travail, je crois, sont en possession du premier volume qui a paru l'année dernière intitulé : *Les Associations ouvrières*, dans lequel figurent la monographie des Travailleurs du Livre et quelques autres.

Cet ouvrage doit être continué et c'est surtout à lui que je suis occupé ainsi qu'à la statistique des grèves.

En tous cas, vous constatez tout de suite que le genre de travail que je suis chargé de faire ne peut soulever aucune défiance de la part des organisations ouvrières ; c'est le même exactement que celui que j'ai fait pour moi pendant quelques années et que je viens de publier sous le titre : *La Vie ouvrière*, pas autre chose, c'est du document pur.

Maintenant, je suis entré à l'Office du Travail dans des circonstances bien malheureuses pour moi ; l'année dernière, j'étais atteint d'une hémorrhagie. J'étais couché et presque mourant. C'est alors qu'un ami commun, Georges Sorel, le publiciste connu, alla trouver Jaurès et lui dit : Ne pourriez-vous pas trouver une situation à Pelloutier?... Le *Journal du Peuple* venait de tomber, j'étais sans situation, très gravement malade ; il fallait me tirer d'embarras. Jaurès alla trouver Millerand et on me donna cette place d'enquêteur, place nouvelle, car à l'Office du Travail, légalement, il ne peut y avoir que deux enquêteurs permanents, les autres ne sont que temporaires.

Je le répète, vous voyez que la situation que j'occupe dans cet Office du Travail ne peut soulever aucune suspicion.

J'ajoute que je ne croyais pas que mes opinions qui sont connues, et les services que j'ai rendus et que je suis prêt à rendre, pussent permettre le moindre soupçon, sauf à ceux qui, depuis des années, m'ont toujours combattu, parce que j'ai, autant que possible, cherché à maintenir toujours la Fédération sur le terrain économique. Je croyais qu'après avoir donné les preuves que j'ai données, on ne soulèverait pas de questions contre moi... Remarquez qu'il y a au Comité fédéral, des camarades appartenant à toutes les écoles, allemanistes, blanquistes... Je me trompe : il n'y a plus de guesdistes, et c'est peut-être à eux que faisait allusion tout à l'heure le camarade de Lyon...

LYON. — Non, ce ne sont pas eux.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Eh bien ! les blanquistes n'ont jamais fait la moindre observation, cependant ils ne sont pas suspects de ministérialisme. Ils auraient été les premiers, s'ils avaient cru que cette situation que j'avais acceptée fût dangereuse, à me prier de me retirer, comme secrétaire de la Fédération ; ils ne l'ont pas fait. Depuis que je suis à cet Office, j'ai fourni la preuve que je suis resté, non pas anti-ministériel, car je suis anarchiste, mais antigouvernemental, comme je l'ai toujours été ; le rapport et l'ordre du jour contre le projet de loi Waldeck-Rousseau sur les Syndicats professionnels, c'est moi qui en suis l'auteur ; de même pour la résolution adoptée contre le projet Guieysse sur les retraites ouvrières. Je combattrai encore demain toutes propositions émanées du gouvernement qui me paraîtront entraîner les travailleurs sur la voie du parlementarisme.

Je demande donc au Congrès de me continuer sa confiance, non pas seulement d'une façon vague, mais en disant que le passé que j'ai garanti l'avenir et que jusqu'à ce que j'aie failli — car tout homme peut faillir — la Fédération me maintient sa confiance. — (Applaudissements.)

LYON. — Ce que je retiens, c'est que vous n'êtes pas permanent...

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Les enquêteurs de l'Office n'ont même pas de bureau.

LYON. — Les renseignements que nous avions étaient faux.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — J'ajoute quelques mots. C'est que ma nomination a paru pendant que j'étais encore malade. Je ne l'ai connue que trois semaines après qu'elle était signée. J'ai seulement vu une fois le citoyen Millerand pour le remercier. Mais je répète que nous n'avons pas de bureau au ministère.

PARIS. — Je suis à Paris délégué de la Bourse de Carcassonne, Carcassonne m'avait demandé d'aller chercher des volumes pour sa bibliothèque au ministère ; j'ai demandé le Secrétaire fédéral, on m'a répondu : Nous ne le connaissons pas, nous ne l'avons jamais vu... Cela explique sa situation.

LYON. — Devant les explications du Secrétaire fédéral, je retire ma déclaration.

LE PRÉSIDENT. — La discussion est close, dans ces conditions.

LE MANS. — Il me semble que le Secrétaire du Comité fédéral se trouve dans la même situation qu'un Secrétaire général de Bourse du Travail, c'est-à-dire que tous ses actes, toutes les opérations qu'il doit assurer auprès des organisations qu'il représente, doivent être contrôlés par tous les délégués des Bourses du Travail qui forment ce Conseil fédéral, comme le Conseil d'administration d'une Bourse du Travail contrôle tous les actes du Secrétaire général.

Or, je demande s'il y a des Bourses du Travail qui, par l'intermédiaire de leurs Délégués, aient transmis des plaintes concernant les nouvelles fonctions — si on peut appeler cela fonctions — du Secrétaire fédéral.

PARIS. — Non.

LE MANS. — Je regrette donc qu'une discussion ait été soulevée à l'instigation de citoyens qui ne sont peut-être même pas attachés à une Bourse du Travail et qui, dans certains milieux, en province, ont présenté la situation du Secrétaire fédéral sous un jour qui n'est pas le vrai. (Applaudissements).

CLERMONT. — Etant donné les explications fournies par le Secrétaire fédéral sur la question pressante de notre camarade de Lyon, et la déclaration de celui-ci qu'il se trouve satisfait je demande que le Congrès vote des félicitations au Secrétaire et lui maintienne sa confiance.

(Approbation).

LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu l'ordre du jour suivant :

Le Congrès, après avoir entendu les déclarations du Secrétaire fédéral, lui maintient sa confiance et déclare que la situation qu'il occupe à l'Office du Travail n'est pas incompatible avec ses fonctions de Secrétaire fédéral.

ALBI. — Je me rallie à la proposition de Clermont.

NIMES. — En principe, dans nos Congrès, nous ne devons pas nous donner les uns aux autres de l'eau bénite ; je suis contre tout vote de félicitations. A la suite de la question posée par le camarade de Lyon, le Secrétaire fédéral nous a fait des déclarations ; nous devons nous déclarer satisfaits ; c'est le plus beau vote de confiance que nous puissions lui adresser. (Approbation).

CARCASSONNE. — Je propose de passer à l'ordre du jour, purement et simplement.

TOURS. — J'ai une question à poser au Secrétaire fédéral : il paraît que l'emploi nécessité par la création de l'Office de statistique serait tenu par un non syndiqué. Est-ce vrai ?

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Le camarade Lévy appartient au Syndicat des courtiers et voyageurs.

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est plus la question du Secrétaire fédéral.

TOURS. — C'est pour répondre à une calomnie que je pose cette question ; lorsque je serai renseigné, je pourrai répondre d'une façon formelle, et j'estime que je suis ici pour me renseigner.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Le délégué de Tours a raison ; les Bourses du Travail ont évidemment le droit d'exiger que leurs représentants, ceux qui ont mission de travailler pour elles au Comité fédéral, soient dans des conditions normales ; le Comité fédéral, sur la proposition d'un de ses membres — le délégué de Villeneuve-sur-Lot avait décidé que tous les délégués devaient faire la preuve qu'ils étaient syndiqués ; le citoyen Lévy a apporté un récépissé de ses cotisations, prouvant qu'il fait effectivement partie du Syndicat des Voyageurs et Représentants de commerce.

UN DÉLÉGUÉ. — Je demande que seuls puissent assister au Congrès les délégués et représentants des Bourses du Travail, pas d'autres.

NIMES. — Je demande la publicité de ce que nous faisons, afin que tous les syndiqués puissent connaître nos travaux.

LE MANS. — Je suis partisan de la publicité de nos travaux et je demande que tous les syndiqués puissent assister à nos séances. Toutes les communications, d'où qu'elles viennent, doivent être prises au nom du délégué, qui les transmet sous sa responsabilité et en son nom.

NICE. — Je ferai remarquer ceci : c'est que le camarade Lévy est délégué au Comité fédéral depuis dix-huit mois, et représente la Bourse de Rennes.

LE PRÉSIDENT. — Nous passons à l'ordre du jour.

UN DÉLÉGUÉ. — Chaque orateur prend la parole à plaisir quatre ou cinq fois sur la même question ; or, nous avons un règlement qui fixe la durée et le nombre de fois que nous pouvons prendre la parole sur le même sujet. Il faut absolument mettre de l'ordre dans notre travail.

LE PRÉSIDENT. — Voici un ordre du jour sur ce point, qui consiste à demander que chaque orateur n'obtienne qu'une fois la parole sur la même question, et que la durée de parole soit limitée à 5 minutes, pour permettre au Congrès de suivre efficacement l'ordre du jour.

LYON. — La limitation à 5 minutes est inutile ; je n'ai entendu qu'un seul camarade parler 7 minutes, c'est le camarade de Bordeaux (Rires).

L'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.

Reprise de l'ordre du jour :

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Sur la déclaration qui vous a été soumise concernant le projet de loi sur les Syndicats, le Congrès n'a évi-

demment pas à discuter ce que les Bourses ont approuvé en majorité ; seulement je dois ajouter comme renseignement que les Bourses de Nîmes et de Versailles doivent être jointes aux Bourses de Rouen et de Nice qui se prononcèrent contre l'avis du Comité fédéral, et dans le sens contraire, la Bourse de Constantine. En tout cas, les Bourses se sont prononcées, en majorité, contre ce projet de loi.

Dans ces conditions, le Comité fédéral ne croit pas devoir se contenter de la propagande qu'il a faite auprès du groupe parlementaire une première fois ; il se propose de la renouveler la veille du jour où la discussion viendra sur ce projet-là. Je pense que le Congrès n'y verra aucun inconvénient.

En ce qui concerne le projet de loi Guieysse, en ce moment les Bourses de Travail sont saisies d'une étude sur ce projet et d'un projet de déclaration. Les Bourses du Travail ont dû recevoir cette circulaire-là la semaine dernière. Par conséquent, elles auront à faire connaître leur opinion sur cette étude au Comité fédéral.

VERSAILLES. — Je demande que lorsque le secrétaire du Comité fédéral fera cette déclaration à la Chambre, il mentionne que, sur tant de Bourses du Travail, tant sont contre et tant sont pour.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — C'est entendu, en les désignant.

DIJON. — Au sujet de cette question, la Bourse de Dijon n'a pas eu de relations suivies avec le camarade qui l'a représentée au Comité fédéral. Dans ces conditions, n'étant pas au courant, je demande à m'abstenir.

LYON. — Je demande qu'on fasse seulement l'appel des Bourses qui ne se sont pas prononcées.

NARBONNE. — La Bourse du Travail de Narbonne s'est prononcée contre le projet de loi.

LE PRÉSIDENT. — Je vais procéder à l'appel nominal.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Dans le rapport qui vous est présenté on vous dit ce qui a été fait et ce qui a été obtenu, mais on ne pose aucune question nouvelle aux Bourses du Travail. Par conséquent, un certain nombre de délégués peuvent n'avoir pas mandat sur la question, et il pourrait arriver qu'ici il y ait moins de Bourses pour ou contre la loi qu'il n'y en a eu dans le vote direct fait auprès des Bourses. Je ne vois donc pas la nécessité de faire un vote.

LE PRÉSIDENT. — Camarades, nous poursuivons notre examen du Rapport fédéral. Après avoir pris connaissance du rapport financier, quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

TOULOUSE demande une explication sur des sommes qui auraient dû être réglées précédemment et qui figurent sur le rapport.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Nous l'expliquons au début. Elles avaient bien figuré dans le rapport du Congrès de Rennes, mais avec d'autres, d'une façon globale ; or, le Congrès s'était plaint de ce que les dépenses ne fussent pas détaillées. C'est pourquoi nous revenons sur les années antérieures.

NÎMES. — Au 30 juin 1900, il existe 57 Bourses, dont 48 sont adhérentes à la Fédération, englobant 870 Syndicats dont 527 seulement payent une cotisation fédérale. La Bourse du Travail de Nîmes a

pensé qu'il serait bon de remédier à cet état de choses et nous demandons que les Bourses payent pour tous leurs Syndicats adhérents, quitte à elles à faire payer un surplus de cotisation aux Syndicats.

LE PRÉSIDENT. — C'est une invitation que vous faites aux Bourses du Travail?

NIMES. — Je demande que le Congrès se prononce sur ce point.

LE PRÉSIDENT. — Il y a en effet une anomalie à voir des Syndicats adhérents aux Bourses de leurs localités quoique ne payant pas. Mais je ne crois pas que le Congrès puisse émettre un vote sur cette question, car il y a peut-être quelques Bourses qui payent les cotisations de leurs Syndicats sur leur caisse propre. On peut cependant inviter toutes les Bourses du Travail à acquitter les cotisations du Comité fédéral.

TOURS. — Tours paye pour 10 Syndicats, nous sommes indiqués pour 17, il s'en est fondé encore 5 nouveaux, ce qui fait 22; mais sur ces 22 Syndicats, il y en a dont on ne connaît pas d'avance la durée. On fait tout son possible pour les constituer, mais si on ne rencontre pas dans le sein du Syndicat des camarades dévoués, ces Syndicats s'anémient, et on pourrait nous dire que nous payons pour des Syndicats qui n'existent pas.

Maintenant à la Bourse du Travail nous ne demandons rien aux Syndicats, comme cotisation; nous prenons sur le budget de la Bourse les cotisations du Comité fédéral et nous espérons pouvoir, à la fin de l'année, augmenter le chiffre des cotisations. Mais il vaut mieux payer pour 10 que de faire valoir un plus grand nombre et ne pas payer les cotisations.

BORDEAUX. — A Bordeaux, ce sont les Syndicats qui payent les cotisations. C'est donc l'affaire du secrétaire général de la Bourse de prélever les cotisations dues par les Syndicats.

LE PRÉSIDENT. — J'invite le camarade de Nîmes à formuler une proposition.

NIMES. — Je demande que le Congrès se prononce.

LE PRÉSIDENT. — Le Congrès ne peut qu'inviter les Bourses à régler les cotisations autant que possible proportionnellement au nombre des Syndicats adhérents.

En attendant, je vous informe que la Commission du viaticum se réunira ce soir de 6 à 7 heures.

Plusieurs délégués quittent la salle.

LE PRÉSIDENT. — Le Congrès peut toujours adopter la partie financière du rapport du Comité fédéral, puisque la proposition de Nîmes ne touche pas à ce qui a été fait.

Je mets aux voix le rapport financier.

(Adopté.)

NIMES. — On a oublié ce qui concerne les retraites ouvrières.

DIJON. — C'est soumis aux Bourses qui devront fournir un rapport sur cette question-là.

LE PRÉSIDENT. — Voici la proposition de Nîmes :

Le Congrès invite toutes les Bourses du Travail à payer à la Fédération pour tous les Syndicats adhérents à leur organisme, quitte à faire verser la contribution statutaire à laquelle sont soumis leurs Syndicats adhérents.

(L'assemblée n'étant pas en nombre, la proposition est renvoyée à la Commission des vœux.)

La séance est levée à 5 h. 35.

CLERMONT. — Je proteste contre la levée de la séance avant 6 heures.

LE PRÉSIDENT. — Pour continuer la séance, il faudrait du silence. Je crois être l'interprète du Congrès en regrettant les faits qui se passent : des camarades causent à haute voix, se disputent même, je crois !

Plusieurs délégués rentrent dans la salle.

LE PRÉSIDENT. — Nous continuons la séance.

Quelqu'un a-t-il des rapports à présenter sur l'enseignement professionnel ?

L'Enseignement Professionnel

L'UNION DES SYNDICATS DE LA SEINE. — Je tiens à vous prévenir que les rapports que nous allons lire sont un peu longs...

LYON. — Vous pourriez résumer le vôtre en quelques mots. J'en ferai autant tout à l'heure.

L'UNION DES SYNDICATS DE LA SEINE. — Je ne suis pas l'auteur du rapport que j'ai à lire, il traite toutes les questions dans l'ordre posé par l'ordre du jour :

Il examine d'abord les écoles d'Arts-et-Métiers. « Ces écoles, dit-il, enseignent le travail du bois et du fer, l'architecture, la mécanique et toutes les sciences appliquées à l'industrie. Elles sont gérées comme des lycées. Les cours professionnels sont dirigés par des chefs ouvriers qui font exécuter les travaux sur plan, travaux généralement sans emploi, et par conséquent, perdus. En fin d'année, des inspecteurs ouvrent des concours. Les élèves sortants obtiennent un diplôme d'ingénieur de 3^e classe, font un an de service militaire au titre d'ouvriers d'art ou bien s'engagent pour trois ans dans un régiment d'artillerie ou du génie, afin de concourir pour l'Ecole polytechnique ou bien enfin entrent dans l'industrie où ils font, comme mécaniciens ou ajusteurs dans les ateliers un stage de six mois ou d'un an, payé moitié moins qu'un ouvrier. Ainsi, au sortir de l'école, leur instruction théorique est bonne, mais leur instruction pratique nulle et, pour la compléter, ils prennent la place d'ouvriers qualifiés ; après quoi, ils deviennent ingénieurs civils, conducteurs de travaux, chefs d'atelier, c'est-à-dire défenseurs de l'ordre capitaliste ».

Il en est de même pour les élèves de l'Ecole centrale. Le rapport en cite trois qui, employés dans une usine de mécanique pour l'électricité, à Levallois-Perret, gagnent, en qualité d'ajusteurs, 150 et 160 francs par mois, alors que les ouvriers ajusteurs de cette usine gagnent de 400 à 450 francs.

Ces écoles donc font des ouvriers incomplets, qui déprécient les salaires courants et font toujours cause commune avec le patronat.

Les Ecoles municipales d'apprentissage ne produisent pas de meilleurs résultats parce que la durée du travail manuel proprement dit y est trop restreinte, à l'avantage de l'enseignement théorique : en six

jours, les élèves ne consacrent au travail manuel que 10 heures les deux premières années et 20 heures la troisième. Durée insuffisante pour former un ouvrier, alors surtout que l'enfant, au lieu d'être *spécialisé* et mis ainsi en état de gagner sa vie dès sa sortie de l'école, est au contraire contraint à exécuter toutes les spécialités de son métier et devra, par suite, en entrant plus tard dans un atelier, se perfectionner pendant quelque temps dans la spécialité qu'il aura choisie.

Des cours professionnels, les uns sont organisés par des patrons, les autres par des organisations ouvrières. L'ouvrier qui veut suivre les cours patronaux est généralement tenu de verser une somme de 5 francs par mois pendant la première année; la deuxième année, il subit un premier examen.

Pour le bâtiment, ces cours sont faits par des ingénieurs, des architectes, des métreurs, des maîtres compagnons; pour les travaux du bois et du fer, par des ingénieurs ou des chefs d'atelier. Ils ont une durée de trois années.

Les ouvriers qui les ont suivis sont assurément capables d'exécuter un travail, sinon mieux, du moins plus rapidement que leurs compagnons. Mais ils n'en sont pas plus payés pour cela; les patrons seuls bénéficient de la supériorité acquise. Ces ouvriers regardent avec indifférence la propagande syndicale; leur ambition est de devenir chefs de chantier ou d'atelier et, s'ils y arrivent, ils défendront beaucoup plus les intérêts du patron que ceux des ouvriers.

Quant aux cours professionnels ouvriers, ils n'ont pas eux-mêmes donné ce qu'on en attendait et les causes en sont: 1° Dans le manque de ressources des Syndicats, qui obligea ceux-ci à demander des subventions et, par suite, à rendre publics leurs cours, originellement réservés aux Syndiqués; 2° Dans l'indifférence même des ouvriers qui, pour la plupart spécialisés, sauf dans l'ajustage, la tuyauterie, etc., ne voient aucun avantage immédiat à suivre des leçons sur l'ensemble de leur métier.

En conséquence, le rapport demande aux organisations ouvrières de renoncer à instituer des cours professionnels et les invite, pour diminuer l'inégalité qui existe entre les ouvriers formés à l'atelier et ceux formés dans les grandes écoles, à réclamer l'instruction intégrale pour tous les membres de la Société.

TOURCOING. — En régime capitaliste, tout ce qui est tenté pour améliorer le sort de la classe ouvrière, se tourne fatalement contre elle. Qu'ils aient été créés sous les auspices d'institutions officielles ou par l'initiative privée, les cours d'enseignement professionnel ont toujours abouti à l'un des résultats suivants: Séparer de leurs compagnons ceux qui les ont suivis, pour former la pépinière où le capitalisme recrutera ses directeurs, contremaîtres, etc. Cela se conçoit, du reste, puisque l'ordre social actuel commande impérieusement à chaque individu de vendre le plus cher possible ses facultés; ou bien, si l'ouvrier qui a suivi les cours reste dans le rang, de faire de lui un ouvrier-type qu'on ne paiera pas plus cher que les autres mais dont la supériorité de production, en qualité et en quantité, rendra le patron plus exigeant que jamais pour le reste de son personnel.

Ce n'est pas à dire qu'il faille dédaigner l'enseignement professionnel? Non, mais il faut que cet enseignement soit donné à tous, sans distinction, dans les écoles publiques avec suppression de tout diplôme.

LYON. — Si nous avons organisé des cours professionnels qui fonctionnent à la Bourse du Travail de Lyon, c'est parce que nous avons à Lyon une école professionnelle. Nous avons remarqué que tous ceux qui sortaient de cette école professionnelle et qui arrivaient même à être ouvriers ou contremaîtres étaient de parfaits ignorants. Nous avons créé ces cours professionnels pour lutter contre cette organisation des écoles professionnelles du Rhône. Nous avons déjà fait des ouvriers qui aujourd'hui, pour ne parler que des menuisiers, sont contremaîtres. Il arrive un militant débauché, le contremaître l'embauche de préférence. Nous avons en outre un cours de tailleurs d'habits. On dit au jeune homme qui suit un cours : Jeune homme, vous n'êtes pas syndiqué, c'est la Bourse qui vous fait votre éducation, il faudra venir au Syndicat. Nous avons fait ainsi un nombre considérable de syndiqués.

En ce qui concerne la question des salaires, nous ne pouvons pas vous donner de résultat, parce qu'il n'y a que quatre ans que ces cours professionnels existent, mais au point de vue général nous croyons que les cours professionnels seront un grand bénéfice. D'ici quelques années, à Lyon, nous ne verrons pas les militants souffrir comme ils ont souffert, parce que nous leur façonnons le cerveau d'une autre façon que l'école professionnelle départementale ou communale. Nous avons neuf cours professionnels et nous espérons d'ici deux ou trois ans vous apporter quelque chose de bien au point de vue salaire.

Les municipalités ne sont pas toujours avec les Bourses du Travail; on nous a supprimé neuf mille francs au budget quand le fameux Dupuy est venu au ministère. Il y a quatre ans, nous avons eu un Conseil municipal très réactionnaire; si nous n'avions pas eu de cours professionnels, la Bourse du Travail était rasée au point de vue subvention, mais les cours ayant beaucoup d'élèves on n'a pas pu supprimer notre subvention, car cela aurait fait crier le public lyonnais.

Le résultat de l'enseignement professionnel est très beau; que les bourses qui n'en ont pas en fassent, elles obtiendront de bons résultats.

BLOIS. — Au point de vue de l'enseignement professionnel, je me rallie à la proposition du camarade de Lyon. En 1892, la Chambre syndicale de Blois organisait des cours professionnels, elle avait débuté par la coupe de pierres et de charpentes; en 1896, la municipalité étant un peu plus avancée, nous avons fondé la Bourse du Travail, nous avons trouvé le moyen d'avoir un local assez vaste et nous avons introduit dans notre Bourse des cours professionnels; aujourd'hui il y a 9 corporations représentées.

En 1900, aux élections dernières, la nouvelle municipalité bien que complètement nationaliste a été embarrassée pour faire fermer notre Bourse à cause des cours professionnels. Toutes les Bourses ont donc intérêt, au point de vue de leur solidité, à créer des cours professionnels.

NIMES. — J'ai un rapport à présenter, mais comme il est six heures...

LE PRÉSIDENT. — La séance est levée.

Première séance de VENDREDI 7 septembre

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de Dijon, assisté de Constantine et de Narbonne.

Sont absentes: Les Bourses du Travail de Vienne, Bordeaux, Béziers, Lyon et Besançon.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question de l'enseignement professionnel.

TOURS. — Camarades, je suis chargé de déposer un rapport au nom de la Bourse de Toulouse. Bien entendu, vous n'ignorez pas les sacrifices que Toulouse s'est imposés pour l'organisation de cours professionnels. Il y a vingt cours à la Bourse de Toulouse. Son représentant m'a chargé de déposer purement et simplement son rapport; il ne m'a pas chargé de vous le lire en entier.

LE PRÉSIDENT. — Les camarades désirent-ils qu'on lise le rapport de Toulouse?

CLERMONT-FERRAND. — Je crois que la lecture complète des rapports absorberait un temps considérable; le rapporteur de chaque Bourse ne pourrait-il pas, en nous donnant ses conclusions, nous indiquer les idées générales? Il y a des rapports dont la lecture demanderait une demi-heure, et nous perdrons un temps infini. Nous pouvons demander le dépôt des rapports au Comité fédéral qui jugera sur l'utilité de l'insertion de ces rapports au compte-rendu du Congrès.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je demande que le Comité fédéral soit autorisé à faire un choix et à analyser certains rapports. Il est évident que les camarades qui ont rédigé ces rapports y ont mis toute la bonne volonté possible, mais je demande cependant que nous ne soyons pas astreints à publier tous les rapports.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous formuler une proposition en ce sens? Je la mettrai aux voix.

LE PRÉSIDENT. — Le Comité fédéral serait d'avis d'être dispensé d'insérer tous les rapports, dont quelques-uns sont écrits d'une manière illisible; il ne ferait par conséquent qu'un résumé de chaque rapport. Voulez-vous manifester votre sentiment à cet égard?

(Adopté).

NIMES. — Chaque Bourse qui n'a pas de cours professionnels a certainement à gagner à savoir ce qui se passe et à prendre pour modèle les autres Bourses; aussi, il serait bon que nous connaissions à peu près le fonctionnement des cours, et pour cela il faudrait connaître les rapports. D'autre part la lecture des rapports complets nous prendrait beaucoup de temps; il serait donc préférable que ceux qui ont un rapport sur cette question nous donnent verbalement des renseignements sur le fonctionnement des cours. On peut le faire verbalement, sans lire mot à mot. Je crois donc que nous pourrions adopter

le principe que chacun donne verbalement des renseignements sur l'organisation de ces cours; de cette façon nous irons plus vite.

LE PRÉSIDENT. — Clermont propose que les rapporteurs, en ce qui concerne l'enseignement professionnel, fassent verbalement leur rapport, un exposé des idées générales et indiquent la conclusion. Je crois que tout le monde est d'accord sur ce point. Je mets la question aux voix.

(Adopté).

Les camarades qui présentent des rapports sont priés de nous lire leurs conclusions.

SAINT-ETIENNE. — En 1890 nous avions 10 cours, aujourd'hui nous en avons 13. La dernière statistique de 1899-1900 accuse 4,497 séances de deux heures chacune; la moyenne des élèves est de 426, ce qui donne une moyenne d'élèves de 32 par cours. Tous les professeurs sauf deux sont choisis par l'Administration de la Bourse, c'est-à-dire par les professions diverses. Les élèves sont admis aux cours sans distinction de syndiqués ou de non-syndiqués, mais, en cas de surabondance d'élèves, les professeurs sont tenus de donner la préférence aux syndiqués ou fils de syndiqués. Une Commission est chargée de veiller à l'exécution du règlement intérieur. Chaque année, à la distribution des prix, on donne des ouvrages techniques et des médailles. La subvention afférente, qui était au début de 2.500 francs, est aujourd'hui de 6,000 francs.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je demande pardon au Congrès d'interrompre cette discussion, mais il se produit une difficulté au point de vue des procès-verbaux, difficulté que j'avais prévue; la Commission d'organisation du Congrès a voulu, malgré l'avis que j'avais exprimé, nous imposer un compte-rendu sténographique; or, j'avais dit que les camarades sténographes, malgré toute leur habileté professionnelle et toute leur intelligence, ne pourraient pas comprendre les discussions que nous avons ici, parce qu'elles sont très arides, très spéciales, et parce que, connaissant toutes les questions en discussion, nous nous expliquons à demi-mot. Actuellement voici ce qui se produit: il y a des procès-verbaux qui sont illisibles; et je défie les délégués qui ont pris la parole d'y reconnaître ce qu'ils ont dit. Ce sera une tâche pour ainsi dire impossible que de rétablir la brochure d'une façon convenable. Dans ces conditions, je déclare renoncer à la charge de Secrétaire qui m'a été imposée: je ne veux pas avoir la responsabilité d'une brochure qui serait pire que celle du Congrès corporatif de Rennes!

THIERRART. — Je dois vous déclarer qu'à l'ouverture du Congrès nous vous avons promis que chacun des délégués aurait communication des déclarations qu'il aurait pu faire. En dehors du travail que le Secrétaire fédéral est en train de préparer, vous serez appelés vous-mêmes à modifier dans le sens que vous aurez voulu leur donner les paroles qui vous seront attribuées. Ce sera vous qui demanderez telle ou telle transformation lorsque vous aurez sous les yeux les déclarations qui vous seront attribuées...

LYON. — Comme cela se fait au Parlement!

THIERRART. — Le Secrétaire fédéral aurait voulu que la brochure fût prête à la fin du Congrès, mais cela est impossible, parce que pendant quinze jours vous aurez le compte rendu sous les yeux, et que

ce n'est que lorsque vous l'aurez corrigé qu'on pourra faire la brochure.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je fais remarquer que le procédé recommandé par le camarade Thierrart est inutilisable. Si nous devons confier chaque coupure des procès-verbaux aux délégués, ils vont être obligés de refaire tout le travail. Ce qu'il fallait faire, c'était un compte rendu analytique qui aurait été aussi complet et d'où les choses inutiles auraient été supprimées le plus possible. On aurait fait les procès-verbaux à la fin de chaque séance, et à la fin du Congrès tous les délégués pouvaient les avoir.

LYON. — A la première séance du Congrès, j'avais demandé qu'on procédât de la même façon qu'à Rennes. Mais je ne crois pas qu'il y ait nécessité de revenir là-dessus. Passons à l'ordre du jour.

THIERRART. — Je dois vous déclarer que ce n'est que sur la proposition du Comité d'organisation que nous avons décidé d'accepter les sténographes. Le camarade Pelloutier pourra tenir le secrétariat pour les deux derniers jours, d'un autre côté nous conserverons la sténographie qui nous donnera l'expression de ce que vous pourrez avoir dit, et lorsque le travail sera imprimé, il vous sera communiqué pour que vous apportiez les modifications nécessaires.

LE PRÉSIDENT. — Etes-vous d'avis d'adopter la proposition de la Commission ?

ALGER. — Je ne vois pas d'autre marche à suivre pour le moment.

Le Congrès se range à cet avis et continue la discussion sur l'enseignement professionnel.

ALGER. — Hier au soir, n'assistant pas au Congrès, mes collègues d'Algérie ont déposé un rapport au nom de la Bourse d'Alger ; je vous dois quelques explications à ce sujet. A Alger nous n'avons pas institué de cours professionnels proprement dits, et plusieurs raisons nous ont amenés à cette obligation. La première, c'est que nous n'avons pas les fonds nécessaires ; la deuxième c'est que les cours professionnels tels qu'ils existent en France, ne répondent pas du tout aux exigences de l'Algérie. Nous avons depuis quelque temps entrepris une campagne qui est sur le point d'aboutir, voici dans quel but : Nous avons conçu la création d'une école d'apprentissage qui engloberait tous les jeunes gens sortant de l'école. Si nous partons de ce principe, c'est parce qu'il nous est pénible de constater qu'en Algérie, à raison du manque de développement de l'industrie — qui n'y existe pour ainsi dire pas — l'ouvrier a de grosses difficultés pour se perfectionner. A côté de cela, annuellement il y a dans l'agglomération algéroise une quantité d'enfants qui sortent de l'école à 13 ans et se trouvent sans profession. Il y a là une situation particulière, qui a amené la Bourse d'Alger à se préoccuper de ces enfants. A côté de cela il y a un élément à qui nous devons aide et protection : c'est l'élément indigène. Il y a bien quelques écoles professionnelles dans la Kabylie, mais la Kabylie reconnaît elle-même que ces écoles ne donnent pas ce qu'elles devraient donner. Il s'ensuit que l'indigène prend notre instruction et qu'après avoir reçu son certificat d'études, il devient un déclassé par la raison qu'il prend nos vices et non nos qualités, celles-ci étant plus cachées et s'apercevant plus difficilement. Il y a à Alger des bureaux de bienfaisance musulmans, composés de philanthropes indigènes qui

font de grands sacrifices. Ces bureaux de bienfaisance musulmans dépensent annuellement 15 à 18,000 francs; ils placent de jeunes indigènes chez de petits patrons qui touchent 10 francs par élève et donnent au petit indigène 5 francs par mois. Cela, depuis quelques années, a produit simplement une nouvelle exploitation. Certains patrons se font ainsi 30 ou 40 francs par mois, et quand les élèves sont restés plusieurs années chez eux, ils savent faire des courses et boire de l'absinthe!

Vous comprenez qu'il était de notre devoir de nous préoccuper de cette situation. Nous avons donc voulu créer une école d'apprentissage permanente, avec une année de cours théoriques et deux années au moins de cours pratiques. Au lieu de débiter comme vous par les cours professionnels, nous débutons par les cours d'apprentissage, ensuite nous inviterons les élèves à suivre les cours d'adultes.

Vous pensez bien que pour créer une école dans le genre de celle dont je viens de vous esquisser le tableau, il nous faut le concours de la municipalité, qui donnera assurément la grosse part, car elle devra donner le local, plus une subvention de 10 ou 11,000 francs par an; le Bureau de bienfaisance, qui est très disposé en notre faveur, nous aidera également. Nous aurons également le concours du gouvernement.

Voilà l'esprit de la Bourse du Travail d'Alger; nous considérons que nous sommes en parfaite communion d'idées avec nos camarades de France.

NIMES. — Comment entendez-vous le fonctionnement de cette école d'apprentissage?

ALGER. — Il sera excessivement simple: Nous commencerons par trois ou quatre branches: le bois, le fer, les tissus et les cuirs et peaux.

NIMES. — Alors c'est une école professionnelle!

ALGER. — Ce sera une école d'apprentissage; il y aura des professeurs ouvriers nommés par le Conseil d'administration, composé de la Commission exécutive, qui comprend huit membres, et même, pour donner du poids — vous voyez notre esprit — de quelques personnages de la localité connus pour leurs sentiments démocratiques. L'école sera exclusivement municipale, pour cette raison que nous repoussons l'ingérence du recteur, parce que si nous l'admettions, l'école deviendrait gouvernementale.

Nous partons du même principe qu'en France où les Ligues de l'enseignement ont produit d'heureux résultats; celle d'Alger est partie de l'initiative privée et a reçu ensuite des subventions de l'Etat, néanmoins elle garde son autonomie.

SAINT-ETIENNE. — Il faudrait que votre Bourse du Travail conservât la tutelle de l'école d'apprentissage, surtout au point de vue de l'éducation morale.

ALGER. — Nous nous réservons d'en garder la tutelle.

J'aborde un autre ordre d'idées. Il semblerait, d'après la rédaction de l'ordre du jour que les écoles professionnelles sont des pépinières de contremaîtres ou de surveillants, plutôt que d'ouvriers; nous pensons que ces résultats à rebours ne proviennent que des organisations mal comprises; car il ne faut pas confondre l'école professionnelle ou d'apprentissage, destinée à créer des ouvriers conscients de l'effort

produit et des résultats cherchés, avec les écoles dites d'Arts et Métiers qui ont pour but unique de créer des surveillants, des contremaîtres et autres auxiliaires du patronat. L'école professionnelle organisée et dirigée par les Syndicats et les Bourses, est un des meilleurs éléments de transformation sociale.

Personne, du reste, ne saurait contester que les meilleurs éléments émancipateurs ne se trouvent toujours chez les ouvriers qui ont acquis, soit auprès d'instituteurs, soit par eux-mêmes, des connaissances plus étendues que leurs camarades de labeur.

MONTPELLIER. — L'utilité des cours professionnels donnés par les Syndicats ouvriers n'est plus à démontrer ; dans les précédents Congrès cette démonstration a été faite avec toute l'ampleur nécessaire.

Il s'agit donc, camarades, de rechercher par quels moyens l'on peut arriver à assurer la vitalité de ces cours.

Plusieurs moyens ont été préconisés et adoptés dans nos derniers Congrès ouvriers, mais nous ne savons si ces moyens ont été mis en pratique, car, en général, les Bourses du Travail et Syndicats ouvriers se sont trouvés dans l'impossibilité de donner des cours professionnels, pour cause de manque des fonds nécessaires.

Il est vrai que de nombreuses Bourses et Syndicats ont fait de grands sacrifices pour assurer la marche ascendante de leurs cours. Mais grand et malheureusement trop grand est le nombre des Syndicats qui n'ont pu créer des cours, ou tout au moins les continuer.

Eh bien, Camarades,

Au nom de la Bourse du Travail de Montpellier, j'ai l'honneur de déposer le vœu suivant :

Considérant l'utilité incontestable des cours professionnels donnés par les Syndicats ouvriers et Bourses du Travail,

Les pouvoirs publics doivent assurer leur fonctionnement par des subventions et leur affecter les locaux nécessaires :

1° Que les dites subventions soient assez fortes pour que les professeurs choisis par les organisations ouvrières siégeant aux Bourses du Travail, puissent être rétribués de manière à leur permettre de remplir fidèlement et sérieusement leurs fonctions auprès de leurs élèves ;

2° Pour permettre aux organisations ouvrières d'acquérir tout ce qui est indispensable au fonctionnement des dits cours.

La Bourse du Travail de Montpellier possède déjà 5 cours professionnels formés par les Syndicats ouvriers :

Le Syndicat des Cordonniers ;
— des Tailleurs d'habits ;
— des Ebénistes ;
— des Coiffeurs ;
— des Cuisiniers.

NIMES. — S'il est une question qui doive vivement préoccuper les travailleurs, c'est bien celle de l'enseignement, sous toutes ses formes ; et les Syndicats, les Bourses du Travail, qui sont le résultat de leurs efforts combinés, doivent veiller avec une paternelle attention à l'ins-

truction et à l'éducation des jeunes éléments qui, demain, constitueront la partie vivante du pays.

Dans son œuvre de défense et d'organisation prolétariennes, la Bourse du Travail de Nîmes a toujours réservé une large part à l'enseignement professionnel, et pendant ces derniers temps, à l'enseignement encyclopédique; cherchant d'année en année, et par la pratique, à en améliorer les conditions de fonctionnement matérielles et morales. Développer le goût de l'étude, et inciter la volonté du savoir chez les jeunes ouvriers, apprentis ou employés; leur inculquer la dignité et la solidarité ouvrières, en faire des conscients forts de leurs droits d'hommes et aptes au sacrifice personnel, quand l'intérêt général est en jeu; faire en sorte qu'aucune partie ou spécialité du métier auquel ils se vouent, ne leur soit ignorée; en faire des ouvriers complets, sachant discuter en tous points sur les questions se rattachant à leur profession et sachant aussi n'échanger leur *fruit-travail* que contre un salaire respectable et ne pas être des *machines à production*, prêts à toutes les bassesses et à toutes les platitudes. N'est-ce pas élever le concept de l'individu, de la jeune armée prolétarienne, que de leur fournir des armes pour les luttes futures qu'ils auront à soutenir, luttes qui seront faites d'énergie, d'abnégation et de sacrifices individuels.

Les professeurs des cours professionnels doivent, autant qu'il est possible, être choisis parmi les membres des Syndicats, c'est-à-dire parmi les intéressés, bien plus aptes au dévouement, puisqu'il s'agit de fortifier et de développer une organisation qui leur est chère ou qui, du moins, a leurs sympathies.

Quatre-vingts élèves environ, tel est le contingent fréquentant les cours, purement professionnels, de la Bourse du Travail de Nîmes, qui sont au nombre de six : patronage pour chaussures, coupe de vêtements, taille de pierre, dessin linéaire de menuiserie, géométrie descriptive et stéréotomie, dessin et peinture pratique. Un cours de mécanique institué, il y a quelques années, ne parvint pas à réunir un nombre d'élèves suffisant pour justifier la dépense qu'il occasionnait, ce qui ne veut point dire qu'on ne tentera pas à nouveau de le rétablir. D'ailleurs, les tonneliers ont manifesté, à plusieurs reprises, l'intention de créer un cours pratique de tonnellerie et les typographes un cours théorique. Nous apprécierons plus tard les résultats obtenus de part et d'autre.

a) *A-t-il contribué à augmenter les salaires?* D'une façon générale, les jeunes gens fréquentant les cours professionnels y viennent avec la ferme intention de devenir de bons ouvriers, susceptibles d'atteindre des salaires élevés. La perfection technique qu'a à cœur la minorité des jeunes éléments d'une profession, ne peut avoir de résultats que pour ceux qui s'y vouent et non une répercussion générale sur les salaires : la majorité s'abstenant de toute acquisition de connaissances plus étendues.

b) *A-t-il relevé la valeur technique des ouvriers en général?* Nous présentons les mêmes observations que pour la question précédente ! Les résultats ne peuvent être généraux que si l'enseignement a été général.

c) *Les ouvriers qui en ont bénéficié sont-ils restés ouvriers et en com-*

munion de principes avec leurs compagnons ? Ou forment-ils des pépinières de contre maîtres, de surveillants, etc., etc. ? En général (car c'est à ce point de vue qu'il faut envisager la plupart des questions), les jeunes ouvriers ayant suivi les cours, continuent à fréquenter les syndicats. Il en est même qui, occupant des situations très enviables, n'ont pas oublié l'organisation qui, en partie, leur en procura les moyens et constituent de bons éléments des syndicats. Il ne nous revient pas que les cours institués par les organisations ouvrières soient des pépinières de contremaîtres et de surveillants. Ce rôle est plutôt dévolu aux écoles professionnelles où la rigidité dans laquelle est tenue le professeur enseignant, peut influencer grandement sur l'élève, au point de lui faire entrevoir sa supériorité sur les apprentis d'atelier.

d) Y a-t-il lieu de compléter l'enseignement professionnel par un enseignement primaire réservé aux enfants des ouvriers ? Quelle est la valeur des coopératives scolaires ? Les efforts des syndicats et Bourses du Travail ne doivent et ne peuvent plus se confiner dans des cours professionnels du soir, qui ne sont que le prélude de la prise de possession par les ouvriers organisés du puissant levier que deviendrait en leurs mains *l'enseignement intégral*. En effet, n'est-ce pas à nous, travailleurs, de choisir ceux qui ont pour mission d'éduquer nos fils, de leur former une pensée, et par leur intermédiaire, de leur faire partager nos sentiments de fraternité humaine.

Nous devons rappeler qu'à part ses cours professionnels, la Bourse du Travail a institué, depuis quelques années, des cours d'enseignement : arithmétique, français, comptabilité, qui sont des plus suivis. Pendant le dernier exercice, un cours d'instruction primaire (identique à une classe d'école primaire) avait été adjoint à ces trois cours spéciaux, pour permettre aux travailleurs dont les aptitudes ne leur permettaient pas de suivre avec fruit les leçons des cours spéciaux, de pouvoir s'y élever graduellement. Mais ce cours dut être supprimé en mi-saison, faute d'élèves, qui donnaient leur préférence aux cours du soir institués dans les écoles de leur quartier.

Il faut rompre avec l'état de choses actuel ; il faut que, sans retard, les travailleurs se fassent à l'action, à toute l'action. Il faut agrandir le cadre jusqu'ici restreint dans lequel nous avons tenu nos organisations ; le rôle des syndicats, des Bourses du Travail, doit être autre chose que des offices d'amélioration des conditions de la vie matérielle, de placement, etc. Il faut que d'ici quelques années, chaque syndicat soit pourvu d'un atelier professionnel ; il faut arracher au patron l'apprenti et le faire nôtre ; il faut aussi que, pendant tout le temps qu'il mettra à devenir un ouvrier, les moyens de parfaire son instruction et son éducation lui soient fournis ; il faut enfin que, durant toute sa vie, l'ouvrier travaille à mieux se connaître, à mieux connaître les hommes et les choses. Il faut l'affranchir de toute tutelle, morale ou économique. Et nos efforts doivent aller au-delà dans le domaine de l'enseignement.

Il faut reconnaître que, sous notre Troisième République, l'enseignement populaire n'a subi, au point de vue moral, que quelques transformations anodines, en comparaison avec celui auquel il succédait. Les instituteurs laïques ont suppléé les ecclésiastiques, mais l'esprit déiste n'en a pas moins subsisté, soit dans les livres consacrés à

la jeunesse, soit dans la bouche des instituteurs. Les rois y sont également portés sur le pavois du triomphe et des chants d'allégresse accompagnent de même leurs exploits belliqueux, préparant ainsi les jeunes cervelles à l'enthousiasme national et à l'esprit de conquête, qui peuvent être si funestes aux destinées d'un pays. La patrie est placée au-dessus de tout : au-dessus de la justice, au-dessus de la fraternité, au-dessus de l'humanité. La charité y est prônée aux place et lieu de la solidarité réciproque. L'obéissance aveugle, passive, l'automatisme de la brute y sont recommandés; le respect aux forts et à leur puissance immuable; la résignation aux infortunés : voilà camarades, de quel enseignement on obsède les jeunes têtes de nos enfants. Etonnons-nous ensuite si, après trente années de République, on est contraint de lutter contre le chauvinisme, contre le retour aux guerres de religion, que l'on croyait à jamais éteints.

Mais qu'avons-nous fait pour enrayer le mal que nous dénonçons si facilement? A peu de chose près, rien.

Et pourtant, l'expérience est là qui parle. Les gouvernements, qui représentent les intérêts de la société, perpétueront toujours les moyens qui militent en faveur de sa conservation. C'est ce qui doit nous dicter, à nous, camarades, quel est notre devoir.

Nous devons, à côté des ateliers professionnels, préconisés plus haut, instituer des écoles et des cours pour nos enfants. Des écoles où ceux en qui est placé tout notre avenir, apprendront que le nationalisme, le militarisme, le cléricalisme, ne peuvent être que les suppôts des erreurs du passé, dirigés contre l'avenir incarné dans la liberté, la solidarité et la justice, aboutissant à la fraternité universelle.

Après avoir critiqué le système actuel, exposé ce que nous rêvons d'accomplir, il nous reste à indiquer les moyens pratiques propres à en assurer l'établissement et le fonctionnement.

En premier lieu, nous citerons les coopératives scolaires, dont Pelloutier, le dévoué secrétaire de la Fédération, nous donne la définition : « Par coopératives scolaires, il faut entendre l'association des élèves pour l'achat en commun et direct des fournitures (cahiers, livres, instruments, etc.) chez les fabricants, et l'affectation du surplus au développement de l'école. C'est à l'aide de cet unique moyen qu'en plusieurs villes d'Italie, où l'instruction n'est pas obligatoire et où, par conséquent, les municipalités ne subventionnent point d'écoles, des hommes ont pu créer eux-mêmes des établissements d'instruction privée.

« En Amérique, on a fait de même en quelques endroits, en ajoutant au bénéfice des achats de fournitures, celui de la vente des produits horticoles ou autres dus aux élèves des cours professionnels. » Ensuite, les coopératives de consommation. De quels fonds ne disposerions-nous pas, si les 600 ou 650 ouvriers syndiqués affiliés à la Bourse du Travail, consentaient à se passer des intermédiaires de la consommation et créaient entre eux une boulangerie, une épicerie, une boucherie, etc., dont les bénéfices seraient affectés à l'œuvre d'enseignement qui nous occupe? Sans nul doute, nous ne mettrions pas bien longtemps à voir s'édifier les écoles des ouvriers, gérées par eux-mêmes.

NANTES. — A Nantes, il existe un certain nombre de cours professionnels; malheureusement, le Comité général de la Bourse n'a pas compris la nécessité de confier l'organisation de ces cours à la Bourse

du Travail, en sorte que ce sont les Syndicats eux-mêmes qui ont pris cette initiative et reçoivent des subventions. Or, le danger d'une pareille façon de procéder, c'est qu'au bout d'un certain temps, la municipalité ne dise : « Puisque les Syndicats organisent eux-mêmes leur enseignement, à quoi bon subventionner la Bourse ? »

Quant à la demande de création de coopératives pour assurer le développement des cours professionnels, elle ne nous paraît pas susceptible de donner, au moins actuellement, des résultats appréciables, car vous savez combien il est difficile, sinon de créer des coopératives de production, du moins d'en assurer la réussite. A Nantes, nous n'avons pu créer qu'une imprimerie ouvrière. qui est la propriété, non pas des typographes, mais de l'ensemble des syndiqués nantais.

CARCASSONNE. — Les cours établis par notre Bourse n'ont pas encore contribué à augmenter les salaires. Serait-ce parce que ces cours ne sont pas suivis assidument par les intéressés qui pourraient eux relever la valeur technique de leur profession. Nous ne pouvons nous prononcer sur leur effet, puisque les cours de dessin linéaire, de trait pour les charpentiers, et de coupe pour les tailleurs, depuis peu par nous institués, sont suivis ; le premier (dessin linéaire) par les apprentis des diverses corporations assez régulièrement, ce qui nous a permis d'habituer ces futurs ouvriers à se grouper autour de nous pour les revendications jugées utiles dans le mouvement corporatif.

Le deuxième (le cours de trait) aurait pu avoir aussi de bons résultats, si l'assiduité des corporations qu'il intéresse n'avait fait défaut.

Il en est de même pour le troisième (cours de coupe), mais cela ne nous empêche pas de nous prononcer énergiquement pour le fonctionnement et l'extension aussi considérable que possible de l'enseignement théorique et pratique de nos professions. Nous devons faire fonctionner activement ces cours dans l'enceinte de nos institutions, afin de développer l'art et la science du métier chez nos adhérents.

Suivons l'exemple des Chambres de commerce, qui ont su comprendre l'intérêt qu'il y a de propager cet enseignement. Ne nous décourageons pas si nous voyons leur marche un peu lente ; persistons dans leur fonctionnement, car l'ouvrier même qui s'en désintéresse, peut y puiser certaines notions utiles pour la confection de certains travaux, dont l'exécution ne lui serait pas connue.

Pour résumer, nous ne pouvons encore nous prononcer, car comme nous le disons plus haut, nos cours sont encore trop jeunes, mais ce qui nous paraîtrait utile aussi bien pour les jeunes que pour les adultes ce seraient des conférences, organisées pour les instruire et leur montrer le mal qui les ronge, les misères et les douleurs qui les rendent insensibles ; leur expliquer les causes de la vie affreuse qu'ils mènent ; leur faire découvrir celui qui les trompe, les gruge et remplit à leurs dépens son coffre-fort tout en menant une vie large ; mettre enfin à nu l'iniquité, l'injustice et l'ignorance qui les accablent, ainsi que la lâcheté et la laideur qui ont toujours encadré les régimes qu'ils ont subis jusqu'à ce jour.

Voilà à quoi l'on doit s'attacher, dans ces conférences où chacun exprime sa pensée et se met en communion d'idées avec ses camarades ; car malheur à l'homme qui reste isolé ou abandonné à lui-même ; et enfin, par ces conférences un jour viendra où le bourgeois, le capita-

liste et le maître auront beau se dérober au choc du Prolétariat tout entier, il n'en sera que plus terrible pour eux.

CONSTANTINE. — L'enseignement professionnel existe à Constantine, mais il est donné en dehors de la sphère d'action de la Bourse du Travail.

Cette instruction est donnée aux Européens et aux indigènes dans les écoles primaires.

La Bourse du Travail se réserve cette année de créer un embryon d'université populaire où, à côté de l'instruction technique, on compléterait l'éducation sociale de la classe ouvrière.

VERSAILLES. — Je ne suis pas de l'avis du Secrétaire fédéral ; nous ne devons pas créer à côté de l'enseignement primaire, donné par l'Etat, un enseignement privé, ce serait favoriser et légitimer l'enseignement congréganiste. L'enseignement doit rester un service public.

BESANÇON. — Il s'agit pour nous de décrasser la cervelle des enfants, salie aussi bien par l'enseignement de l'Etat que par l'enseignement congréganiste. Il s'agit d'apprendre aux enfants que, lorsqu'ils seront soldats, ils auront un devoir plus élevé que celui d'obéir aux ordres d'un imbécile qui voudrait faire d'eux des assassins : c'est celui d'obéir au devoir de l'humanité et de refuser de tirer sur d'autres hommes.

Quant aux leçons données, elles doivent être indépendantes de tout concept, nul n'a le droit d'imposer des dogmes. Le moyen le plus commode et le moins coûteux, c'est la lecture populaire, suivie d'une discussion entre les auditeurs.

Ce moyen nous permet d'agir sans avoir besoin de recourir aux municipalités, il nous affranchit des professeurs, dont les commentaires sont toujours tendancieux.

LYON. — A Lyon, nous ne nous sommes pas contentés de faire des ouvriers habiles, nous avons compris que l'enseignement technique doit être complété et nous y joignons des cours d'histoire, des cours de philosophie socialiste.

PARIS. — Comme le délégué de Nantes, je suis contre la fondation d'Ecoles professionnelles, tant qu'elles ne seront pas administrées par les Syndicats.

NICE. — Nous n'avons pas encore pu créer de cours professionnels, mais nous avons un projet à cet égard, en tous cas nous sommes d'avis que l'enseignement technique doit être complété par l'enseignement primaire ; nous apporterons l'année prochaine nos observations sur ce point.

NÎMES. — Le délégué parle des avantages qu'il y a pour les Bourses du Travail à créer dans leur sein des universités populaires, comme Nîmes l'a fait. Les résultats appréciables que ce service a rendus sont soumis aux congressistes, qui sont invités à faire en sorte d'en doter au plus tôt leur organisation respective. Nîmes développe également le genre d'administration où les ouvriers ont la plus grande part d'ingérence.

BORDEAUX. — Les cours professionnels organisés par les Syndicats de Bordeaux, ne sont guère florissants. Cela tient à l'existence de

l'Association philomatique, qui donne l'enseignement théorique et pratique et a surtout pour élèves les enfants des ouvriers aisés. Avant donc de créer l'enseignement professionnel, il faudrait en faire comprendre l'utilité aux ouvriers par la fondation d'Universités populaires.

TOURCOING. — Si, au point de vue de l'enseignement primaire, nous sommes décidés à combattre les iniquités sociales, il faut également que nous préparions de bons ouvriers par le développement de l'enseignement technique, de façon à affranchir les travailleurs de la servitude où les plonge le machinisme et à les mettre en état d'utiliser au lendemain de la Révolution sociale les instruments de production, sans avoir besoin de recourir à un gouvernement.

En France, nous subissons des conditions de travail désastreuses. Si toutes les organisations ouvrières étaient fédérées, si le prolétariat comprenait la force de l'organisation syndicale, il serait facile de modifier ces conditions, car chaque Syndicat faisant connaître à la Fédération nationale de son métier, le quantum de la production et de la consommation, l'ensemble des organisations fédérées pourrait régulariser le marché économique.

TOULOUSE. — L'enseignement théorique et pratique :

(a) A-t-il contribué à relever les salaires ?

Les cours professionnels organisés par la Bourse du Travail de Toulouse ont été jusqu'à ce jour théoriques ; fondés en 1894, ils étaient au nombre de deux, ils sont à l'heure actuelle au nombre de 20.

Ils ont été annuellement suivis par une moyenne de 10 à 12 élèves par cours.

Les cours n'ayant été que théoriques et suivis par une faible partie des apprentis de la ville de Toulouse, l'influence des cours sur l'augmentation des salaires en général a été jusqu'à ce jour à peu près nulle, mais il est certain que d'ici quelques années ils posséderont, sur le marché du travail, une influence très sensible.

(b) A-t-il relevé la valeur technique des ouvriers en général ?

Les cours organisés par la Bourse du Travail de Toulouse contribuent puissamment à relever la valeur technique des ouvriers en général, non seulement en relevant l'éducation professionnelle des élèves qui les ont suivis, mais encore, en hâtant la constitution d'institutions similaires.

En effet, un grand nombre de cours professionnels ont été institués : cours patronaux, cours institués par des Sociétés philanthropiques, cours du compagnonnage, cours de l'Union compagnonnique, etc., etc. qui à eux tous arrivent à constituer à Toulouse une forte et brillante élite d'ouvriers.

(c) Les ouvriers qui en ont bénéficié sont-ils restés ouvriers et en communion de principes avec leurs compagnons ? Ou forment-ils des pépinières de contre maîtres, de surveillants, etc. ?

Il n'est guère possible à la Bourse du Travail de Toulouse de répondre à cette question, les cours ne fonctionnant que depuis sept ans, mais il serait bien difficile à l'industrie toulousaine de ne faire des anciens élèves des cours de la Bourse du Travail que des surveillants

et des contre maîtres, car par les quelques anciens élèves devenus ouvriers ayant accompli leur service militaire nous avons pu juger ce que seraient leurs successeurs.

En effet, ces jeunes gens non seulement sont syndiqués, et accomplissent leur devoir de syndiqués, mais encore se sont classés parmi les plus dévoués militants.

(d) Y a-t-il lieu de compléter l'enseignement professionnel par un enseignement primaire réservé aux enfants des ouvriers syndiqués. Si oui, quels en seraient les moyens pratiques ?

Quelle est la valeur des coopératives scolaires ?

L'instruction étant gratuite et obligatoire, les premiers éléments d'instruction qui seraient donnés au cours d'enseignement primaire, sont donnés avec plus d'avantages à l'école communale.

Dans ces conditions, la Bourse du Travail de Toulouse ne voit pas la nécessité de créer des cours d'enseignement primaire.

Par contre, s'il existait dans les Bourses du Travail ou les Syndicats, des syndiqués, même d'un âge assez avancé, ne sachant ni lire ni écrire, les Bourses du Travail devraient faire le nécessaire soit en s'adressant aux membres de l'enseignement laïque, soit par tous les moyens en son pouvoir, pour que l'instruction primaire leur soit donnée gratuitement.

Dans ce cas, les cours d'enseignement primaire, pour les syndiqués, devraient avoir lieu au moins trois fois par semaine et devraient durer toute l'année.

Au sujet des coopératives scolaires, la Bourse du Travail de Toulouse estime qu'en effet il y aurait pour les Bourses du Travail et les organisations utilité et source de bénéfices à créer des coopératives scolaires.

Cette coopérative achetant aux producteurs les fournitures scolaires, pourrait les livrer aux Bourses adhérentes à des prix de revient excessivement rémunérateurs.

Surtout que les Bourses pourraient faire connaître à l'avance les fournitures dont elles ont besoin, et de gros capitaux n'auraient pas besoin d'être engagés pour le fonctionnement de cette coopérative, dont la majeure partie des bénéfices pourrait être consacrée à la propagande.

SAINT-ETIENNE. — La création des cours professionnels remonte à l'année 1890, mais ce n'est guère qu'en 1891 qu'ils commencèrent à fonctionner d'une façon normale et régulière. La première statistique date de janvier 1891, elle accuse le fonctionnement de 10 cours comme suit :

1° Cours d'arithmétique et géométrie élémentaires. 2° Coupe et essayage des Tailleurs d'habits. 3° Coupe et essayage des Couturières. 4° Coupe pour Ménagères et Lingères. 5° Cours de tissage et mise-en-carte. 6° Cours de filetage des Tourneurs. 7° Cours de dessin spécial au bâtiment. 8° Géométrie et dessin mécanique. 9° Cours de chaudronnerie et tracé de lignes courbes. 10° Ecole de trait des Charpentiers. La moyenne totale des élèves suivant ces cours était de 296, ce qui donnait une moyenne d'ensemble de 29,6 élèves pour chacun d'eux. Ces cours fonctionnent encore tous aujourd'hui.

Depuis cette époque, 3 nouveaux cours ont été créés, ce sont :

1° Un cours de dessin mécanique linéaire. 2° Un cours de carrosserie.

(ce dernier cours comprend 3 sections comme suit : 1^o Forge, ajustage, montage. 2^o Menuiserie et charonnage. 3^o Peinture et filage).

C'est donc 13 cours professionnels fonctionnant régulièrement à la Bourse du Travail à l'heure actuelle.

La dernière statistique générale, c'est-à-dire celle de l'exercice 1899-1900, partant du 1^{er} octobre à fin juin, soit 9 mois, accuse la tenue de 597 séances de 2 heures chacune par les professeurs des différents cours; la moyenne totale des élèves est de 426, ce qui donne pour l'ensemble une moyenne de 32,7 élèves pour chaque cours.

Cette moyenne d'élèves est à peu près le chiffre maximum auquel un professeur peut enseigner dans une séance de 2 heures. Il serait difficile, en effet, pour ne pas dire impossible, qu'un professeur puisse démontrer et corriger les fautes à un plus grand nombre d'élèves, dans une période de temps aussi courte.

Comme on le voit, et malgré les difficultés de la première heure, les cours de la Bourse ont pleinement réussi et ont donné la satisfaction désirée par tous; aussi, les différentes municipalités qui se sont succédé depuis leur création, quoique ne tenant pas trop la Bourse du Travail en odeur de sainteté, ont été obligées de reconnaître les avantages obtenus, et n'ont pas hésité à accorder les augmentations de subvention qui leur furent demandées; la subvention qui était de 2,500 francs en 1890, est aujourd'hui de 6,000 francs.

Tous les professeurs, sauf les professeurs dames et celui du cours d'arithmétique qui sont choisis directement par l'administration, sont choisis par les Syndicats des professions se rapportant à la nature du cours, lesquels sont ensuite présentés en dernier lieu à la sanction de l'administration générale de la Bourse du Travail.

Les élèves sont admis aux cours professionnels, sans distinction de syndiqués ou non, mais en cas de surabondance d'élèves à la rentrée, les professeurs sont tenus de donner la préférence aux syndiqués ou fils de syndiqués. Une Commission de contrôle, nommée par l'administration de la Bourse, à raison d'un contrôleur par jour, est chargée de veiller à l'exécution du règlement intérieur, ainsi que de recevoir les réclamations de part et d'autre, et de la statistique générale des cours. Elle se réunit régulièrement une fois par mois pour échanger ses observations et faire son rapport mensuel.

Chaque année, à l'occasion de la distribution des récompenses aux lauréats de chacun des cours professés à la Bourse, l'Administration organise une fête familiale, soit concert ou bal, dont les bénéfices sont affectés à l'achat de fournitures scolaires aux élèves nécessiteux syndiqués ou fils de syndiqués.

Lorsque les Syndicats de la Bourse du Travail prirent la résolution de créer les cours professionnels, c'est qu'ils avaient unanimement compris qu'ils étaient le complément indispensable d'une bonne organisation syndicale, parce que, si au sein du Syndicat on apprend à connaître ses droits et ses devoirs de travailleur, dans les cours professionnels, on apprend à devenir bon ouvrier dans sa profession. Et, lorsque devenu bon ouvrier, connaissant en même temps que ses droits, sa valeur technique, on sera en même temps devenu conscient de sa situation de prolétaire; alors, sentant mieux tout le poids des iniquités sociales, on sera toujours debout, au premier rang, pour défendre et soutenir avec la plus grande énergie, les revendications prolétariennes ou corporatives; et on fera cela, avec d'autant plus de

force et de conviction, que la capacité intellectuelle et morale se sera plus développée au contact de la science enseignée et apprise dans les cours professionnels.

Dans toutes les revendications ouvrières qui se sont produites, on a généralement toujours vu les meilleurs ouvriers, ceux qui sont les plus instruits, être les plus ardents à défendre leurs droits et leurs intérêts, parce que devenus plus intelligents, partant plus conscients, ils en saisissent bien mieux la justesse et la légitimité.

Il est d'autre part plus qu'évident que pour arriver à son émancipation et devenir son propre directeur, il faut qu'il se rappelle que sa sujétion actuelle, sa servitude, son esclavage, en un mot, n'est que le fait de son ignorance, qui fait son infériorité intellectuelle. Ce qui fait la force des dirigeants de notre époque, n'est pas seulement l'argent, mais c'est surtout leur compétence et leur savoir. Pour que le prolétariat puisse prendre en main sa propre direction, il est indispensable qu'il s'instruise beaucoup et sache à son tour le plus possible; et comme l'on dit vulgairement, les connaissances ne sont jamais de trop, les unes préparent la venue des autres.

Maintenant, il me reste à parler du rôle social joué par les élèves qui ont bénéficié de nos cours professionnels pendant la période décennale qui vient de s'écouler. Quelques-uns sont devenus contremaîtres, d'autres patrons, mais tous ont néanmoins gardé de bonnes relations avec la Bourse du Travail. En cette occurrence, le prestige de la Bourse n'a pu qu'y gagner, car ces anciens élèves sachant qu'ils doivent leur savoir, et partant une partie de leur situation à ce qu'ils ont appris dans cette institution, il en résulte qu'au lieu de faire la guerre aux syndiqués comme le font malheureusement tant d'autres de leurs collègues, ils ne les en estiment au contraire que mieux. D'autre part, dans leurs relations commerciales avec le public ou leurs confrères, leur attitude bienveillante à l'égard de la Bourse contribue pour une bonne part à faire disparaître les préjugés et préventions qu'ont encore trop de dirigeants contre les Syndicats et les syndiqués, et c'est assurément par la disparition de ces préventions ridicules, que les malentendus cesseront de part et d'autre, et que, sans faux amour-propre, sans suspicion aucune, le patronat prendra peu à peu le chemin des Bourses du Travail, pour s'y approvisionner d'un personnel instruit et travailleur.

Ceux d'entre ces anciens élèves devenus contre maîtres ou patrons, seraient du reste, bien mal venus et bien mal inspirés, en dénigrant une institution ayant contribué à leur prospérité. Ce serait d'abord d'une noire et crasse ingratitude, et il leur arriverait, certainement un jour ou l'autre, de se voir reprocher leur origine, même quelquefois par des adversaires de cette institution; dans tous les cas, cela ne pourrait être qu'une exception sans grande portée pour l'avenir des Bourses du Travail.

En résumé et comme conclusion de ce rapport, les cours professionnels sont une œuvre utile au développement intellectuel de la classe ouvrière; ils doivent faire partie du programme des Bourses du Travail, parce qu'ils en sont le corollaire indispensable pour amener à bien l'œuvre de l'émancipation sociale du prolétariat.

En ce qui concerne la bibliothèque de la Bourse, le crédit affecté à ce chapitre pour 1900, est de 350 francs, et par une décision de l'admi-

nistration, il est indiqué que l'achat des ouvrages techniques aura la préférence sur les autres ouvrages demandés. La création d'un musée, décidée en principe, n'a pu être réalisée, faute de locaux.

PARIS. — J'ai entendu dire que, dans nombre de Bourses du Travail, les cours professionnels étaient réservés aux enfants d'ouvriers syndiqués. Ne pensez-vous pas qu'il y aurait un excellent moyen de propagande, en laissant libre, au contraire, l'entrée des cours ?

TULLE. — Nous ne pouvons admettre que les Bourses du Travail créent un enseignement primaire en concurrence avec celui de l'Etat, ce serait reconnaître le droit pour les congrégations de faire de même. Or, comme elles sont puissantes et qu'au contraire nous sommes faibles, elles auraient bientôt monopolisé l'enseignement.

BESANÇON. — Les Bourses du Travail ont fait les plus grands efforts pour créer un enseignement technique. Mais ne croit-on pas que l'enseignement primaire doit précéder l'enseignement professionnel et qu'avant de faire un bon charron, un habile menuisier, qui peut-être deviendra, par ignorance, l'ennemi de sa propre classe, il faudrait faire un homme pensant, à la hauteur de la mission sociale que lui donne son rôle d'exploité ?

Je fais donc la proposition suivante :

Que les Bourses devront immédiatement faire le nécessaire pour créer des cours populaires où, sous forme de lectures, seront commentés les écrits de tous les penseurs qui honorent l'humanité.

Le Congrès les invite, en outre, à faire tous leurs efforts pour compléter l'enseignement technique par l'enseignement primaire.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Je dois protester contre les objections faites par *Versailles* et *Tulle* contre l'organisation par les Bourses du Travail d'un enseignement primaire. Je suis pour la liberté intégrale, estimant qu'on ne peut fonder rien de durable par la proscription et convaincu que, de même que les persécutions n'empêchent pas les idées justes de se répandre — voyez ce qui s'est passé pour les idées socialistes frappées dans tous les pays, — la libre discussion et le libre examen font rapidement justice des idées fausses. Je pense, en outre, que nous n'avons pas le droit de nous déclarer d'avance incapables d'engager la lutte contre l'enseignement congréganiste. Notre dignité, notre conscience d'hommes résolus à opérer une transformation sociale, nous commandent de faire au moins quelques efforts en ce sens. Et quant au catéchisme de morale civique, il est aussi funeste — plus funeste peut-être que l'autre — puisqu'il fait un devoir au déshérité de tuer ses frères en révolte pour le maintien des privilèges des possédants.

La proposition de Besançon est adoptée à l'unanimité.

Le Congrès aborde l'article 3 de l'ordre du jour : *Création de Musées du Travail*.

Les Musées du Travail

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — L'économie de ce projet est contenue tout entière dans l'article de l'*Ouvrier des Deux Mondes*, n° 14, qui a été distribué aux membres du Congrès :

Que veut prouver l'économie sociale ? Que le capital tend et tendra toujours à réduire au strict nécessaire la part réservée au travail sur la vente des produits ; que la richesse se concentre de plus en plus et que, parallèlement, la misère devient de plus en plus intense et générale ; que cette « loi » n'est pas limitée à telle ou telle contrée et à telles ou telles circonstances, qu'elle se manifeste partout et dans toutes les circonstances ; qu'elle rend donc chimérique l'espoir d'améliorer l'état social où elle a pu naître ; que si l'on en recherche la cause, on la trouve dans la dépendance où la richesse tient la pauvreté ou, pour être plus exacts, dans la faculté de capitalisation ; que cette faculté de capitalisation résulte de ce que les produits, au lieu d'être considérés comme de simples moyens pour l'homme de réparer ses pertes de force musculaire, ont une valeur commerciale dont toute la raison est de permettre aux habiles de les accaparer et de ne les céder que contre le droit de ne plus produire personnellement ; qu'ainsi, chimérique en un état social où existe la valeur marchande, l'espoir d'améliorer le sort des hommes deviendra certitude le jour où l'on produira pour consommer, non pour vendre ; qu'enfin, la richesse étant supérieure à toute force, puisqu'elle a pu constituer et maintenir des siècles durant un régime contraire à toute justice, la force des armes seule édifiera la société où les produits cesseront d'être des marchandises pour n'être plus que les moyens de conservation de la vie humaine.

Voilà ce dont l'étude, la réflexion et, quelque peu, l'expérience nous ont persuadé ; mais nous voudrions que le peuple et nous-mêmes pussions le vérifier avec certitude. Comment y arriver ?

Nous avons sous les yeux des échantillons des fils employés dans les tissages d'Amiens. Nous savons combien gagnent les ouvriers qui les tissent ; combien aussi gagnent les tisseurs d'autres contrées. Mais que nous indiquent ces chiffres ? presque rien, puisque nous ignorons toutes les circonstances accessoires qui, seules, leur donneraient leur véritable valeur. Ainsi nous ignorons le coût des matières premières dans les divers pays de production et leur coût à l'entrée dans les manufactures, c'est-à-dire le montant de la dîme prélevée par le transit, les douanes, les intermédiaires ; ce qu'exigent la nourriture, le logement et l'entretien des ouvriers, seul moyen de connaître ce que vaut réellement leur salaire ; si le salaire accusé est celui de chaque journée de travail ou de chacun des 365 jours de l'année ; combien, en quelle quantité et où le fabricant vend ses produits ; à quel prix se les procurent les consommateurs de détail, etc. Sur quoi pourrions-nous donc fonder solidement les principes économiques que nous avons déduits empiriquement de statistiques rudimentaires et parfois douteuses ?

Faire appel au concours de l'Etat ? Lui demander un ministère du Travail ? Le prier de révéler au prolétariat le secret de l'iniquité capitaliste ? Non. Le peuple seul peut et doit recueillir les éléments de son instruction.

Nous rêvons donc un Musée, possédant autant de sections qu'il y a d'unions ouvrières locales et annexant à l'échantillon de chacun des produits manufacturés toute son histoire. Nous voudrions connaître en quelques minutes d'où vient le tissu mis sous nos yeux, les contrées diverses où l'on le fabrique, son prix de revient ; le nombre d'ouvriers qu'exige sa fabrication ; leur salaire ; ce qu'ils dépensent pour vivre ; combien ils travaillent d'heures par jour et de jours par an ; le prix de vente en gros et au détail du tissu ; le nombre, la nature et la productivité des machines qui l'ont tissé : tous ces chiffres tenus à jour et indiquant constamment la situation comparative du capitaliste et de l'ouvrier, du producteur et du consommateur, de telle sorte qu'après peu de temps cette vérité éclatât aux yeux des ouvriers de l'industrie textile que grèves, associations de secours mutuels, ligues contre le chômage, lois ouvrières, tout cela n'a pas plus arrêté la paupérisation qu'une digue de sable ne contiendrait la mer.

Que ce Musée soit réalisable, il n'y a même pas à le discuter. Est-ce que vouloir, ce n'est pas pouvoir ? Et que nous manque-t-il pour créer le Musée

du travail ? Nous avons pour l'estimation, l'origine, l'histoire du produit, depuis l'entrée de la matière première dans l'usine jusqu'à la mise en vente de l'objet manufacturé, les fédérations professionnelles de tous les pays, les rapports des agents consulaires de toutes les nations, les syndicats de voyageurs, de représentants de commerce et de comptables ; pour les conditions mécaniques dans lesquelles s'élabore le produit, les traités spéciaux et les renseignements des ouvriers ; pour les conditions économiques, les déclarations des syndicats.

LYON. — Nous sommes contre ce projet parce que nous estimons que les dépenses qu'il nécessitera seraient mieux employées à la constitution de Syndicats et de Bourses du Travail.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — C'est inexact. La création de musées ne doit rien coûter, puisque nous possédons nous-mêmes les échantillons des produits. Demandons au tisseur un échantillon des tissus qu'il fabrique, au mineur des charbons qu'il extrait, et accompagnons ces échantillons de tous les renseignements relatifs aux conditions dans lesquelles ils ont été produits.

NICE. — Les musées peuvent être déjà constitués par les travaux des cours professionnels. Ils ne coûteront donc rien.

ALGER. — Je propose que les Bourses ne se contentent pas de créer leur musée propre, mais qu'elles envoient également un échantillon de chacun de leurs produits au Comité fédéral qui lui, créerait un musée central, placé sous le contrôle d'une Commission spéciale.

PARIS. — Les organisations ouvrières en France commencent à devenir importantes, un grand nombre de salariés ont compris que devant la misère qui les guette de jour en jour, ils ne pouvaient agir en restant sur le terrain individualiste ; qu'étant au contraire groupés, ils arriveraient à revendiquer leurs droits. Mais est-ce à dire qu'il suffit de constater que les Syndicats sont plus forts numériquement, que les groupements se multiplient depuis quelques mois, que les conflits entre le travail et le capital sont plus intenses, pour que nous croyions que le problème économique posé aux prolétaires de notre planète soit résolu ? Nous ne le croyons pas. Ce qu'il est indispensable aux Syndicats ouvriers de posséder pour être une force capable de se diriger, c'est l'instruction et l'éducation syndicales, consistant en la connaissance des faits qui sont la cause du malaise dont nous souffrons ; c'est d'apprendre à comparer les différentes formes économiques représentées par la grande industrie capitaliste, la petite industrie qui revêt aussi un caractère possesseur et le salariat ; c'est de montrer sans relâche, sans faiblesse, que la disparition de la petite industrie ou patronat, est à brève échéance par suite de la marche prodigieuse du progrès renversant sur son passage différents métiers et augmentant ainsi le nombre des sans-travail ; par déduction aussi montrer que dans des temps peu éloignés, se trouveront en présence deux formes économiques bien distinctes : la grande société industrielle représentée par des actionnaires accaparant les bénéfices de l'exploitation et le producteur ou salarié organisé qui synthétise le travail et la production qui font la richesse du monde entier. Agirons-nous par évolution ou par révolution immédiate, c'est la question.

Quant à nous, nous estimons que les révolutions, si elles ne sont pas préparées, approfondies ; si elles ne sont que le résultat d'un sentiment de colère contre une iniquité quelconque, économique ou

politique, n'aboutissent à rien et si, au contraire, elles arrivent par évolution ou par étude des faits qui se passent journellement, alors l'évolution engendre inévitablement la révolution, car la classe possédante ayant toutes les forces sociales pour elle, voudra continuer à jouir de ses privilèges ; mais devant elle se dressera cette masse consciente organisée et directrice qu'est le prolétariat, qui imposera ses droits parce qu'ils représentent l'humanité, la justice et la plus juste répartition des fortunes publiques.

Aussi, si nous préparons cette révolution qui sera la conséquence de ce grand mouvement ouvrier, devons-nous, sans perdre un instant, rechercher les moyens qui sont nécessaires à l'éducation de nos camarades.

Beaucoup d'entre nous, au lieu de se livrer à l'examen de leur situation, préfèrent se nourrir de mots ; cela est un tort à notre avis ; car les mots ne donnent pas assez l'expression de la matière ; nous comprenons d'autre part que même dans notre classe, les cerveaux, les conditions de travail, de famille sont différents. Les uns ont été servis par le hasard d'un milieu qui a pu leur donner une instruction élémentaire leur permettant de lire, de comprendre et de s'assimiler plus facilement telle ou telle théorie ; les autres possèdent la bonne fortune d'être occupés à un métier qui n'a pas encore été atteint par la puissance du machinisme et les effets désastreux de la concurrence, ils restent muets quand on leur parle de cette lutte opiniâtre du capital et du salariat, aussi ne veulent-ils pas apercevoir qu'il y a urgence à préparer les hommes à la révolution.

Devant de telles considérations, l'Union des Syndicats a jugé qu'il était temps de passer de la théorie à la pratique. Aussi répond-elle affirmativement à l'instauration d'un Musée du Travail dans chaque Bourse. Là les ouvriers pourront se rendre compte par l'exposition d'un échantillon de chaque produit, combien il a fallu parfois de bras pour manufacturer un minéral quelconque ; combien il y a de différence entre telle ou telle spécialité, alors que chacune d'elles était nécessaire à la confection de ce produit. Mais l'exposition de la matière ne suffira pas, car si cela était, notre musée ne serait que la reproduction de nos bâtiments officiels, qui ne donnent pas la note juste de notre industrie ; aussi devons nous sans parti-pris, élaborer les notices qui donneront l'indication et la nomenclature des produits spéciaux à chaque région, le nombre d'ouvriers qui concourent à les produire, du salaire qu'ils reçoivent, de la durée de leur travail, du coût de leur existence, de la productivité des machines, du prix des matières premières, du prix de revient et du prix de vente.

En exposant cette conception, nous ne pouvons entrer dans les questions de détail d'installation ; ce que nous voulons, c'est faire entrer dans sa vie réelle l'ouvrier qui se contente machinalement d'aller à l'atelier, de s'incliner, parce qu'il croit que cela doit être, devant les diminutions que lui impose le patronat, de ne pas vouloir comprendre que s'il veut, il est une force ; aussi quand il visitera ces musées qui seront la propriété de nos Bourses du Travail, il se rendra compte plus facilement de ce que nous entendons par métier, par industrie, et par fédérations de métiers et d'industries, il reconnaîtra qu'il doit se fédérer, car seule l'organisation ouvrière mettra en échec l'organisation patronale. Il jugera aussi de cette surproduction occasionnée par le machinisme qui constitue l'antagonisme entre le producteur et le

consommateur, il se rendra compte aussi, en faisant la différence entre le prix de revient et le prix de vente, combien est grande la quantité d'intermédiaires qui ont acheté ce produit avant de le livrer à la consommation ; en un mot, ces musées du Travail seront d'une grande utilité, car ils passionneront la classe ouvrière en faisant passer devant ses yeux les produits qu'elle fait et qui servent à l'alimentation commune du producteur comme du non producteur.

Nous croyons qu'en employant ces moyens qui exciteront la curiosité des ouvriers, nous ferons œuvre utile et nous les ferons sortir de cet état d'indifférence si préjudiciable à notre émancipation, car nos musées seront la véritable image de la vie prolétarienne.

NIMES. — Une œuvre qu'il importe d'accomplir, c'est l'érection de Musées du Travail dans toutes les Bourses du Travail. Deux raisons principales militent en faveur de cette question. La première consiste à amener la classe ouvrière à comprendre et à reconnaître l'utilité de l'organisation, en fournissant aux déshérités de l'instruction, les moyens de combler cette lacune, cause d'infériorité dans la lutte pour l'existence. Ces musées posséderaient un échantillon de chacun des produits (naturels ou manufacturés) spéciaux à la région, et à côté, la monographie complète de ces produits ferait connaître au travailleur : 1° ce qu'il faut d'efforts, de patience et de savoir pour les créer ; 2° le nombre d'ouvriers qui concourent à le produire ; 3° le salaire qu'ils reçoivent ; 4° les raisons pour lesquelles certaines corporations sont plus rétribuées et paraissent mieux traitées que les autres, alors qu'après examen, le chômage, le déploiement extrême de force musculaire ou la manipulation de matières dangereuses ou insalubres, rendent les chances de misère égales ; 5° la durée du travail dans chaque industrie, ce qui permettrait de se passer un peu des statistiques officielles plus ou moins véridiques et ferait connaître la variation de la durée du travail suivant le sexe et la capacité du travailleur ; 6° le coût de son existence : là l'ouvrier agricole se rendrait compte de la cherté de vivre pour l'ouvrier des villes et le travailleur de l'industrie libre apprendrait ce que sont les éconômats de certaines grandes compagnies ; 7° la productivité des machines, et par conséquent la marche du progrès et la rapacité des employeurs sous le régime de la grande industrie, qui emprisonne l'ouvrier dans le salariat et fait du patron un financier plutôt qu'un technicien et de l'ouvrier une machine sans valeur ; 8° le prix des matières premières, ce qui ferait connaître, toute déduction faite, la plus-value des fruits du travail qui ne sert qu'au renouvellement indéfini du capital.

La deuxième raison, le secrétaire fédéral la définit en quelques mots, dans l'*Ouvrier des Deux-Mondes* : « Ce qui manque à l'ouvrier c'est la science de son malheur. » Eh bien, cette science, le travailleur l'acquerrait en lisant dans les Musées du Travail les textes des lois, circulaires et décrets ministériels, mal ou pas du tout affichés dans l'atelier, le chantier, le magasin où il travaille. Il connaîtrait le degré d'exploitation subie par ses semblables, ce que peut l'énergie individuelle, les devoirs et les droits de l'individu vis-à-vis de la société ; il comprendrait que l'unique sentiment qui règle la loi du travail, c'est l'égoïsme basé sur la concurrence. L'ouvrier s'y sentirait rapproché de ses camarades de travail ; il étudierait isolément les mesures de défense commune. Il se rendrait compte de ce qui procure la hausse ou la baisse des produits sur le marché national et verrait que les

objets sont fabriqués non pas pour la consommation, mais pour la vente. Il cesserait d'être égoïste, de crainte qu'en cherchant pour son compte personnel, il ne risquât de paralyser l'action des autres. Il puiserait dans l'union et la solidarité, l'esprit de révolte contre l'état actuel des choses et apporterait toute son énergie à la défense des quelques libertés syndicales acquises, en attendant la prise de possession par le prolétariat des instruments de travail qui, par une habile exploitation de l'outillage, une sage gestion des finances, le choix d'administrateurs intelligents et capables, assurerait le bien-être pour tous.

Voilà, camarades, les raisons pour lesquelles nous vous proposons :

1° De donner mandat à vos délégués de voter pour le principe d'organisation de musées du travail ;

2° De proposer que le Comité fédéral, par un questionnaire adressé à toutes les Bourses du travail, recherche les voies et moyens de mettre au plus tôt ce projet à exécution.

Le Congrès adopte le rapport du Comité fédéral, ainsi que la proposition additionnelle d'Alger. Lyon vote contre.

La marque syndicale (Label)

Le secrétaire fédéral explique d'abord que l'initiative prise par lui de créer des marques syndicales ne s'applique qu'aux corporations qui possèdent des Syndicats, mais n'ont point de Fédération nationale de métier. Quant aux corporations organisées, le choix de leur marque incombera à la Confédération.

NIMES. — Sur l'invitation du Comité fédéral, la Bourse de Nîmes s'était déjà prononcée en faveur de l'établissement entre les Syndicats d'une même profession non organisés en Fédération nationale, d'une marque syndicale destinée à être apposée sur les produits des maisons employant des syndiqués ou qui, sans s'opposer à ce que leur personnel soit syndiqué, paient les tarifs syndicaux. Vous le voyez, le « label » est le contraire du « boycott » qui consiste à mettre à l'index les produits d'une maison qui se refuse à payer les tarifs syndicaux. En Amérique, d'où nous vient cet excellent moyen de propagande, les résultats obtenus par les organisations ouvrières sont immenses. En France, le « label » n'a pas trouvé encore un bien grand crédit chez les travailleurs, malgré sa simplicité et son esprit pratique. La Fédération du Livre qui a pris l'initiative de l'implanter chez nous, commence à l'appliquer quelque peu : mais sans effet, si les travailleurs syndiqués continuent à acheter les journaux, revues, etc., qui ne mentionnent pas la marque syndicale. Les coiffeurs de Paris y ont eu quelque recours et la Verrerie ouvrière l'a apposée avec succès sur ses bouteilles. — Nous ne pouvons que conclure en faveur de son application immédiate, qui précipitera même l'organisation de Fédérations nationales de métiers.

TOULOUSE. — Les quelques timides essais de marque syndicale faits en France, ont donné d'assez bons résultats (Typographes, Verrerie ouvrière) mais c'est surtout en Amérique que d'immenses résultats ont été obtenus.

Le label (marque syndicale) est une étiquette apposée sur un produit déterminé, constatant par sa présence que les ouvriers qui l'ont fabriqué étaient syndiqués et payés au tarif syndical.

Les patrons dont les produits sont signalés par la marque syndicale, trouvent dans le développement de leurs affaires, une grande compensation aux légers sacrifices consentis par eux.

Ce sont les cigariers qui, les premiers en Amérique, eurent l'idée de marquer d'un signe spécial les cigares fabriqués par eux. Le premier label parut en 1876 à San Francisco, depuis ils ont pris un tel développement qu'en trois ans, de 1893 à 1896, le nombre de labels délivrés par le Président de l'Union internationale des cigariers d'Amérique, s'est élevé au chiffre de 49,392,000, représentant 2,469,600,000 cigares, soit approximativement le cinquième de la production totale des Etats-Unis.

En trois ans l'Union a dépensé plus de 20.000 francs pour imprimer et expédier les labels, 10,000 francs pour les faire enregistrer et plus de 45.000 francs pour la propagande chargée d'en étendre l'usage.

Les cigariers surent habilement faire ressortir les mauvaises conditions dans lesquelles étaient fabriqués par les immigrants et les Chinois les cigares qu'ils appelaient cigares de la mort.

Ils firent distribuer une circulaire intitulée :

« La Santé du Fumeur » qui reproduisait un grand nombre de fois le label et portait l'inscription suivante :

« Le présent certifie que les cigares contenus dans cette boîte sont faits par un ouvrier de première classe, membre de l'Union Internationale des cigariers d'Amérique, c'est-à-dire d'une organisation qui combat le travail inférieur exécuté dans les boutiques où travaillent des rats (non syndiqués travaillant à prix réduits) et des coolies ou bien dans des « tenement-houses. »

« C'est pourquoi nous recommandons ces cigares à tous les fumeurs du monde entier.

« Signé : G. PERKINS.

« *Président de l'Union internationale des cigariers d'Amérique.* »

Ce succès permit le rapide développement des labels ; aussi le 31 décembre 1891, en existait-il 30 sans compter les cartes spéciales aux coiffeurs, commis de magasins et garçons de café et un insigne spécial pour les voyageurs de commerce.

Pour les magasins, les Unions ne se sont pas contentées seulement du label figurant sur les marchandises, il a fallu que chaque employé ait à la boutonnière le bouton label.

Les labels ne sont jamais remis au patron pour être apposés par ses soins, les étiquettes sont délivrées aux syndiqués, l'emploi est contrôlé par un délégué ou un Comité.

En Amérique, le label est enregistré comme marque de fabrique, il est protégé par les lois.

En France, la marque syndicale peut être appelée à rendre d'immenses services à la classe ouvrière en ce qu'elle est le complément du boycottage adopté par le Congrès de Toulouse en 1897.

Mais pour que la marque syndicale soit efficace, il faudrait que les Fédérations de métiers puissent en avoir la propriété, ce qui n'est pas

possible en l'état actuel de la législation, les Unions et Fédérations ne pouvant ni posséder ni ester en justice.

En cet état, la Bourse du Travail de Toulouse propose au Congrès de décider qu'il sera fait la plus grande propagande possible pour la création, par les Syndicats, de marques syndicales semblables pour chaque corporation, il n'y aurait que le titre du Syndicat à changer.

Le dépôt de ces marques pourrait être fait au Secrétariat du Conseil des prud'hommes, si la loi le permet, et si elle ne le permet pas, un projet de loi pourrait être déposé dans ce sens.

Dans tous les cas, la Bourse du Travail de Toulouse invite le Congrès à faire le plus de propagande possible pour l'extension des marques syndicales.

LE MANS. — Nous sommes partisans de l'établissement de la marque syndicale, chaque corporation devant avoir une marque unique.

NANTES. — La section typographique de notre ville a fait de tels efforts pour obtenir le respect de la décision du Congrès de Marseille qu'elle est devenue maîtresse dans toutes les imprimeries. Assurément, l'application des marques syndicales peut soulever quelques difficultés, mais si nous voulons faire une propagande incessante, nous obtiendrons par l'emploi de ce moyen des résultats satisfaisants.

CONSTANTINE constate que la marque syndicale peut donner d'excellents résultats si tous les camarades veulent faire une propagande active en sa faveur ; il cite à ce propos le boycottage exercé dans un autre ordre d'idées contre les magasins israélites algériens.

ALGER. — Pour cette question, comme pour celle du Musée du Travail, on pourrait avec grand profit consulter les travaux faits par les camarades étrangers ; aux Etats-Unis : *The Federation of Labour*, qui compte plusieurs centaines de mille adhérents ; les *Knights of Labour* (Chevaliers du Travail) sont, à ce sujet, arrivés à d'excellents résultats.

Des marques de fabrique sont apposées dans les conditions indiquées par l'ordre du jour, avec cette restriction cependant qu'elles ne sont accordées qu'aux ateliers employant en majorité des ouvriers appartenant à ces groupements. Bien que nous reconnaissons tout ce que cette mesure aurait de bon, nous ne nous faisons cependant aucune illusion sur sa non efficacité dans certaines régions, tout au moins en Algérie et dans les départements où l'idée de solidarité entre les travailleurs n'a pas atteint le développement nécessaire pour permettre d'assurer un avantage quelconque aux produits estampillés comme il est dit.

Nous basant sur ce qui se produit à l'étranger, nous estimons que la mesure que l'on propose ne sera pratique que dans les régions où les Syndicats seront déjà suffisamment puissants, où ils disposeront de la publicité d'un grand journal, répandu surtout dans la classe prolétarienne, conditions qui sont loin d'être atteintes en bien des endroits. Théoriquement, cette mesure qui est un boycottage légal, d'un genre spécial, est excellente. Dans la pratique, nous doutons qu'elle réussisse dans beaucoup de régions de France. D'ailleurs, un exemple existe de ce que nous avançons.

La Verrerie ouvrière d'Albi a été et est encore soutenue par toute la France prolétarienne ; en dehors de certaines Coopératives qui

emploient ses produits, on doit cependant constater avec regret que toute la propagande qui a été faite n'a pas produit de bien brillants résultats ; ces résultats seraient encore pires si la propagande était localisée dans une région ou même dans une ville.

Cette question doit aussi être envisagée à cet autre point de vue : Ne croit-on pas que l'adoption de cette mesure dans certaines régions dont nous avons parlé, ne serve qu'à démontrer l'impuissance, momentanée, il est vrai, des Syndicats de ces régions ? Il serait utile, croyons-nous, d'ajouter à la résolution cet amendement :

« La mesure indiquée dans l'article 4 de l'ordre du jour ne sera prise par la Fédération que dans les régions et pour les produits où elle pourrait avoir une efficacité reconnue. Le Comité reste juge en la matière, sauf appel au Congrès. »

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Ce que demande le Comité fédéral, c'est d'abord l'autorisation d'établir une marque unique pour chaque corporation non organisée en Fédération professionnelle. Puis, il désire que les Bourses soient tenues, non pas d'imposer cette marque aux syndicats intéressés de leur région, mais de transmettre la marque aux Syndicats qui l'accepteront et de les aider à la propager.

LYON. — C'est ainsi que nous l'avons compris.

Le président met aux voix la proposition suivante :

Le Comité fédéral est autorisé à établir autant de marques syndicales qu'il y a de corporations ne possédant pas de Fédération nationale de métiers.

Lorsqu'un Syndicat adhérent à une Bourse du Travail aura accepté une marque, la Bourse du Travail sera tenue de l'aider à l'imposer au patronat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à midi.

Deuxième séance du VENDREDI 7 Septembre

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de TOURCOING, assisté de TULLE et CARCASSONNE.

L'appel nominal constate la présence de toutes les Bourses, sauf celles de Perpignan, de Niort et de Vienne.

L'ordre du jour appelle la 6^e question :

Relations à nouer entre les Bourses du Travail & les ouvriers devenus soldats

CONSTANTINE. — C'est là une question grave. Au régiment, les congrégations religieuses recrutent les jeunes soldats pour leurs cercles, leur offrent des avantages : jeux, correspondance gratuite. Il faut que les Bourses du Travail fassent une œuvre contraire à celle-là.

NIMES. — La question portée à l'ordre du jour du Congrès, en vue de créer des relations entre les ouvriers syndiqués effectuant leur service militaire avec les Bourses du Travail et les Syndicats de leur profession, est une de celles qui doivent nous préoccuper au plus haut point. C'est pourquoi nous sommes satisfaits que la Bourse du Havre en ait demandé la discussion en la faisant figurer à l'ordre du jour du Congrès national des Bourses du Travail.

En effet, les jeunes conscrits de vingt ans, qui ont à peine passé quelques années dans les Syndicats et qui n'ont pas encore bien saisi toute l'utilité et toute la force que le prolétariat pourrait tirer de ce groupement d'ouvriers, luttant tous pour la même cause : leur affranchissement, quittent brusquement ce milieu pour aller donner leur énergie, toute leur volonté et leur force, à la servilité des casernes. Il n'est pas surprenant de constater que la plupart de ces jeunes gens oublient totalement les Syndicats, de retour dans leurs foyers. Les besoins de se créer une situation nouvelle leur font ignorer qu'il y a des camarades groupés qui luttent contre l'exploitation patronale, et que leur devoir est de s'unir à eux. Au contraire, ils vont subir, individuellement, sans appui, l'abominable marchandage auquel sont astreints tous les travailleurs.

Dans leur intérêt, et surtout pour conserver les aptitudes acquises dans leur métier par les quelques années passées à l'atelier, alors qu'ils rentrent à peine dans la lutte pour la vie, il est dans le rôle des Bourses du Travail de leur en faciliter les moyens et même d'étendre leurs connaissances techniques, pendant toute la durée de leur service militaire, afin que, rentrant à nouveau dans la vie civile, ils puissent mieux se défendre contre la rapacité et l'oppression patronales, ayant suivi pas à pas les

progrès et les perfectionnements qui se produisent tous les jours dans l'industrie qui leur est propre. Et ces connaissances et ces perfectionnements se manifestent par la collaboration intime des camarades travaillant dans le but de s'instruire, et par les professeurs chargés de l'enseignement professionnel de leur corporation.

Tout cela rentre dans le cadre de l'enseignement pratique des Bourses du Travail ou Unions des Syndicats. D'ailleurs, à Nîmes, n'avons-nous pas déjà eu l'expérience de ce que nous indiquons ? Le cours de coupe de tailleurs d'habits a eu, pendant un ou deux exercices, des camarades soldats comme élèves. Il en est de même pour le cours de stéréotomie, de géométrie descriptive et de menuiserie : deux élèves soldats ont suivi le cours pendant longtemps. La permission avait été accordée par le colonel.

Le rôle des Bourses du Travail est de se poser en tutrice de tous les syndiqués, au point de vue de l'enseignement professionnel, afin de les seconder dans l'œuvre d'émancipation totale des travailleurs.

Nous estimons, camarades, qu'il est temps de nous préoccuper de cette question et de réagir, afin d'enrayer le mouvement qui va s'accroissant, en empêchant que nos camarades, les travailleurs, ne se laissent mystifier par des sociétés plus ou moins antialcooliques ou de relèvement moral, qui attirent à elles les jeunes recrues sous le prétexte de leur venir en aide et de les protéger pendant leur service militaire, alors que le véritable but de ces sociétés est de les inféoder à une secte religieuse quelconque.

Déjà, dans plusieurs villes de garnison, des sectes religieuses telles que les assomptionnistes et les consistoriaux, ont organisé ces sociétés, secondées souvent par les officiers par trop enclins à les favoriser.

Il est par conséquent bien naturel qu'à l'exemple de ces sociétés, nous cherchions à notre tour à venir en aide à tous ceux de nos camarades qui ont déjà donné des preuves de leur dévouement aux associations ouvrières, qu'ils ont dû quitter pour aller « payer leur dette à la patrie. »

Nous arriverons à ce but en organisant dans chaque Bourse du Travail ou Union des Syndicats, des salles de lecture, la fourniture gratuite des objets nécessaires à la correspondance (y compris l'affranchissement postal, lorsque le budget des Bourses le permettra) de tous les ouvriers ayant été syndiqués ; en les invitant à assister aux conférences d'économie sociale et autres qui sont organisées dans les Bourses, en les faisant participer aux fêtes, soirées, etc. En un mot, faire des Bourses et des Syndicats, la maison où ils seront sûrs de trouver des frères de travail. Cette organisation qui, aujourd'hui, est à l'état embryonnaire, pourra nous l'espérons, se perfectionner par la suite, lorsque la pratique en aura montré le bien fondé, par les bienfaits qui en résulteront.

Pour le présent, nous considérons qu'il est plus sage d'essayer le fonctionnement sur les bases présentées par la Commission pendant l'exercice de 1900 jusqu'au Congrès de 1901, qui pourra, avec des connaissances plus approfondies, en assurer le fonctionnement sur des bases plus étendues.

En dehors même de la vie civile, habituons les travailleurs à fraterniser avec les anciens camarades d'atelier, rappelons-leurs leurs devoirs, qui sont de se solidariser avec eux, avec qui bientôt ils seront appelés à reprendre la vie commune. Aidons-les à compléter leurs connaissances professionnelles; tel est le but que nous devons poursuivre.

C'est pour cela que nous vous convions, camarades, à voter les résolutions suivantes :

1° Moyen pratique à établir entre toutes les Bourses pour permettre aux ouvriers syndiqués de continuer les relations avec les Bourses du Travail et les Syndicats de leur ville de garnison pendant leur service militaire;

2° Les autoriser à suivre les cours professionnels du soir pour compléter leur éducation professionnelle;

3° Mettre à leur disposition des salles de lecture, bibliothèque et les objets nécessaires à leur correspondance (y compris l'affranchissement lorsque le budget des Bourses auxquelles ils sont affiliés, le permettra);

4° Création d'une caisse de secours spéciale pour leur venir en aide, par l'imposition d'une cotisation mensuelle par Syndicats, à partir de 1901.

PARIS. — Tous ceux qui, comme moi, ont eu le malheur d'aller au régiment savent que, si on leur facilite l'entrée dans les cercles cléricaux, il n'en sera pas de même s'ils veulent fréquenter les Syndicats ou la Bourse du Travail. Aussi ai-je proposé à l'Union des Syndicats que, chaque fois que les soldats seraient mis dans l'impossibilité de participer aux réunions ouvrières, il soit organisé pour eux des réunions privées de militants.

BESANÇON. — La question qui se pose en ce moment complète celle qui s'est posée ce matin. Si en effet nous nous proposons de former l'enfant, il nous est interdit de l'abandonner à lui-même, étant homme. Il importe donc pour les Organisations ouvrières de prendre contact avec les jeunes ouvriers devenus soldats, sans, du reste, que ce contact se traduise obligatoirement, là où ce serait dangereux, par des visites à la Bourse du Travail même. Le moyen qui s'indique tout naturellement, c'est que chaque Bourse fasse connaître aux autres Bourses ceux de ses membres que le recrutement militaire place chez elles et les mette sous leur protection. Cela jusqu'au jour où l'organisation ouvrière sera assez forte pour protéger directement ses membres au régiment même.

DIJON. — Je partage entièrement l'avis de Besançon. Il faut que chaque année, à l'époque du départ des jeunes soldats, chaque Bourse dresse et communique aux autres Bourses la liste de leurs membres enlevés par la caserne. C'est l'unique moyen de combattre l'influence démoralisante des cercles cléricaux.

ALGER. — Nous ne pouvons qu'approuver la proposition de nos camarades du Havre ; il y a, en effet, beaucoup à faire pour combattre l'influence pernicieuse de la caserne et pour permettre aux travailleurs peu fortunés de retrouver au sein des Bourses quelque chose des affections et des bons conseils qu'ils trouvaient au sein de leur famille.

Le système catholique des réunions du dimanche est excellent à cet effet. Il serait peut-être bon de ne pas limiter l'action aux seuls syndiqués, mais de permettre à ceux-ci d'amener dans les réunions familiales hebdomadaires, ceux de leurs frères d'armes qui, ouvriers comme eux, sont sans relations dans la ville où ils tiennent garnison.

Ne pourrions-nous pas en même temps créer quelque chose de semblable à l'œuvre religieuse du Sou du Soldat ? Des collectes à chaque réunion de Syndicat semblent tout indiquées à cet effet. Inutile de dire que cette action devra être menée avec la plus extrême prudence, car notre intervention sera mal vue des chefs.

TOULOUSE. — A Toulouse, les jeunes soldats des compagnies d'artillerie sont admis à fréquenter les cours professionnels de la Bourse du Travail. Au commencement des cours nous demandons pour eux la permission permanente de 10 heures et pendant l'année dernière, une cinquantaine ont suivi notre enseignement. Ils assistent également aux distributions de prix des cours et aux bals donnés à cette occasion.

TOURS. — Il ne faudrait pas que les Bourses du Travail cherchent à créer pour les jeunes soldats une institution concurrente à celle des congrégations, car ce serait donner au nom des jeunes gens une publicité dangereuse pour eux. Il faut même éviter, dans leur propre intérêt, qu'ils viennent dans les Bourses du Travail en uniforme, en un mot, leur assurer toute la discrétion possible. Contentons-nous, et c'est, je crois, la pensée du Havre, d'empêcher par des relations constantes, mais discrètes, que les jeunes soldats oublient leur devoir de militants et engageons-les à fréquenter plutôt des groupes de jeunesse socialiste.

LYON. — Au cours professionnel des tailleurs d'habits, créé par la Bourse, assistèrent une année deux soldats. Ayant cru devoir demander la permission de suivre ce cours, on les invita d'abord à suivre celui qu'avait organisé la ville, puis comme ce dernier cours avait disparu, ils durent l'année suivante s'abstenir de venir à la Bourse.

BESANÇON. — Tours préférerait que les jeunes soldats fréquentent les groupes de jeunesse socialiste plutôt que les Bourses du

Travail. Mais nous n'avons pas à préjuger les opinions politiques de ces jeunes gens, et nous ne pouvons obliger, par exemple, à entrer dans un cercle socialiste des soldats anarchistes. D'autre part, personne ne demande qu'il soit créé des cercles de jeunes soldats, ni que les jeunes soldats fréquentent ostensiblement la Bourse du Travail; on demande seulement que, après s'être mise en relation avec eux, la Bourse leur procure tous les avantages possibles, se mette à leur disposition. C'est ce que traduit l'ordre du jour suivant :

Pour affirmer les sentiments de solidarité ouvrière, pour éviter aux jeunes soldats la souffrance de l'isolement et l'influence démoralisante du régiment.

Le Congrès décide :

Les jeunes travailleurs qui ont à subir l'encasernement, devront être mis en relation avec les secrétaires des Bourses du Travail de la ville où ils seront en garnison.

CLERMONT-FERRAND. — Je suis d'avis que les soldats doivent plutôt être invités à fréquenter les Bourses du Travail, où ils n'ont à abdiquer aucune de leurs convictions intimes, que des groupes politiques.

DIJON présente, de son côté, un ordre du jour qu'il retire sur observation d'Alger.

La proposition de Besançon, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Congrès adopte également, à titre additionnel, la proposition suivante, présentée par Paris :

Si les relations directes entre les Bourses et les jeunes soldats sont trop difficiles, le Congrès préconise les relations amicales, qui peuvent avoir lieu au domicile des militants.

Rapports des Bourses sur la propagande faite parmi les paysans et les ouvriers de la mer. — Nombre de Syndicats fondés. — Méthodes employées.

LYON. — A Lyon, nous nous sommes entendus pour la propagande dans les campagnes, avec la Fédération des Syndicats ouvriers lyonnais, et nous avons obtenu de tels résultats, que nous pensons pouvoir créer bientôt une Fédération des Syndicats agricoles. Il faut que toutes les Bourses du Travail fassent comprendre aux paysans que leurs intérêts sont pareils aux nôtres.

NANTES. — Le mouvement gréviste qui vient de se produire dans les corporations maritimes nantaises nous a permis non seulement de grouper les marins et les ouvriers des métiers annexes, restés jusqu'ici réfractaires, mais aussi les pêcheurs des villages

situés entre Nantes et Saint-Nazaire. Il est assurément difficile de se mettre en rapports avec les marins ; mais, les relations une fois nouées, ces travailleurs consentent plus rapidement à se grouper que les ouvriers de l'industrie — ce qui tient peut-être à ce qu'ils se trouvent placés moins immédiatement sous la tutelle patronale.

PARIS. — L'Union des Syndicats de la Seine a chargé une Commission de parcourir les départements de Seine-et-Oise pour y faire de la propagande. Les résultats ne sont pas encore considérables ; néanmoins, les briquetiers, qui travaillent loin des centres urbains, paraissent disposés à se grouper.

MONTPELLIER. — Nous avons réussi à fonder autour de Montpellier cinq Syndicats de travailleurs de terre qui sont représentés à la Bourse du Travail par des montpelliérains. Ces syndiqués vont périodiquement rendre compte aux ouvriers agricoles des travaux de la Bourse et les Syndicats créés ont eu pour résultat de faire augmenter le salaire quotidien de 25 centimes. Grâce à notre propagande, nous espérons pouvoir constituer avant peu une trentaine d'associations.

ALGER. — La situation particulière de l'Algérie, la nécessité de porter tous les efforts du côté de l'organisation urbaine n'a pas permis de faire quoi que ce soit du côté des travailleurs agricoles, dont la majorité est arabe et n'a pas encore acquis le développement moral voulu pour comprendre la nécessité de l'action syndicale.

Diverses tentatives ont été faites pour constituer un Syndicat des Travailleurs des ports et des pêcheurs. La grande majorité des travailleurs de ces corporations est étrangère (arabe ou naturalisée) et entièrement sous la dépendance d'un élément politique dont elle forme le gros des troupes, et qui voit d'un très mauvais œil toute tentative d'action syndicale ; elle cherche alors à contre-carrer nos efforts dans ce sens.

CONSTANTINE. — En Algérie, le travailleur de la terre n'existe, pour ainsi dire, pas. Les travaux agricoles sont exécutés suivant certaines conditions par des Arabes. Mais il est une catégorie très intéressante de travailleurs sur laquelle nous attirons votre attention : c'est le colon algérien, concessionnaire de petits domaines de 40 à 50 hectares.

Vous n'ignorez pas que les concessions de terre en Algérie sont soumises à la réglementation du décret du 30 septembre 1878.

Ce décret, qui était excellent à cette époque, est devenu aujourd'hui inapplicable.

En effet, les concessions étaient réparties de la manière suivante : $\frac{2}{3}$ pour les Français de la métropole, $\frac{1}{3}$ pour les Français d'Algérie.

Or, il se produit aujourd'hui ce fait, que la population française algérienne a considérablement augmenté, grâce à la natalité extraordinaire des algériens constatée par les statistiques.

Les familles des colons s'augmentent d'une façon considérable et bientôt la concession qui a été accordée est trop petite pour nourrir la famille ; les fils de ces colons sont forcés de s'en aller chercher ailleurs du pain, c'est-à-dire du travail. Ils affluent alors à la Bourse, n'ayant aucune profession utilisable ; les emplois de garçons de ferme étant presque tous remplis par les Arabes, qui travaillent comme klyanies dans les exploitations agricoles.

Cette foule, sans cesse grandissante, de fils de colons, demande alors vainement une concession qui lui est, non pas refusée, mais sans cesse retardée, par suite du décret de 1878 qui n'admet les fils des colons que pour 1/3 dans les concessions.

Il est donc nécessaire, de toute urgence, et pour ne pas laisser s'augmenter cette armée de sans-travail, que le décret de 1878 soit révisé et qu'une plus large proportion des terres soit accordée aux fils des colons, qui nous aideraient à former des Syndicats agricoles, les villages concédés étant composés de petits lots de terrains de 30 à 40 hectares.

Or, où pourrait-on trouver des sujets plus accomplis, mieux préparés à la lutte, offrant des garanties plus sérieuses de résistance que parmi les enfants de colons de la première heure, dans cette vaillante génération qui, née ou élevée sur le sol algérien, a fait un long et sérieux apprentissage de notre culture et de notre vie coloniale et ferait certainement d'excellentes recrues pour nos Syndicats ?

C'est donc dans les campagnes d'Algérie que doivent être recrutés les premiers et les meilleurs éléments du peuplement des nouveaux centres.

Les immigrants de France eux-mêmes trouveront leur intérêt à être entourés de tels voisins, dont ils pourront suivre utilement les exemples et les conseils.

Il est donc urgent, on le voit, de rapporter la décision du 3 août 1883 et de décider que les Algériens seront, à l'avenir, compris dans la proportion des deux tiers dans le peuplement des futurs villages.

Comme corollaire à cette proposition, je demande que le Congrès s'élève de toutes ses forces contre le système des attributions de grandes étendues de territoire de colonisation à des familles ou des Sociétés plus ou moins agricoles, dont le but caché est, non de concourir à l'œuvre de la colonisation algérienne, œuvre qui leur importe peu, mais de se procurer des rentes aussi importantes que faciles à réaliser.

Ces vastes concessions se rencontrent de tous côtés, notamment dans le département de Constantine. Elles ont été données gratuitement, à des titres différents et contre certains engagements pris par les attributaires, engagements que ces derniers se sont bien gardés de tenir.

C'est ainsi que l'on trouve dans une seule unité communale, la commune-mixte de Fedj-M'zala, trois de ces grandes concessions,

qui sont, pour l'avenir, dans cette belle région, un obstacle constant au développement de la colonisation.

La première attribution a été accordée à la famille du général Gastu. C'est une admirable et fertile vallée où se trouvaient plus de 80 moulins. Les terres sont en partie irrigables, ce qui donne à la propriété une valeur considérable. Moulins et terres (d'une superficie de 1,200 hectares) ont été concédés à titre gratuit. Les concessionnaires avaient pris, vis-à-vis de l'Etat, l'engagement de faire œuvre de colons, en apportant sur leur nouvelle propriété des améliorations utiles et permanentes représentant au moins 100 fr. par hectare. Ils n'ont pas tenu leurs engagements, préférant louer leurs terres à des indigènes et en retirer des revenus variant entre 15 et 18,000 francs, au lieu d'engager des capitaux qui eussent triplé la valeur de leur propriété.

La deuxième grande attribution dont nous parlions plus haut est la concession donnée à En-Noura, aux Enfants assistés de la Seine.

En 1887, l'Etat, dans une intention des plus louables, sans doute, concédait au département de la Seine 3,100 hectares de terrains de culture, dont 1,800 sis à Fedj-M'zala (En-Noura), province de Constantine, et 1,500 au Khadara (province d'Alger). Cette immense concession devait être « allotie » et répartie entre les pupilles du département de la Seine sortant de l'Ecole de Ben-Chicao.

Or, depuis 14 ans, rien n'a été fait par le département de la Seine, qui a déjà touché, pour l'azel En-Noura seulement, plus de 200,000 francs de location, sans profit pour la colonisation et sans qu'on sache où passent les fonds touchés.

Les terrains de cette azel, excellents pour la culture, en partie irrigables, sont entre les mains d'indigènes, alors qu'ils constitueraient, pour la colonisation, un apport de grande valeur et pourraient être partagés entre les nombreux travailleurs agricoles.

Troisième et dernier exemple : Dans la même commune, 300 hectares de terres magnifiques, irrigables en partie, ont été remises il y a trois ans, toujours à titre gratuit, à la Société « L'Orphelinat d'Alsace-Lorraine », qui a son siège à Constantine.

Ces 300 hectares loués à des indigènes, sont à retrancher des terrains, si rares aujourd'hui, qui pourraient être affectés à la colonisation française.

Citons, en passant, la récente demande d'attribution territoriale faite par une Société d'exploitation... algérienne, sous prétexte d'élevage de moutons mérinos dans la région de Sétif.

Cette demande, qui a ému à juste titre, la presse et les représentants de l'Algérie au Parlement, est sur le point d'aboutir.

Concluant, je demande au Congrès de bien vouloir se joindre aux camarades d'Algérie et demander :

1° Que les fils des colons algériens soient désormais admis pour $\frac{2}{3}$ dans les concessions des terres en Algérie ;

2° Que tous les moyens propres à faciliter la constitution de Syndicats agricoles ouvriers soient mis en œuvre et notamment la création de caisses de crédit agricole et la création de centres avec habitations construites qui seraient concédés à titre amortissable ;

3° Qu'il ne soit accordé aucune concession territoriale aux grandes compagnies ou aux particuliers sous quelque prétexte que ce soit.

ALGER. — Je m'étonne que notre camarade de Constantine n'ait pas présenté à la suite de son rapport des conclusions pratiques. Il y a en Algérie des Syndicats agricoles de colons ; ils n'ont, il est vrai, rien de commun avec ce que nous entendons sous ce nom. Mais nous avons tenté de créer sur les terres en friche des cultures collectives. Nous avons échoué. Mais n'oubliez pas que nous avons 2,700,000 hectares incultes. Si donc les Bourses du continent forment des Syndicats agricoles, nous pourrons y trouver des hommes capables de fonder chez nous, dans ce pays appelé à devenir le jardin de l'Europe, de véritables colonies communistes et libertaires.

BORDEAUX. — A Bordeaux, nous avons actuellement trois Syndicats de marins. Mais nous avons eu à lutter contre les cléricaux qui vont sur les quais, à l'arrivée des navires, pour entraîner les marins à la Maison du Marin, sorte de bureau de placement et d'hôtel placé entre les mains des armateurs. Nous nous sommes décidés à pratiquer comme eux et c'est grâce à ces efforts que nous avons réussi à grouper les ouvriers de la marine.

D'autre part, nous nous sommes occupés de la constitution de Syndicats agricoles et nous sommes sûrs que, sous peu de temps, nous aurons dans notre département quinze à vingt de ces Syndicats.

CARCASSONNE. — La seule propagande que nous ayons pu faire pour les paysans, c'est leur placement gratuit. Avec ce placement nous avons pu nous mettre en relief, non seulement auprès des travailleurs des champs, mais encore auprès des propriétaires. En ces dernières années, les placements ont pris beaucoup d'extension, ce qui permettra de faire connaître l'utilité de notre constitution syndicale. Avec des conférences bien organisées, nous pouvons prévoir que dans un avenir prochain nous pourrons organiser et grouper les paysans en un Syndicat général avec section dans chaque chef-lieu de canton. C'est là le but que nous voulons atteindre pour créer l'armée ouvrière contre l'exploiteur.

Dans les périodes de grands travaux, la Bourse place jusqu'à deux cents ouvriers en un dimanche.

BESANÇON. — Si jusqu'à ce jour, la propagande faite dans la campagne, n'a pas donné de résultats très appréciables, c'est surtout parce que, mal comprise, elle confondait les intérêts-propriétaires avec les intérêts-ouvriers.

Nous n'avons pas à nous inquiéter de l'impression produite sur

l'esprit des petits propriétaires, nous n'avons qu'à nous adresser aux travailleurs agricoles, rien qu'aux travailleurs et nous arriverons ainsi à former des Syndicats purs de tout mélange.

Pour la question soulevée par les camarades d'Algérie, il est impossible que le Congrès accepte leur manière de voir. Nous ne pouvons prendre position en faveur des colons ou des fils de colons qui ont par la force imposé leur domination et qui représentent l'élément capitaliste.

CONSTANTINE. — En parlant d'admettre dans les organisations agricoles des petits propriétaires, nous n'avons fait que suivre le conseil donné par le VI^e Congrès des Bourses dans les statuts-type dressés par lui pour la constitution de Syndicats de travailleurs de la terre.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Il n'est jamais venu à l'idée du Congrès de Toulouse de protéger la petite propriété. Il n'admit *exceptionnellement* les propriétaires de vignes à complant que sur la déclaration faite par les délégués nantais, que ces propriétaires d'un genre particulier constituent des Syndicats sur les mêmes bases que les Syndicats ouvriers.

DIJON. — C'est une vérité incontestable que la propriété tend à se concentrer, quoi que prétende le délégué de Besançon. Et si les statistiques officielles prétendent le contraire, c'est, vous le savez bien, parce qu'elles sont faussées.

CARCASSONNE. — C'est le cadastre qui l'affirme, et les renseignements du cadastre ne peuvent pas être contestés.

La discussion étant close, lecture est donnée de l'ordre du jour suivant, présenté par le Comité fédéral, Besançon et Paris :

En ce qui concerne la propagande à faire parmi les travailleurs de la mer, le Congrès invite les Bourses du Travail des ports à tenter la création de Maisons du Marin dans les conditions fixées par le Congrès tenu en 1897 à Toulouse.

Il recommande également, pour la formation de Syndicats de travailleurs de la terre, la méthode indiquée par le même Congrès et charge le Comité fédéral de faire dans tous les centres toute la propagande possible pour que les organisations ouvrières des villes se complètent par une organisation maritime et rurale établie sur des bases purement économiques et sans préoccupation de sauvegarder la petite propriété.

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Abrogation de l'article 634, paragraphe 1^{er}, du Code de Commerce

ALGER. — La Bourse du Travail d'Alger vous a demandé de bien vouloir s'unir à elle pour obtenir l'abrogation pure et simple du paragraphe 1^{er} de l'article 634 du Code de Commerce.

Voici les raisons qui ont motivé cette demande.

L'article 634 est ainsi conçu :

Les tribunaux de commerce connaîtront également : 1° Des actions contre les facteurs (commerciaux) commis des marchands ou leurs serviteurs pour le fait seulement du trafic du marchand auquel ils sont attachés.

Cet article du Code du commerce n'est que la copie d'une ordonnance royale de Colbert en 1673, titre 12, chapitre 5, qui déférait aux tribunaux de métiers, juridiction jusqu'alors réservée aux Parlements.

Qu'il y ait eu dans l'esprit du législateur un sentiment libéral en adaptant cette vieille ordonnance au Code du commerce et en retirant aux tribunaux civils, à la justice régulière, la connaissance des contestations ci-dessus indiquées, plusieurs commentateurs l'affirment. Nous ne nous prononcerons pas en la circonstance, n'ayant pas à faire un cours de droit rétrospectif.

Nous nous contenterons de dire qu'il est compréhensible que dans ce que nous appellerons la première phase de l'histoire commerciale de la France, quand l'employé de commerce était quelque peu l'associé du patron, quand les grands magasins n'avaient guère que quelques employés, quand le départ d'un employé équivalait à la perte d'une certaine partie de la clientèle, les contestations entre un marchand et ses commis ou serviteurs eussent un certain caractère commercial et ne pussent être soumises au tribunal qui avait à juger des questions de trafic. En est-il de même à l'heure actuelle? Aucun de nous, ni aucun des adversaires les plus irréductibles de cette réforme ne sauraient l'admettre un instant.

D'une part, nous en sommes arrivés à cette phase de l'histoire commerciale que nous pouvons appeler celle des sociétés anonymes.

Dans les magasins, dans les négoce qui appartiennent à ces sociétés, seules les contestations qui pourraient s'élever entre les gérants, les employés supérieurs, pourraient avoir un caractère commercial. L'employé ordinaire dans ces maisons à propriétaires anonymes comme dans celles qui sont dirigées par le propriétaire lui-même, n'est plus qu'un salarié quelconque, n'a plus avec le marchand aucune de ces relations qui, comme nous l'avons exposé plus haut, pouvaient motiver une juridiction commerciale. Ni théoriquement, ni pratiquement, il n'existe plus de différence entre l'ouvrier salarié et l'employé salarié.

Pourquoi y aurait-il une juridiction différente? Cela a d'ailleurs été si bien compris par certains, qu'à Alger les journalistes se considérant comme des salariés, ni plus ni moins que les autres travailleurs, ont constitué un syndicat qui adhère à la Bourse du Travail et demande à bénéficier de la réforme législative que nous préconisons.

Au point de vue juridique, la situation étant devenue telle que nous l'exposons,

Peut-elle subsister plus longtemps?

Nous ne le croyons pas.

N'y a-t-il pas du reste un axiôme connu qui dit : que l'on ne peut être à la fois juge et partie. Or, quels sont les juges du tribunal de commerce ? Des commerçants.

L'article 620 du Code du commerce dit :

« Tout commerçant et agent de change, âgé de 30 ans, inscrit à la patente depuis au moins cinq ans, domicilié dans le ressort du Tribunal ; toute personne ayant rempli pendant cinq ans les fonctions de Directeur de Société anonyme ; tout capitaine au long cours ou maître au cabotage ayant commandé pendant cinq ans, porté sur la liste des électeurs ou étant dans les conditions voulues pour y être inscrit, pourra être nommé juge ou suppléant. »

Et quels sont les électeurs de ces juges ?

L'article 618 du même code nous le dit : Ce sont des commerçants, des directeurs de sociétés anonymes, des agents de change. De sorte qu'il peut se produire et qu'il se produit souvent ce fait que l'une des deux parties en cause est électeur de celui qui juge, tandis que l'autre, l'employé, n'a aucune garantie possible d'impartialité de la part du Tribunal.

En conséquence, nous demandons au Congrès d'émettre un vœu :

1° En faveur de l'abrogation de l'article 634 du code de commerce.

2° En faveur de la création d'une nouvelle catégorie d'électeurs et de justiciables des Conseils des prud'hommes qui sera composée :

Des salariés employés comme commis-vendeurs, garçons de peine, reporters et rédacteurs, etc., qui ne sont ni contremaîtres, ni surveillants, c'est-à-dire intermédiaires entre le patron et les autres employés ;

Des patrons qui emploient un ou plusieurs des ouvriers, employés ou salariés quelconques, compris dans une des catégories ci-dessus.

En ce faisant, citoyens, vous serez les initiateurs d'une œuvre de justice et aiderez à l'accroissement du mouvement syndical, dans la si intéressante corporation des employés de commerce qui, si elle est une des tard venues au mouvement socialiste, a su, d'emblée, se conquérir un rang très honorable dans l'armée prolétarienne qui lutte pour la cause de l'émancipation sociale.

DIJON. — L'abrogation du paragraphe 1 de l'article 634 du Code de commerce n'est pas suffisante, car il ne concerne que les employés de commerce ; une foule de travailleurs ne sont pas justiciables des Conseils de prud'hommes dans certaines villes, dans d'autres ils le sont. Je cite, à l'appui de cette allégation, les verriers justiciables à Toulouse et non à Lyon.

Je demanderai donc que tous les travailleurs des deux sexes,

quels qu'ils soient, soient justiciables des Conseils de prud'hommes. En tout temps, les organisations ouvrières se sont intéressées au vote d'une loi nouvelle. En 1890, le Comité de vigilance et la Fédération du bâtiment ont élaboré un projet. L'année dernière, au Congrès des prud'hommes, il a été également constitué un projet de loi. Ce projet a été soumis au groupe parlementaire socialiste, qui doit le soumettre au Parlement.

Il conclut donc que la loi existante étant mauvaise et ne donnant pas satisfaction au Prolétariat, il faut une nouvelle loi.

ALGER. — Si nous nous sommes bornés à parler des employés de commerce, c'est parce que le Code de commerce les déclare spécialement justiciables des tribunaux de commerce. Or, tant que cet article du code ne sera pas abrogé, les employés de commerce ne peuvent pas être déclarés justiciables des prud'hommes, tandis que toute autre corporation peut l'être par simple décret. Mais, pour compléter notre rapport, nous proposons au Congrès de demander l'admission à la juridiction prud'homale de tous les salariés des deux sexes.

DIJON se rallie à la proposition d'Alger avec cette addition.

Le rapport d'Alger est adopté à l'unanimité.

Sur la proposition du Comité fédéral, la séance est levée pour permettre aux Commissions du viaticum, des vœux et des additions proposées aux statuts, de terminer leurs travaux.

Première séance du SAMEDI 8 Septembre

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de NIMES, assistée de TOULOUSE et BÉZIERS.

Sont présentes, toutes les Bourses, sauf Saint-Etienne, Niort et Perpignan.

L'ordre du jour appelle la nomination du ou des délégués du Congrès national des Bourses du Travail au Congrès international.

Le Congrès international des Bourses ayant été supprimé, la question se trouve inutile. Mais le Secrétaire fédéral demande si, vu l'importance des questions à l'ordre du jour du Congrès international corporatif, il ne juge pas devoir y faire représenter la Fédération des Bourses.

Sur question de Montpellier, le Secrétaire fédéral explique que le Congrès international des Bourses du Travail n'a pu avoir lieu, parce qu'il n'est venu aucune adhésion de l'étranger et qu'ainsi le Comité fédéral ne pouvait laisser les délégués français faire la dépense d'un voyage à Paris pour y trouver porte close.

Le délégué de Montpellier se déclare satisfait.

Une discussion s'engage sur le danger d'envoyer à un Congrès des délégués à qui le Congrès des Bourses n'aura pu donner un mandat impératif, n'ayant pas le temps de discuter un nouvel ordre du jour.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — La crainte qui se manifeste vient de l'idée fausse qu'on se fait des Congrès. Que les décisions d'un Congrès administratif comme le nôtre soient, pour ainsi dire, obligatoires, cela se conçoit, mais il est clair que les décisions prises par des camarades venus de tous les pays du monde sur des questions purement théoriques — la Grève générale, par exemple — n'engagent personne. On vient au Congrès pour puiser des renseignements, noter les arguments produits pour ou contre les questions discutées et fournir à ses mandants le moyen de se faire une opinion personnelle et raisonnée.

Donc, n'hésitons pas à décider que les Bourses du Travail de France seront représentées au Congrès international corporatif. Elles connaîtront ainsi l'avis des camarades étrangers sur les problèmes qui les intéressent elles-mêmes.

Le Congrès se range à cet avis et désigne comme délégués Besançon, Alger, Tours.

Date et siège du prochain Congrès

NICE rappelle qu'une sorte d'engagement a été pris par le Congrès de Rennes de fixer le siège du Congrès de 1901 à Nice. Nice maintient sa demande.

PARIS estime que la ville de Nice est bien éloignée du Centre et que cet éloignement empêchera nombre de Bourses d'y assister. Puis, la municipalité niçoise est réactionnaire; nos camarades sont-ils certains de pouvoir tenir leur engagement?

NICE. — Si l'éloignement d'une Bourse du Travail empêche qu'elle tienne un Congrès, il n'y a pas de raison pour elle de rester fédérée.

BORDEAUX demande d'être chargé d'organiser le prochain Congrès.

ALBI. — Si un engagement a été pris à l'égard de Nice, nous devons le tenir. Cet engagement est néanmoins regrettable, car si les Bourses du Centre et de l'Est peuvent faire la dépense d'un pareil voyage, celles de l'Ouest et du Nord seront obligées, elles, de s'abstenir.

MUSTAPHA. — Je soutiendrai d'autant plus vivement la proposition de Nice que les Bourses d'Algérie se proposent de demander plus tard que le Congrès ait lieu chez elles.

NIMES est d'avis que les Congrès des Bourses aient lieu successivement dans tous les centres; c'est un moyen excellent de propagande et la tenue du Congrès ne peut que donner du crédit à la Bourse qui l'organise.

NARBONNE et NANTES confirment qu'à Rennes, il fut pour ainsi dire promis à Nice qu'elle serait chargée d'organiser le Congrès de 1901.

TOURS demande que désormais l'ordre du jour du Congrès indique les Bourses qui réclament l'organisation du Congrès suivant.

BORDEAUX. — Si nous insistons pour obtenir l'organisation du prochain Congrès, c'est d'abord parce que Bordeaux est assez bien placée pour satisfaire toutes les Bourses et qu'ensuite elle est certaine d'obtenir de la municipalité tous les fonds qui lui seront nécessaires.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Tout en regrettant personnellement que Nice soit si éloignée du Centre, je dois appuyer sa demande, car, s'il est vrai que la décision ou l'engagement d'un Congrès ne lie pas les Congrès futurs, on n'en doit pas moins tenir compte des promesses sur la foi desquelles les intéressés ont pu régler leur conduite. Or, si le Congrès de Rennes n'avait pas voulu que le Congrès de 1900, coïncidant avec l'Exposition, se tint à Paris, c'est à Nice qu'il en attribuait l'organisation, et il fut, pour ainsi dire,

entendu que Nice organiserait le Congrès de 1901. Faisons donc honneur à l'engagement de Rennes. Quant à Bordeaux, adhérente à la Fédération depuis deux mois seulement, alors qu'elle existe depuis deux ans et que l'ancienne Bourse indépendante était parmi nous, elle ne peut espérer qu'on lui confie l'organisation d'un Congrès avant d'avoir fait un noviciat d'un an.

VERSAILLES. — Nice est, à mon avis, trop éloignée pour qu'on puisse y tenir le Congrès des Bourses. C'est à peine si les Bourses du Centre seront en état de s'y rendre. Je propose donc Bourges.

LYON. — J'ai mandat de demander au Congrès corporatif que le prochain Congrès de la Confédération générale du travail ait lieu à Lyon. Si le Congrès de la Fédération des Bourses se tient ailleurs ce sera fâcheux...

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — Mais cette crainte est chimérique, car depuis le Congrès de Nantes et de Limoges, il est tacitement convenu que c'est la Fédération des Bourses qui fixe le siège du Congrès suivant, et la Confédération générale du Travail qui en fixe la date. Donc, Lyon ne sera pas acceptée comme siège du Congrès de 1901 si le Congrès des Bourses a désigné une autre ville.

La discussion est close. S'offrent à organiser le Congrès les Bourses du Travail de Nice, Bourges, Lyon, Bordeaux.

Obtiennent : Nice, 18 ; Bourges, 6 ; Lyon, 3 ; Bordeaux, 2 et Alger, 2 suffrages.

En conséquence, le Congrès des Bourses du Travail aura lieu en 1901 à Nice.

ALBI dit qu'il n'a voté pour Nice qu'en raison de la promesse faite par le Congrès de Rennes, et pour tenter l'expérience dans un centre éloigné. Mais il croit toujours cette expérience dangereuse.

TOURS demande que, pour éviter le retour de faits regrettables, le Congrès donne mandat au Comité fédéral de prendre en temps utile toutes les mesures pour qu'au cas où Nice viendrait à se trouver dans l'impossibilité d'organiser le Congrès, une autre Bourse fût chargée d'y pourvoir.

Le Congrès adopte cette proposition ainsi que l'inscription à l'ordre du jour du Congrès des villes qui s'inscrivent pour l'organisation du Congrès suivant.

Rapport de la Commission des Statuts

La Commission : Considérant que la simplicité du fonctionnarisme assure la meilleure exécution d'un règlement intérieur.

Estime suffisants les statuts de la Fédération.

Pourtant, pour répondre à un désir du Congrès, elle propose l'adjonction suivante :

Une Bourse radiée ou démissionnaire, pour être admise à nouveau à la

Fédération, devra acquitter ses cotisations, à partir du jour où les paiements ont été suspendus, jusqu'au jour de la demande de réadmission.

De plus, sur toutes les questions d'entente générale, le Comité fédéral devra ouvrir un referendum sur les points en discussion.

Votre Commission vous propose enfin, qu'à l'avenir, les Congrès des Bourses n'aient lieu que tous les deux ans, tout en laissant au Comité fédéral la latitude, après consultation préalable des Bourses, de les convoquer en Congrès.

LYON. — Formant à moi seul la minorité de la Commission, je demande au Congrès de décider que le siège du Comité fédéral sera dans la ville où aura lieu le Congrès, qui lui-même n'aura lieu que tous les deux ans. Si l'on nous demande comment nous constituerons le Comité, nous répondrons que les Syndicats seront appelés à nommer une Commission qui serait une Commission permanente, et qui serait surtout chargée de faire de la propagande.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — La demande de Lyon n'est pas nouvelle, mais elle n'est guère profitable non plus. En premier lieu, le transfert du Comité fédéral n'est pas un acte de décentralisation, car seules quatre ou cinq grandes Bourses seraient capables de le constituer; en second lieu, la transformation proposée du Comité fédéral, tel qu'il existe actuellement, en une Commission de propagande, est inadmissible, car si le rôle capital du Comité a pu être, dans le passé, de multiplier le nombre des Bourses, son rôle aujourd'hui doit être bien plutôt de faire que les Bourses existantes se développent et rendent tous les services qu'elles doivent rendre. Or, à Paris seulement et à condition d'avoir de la stabilité, le Comité peut créer des services comme ceux du viaticum, de l'Office de statistique, etc. Pour ces deux raisons et parce que la proposition de Lyon n'a pas figuré à l'ordre du jour, nous demandons au Congrès de la repousser, quitte à décider qu'elle figurera dans le programme du prochain Congrès.

LYON. — J'accepte cette solution.

Après échange d'observations entre Bordeaux et Tours, Tourcoing dépose l'ordre du jour suivant :

« Considérant la part de plus en plus active que prennent journellement les organisations ouvrières au mouvement économique et social, le Congrès décide qu'il y a lieu de se réunir annuellement en Congrès à seule fin d'être toujours en union constante vis-à-vis des moyens à employer pour hâter l'émancipation prolétarienne.

Votent pour la tenue des Congrès chaque année : Versailles, Saint-Nazaire, Carcassonne, Montpellier, Nîmes, Tourcoing, Aix, Narbonne, Tours, Blois, Nantes, Clermont, Tulle, Mustapha, Constantine, Bordeaux, Béziers, Paris, Nantes, Alger, Nice, Roanne, Besançon, Angers, Niort, Perpignan.

Votent pour la tenue des Congrès bisannuels : Rennes, Toulouse, Dijon, Le Mans.

S'abstiennent : Albi, Bourges.

En conséquence, les Congrès auront lieu tous les ans.

Le Congrès discute ensuite le premier paragraphe de la proposition de la Commission ainsi conçu :

Une Bourse radiée ou démissionnaire, pour être admise à nouveau à la Fédération, devra acquitter ses cotisations à partir du jour où les paiements ont été suspendus jusqu'au jour de la demande de réadmission.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL. — J'appuie cette proposition, parce que si nous avons cru devoir nous montrer indulgents pour le cas de Limoges, nous devons être sévères pour les cas identiques qui se présenteraient dans l'avenir. Il est inadmissible, en effet, que par indifférence ou pour des raisons politiques, des Bourses abandonnent la Fédération, restent à l'écart pendant des années, puis reviennent bénéficier des avantages de l'association sans lui avoir fourni le moindre concours.

ALBI. — Le Comité fédéral n'observe pas suffisamment que les administrations des Bourses changent et qu'une administration ne peut pas être rendue responsable des fautes commises par une administration précédente, et, par suite, être obligée de payer des années de cotisations.

CLERMONT-FERRAND. — Il ne se peut pas cependant que des Bourses adhèrent à la Fédération à la veille des Congrès, discutent les affaires de la Fédération, puis se retirent jusqu'au Congrès suivant. Fixez, si vous le voulez, un délai maximum d'un an pour l'exigibilité des cotisations, mais qu'il y ait une sanction contre les Bourses qui ne font pas leur devoir.

Après une longue discussion, et sur les observations de Tours, la Commission propose d'ajouter à son rapport, le paragraphe suivant :

Le Comité fédéral appréciera, d'autre part, les raisons qui empêchent une Bourse de payer ses cotisations. Le Congrès décidera.

Ainsi amendée, la proposition de la Commission est adoptée à l'unanimité.

CARCASSONNE, TULLE et CLERMONT-FERRAND demandent que chaque fois qu'une Bourse cessera toute relation avec la Fédération, il soit fait une enquête pour connaître le motif qui lui a fait prendre cette résolution, et le Congrès suivant réglerait la question.

Cette proposition n'obtient que 6 voix et est, en conséquence, repoussée.

Rapport de la Commission du Viaticum

La Commission du Viaticum, chargée de reviser les statuts de ce service, s'est réunie pour y apporter quelques modifications qui paraissent de nature à réunir l'approbation générale et qui sont l'expression du Congrès.

En général, les statuts dressés par le Comité fédéral et approuvés par le Congrès de Rennes, sont maintenus. Nos modifications ne portent que sur des paragraphes qui nous ont paru peu explicites et dont l'interprétation pouvait donner lieu à équivoque. Ce n'est que lorsque le Viaticum sera généralisé dans son application, que les inconvénients du fonctionnement actuel pourront apparaître, et ce n'est qu'alors qu'une transformation pourra y être apportée, parce qu'elle sera dictée par la pratique même.

Nous soumettons à l'approbation du Congrès les modifications suivantes :

1° ART. 6. — ...et détermineront la durée pendant laquelle le fédéré cessera d'avoir droit au viaticum;

2° Suppression de la note (p. 2) se rapportant à l'art. 6 et ainsi conçue : « Parmi les cas d'abus se trouve le voyage par chemin de fer ou tout autre mode de locomotion fait à titre onéreux. » Votre Commission estime que l'entière latitude doit être laissée au voyageur sur les moyens de transport à employer. Du moment où un camarade se conforme aux obligations du viaticum, il doit avoir droit aux avantages sans que nous ayons à nous occuper de sa situation particulière.

3° Suppression du premier paragraphe de l'article 16, modifié par l'adjonction que nous vous proposons de faire à l'article 6 ;

4° Création d'un nouvel article, concernant la particularité des Bourses du Travail d'Algérie, et proposé par le délégué de Constantine, ainsi conçu :

ART. 17. — Les Bourses du Travail d'Algérie, étant donnée leur situation particulière, seront laissées en dehors de l'organisation fédérative du viaticum ; elles auront à s'entendre pour former entre elles une institution similaire.

Ce rapport est adopté à l'unanimité sans débats.

Application des Lois Ouvrières

ALGER. — Je dépose sur cette question les conclusions suivantes :

Vu les vœux émis par les Bourses du Travail d'Alger, de Mustapha, de Constantine et d'Oran.

Considérant que les lois protectrices du travail votées par le Parlement français intéressent aussi bien les travailleurs des deux sexes de l'Algérie, que ceux de la métropole, et que la même protection doit leur être accordée.

Décide :

1° Que la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants, modifiée par la loi du 30 mars 1900 ;

2° Que la loi du 13 juin 1893 sur l'hygiène des ateliers et des laboratoires ;

3° Que la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ;

4° Que les 3 décrets du 10 août 1899 sur les conditions du travail, soient rendus applicables en Algérie à bref délai.

D'autre part : Que des postes d'inspecteurs du travail soient créés avec un titulaire par département.

Que les travailleurs Algériens soient représentés au Conseil supérieur

du Travail par un délégué ouvrier par département, élu par les Syndicats, en attendant qu'un Conseil supérieur du Travail soit créé en Algérie.

Qu'enfin, la création de la 5^e catégorie, comprenant 32 professions nouvelles de justiciables au Conseil de Prud'hommes d'Alger, ainsi que l'extension du rayon judiciaire soient accordées aux Travailleurs de l'agglomération algéroise.

Cette résolution sera transmise aux pouvoirs publics.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures 35.

Deuxième séance du SAMEDI 8 Septembre

La séance est ouverte à 2 heures, sous la Présidence de PARIS, assisté de BESANÇON et PERPIGNAN.

Sont présentes toutes les Bourses, sauf celle de Vienne.

LE PRÉSIDENT donne lecture de l'adresse suivante envoyée par le Congrès des Cuirs et peaux au Congrès des Bourses du Travail :

Les délégués réunis envoient leur salut fraternel aux Congressistes actuellement en séance et les invitent à assister à la grande réunion Corporative qui aura lieu samedi soir, grande salle de la Bourse du Travail.

Le Président,
J. CLÉMET.

Le Congrès des Bourses décide de répondre dans les termes suivants :

Les délégués des Bourses du Travail envoient leur salut fraternel aux camarades délégués au Congrès des Cuirs et peaux et remercient les camarades de leur gracieuse invitation.

Le même salut est envoyé aux camarades des Congrès de la Métallurgie et du Bâtiment.

Rapport de la - Commission des Vœux

CONSTANTINE, au nom de la Commission, donne lecture du rapport ainsi conçu :

Votre Commission des vœux, après avoir examiné ceux qui lui étaient soumis et avoir constaté qu'ils s'inspiraient tous de l'intérêt général des travailleurs, a l'honneur de vous prier de vouloir bien leur donner votre approbation...

1° Vœu présenté par ALGER, MUSTAPHA et CONSTANTINE :

Considérant que l'Algérie va être sous peu dotée d'un budget spécial. Que des emprunts vont être contractés en vue d'exécuter des travaux d'utilité publique qui se chiffrent par des millions.

Emet le vœu que dans le but de protéger les nombreux travailleurs français de la colonie :

1° Il soit constitué à Alger un Conseil supérieur du Travail composé ainsi qu'il suit :

Le Gouverneur général ou son représentant, président;

2° Trois délégués des Syndicats ouvriers (syndicats mixtes exclus), un par département ;

3° Trois délégués des Chambres de commerce (un par département) ;

4° Trois délégués des Prud'hommes ouvriers (un par département) ;

5° Trois délégués du Gouvernement ;

6° Trois délégués nommés par le futur Conseil colonial (remplaçant les

Députés et Sénateurs qui, en France, font partie du Conseil supérieur du Travail);

7° Trois délégués indigènes, nommés par les indigènes de ce même Conseil colonial.

2° Vœu présenté par CONSTANTINE, ALGER, MUSTAPHA, BESANÇON :

Le Congrès, considérant que de nombreux militaires sont employés par des officiers, pendant les trois années de service qu'ils subissent, comme cochers, cuisiniers, ordonnances, etc.... sans rémunération.

Qu'il est contraire à la dignité des travailleurs encasernés, de servir de domestiques, et que cet abus prive les prolétaires de nombreux emplois.

Emet le vœu :

Que les soldats ne puissent, sous aucun prétexte, être mis à la disposition des officiers en dehors du service.

3° Vœu présenté par ALBI :

Les Commissions départementales du Travail, instituées par la loi du 2 novembre 1892, ne pouvant émettre des vœux que sur l'application de ladite loi,

Le Congrès émet le vœu que l'extension de la compétence des Commissions départementales soit accordée pour toutes les lois concernant les travailleurs.

4° Vœu présenté par CONSTANTINE et ALGER :

Considérant que l'Algérie est un pays neuf, qu'il y a deux millions d'hectares de terre en friche qui ne demandent que des bras pour produire ;

Le Congrès émet le vœu que des tentatives soient faites pour organiser en Algérie des centres agricoles à tendances égalitaires ;

Le Congrès s'élève également contre le système des grandes concessions faites à des Sociétés ou à des particuliers qui n'y ont aucun droit.

Après un court débat sur la différence de signification des mots collectivisme et communisme, le Congrès modifie légèrement le texte du vœu.

5° Vœu présenté par NIMES et TOURCOING :

Le Congrès invite les Bourses du Travail à payer à la Fédération pour tous les Syndicats adhérents à leur organisme, quitte à augmenter la contribution statutaire à laquelle sont soumis leurs Syndicats adhérents.

TOURS et LYON combattent vivement ce vœu. Tours estime que les Bourses doivent payer pour les Syndicats adhérents qui font leur devoir ; mais on ne peut exiger d'elles qu'elles payent pour des Syndicats qui ne montrent aucune activité. Lyon déclare qu'aucun Syndicat n'accepterait de payer un centime pour adhésion à la Fédération. Il faut que les cotisations soient prélevées sur la caisse même de la Bourse.

Le Congrès repousse le vœu et passe à l'ordre du jour.

6° Vœu présenté par Constantine :

Considérant que, depuis 1887, la loi Berteaux, relative aux conditions du travail et à la retraite des ouvriers de chemins de fer, a été adoptée par

la presque unanimité de la Chambre, et que depuis ce temps elle est soumise à l'approbation du Sénat qui n'a encore pris aucune décision.

Le Congrès regrette que le Sénat n'ait pas encore voté la loi Berteaux mise à son ordre du jour, et constate que toutes les lois ouvrières n'ont, jusqu'à ce jour reçu aucune sanction.

TOURCOING proteste, à l'aide de l'ordre du jour suivant, contre le caractère politique que revêt la proposition de Constantine :

Considérant que l'émancipation des travailleurs est non seulement une œuvre d'humanité, mais une œuvre de justice, le Congrès voue au mépris universel ceux qui, par des manœuvres aussi féroces qu'inutiles, cherchent à étouffer les sentiments de solidarité et d'équité qui animent le monde du travail; entre autres ceux qui, comme à Chalon et à la Martinique, ont, en dépit de tout droit et de toute justice, fait massacrer les travailleurs.

NANTES et le SECRÉTAIRE FÉDÉRAL constatent que le Congrès est en train de faire une besogne inutile. Il vote des vœux qu'il sait n'avoir point de sanction. Que nous importe à nous, dit le Secrétaire, que la Chambre ne vote pas le projet de loi Berteaux? Mieux vaudrait peut-être qu'elle ne le votât pas, les ouvriers des chemins de fer se décideraient peut-être à se révolter et à abandonner le travail; en tout cas, nous ne pouvons pas continuer la besogne que nous sommes en train de faire.

ALGER. — Si nous adoptons l'avis du camarade Pelloutier, nous n'avons qu'à cesser la lecture des vœux et à décider qu'ils seront tous insérés dans la brochure à titre de documents. Néanmoins, n'oublions pas que toutes les réformes obtenues jusqu'ici n'ont été à l'origine que des vœux et que c'est parce que ces vœux ne cessèrent d'être formulés, qu'ils se transformèrent un jour, sous la pression de l'opinion publique, en faits.

Le Congrès décide l'insertion pure et simple des vœux dans le compte-rendu du Congrès.

Vœu présenté par Albi :

Le Congrès charge le Comité fédéral de faire un résumé des décisions des Congrès des Bourses tenus à ce jour, afin que toutes les idées qui y ont été émises soient nettement dégagées de la discussion générale.

Vœu présenté par Constantine :

Considérant que le ministre des travaux publics, à la date du 4 et du 23 novembre 1899, a pris trois arrêtés relatifs à la durée du travail et du repos :

- 1° Des mécaniciens et chauffeurs de chemins de fer.
- 2° Des agents des trains.
- 3° Des agents des gares et stations.

Qu'en vue de l'application de ces arrêtés aux chemins de fer algériens, une enquête a été présentée et des propositions demandées aux Compagnies.

Que ces renseignements devaient être adressés au ministre des travaux publics pour le 15 avril 1900 au plus tard, et qu'actuellement, au mois de juillet, aucune décision n'a encore été prise.

Emet le vœu :

Que les arrêtés ci-dessus désignés, soient immédiatement rendus applicables à l'Algérie.

Vœu présenté par Constantine :

Considérant qu'il se fait actuellement en Algérie de très nombreux travaux publics ;

Que ces travaux se sont élevés, rien que pour le département de Constantine, pendant l'année 1899, à la somme de 8 millions ;

Que ces travaux vont encore augmenter en raison de la création d'un budget spécial algérien qui permettra de réaliser des emprunts pour l'exécution des chemins de fer, barrages, construction de routes, écoles, création de centres, etc., etc.

Que, pour faciliter le placement des nombreux ouvriers chômeurs, il est du plus haut intérêt que les Bourses du Travail d'Algérie soient exactement renseignées sur le nombre des ouvriers nécessaires à ces travaux.

Emet le vœu :

Que le gouvernement donne des instructions à M. le Gouverneur général, aux préfets des trois départements et à toutes les administrations intéressées pour que des renseignements très précis soient donnés aux Bourses d'Algérie sur les adjudications faites et à faire, sur la date d'ouverture des chantiers, la quantité et la nature des ouvriers qui y seront employés.

Emet également le vœu :

Que, par analogie à ce qui se pratique actuellement en France, des permis à prix réduits soient délivrés aux ouvriers qui se transporteraient sur les chantiers.

Vœu présenté par Alger, Constantine et Mustapha :

Considérant,

Que l'emploi abusif de la main d'œuvre pénitentiaire, dans les travaux publics, les travaux agricoles et les entreprises particulières en Algérie, cause un préjudice considérable aux ouvriers et est une cause permanente de chômage,

Les Bourses du Travail de l'Algérie émettent le vœu :

Que l'Etat prenne immédiatement des dispositions pour supprimer la main d'œuvre pénitentiaire dans tous les travaux ci-dessus désignés.

Vœu présenté par Narbonne :

Le Comité général de la Bourse du Travail de Narbonne, considérant que les inspecteurs du travail ont des tournées trop chargées, et qu'il est manifeste que cette abondance de travail nuit au bon fonctionnement de leur service, émet le vœu que deux postes d'inspecteurs du travail soient créés dans chaque département et que ces inspecteurs soient élus par les Syndicats ouvriers.

Vœu présenté par Constantine :

Considérant que de nombreux fonctionnaires ou employés, pourvus d'une situation rétribuée, et même des femmes qui n'ont absolument aucun droit à cette faveur, vu leur situation, font chaque année des rôles et expéditions pour les services de l'Etat, et notamment pour les contributions ;

Considérant, d'autre part, qu'il serait de toute justice que ce travail fût réservé aux citoyennes et citoyens sans travail ;

Qu'on donnerait ainsi à ces derniers un moyen honorable d'améliorer par le travail leur situation respective ;

Qu'il importe, avant que de donner à ceux qui vivent un superflu de jouissance, d'assurer aux victimes des luttes de classes le droit à la vie.

Le Congrès émet le vœu :

Que les travaux sus-énoncés soient désormais réservés aux travailleuses et travailleurs nécessiteux ou victimes du chômage.

Vœu présenté par Aix :

La Bourse du Travail d'Aix, considérant le danger que court la santé des ouvriers cimentiers par le mélange de produits chimiques aux ciments, émet le vœu : ou que ce mélange soit interdit ou que l'ouvrier malade du fait de ce mélange soit assimilé à l'ouvrier victime d'un accident de travail.

Projet de loi adopté par la Fédération des Mineurs de la Loire, soumis à l'approbation de la Bourse du Travail de St-Etienne, qui l'a adopté dans sa séance du 17 août.

ARTICLE PREMIER. — Les travailleurs des deux sexes sont considérés comme constituant, du fait de leur emploi, des sociétés ouvrières par atelier, usine ou concession minière.

ART. 2. — Ces sociétés ouvrières sont assimilées, pour la gestion des intérêts de leurs membres, aux sociétés capitalistes par actions. Les décisions prises en assemblée générale, sur convocation personnelle de tous les sociétaires, sont valables et exécutoires pour tous.

ART. 3. — En cas de contestation ou différend entre les ouvriers et les ouvrières et leurs employés, la question sera portée devant l'assemblée générale qui en délibérera et se prononcera par un vote à bulletin secret sous enveloppe fermée.

ART. 4. — Si, à la majorité des voix, l'assemblée décide d'user du droit de grève, la cessation du travail sera générale et obligatoire, jusqu'à ce qu'une autre assemblée, réunie à la demande d'un quart des ouvriers et ouvrières en cause, en ait également, à la majorité, décidé autrement.

ART. 5. — La Commission exécutive nommée en assemblée générale et faisant fonction de Conseil d'administration, pourra toujours, lorsqu'elle le jugera nécessaire, prendre l'initiative d'une nouvelle réunion plénière.

ART. 6. — Au cas où des propositions viendraient à être faites par les employés ou si, usant du droit qui lui est confié par la loi, le juge de paix intervenait pour proposer l'arbitrage, la Commission exécutive devra, dans un délai de trois jours au plus, réunir l'assemblée générale et lui soumettre la situation nouvelle.

La série des vœux étant épuisée, Lyon dépose l'ordre du jour suivant :

Le Congrès constate que, sous le régime actuel, continuent les fusillades, comme sous les régimes déchus, lorsque les travailleurs réclament un peu plus de bien-être matériel et de liberté.

Un vif débat s'engage à propos de cet ordre du jour, dont la plupart des délégués regrettent le caractère antiministériel, alors que les travailleurs ont aussi peu souci du ministère actuel que des ministères passés et que des ministères futurs.

LE SECRÉTAIRE FÉDÉRAL propose de remplacer l'expression :

régime actuel par celle de *régime républicain*. Ainsi l'ordre du jour revêtra plus d'ampleur; il sera l'expression d'une critique éternellement juste tant que la révolution sociale ne sera pas accomplie, tandis que sous la forme que lui a donnée Lyon, il semble une simple critique d'actualité.

Lyon déclare accepter cette modification.

TULLE proteste contre l'emploi du mot républicain. Nous n'avons pas le droit, en condamnant la République au même titre qu'un gouvernement monarchique, de fournir des armes aux pires ennemis de la liberté.

BORDEAUX propose le texte suivant :

Le Congrès constate que, sous le régime actuel comme sous toute forme de gouvernement capitaliste, les ouvriers sont toujours victimes des fusillades. Il engage les organisations ouvrières à ne compter que sur elles pour s'émanciper.

Les deux textes sont mis aux voix.

Votent pour le texte de Bordeaux : Versailles, Saint-Nazaire, Toulouse, Carcassonne, Montpellier, Nîmes, Tourcoing, Aix, Narbonne, Tours, Blois, Clermont-Ferrand, Albi, Mustapha, Constantine, Bordeaux, Béziers, Paris, Alger, Nice, Besançon, Le Mans, Saint-Etienne, Angers, Niort, Perpignan, Bourges, Rennes.

Votent pour le texte de Lyon : Tulle (à condition qu'on en retire le mot : régime républicain) et Lyon.

S'abstient : Nantes, parce qu'elle sait depuis longtemps que la transformation sociale seule empêchera le retour des fusillades.

L'ordre du jour est donc adopté par 28 Bourses contre 2 et 1 abstention.

Le Congrès adopte encore la protestation suivante présentée par Constantine et Alger :

Le Congrès proteste contre l'intervention de l'armée dans les grèves, sous le fallacieux prétexte d'assurer l'ordre.

Affranchissement à prix réduit des lettres d'avis envoyées par les Offices de placement des Bourses aux ouvriers et aux patrons.

LE MANS. — Il y a quelque temps, l'administration des postes d'Alençon exigea que les lettres d'avis du service de placement de la Bourse du Travail, envoyées jusqu'alors au tarif des imprimés, fussent payées au tarif des correspondances, soit 15 centimes. Le secrétaire de la Bourse d'Alençon nous demanda des renseignements à ce sujet. Confiant dans la tolérance accordée depuis plusieurs années aux Bourses, et désireuse de faire une expérience, la Bourse du Mans envoya à celle d'Alençon quelques spécimens de ses lettres sous bande timbrée à 5 centimes. Or, à

son tour, elle se vit menacée de contravention et l'administration des postes déclara qu'elle ne pourrait admettre au tarif réduit que le texte suivant :

Monsieur (nom du patron ou de l'ouvrier).

Le Conseil d'administration de la Bourse du Travail de a l'honneur de vous prévenir qu'à dater de ce jour, il est en mesure de pouvoir satisfaire à toutes les offres ou à toutes les demandes de travail qui lui sont adressées.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Mais, ce texte est insuffisant et ne peut rendre aucun service au placement, nous concluons donc :

Considérant le but éminemment humanitaire poursuivi par toutes les Bourses du Travail de France et des Colonies en leurs divers services, et plus spécialement en ce qui concerne le placement gratuit des travailleurs des deux sexes;

Considérant aussi que le service du placement gratuit nécessite l'envoi de nombreuses lettres d'avis adressées journellement aux intéressés : employeurs ou employés ;

Etant données les contestations qui souvent surgissent entre l'administration des postes et télégraphes et un certain nombre de Bourses du Travail relativement aux droits de poste à percevoir pour l'envoi de ces lettres d'avis, qui généralement sont adressées sous bande à un centime, comme imprimés;

Attendu que plusieurs Bourses du Travail qui procédaient ainsi ont été mises dans l'obligation d'affranchir ces lettres d'avis au taux de quinze centimes, comme lettres particulières;

La Bourse du Travail du Mans, en raison de cette situation préjudiciable au service du placement gratuit, vu d'autre part les faibles ressources pécuniaires dont disposent les Bourses du Travail pour assurer leur bon fonctionnement,

Emet le vœu suivant :

Le Congrès des Bourses du Travail de France et des colonies, décide, pour les raisons ci-dessus exprimées, qu'il y a lieu de demander au ministre compétent que les lettres d'avis de placement gratuit des Bourses du Travail jouissent de la même considération et du même droit que celles des Sociétés de secours mutuels, Syndicats, etc.

Ces lettres porteront le titre exact de chaque Bourse du Travail, et seront revêtues de leur cachet spécial. Le Mans invite le Congrès des Bourses à nommer immédiatement une délégation chargée de se rendre auprès du ministre des Postes et Télégraphes, pour l'engager à prendre les mesures nécessaires pour la mise en application de ces dispositions.

BORDEAUX. — Je ne viens pas combattre l'esprit qui a inspiré le vœu du Mans, mais enfin nous ne pouvons pas avoir la prétention d'obtenir actuellement tous les avantages que nous revendiquons. A Bordeaux, nous envoyons en moyenne par mois 250 circulaires qui ont le caractère de la correspondance personnelle sous bande timbrée à 1 centime. Jamais la direction des postes ne nous a fait d'observation.

CONSTANTINE. — Je désire seulement faire observer que tout à l'heure nous nous sommes refusés à inviter la Chambre à voter la loi Berteaux, et maintenant nous voudrions demander au ministère des postes une faveur pour nous. C'est illogique.

TOURS n'est pas d'avis, lui non plus, qu'on aille demander quoi que ce soit au gouvernement, les organisations ouvrières lui ont déjà trop demandé. Il vaut mieux employer un autre moyen. Déjà une loi a réduit le prix de la correspondance pour les soldats expédiés en Chine ; ne pouvons-nous pas faire demander au Parlement de prendre la même décision pour les offices ouvriers de placement ? C'est là une mission dont le Comité fédéral peut être chargé en prenant pour intermédiaire quelque député socialiste, Coutant, par exemple, qui s'entremet déjà, du reste, à cet effet.

ALGER. — Je ne vois nul inconvénient à faire auprès de la Direction des postes la demande demandée par Le Mans. Il ne s'agit pas d'employer les pouvoirs publics, il s'agit de faire à l'Administration des postes une réclamation utile qui nous paraît fondée. Je demande qu'on envoie une délégation immédiate.

TOURS. — Je m'oppose à une délégation du Congrès. C'est le Comité fédéral qui doit se remettre en relations avec le camarade Coutant et, par son intermédiaire, savoir pourquoi l'Administration postale révoque la tolérance qu'elle avait accordée il y a trois ans pour l'envoi des lettres relatives au placement à prix réduit.

LYON. — Je propose que le Congrès invite les Bourses à faire pression auprès de leurs députés respectifs pour que les Bourses obtiennent la franchise postale.

ALGER demande que ce soit le Comité fédéral qui s'occupe de cette affaire et des démarches qu'elle nécessitera.

La proposition d'Alger est adoptée à l'unanimité.

Le président donne lecture de la réponse suivante, faite par le Congrès national des métallurgistes, à l'adresse envoyée par le Congrès des Bourses du Travail :

Les 80 organisations métallurgistes, réunies en Congrès national à Paris, à la Bourse du Travail, envoient aux délégués du Congrès des Bourses du Travail de France et des colonies, leur salut fraternel, et, profitant de l'esprit de concorde qui anime maintenant les organisations économiques, les convient à faire aboutir les décisions prises dans nos différents Congrès, par le seul moyen en qui nous ayons confiance : la Grève générale.

Vivent les Syndicats ouvriers et l'action économique révolutionnaire !

Le Président de séance,

ANDRIEUX.

Le Comité fédéral est invité ensuite par le président à clôturer le Congrès.

LE COMITÉ FÉDÉRAL. — Je ne puis — et pour cause — et d'ailleurs ce serait oiseux — faire ressortir comme il conviendrait toute l'importance des travaux que nous venons d'accomplir. Mais je saisis, avec empressement, l'occasion qui m'est offerte de réparer un oubli. A l'ouverture du Congrès, se présenta à moi un camarade allemand qui manifesta le désir d'assister à nos débats. Je lui

souhaitai la bienvenue et me promis de le présenter au Congrès. L'abondance de nos travaux, vous le devinez, m'en empêcha; mais, aujourd'hui, je prie les délégués français de vouloir bien exprimer à notre hôte les sentiments fraternels que nous éprouvons pour lui et pour la Commission centrale des Syndicats de l'Allemagne. (Applaudissements.)

Le délégué allemand répond en ces termes :

Je ne connais pas assez le français pour vous exprimer, comme je le voudrais, mes remerciements. Je suis très heureux d'avoir assisté à ce Congrès, et d'avoir pu assister aux travaux des camarades français. J'ai déjà dit que je n'ai pas de mission officielle, mais, malgré cela, j'enverrai un rapport détaillé sur vos travaux.

Encore une fois je vous remercie de m'avoir permis d'assister à ce Congrès.

De vifs applaudissements saluent ces paroles et le Congrès se déclare clos aux cris de : Vive l'Internationale ! Vive la Révolution !



DOCUMENTS ANNEXES

AU

HUITIÈME CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION

DES

Bourses du Travail de France et des Colonies

RAPPORT

SUR LES

Travaux du Comité fédéral pendant l'exercice 1898-1900

présenté au VIII^e Congrès national (Paris, 5-8 septembre 1900)

PREMIÈRE PARTIE

Avant d'exposer les travaux accomplis par le Comité, nous devons indiquer les Bourses du Travail formées depuis le 1^{er} juillet 1898, et noter les modifications qui se sont produites chez celles qui existaient à cette date.

Les Bourses du Travail en pleine activité au 30 juin 1900 sont :

BOURSES FÉDÉRÉES	SYNDICATS adhérents	SYNDICATS payants	BOURSES FÉDÉRÉES	SYNDICATS adhérents	SYNDICATS payants
1 Aix.	6	6	<i>Report.</i>	514	316
2 Albi.	7	5	33 Nice.	19	18
3 Alger.	30	15	34 Nîmes.	9	10
4 Amiens.	15	7	35 Niort.	4	4
5 Angers.	26	23	36 Orléans.	12	»
6 Belfort.	21	21	37 Paris.	122	50
7 Besançon.	22	15	38 Perpignan.	16	10
8 Blois.	5	5	39 Rennes.	17	17
9 Bordeaux.	52	»	40 Rouen.	19	18
10 Boulogne-s/-Mer.	14	9	41 Saint-Etienne.	30	25
11 Boulogne-s/-Seine.	5	5	42 Saint-Nazaire.	14	»
12 Bourges.	19	14	43 Saumur.	10	10
13 Brest.	7	7	44 Toulouse.	42	29
14 Carcassonne.	5	5	45 Tours.	17	10
15 Chalon-s/-Saône.	9	6	46 Valence.	8	»
16 Cholet.	5	5	47 Versailles.	14	5
17 Clermont-Ferrand.	13	5	48 Villeneuve-s/-Lot.	3	5
18 Cognac.	5	5	<i>Totaux.</i>	870	527
19 Commeny.	2	5	<i>BOURSES NON FÉDÉRÉES</i>		
20 Constantine.	10	6	49 Angoulême.	13	
21 Dijon.	23	20	50 Béziers.	18	
22 Fougères.	6	»	51 Grenoble.	23	
23 Le Havre.	15	10	52 Limoges.	34	
24 Le Mans.	20	13	53 Marseille.	60	
25 Levallois-Perret.	14	»	54 Poitiers.	13	
26 Lons-le-Saulnier.	5	5	55 Toulon.	9	
27 Lyon.	85	45	56 Tulle.	»	
28 Mâcon.	5	5	57 Vierzon.	25	
29 Montpellier.	20	20	<i>Total.</i>	195	
30 Nantes.	29	29	<i>Total général des Syndicats</i>		
31 Narbonne.	6	»	<i>adhérents aux Bourses du</i>		
32 Nevers.	8	»	<i>Travail.</i>	1.065	
<i>A reporter.</i>	514	316			

Il existait donc, au 30 juin 1900, cinquante-sept Bourses du Travail, comptant ensemble 1,065 Syndicats. Sur ces cinquante-sept Bourses, quarante-huit font partie de la Fédération et groupent 870 Syndicats, dont 527 ont, pendant l'exercice 1898-1900, versé des cotisations.

Pour permettre aux membres du VIII^e Congrès de mieux apprécier la valeur de ces chiffres, nous croyons devoir reproduire ici les statistiques semblables publiées par le Comité fédéral dans ses précédents rapports :

	NOMBRE des Bourses	NOMBRE des Syndicats adhérents	NOMBRE des Bourses fédérées	NOMBRE des Syndicats adhérents	NOMBRE des Syndicats payants
30 juin 1897....	47	862	40	627	440
30 juin 1898....	51	947	43	679	550
30 juin 1900....	57	1065	48	870	527

Ainsi, les Bourses du Travail augmentent régulièrement et sensiblement en nombre et en effectif, et à l'heure même où nous écrivons ces lignes, quelques-unes sont en voie de formation. Ne périssent et ne disparaissent que celles qui, soit par leur inactivité, soit par leur position dans des villes non industrielles, n'offrent aux corporations locales, ni par le placement, ni par l'enseignement professionnel, ni par les institutions de mutualité, un intérêt suffisant.

En ce qui concerne notre Fédération, la statistique précédente n'accuse pas moins d'heureux résultats : le nombre des Bourses fédérées et celui des Syndicats qu'elles abritent ne cesse d'augmenter. Que ne pouvons-nous en dire autant du nombre des syndicats qui assument leur part des charges fédérales !

On a remarqué, sans doute, que les Bourses de Lyon et de Saint-Nazaire, qui s'étaient retirées de la Fédération, celle de Narbonne, qui, depuis le Congrès de Toulouse, ne nous avait plus — pour des motifs, du reste, très valables — donné signe d'existence, et celle de Bordeaux qui, nous dit-on, crut longtemps le Comité fédéral inféodé à une des organisations politiques socialistes, ont repris leur place parmi nous. Nous nous en réjouissons pour le concours qu'elles fourniront à notre entreprise de statistique.

Par contre, nous avons dû inscrire parmi les Bourses non fédérées, bien qu'elle ne soit pas démissionnaire, la Bourse de Toulon, qui a rompu depuis longtemps toutes relations avec le Comité. Béziers avait décidé de demander sa réadmission ; pour des causes qui nous sont inconnues, elles n'a pas donné suite au vote émis par elle à ce sujet.

Ainsi va progressant, d'année en année, la Fédération des Bourses du Travail, et nous avons la joie de constater que, pour la première fois en France, une organisation nationale a pu traverser sans encombre les obstacles matériels et moraux qui ont fait trébucher tant d'autres associations. Qu'on nous permette de le dire une fois de plus : si ce succès résulte, pour une part, de ce que les Bourses du Travail répondent au besoin le plus pressant du prolétariat, il découle aussi de la fermeté avec laquelle le Comité de la Fédération a toujours su garder son indépendance vis-à-vis des organisations politiques et de sa préoccupation constante de n'empiéter sur le domaine d'aucune des organisations corporatives.

La Bourse de Limoges

Deux faits, touchant à la vie même de notre organisation, appellent l'attention du Congrès : le premier est la tentative faite il y a quelques mois par la Bourse du Travail de Limoges pour créer une « Fédération

des Bourses du Travail du Centre ». Excipant de sa bonne foi, la Bourse de Limoges, dès qu'elle eut connaissance de la protestation que nous publiâmes en janvier, prétendit que son projet, loin d'être destiné à nuire à la Fédération nationale, n'avait pour objet que de compléter l'œuvre de celle-ci en certains points qui, par leur caractère purement local, échappent nécessairement à l'activité du Comité fédéral. Mais cette explication, qui nous est suspecte, nous paraît, en outre, absolument inadmissible.

Que non seulement les Bourses d'une région s'entendent pour régler des questions interdépartementales, mais qu'encore elles organisent à cet effet des Congrès, intermittents ou même périodiques, comme le font un certain nombre de Bourses du Travail du Midi, rien de mieux, et notre Comité suit avec intérêt ces manifestations de l'esprit fédéraliste, si utiles pour contrebalancer les tendances centralisatrices et jacobines demeurées vivaces dans la nation française et qui perpétuent sa servitude. Mais autre chose est de constituer une Fédération, c'est-à-dire une association permanente, avec personnel et cotisations. Ou cette association se bornerait à étudier des problèmes d'intérêt régional, et en ce cas elle imposerait à ses adhérentes une contribution bien disproportionnée avec les services rendus ; ou bien, voulant justifier sa raison d'être, elle s'efforcerait d'étendre son action régionale et ne tarderait pas à constituer une organisation semblable à celle déjà créée. Or, comme la Fédération nationale créée en 1892 n'a cessé de remplir son rôle, que d'année en année elle a acquis l'expérience nécessaire pour résoudre les questions de mille sortes soumises à son examen, qu'en un mot, elle suffit aux besoins des Bourses (son développement le témoigne), le Comité fédéral crut devoir ruiner net le projet de Limoges.

Mais faut-il s'en tenir là ? Le Comité ne l'a pas cru et, prévoyant le cas où quelque Bourse malintentionnée viendrait à surprendre la bonne foi de Bourses voisines, imprudentes parce que nouvellement constituées, le Comité demande au Congrès, non seulement de déclarer qu'aucune Bourse adhérente à la Fédération nationale ne peut, sous peine de radiation d'office, adhérer à une autre fédération de Bourses, mais encore de l'autoriser à appliquer à la Bourse initiatrice de cette Fédération, ainsi qu'aux Bourses qui en feraient partie, la décision prise par le Congrès de Rennes contre les Bourses non fédérées (*Ouvrier des Deux-Mondes*, n° 20-21-22, p. 318).

Le Comité fédéral et les Partis politiques

Le second fait qu'il nous a paru utile de signaler au Congrès est l'effort fait par certains groupes politiques de Paris pour déterminer la Confédération générale du Travail et la Fédération des Bourses à apporter leur concours effectif à un mode d'action socialiste qui doit leur rester étranger. Sans insister sur ce sujet, nous demandons au Congrès qu'il interdise au Comité fédéral d'adhérer à aucune organisation politique sans l'assentiment unanime des Bourses du Travail. En émettant cet avis, le Congrès n'aura pas seulement signifié qu'il entend conserver à son Comité le caractère exclusivement syndical et le mettre à l'abri de sollicitations indiscrettes ; il aura encore indiqué que l'action politique et l'action économique peuvent s'exercer simultanément sans avoir besoin de se confondre.

Action politique du Comité fédéral

Au reste, le maintien de la Fédération sur le terrain économique ne l'a jamais empêchée d'agir près des pouvoirs publics ou des partis politiques. C'est ainsi que le Comité eut trois fois, depuis le Congrès de Rennes, l'occasion d'entrer en rapports soit avec le gouvernement, soit avec le groupe socialiste parlementaire.

La première fois, il s'agissait de transmettre au groupe socialiste une proposition par laquelle la Bourse du Travail de Nice demande « que les premières créances à liquider dans une faillite soient les salaires des ouvriers employés par le failli ». Le groupe confia l'étude de cette proposition au citoyen Walter, député de Saint-Denis, qui, par parenthèses, ne semble pas très pressé de déposer son rapport.

La seconde fois, ce fut une proposition de la Bourse du Travail d'Aix demandant que le gouvernement voulût bien aider par un crédit spécial les ouvriers délégués à l'Exposition à l'égard desquels les municipalités se seraient montrées trop parcimonieuses. A la suite de la démarche faite par le secrétaire du groupe parlementaire socialiste, le Ministre du Commerce promit de demander au Parlement un crédit de 400,000 fr qu'il mettrait à la disposition des préfets pour aider les délégués ouvriers dont l'escarcelle serait trop maigre.

Enfin, le Comité fédéral n'a point ménagé ses efforts pour soutenir la propagande faite par nos camarades algériens en vue d'obtenir l'application à la colonie de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents, du décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail et des décrets relatifs à l'élection des membres du Conseil supérieur du Travail.

L'autonomie de la Fédération des Bourses du Travail

En outre des sollicitations de caractère politique, le Comité fédéral eut à combattre une fois de plus les projets d'organisations corporatives qui, n'ayant point pris suffisamment connaissance des décisions du IV^e Congrès, tenu par la Confédération à Rennes, persistaient à demander que la Fédération des Bourses perde son autonomie et devienne une simple section de la Confédération générale du Travail.

Un Congrès régional, organisé au mois de novembre 1899 par la Fédération des Syndicats lyonnais et auquel fut convié notre Comité, avait inscrit dans son ordre du jour la question suivante : *Unification des Organisations syndicales centrales*. Les termes dans lesquels était formulée cette question indiquaient à eux seuls une connaissance superficielle des choses. Les rédacteurs paraissaient, en effet, ignorer d'une part que le Conseil national corporatif et la Fédération des Bourses ayant chacun une mission distincte, l'un et l'autre doivent agir isolément, mais qu'ils se trouvent réunis sous le titre commun de Confédération générale du Travail et qu'ainsi l'unification demandée existe ; d'autre part, qu'une fusion plus complète, c'est-à-dire la suppression du bureau de chacune des organisations et la constitution d'un bureau unique serait, non pas de l'unification, mais la disparition à bref délai de l'un des groupes, des deux peut-être, tant l'ignorance et la confusion présideraient aux études entreprises.

Mais ce n'est pas tout. Que représentent le Conseil national corporatif et le Comité fédéral des Bourses ? Ils représentent, le premier, les unions nationales des syndicats du même métier ou de la même industrie, le second, les unions locales des syndicats de tous les métiers. Or, avant de songer à confondre ces deux comités sous la tutelle d'une administration unique, s'est-on demandé s'il est possible de confondre les intérêts dont ils ont respectivement la charge ? Evidemment non. On objectera sans doute que le bureau commun devrait se partager en deux sections, qui étudieraient séparément les questions soumises à leur examen. Mais alors on revient au système existant ; le bureau du Conseil corporatif et celui du Comité fédéral des Bourses forment le bureau commun de la Confédération, chacun d'eux exécutant son programme personnel. Enfin, puisqu'il faut tout dire, qui donc, du Conseil national corporatif ou de la Fédération des Bourses du Travail, est le mieux qualifié pour, le cas échéant, remplir le programme de la Confédération ? Est-ce l'organisation qui ne peut compter qu'un nombre infime d'unions professionnelles ou celle qui

groupe près de neuf cents Syndicats et qui ne laisse échapper aucune occasion d'intervenir utilement dans le mouvement social ?

Nous ne serions point revenus sur cette question, agitée surtout par ignorance, si elle n'avait de fréquents retours qui distraient l'attention du Comité fédéral de questions plus sérieuses. Aussi, las d'avoir à déjouer les pièges qui lui sont tendus, le Comité fédéral déclare-t-il, certain d'être approuvé par le VIII^e Congrès, que, chargé de défendre les intérêts propres des Bourses, ne relevant par conséquent que de ces institutions, il tiendra pour non avenu tout vote de fusion, avec quelque organisation corporative que ce soit, qui n'émanera pas des Bourses du Travail elles-mêmes.

La Bourse de Toulouse et l'élection au Conseil supérieur du Travail

Arrivons aux deux incidents nés entre la Bourse du Travail de Toulouse et le Comité fédéral.

Au mois de juin 1899, la Bourse de Toulouse, alléguant que le Comité fédéral n'avait pas fait à propos de la loi sur les accidents toute la propagande utile, décida de *suspendre* (sans indication de délai) le paiement de ses cotisations. Considérant cette décision comme abusive, le Comité fédéral répliqua, le 13 juin, par la délibération suivante :

Considérant, en droit, qu'aucun article des statuts fédératifs n'autorise une décision pareille à celle prise par la Bourse de Toulouse ;

Que les membres du Comité fédéral ne reçoivent ni de la Fédération ni des Bourses qu'ils représentent aucune rétribution, et que le produit des cotisations versées sert intégralement au paiement des dépenses nécessitées par les affaires fédérales ;

Qu'il serait d'ailleurs inadmissible que les Bourses puissent laisser au Comité la responsabilité de dettes faites pour elles, avec leur autorisation et en leur nom ;

En fait, que les allégations sur lesquelles la Bourse de Toulouse a basé sa décision sont absolument inexactes et que les citoyens Barlan et Doumens auraient dû se renseigner préalablement soit auprès du citoyen Bousquet, soit auprès du Comité fédéral ;

Qu'en effet, si le Comité fédéral n'a pas, à ce titre, organisé de réunion, tous les Syndicats parisiens y ayant pourvu, il a été officiellement représenté dans la plupart de ces réunions, notamment par les citoyens Briat (Montpellier), Guérard (Rennes), Ebers (Tours), Braun (Nantes), Beausoleil (Nîmes), Baumé (Blois), Girard (Nice) ;

Qu'en outre, des conférences ont été faites par ses membres à la Bourse du Travail de Rennes (deux réunions), à la Bourse du Travail de Tours (deux réunions), à la Bourse du Travail d'Amiens, à la Bourse du Travail de Blois, devant les Chambres syndicales de Reims, à Fourchambault, à Agen et à Lyon ;

Que le Comité tient à la disposition de la Bourse du Travail de Toulouse les ordres du jour de remerciement votés en sa faveur par les Bourses du Travail de Rennes, de Tours, d'Amiens, de Blois, la Fédération des Syndicats lyonnais et de la région, et les Travailleurs de l'industrie lainière de Reims ;

Qu'enfin la Bourse de Toulouse n'a pas fait présenter au Comité d'observations à ce sujet par son délégué au Comité fédéral ;

Qu'ainsi la décision prise par la Bourse de Toulouse n'est justifiée ni en droit ni en fait, le Comité fédéral, dans sa séance du 9 juin, émet le vœu que la Bourse de Toulouse rapporte purement et simplement cette décision.

Toulouse comprit sans doute qu'elle était allée trop loin, car elle renoua aussitôt ses relations avec la caisse fédérale.

Vinrent, cette année, les élections au Conseil supérieur du Travail. Pour de multiples raisons, dont la principale était l'impossibilité de faire un choix entre des candidats de même origine et tous également résolus à défendre les décisions des Congrès ouvriers, le Comité fédéral n'avait pas cru devoir intervenir dans les délibérations des Syndicats, quand une lettre de la Bourse du Travail du Mans lui fit apercevoir qu'il pouvait être utile aux organisations ouvrières, non en leur présentant une liste per-

sonnelle de candidats, mais en leur indiquant (car le plus grand nombre l'ignorait) les candidats connus, leur adresse et le groupe dont ils faisaient partie. En outre, le Comité fédéral crut qu'il serait possible de constituer, de concert avec toutes les organisations corporatives nationales siégeant à Paris, une sorte de Commission de contrôle qui, gardienne vigilante des volontés signifiées par les Congrès à la classe capitaliste, saurait, le cas échéant, en rappeler les termes aux élus ouvriers du Conseil supérieur du Travail. En conséquence, il adressa le 27 mars 1900 au Conseil national corporatif et au Conseil de chacune des fédérations de métier ou d'industrie l'appel suivant :

Pour parer, en premier lieu, à l'impossibilité où se trouvent les innombrables syndicats dont la corporation ne possède pas de fédération professionnelle, de s'entendre en vue de présenter des candidats au Conseil supérieur du Travail ;

Pour assurer ensuite aux Syndicats de province, y compris les Syndicats non fédérés, leur droit à la représentation ;

Pour garantir, enfin, le caractère anticapitaliste de la délégation ouvrière au Conseil supérieur ;

Le Comité de la Fédération des Bourses du Travail a été chargé de provoquer la formation d'une Commission qui, composée d'un représentant de la Confédération générale du travail, de chacune des Fédérations professionnelles et de la Fédération des Bourses, aurait pour mission :

1° De dresser la liste générale et par groupes des candidats présentés par toutes les organisations ouvrières ;

2° De déterminer les organisations ouvrières composant chaque groupe à désigner sur cette liste le candidat unique du groupe (1) ;

3° Et, une fois le Conseil supérieur du Travail constitué, d'examiner, avant dépôt, tout rapport qu'un des élus ouvriers se proposerait de présenter au Conseil.

Vous êtes donc priés, camarades, d'étudier cette proposition et, si elle vous agréait, d'envoyer un délégué à la réunion qui aura lieu le 6 avril prochain.

Pour des raisons que nous ne voulons pas apprécier, notre proposition n'obtint pas l'agrément des Fédérations. Se présentèrent seuls à la réunion du 6 avril le Conseil national corporatif, le Syndicat national des travailleurs des chemins de fer, la Fédération lithographique et la Société générale des chapeliers. Dans ces conditions, nous dûmes renoncer à intervenir dans l'élection et nous nous bornâmes à présenter aux Bourses du Travail, par une circulaire datée du 13 avril, la liste des seuls candidats qui nous fussent alors connus. Liste, a-t-on dit, incomplète et inexacte. Comment ne l'aurait-elle pas été, quand on s'était de toutes parts — de Toulouse comme de Paris — attaché à éviter l'ingérence d'une des organisations centrales, et qu'à cette date du 13 avril, le Comité fédéral des Bourses ignorait même la candidature du camarade Baumé (un de ses membres cependant) et indiquait comme candidat du groupe XV le camarade Pinel de Toulouse, qui était en réalité candidat du groupe XIII ?

La circulaire du 13 avril publiée, le Comité fédéral considérait sa mission comme remplie, quand, dans l'intervalle du 13 au 27 avril (et sur l'exactitude de ces dates, aucune contestation n'est possible, car le camarade Souler, secrétaire de la Bourse du Travail d'Alger, qui prit part le 13 avril au débat du Comité sur les élections, attesterait au besoin que le Comité ignorait alors la machination ourdie contre lui), dans cet intervalle, donc, les délégués des Bourses apprirent qu'il circulait un peu partout un factum envoyé par la Bourse du Travail de Toulouse et injurieux pour la Confédération générale du Travail et pour la Fédération des Bourses. Dans la séance du 27 avril, ils décidèrent de demander à la Bourse du Travail de Toulouse un exemplaire de ce factum, ainsi que des circulaires qu'elle avait, paraît-il, précédemment adressées aux Syndicats au sujet des élections.

(1) Cet article fut aussitôt abandonné.

Le 5 mai, c'est-à-dire le lendemain de la publication des résultats du scrutin, nous reçûmes : 1° une circulaire (non datée) qui paraît avoir été publiée au mois de février ; 2° une seconde circulaire, en date du 3 mars, où perce déjà l'antagonisme entre certains groupes toulousains et Paris — antagonisme si déplacé dans une élection où il s'agissait de défendre, non pas des intérêts de clocher (ce qui aurait à demi-justifié le choix de candidats locaux) ou des intérêts contradictoires (ce qui aurait expliqué l'âpreté des concurrences), mais les manifestations collectives et quasi-unanimes du prolétariat contre la caste régnante ; 3° la circulaire, enfin, où la Bourse de Toulouse formulait contre les deux organisations corporatives centrales des imputations dont la grossièreté le disputait à la fausseté... volontaire.

Le premier témoignage de la mauvaise volonté manifestée par la Bourse de Toulouse à l'égard du Comité fédéral, résulte de ce que celui-ci n'avait reçu aucune des circulaires publiées. Déjà, dans le conflit soulevé en 1899, Toulouse, au lieu d'inviter en temps utile le Comité fédéral, soit directement soit par l'intermédiaire de son représentant, à porter son attention sur l'application de la loi du 9 avril 1898, avait laissé couler les jours, escomptant un oubli possible du Comité, qui n'a point le don d'Argus, et le jour où son oubli serait devenu irréparable, se proposant de lui mettre sous la gorge la suspension des cotisations. On sait que ce plan manqua, parce que Toulouse n'avait négligé que de se renseigner.

Aujourd'hui, on recommençait la manœuvre, à la fois pour faire pièce au Comité fédéral et parce qu'on avait craint que, prenant une initiative désagréable, il ne s'entremît auprès des organisations pour former une liste, non pas exclusivement de candidats des départements, comme le voulait Toulouse, mais d'un nombre égal de candidats provinciaux et de candidats parisiens. Est-ce là une conjecture gratuite ! Nullement, car un ordre du jour adopté par l'Union des Syndicats ouvriers de Toulouse, dont l'appétit est énorme, avait décidé que « pour tous les groupes où il n'y aurait pas de candidat, (et l'on verra tout à l'heure, par l'exemple du XIII^e groupe, combien il était facile à Toulouse de trouver des groupes incapables de présenter de candidats), l'Administration devait compléter la liste par des membres pris au sein de l'Union (séance du 18 avril, *Bulletin officiel de la Bourse du Travail*, 1^{er} mai 1900).

Mais, si aucune de ces circulaires n'avait été adressée au Comité fédéral, la Bourse du Travail de Toulouse les avait, au moins, envoyées à toutes les Bourses, — ainsi, du reste, qu'elle l'affirmait ? Pas davantage, et c'est là, pour Toulouse, un oubli beaucoup plus fâcheux que le premier. La candidature du camarade Corbani n'est notifiée par la Bourse de Nice que le 9 avril ; ce n'est cependant que quelques jours plus tard que la Bourse de Nice reçoit la liste toulousaine : elle n'a eu connaissance d'aucune des circulaires précédentes. La Bourse de Carcassonne déclare, le 10 mai, qu'elle n'a jamais été avisée de la décision prise par sa voisine, que, d'ailleurs, elle la désapprouve et votera pour le candidat parisien du VIII^e groupe.

Examinons maintenant la dernière circulaire envoyée par Toulouse, ainsi que la liste de ses candidats : nous y découvrirons des choses intéressantes.

La circulaire dit, entre autres : « ... Que pensez-vous, camarades, de l'attitude de la Confédération générale du Travail et de la Fédération des Bourses ? ... Ces organisations ne soufflent mot, caressant l'espoir, à la faveur de leur silence, de tout accaparer au détriment de la province et croyant, à tort, que dans cette dernière il n'y a pas d'éléments susceptibles d'initiative et d'énergie. »

Autant de mots, autant d'erreurs. Tout d'abord, il n'est pas exact qu'il soit dans le programme du Comité fédéral de faire la besogne assumée par la Bourse de Toulouse. L'élection au Conseil supérieur du Travail n'intéressait pas seulement les Bourses du Travail, elle intéressait tous les Syndicats français, et possédait, par suite, le caractère général des

questions placées dans le domaine de la Confédération. Mais, nous allons plus loin : qu'elle entre dans le programme de l'une ou de l'autre des organisations, nous contestons qu'aucune d'elles puisse la résoudre sans péril. Comment, en effet, sur quelles bases, à l'aide de quel criterium le Comité fédéral, par exemple, eût-il fait un choix entre une multitude de candidats professant tous la même opinion ? Pourquoi aurait-il soutenu Besset plutôt que Cardet, Baumé que Pinel ? La vérité est que, s'il se fût permis une telle ingérence, il aurait soulevé, lui dont le premier souci doit être de vivre en bonne intelligence avec les Bourses qu'il représente, la légitime colère des Syndicats dont il aurait éliminé les candidats et — considéré comme un élément de discorde — il était condamné à disparaître.

Puis, comment dire que le Comité ne soufflait mot parce qu'il avait l'intention inavouée de coopérer au succès des candidats parisiens, quand, en plusieurs de ses séances, notamment celle à laquelle assista le camarade Souleroy (13 avril), des paroles très vives furent prononcées contre... l'empressement qu'avaient mis les Conseils nationaux des Fédérations de métier (jouant le rôle indû de Comités directeurs) à choisir eux-mêmes leurs candidats ? Au contraire, si les Fédérations de métier n'assistèrent pas à la réunion du 6 avril, c'est parce qu'elles craignirent, surtout après avoir lu le deuxième paragraphe de notre circulaire du 27 mars, que la Commission proposée par la Fédération des Bourses ne fît la part trop belle aux candidats de la province.

Et s'il faut une dernière preuve, celle-ci péremptoire, que le Comité fédéral n'eût jamais l'intention, ni même la pensée, de favoriser, même occultement, les candidats de Paris au détriment de ceux de la province, on la trouve dans notre circulaire du 13 avril : pourquoi la liste qui termine cette circulaire et qui désigne trois candidats de province sur six, ne mentionne-t-elle ni les camarades Barafort, Lelorrain, Cardet, Sauvage, Moreau, Victor Dalle, qui ont toute notre estime, ni surtout Baumé, déjà nommé, et Louis Riom, qui, eux, nous auraient été doublement sympathiques, faisant partie du Comité fédéral même ?

Et voici la liste toulousaine. Faisons brièvement remarquer, en débutant, que « malgré les sympathies rencontrées presque partout par la Bourse de Toulouse dans sa « manière d'agir » (lettre au C. F., 3 mai 1900), cette manière d'agir ne semble pas avoir recueilli l'adhésion — et, chose plus précieuse ! les votes — des camarades de province qu'on s'était efforcé de soulever contre les Syndicats de Paris : l'échec presque complet subi par la liste de Toulouse le démontre, puisque les candidats habitant Paris ne pouvaient être élus sans l'appui des Syndicats de province. Hypothèse effrayante : il y eut peut-être à Toulouse même, un Syndicat qui n'observa pas à l'égard du candidat du XV^e groupe, la fameuse discipline électorale !

En publiant sa liste, la Bourse de Toulouse a violé trois fois, sans motif valable, le pacte fédératif librement accepté par elle. Cette liste, en effet, comprend : 1^o un candidat qui combat ouvertement la Fédération et que notre Comité a dû récemment dénoncer, pour la deuxième fois, comme s'efforçant de désorganiser l'association formée par les Bourses du Travail : il s'agit de M. Treich, de Limoges, battu, malgré l'abondance de ses titres et qualités, par le camarade Lelorrain ; 2^o le candidat de Syndicats qui, *seuls dans leur corporation*, n'ont jamais participé à aucun Congrès national des Syndicats : le citoyen Lamendin, qui, soit dit en passant, aurait pu être avantageusement remplacé par le candidat des mineurs de la Loire, au courant et des besoins de sa profession et des vœux exprimés par les Congrès corporatifs ; 3^o un candidat, enfin, qui était présenté par un Syndicat fictif et qui bénéficia de bulletins de vote ornés d'une croix.

Est-ce tout ? Nullement. Le candidat du XIII^e groupe, le citoyen J.-A. Blanc (qui est peut-être de Toulouse) est indiqué comme candidat de la Fédération ouvrière des départements du Gers, de l'Ariège, du Lot et du Tarn-et-Garonne. Qu'est-ce qu'une Fédération ouvrière ? En principe,

c'est une Fédération de Syndicats ; ce peut être aussi une Fédération mixte, c'est à-dire comprenant à la fois des groupes politiques et des groupes corporatifs. En tout cas — et c'est là que nous en voulons venir — pour prendre légitimement le titre de Fédération OUVRIÈRE, et pour présenter un candidat dans une élection qui avait exclusivement un caractère syndical, la Fédération nommée plus haut devait compter au moins un Syndicat (par département fédéré) faisant partie du XIII^e groupe.

Or, ouvrez le dernier Annuaire des Syndicats professionnels (1898-1899) aux départements du Gers, de l'Ariège, du Lot et du Tarn-et-Garonne. Le Gers ne compte qu'un Syndicat ouvrier, et il fait partie du II^e groupe. Dans l'Ariège, pas un Syndicat. Dans le Lot, cinq Syndicats, qui tous appartiennent à d'autres groupes que le XIII^e. Dans le Tarn-et-Garonne, enfin, quatre Syndicats placés dans la même situation que ceux du Lot.

Alléguera-t-on que l'Annuaire retarde d'une année et qu'il a pu, de 1899 à 1900, se constituer dans un au moins des quatre départements cités un Syndicat faisant partie du groupe XIII ? Dira-t-on encore que la bonne foi de la Bourse de Toulouse a été surprise ? Cela même est impossible. Qu'on lise, en effet, les affiches de convocation des départements du Gers, du Tarn-et-Garonne, etc., toutes les quatre, au paragraphe ; GROUPE XIII. — *Transport par terre et par eau, manutention, garçons de magasin*, disent : NÉANT. Et Toulouse (qui ne connaît point le citoyen J.-A. Blanc) a soutenu ainsi un candidat pour qui aucun de ses prétendus parrains n'a pu voter !

Cette candidature semblerait, n'est-ce pas, de nature à clore la série des singularités contenues dans la liste toulousaine ? Mais non. Le cas du candidat présenté par Toulouse dans le II^e groupe est plus remarquable encore. Ce candidat était le camarade Charles Souler, secrétaire de la Bourse du Travail d'Alger. On comprendra l'étonnement du Comité fédéral en lisant ce nom, si l'on se rappelle que, le 13 avril, c'est-à-dire trois semaines avant que nous fussent parvenues les circulaires et la liste de Toulouse, le camarade Souler avait assisté au débat ouvert par le Comité sur les élections, sans nous laisser entrevoir qu'il fût lui-même candidat. Qu'est-ce que cela voulait dire ? Cela voulait dire que, ne trouvant pas tous les concours sur lesquels elle avait compté, Toulouse n'hésitait pas, le cas échéant, à présenter la candidature de militants qu'elle n'avait pas même daigné consulter. « J'ai écrit à Bousquet (1), nous informe le camarade Souler dans une lettre datée du 15 mai, pour lui dire que ni moi ni la Fédération n'avions connaissance de ma candidature au Conseil supérieur, car assurément, si j'en avais eu connaissance, j'en aurais informé le Comité fédéral à la séance à laquelle j'assistais ; j'aurais même fait mieux : en raison de la situation particulière faite aux travailleurs algériens, j'aurais eu une entrevue avec mon excellent ami Barafort (candidat du Comité fédéral culinaire) pour lui expliquer, etc. »

Ajoutons que cette supposition de candidature se reproduisit, paraît-il, au second tour avec le citoyen Vincelot, de Montpellier.

Voici donc quelle a été l'œuvre de la Bourse de Toulouse : s'efforcer de diviser, pour de simples satisfactions personnelles, les organisations ouvrières, alors que, les membres ouvriers du Conseil supérieur du travail ayant à défendre dans cette assemblée les délibérations des Congrès corporatifs, tous les candidats étaient également dignes d'y siéger et que, par suite, il n'aurait pas dû être présenté plus d'un candidat par groupe ; composer en partie sa liste, elle, Bourse fédérée et qui participe à tous les Congrès, de candidats notoirement hostiles à la Fédération, ou étrangers aux Congrès ou soutenus par des Syndicats cléricaux et patriotes ; opposer à des candidatures connues et bien accueillies les candidatures d'hommes qui n'avaient pas été consultés et que l'on plaça ainsi vis-à-vis de

(1) Secrétaire de la Bourse du Travail de Toulouse.

leurs camarades dans une posture fâcheuse ; soutenir enfin un candidat qui n'était présenté par personne.

Or, si le Comité fédéral avait « pris en main » l'élection et composé lui-même une liste, aurait-il fait meilleure besogne ? Non. Comme la Bourse de Toulouse, il aurait été obligé à des choix arbitraires, tous les candidats, nous le répétons, ayant les mêmes droits à siéger au Conseil supérieur du Travail ; comme la Bourse de Toulouse, il aurait soulevé des mécontentements, chaque Bourse du Travail dont le candidat aurait été éliminé pouvant demander non seulement de quel droit, mais aussi pour quelles raisons mystérieuses le Comité aurait ainsi procédé à son égard. Et, chose plus grave, tandis que l'initiative malheureuse prise par la Bourse de Toulouse est aujourd'hui oubliée et ne lui a causé aucun préjudice, la même initiative prise par le Comité fédéral eût ébranlé, peut-être ruiné la Fédération des Bourses. Aussi, maintenant que les actes accomplis par Toulouse, ont produit toutes leurs conséquences, le Comité fédéral, loin de regretter son abstention dans l'élection au Conseil supérieur du travail, la considère-t-il comme heureuse et utile pour le succès de tâches moins susceptibles de diviser les hommes !

Le conflit né entre la Bourse de Toulouse et le Comité appelle une sanction. D'une part, une Bourse du Travail demande que le Comité, dans une élection où il y a multiplicité de candidats, appartenant tous à des organisations syndicales ouvrières et ayant tous les mêmes droits à l'élection, compose une liste moitié de candidats parisiens, moitié de candidats des départements.

D'autre part, le Comité fédéral, considérant cette immixtion comme dangereuse, parce qu'elle peut diviser les Bourses fédérées et comme injuste, parce que tous les candidats, professant la même opinion, ont droit d'exiger des deux organisations centrales la même neutralité, le Comité demande d'être dispensé d'intervenir dans les élections au Conseil supérieur du Travail.

Si le VIII^e Congrès adoptait l'avis de Toulouse, il aurait à indiquer sur quelles bases devrait se faire le choix demandé. Mais nous espérons qu'il saura garder le Comité fédéral contre des expériences dont on aperçoit tout le danger sans savoir quel profit elles donneront.

Le Viaticum

A peine le Congrès de Rennes était-il clos, que le Comité fédéral adressa (25 novembre 1898) une circulaire aux Bourses du Travail pour leur faire connaître que le Congrès avait adopté en principe l'organisation du viaticum, pris connaissance du projet de statuts présenté par le Comité et décidé que si, après examen de ces statuts par les Bourses elles-mêmes, la majorité les acceptait, le viaticum deviendrait immédiatement applicable. Un délai de trois mois était accordé pour l'approbation ou le rejet définitif.

Une seule Bourse, celle de Tours, proposa quelques modifications. Le Comité les ayant reconnues nécessaires, il décida de les soumettre aux autres Bourses ; et comme Tours en avait publié le texte dans son bulletin officiel, le Comité invita chaque Bourse à demander un exemplaire de ce bulletin. Le Comité n'entendait nullement dire par là que Tours acceptât le viaticum ni, à plus forte raison, qu'elle en fût l'initiatrice ; d'ailleurs, personne ne s'y est trompé. Le conseil aux Bourses de demander à Tours des exemplaires de son bulletin était purement et simplement inspiré par une idée d'économie. Il est regrettable que les camarades tourangeaux ne l'aient pas ainsi compris.

Le 14 avril, le Comité constata que la majorité des Bourses s'étaient prononcées pour l'établissement du viaticum. Mais diverses objections avaient été présentées qui rendaient quelques explications préalables nécessaires. Certaines Bourses, croyant que l'imposition des cotisations

de 10 centimes, indiquée par les statuts (art. 2, § a) était obligatoire, déclaraient que les Syndicats repousseraient cette contribution nouvelle ; nous dûmes expliquer que le mode de perception des fonds nécessaires au fonctionnement du viaticum restait au libre choix des Bourses, celles-ci pouvant préférer les fêtes, celles-là les tombolas, etc. Une Bourse demandait la suppression du calcul kilométrique, et le versement à tout voyageur d'une somme fixe de 2 francs. Mais elle n'avait pas songé que l'uniformité du secours, avantageuse pour les petites localités où il passe dix voyageurs par an, serait ruineuse pour les villes comme Tours, Versailles, Dijon, visitées par tant de voyageurs qui se rendent à Paris. L'avantage du calcul kilométrique était de permettre l'égalisation chaque trimestre des secours inégaux versés dans l'intervalle par chaque Bourse. Quant à l'objection faite par la Bourse de Nice, et suivant laquelle le viaticum doit être l'œuvre, non d'une Fédération de Syndicats divers, comme la Fédération des Bourses, mais des Unions nationales de métiers, elle nous étonna de camarades qui savent que, sur cent cinquante métiers ou industries susceptibles d'être fédéralisés en France, dix-neuf ou vingt seulement le sont, sur lesquels sept ou huit au plus pourraient instituer un service de secours aux ouvriers de passage. Si, donc, il fallait suivre l'avis de Nice combien d'années s'écouleraient avant qu'on pût secourir méthodiquement les camarades en chômage ? Et pendant ce temps, l'organisation corporative française perdrait l'avantage inappréciable que doit constituer pour le recrutement syndical l'assurance donnée aux travailleurs d'une aide fraternelle.

La réponse à ces diverses objections étant faite, le Comité fédéral décida :

1° Que le viaticum entrerait en vigueur à partir du 1^{er} août 1899 dans toutes les Bourses qui en avaient accepté le principe ou avaient déclaré qu'elles se rallieraient à la majorité ;

2° Que chaque Bourse devrait faire connaître avant cette date, au Comité les distances kilométriques existant entre elle et les Bourses les plus voisines dans toutes les directions.

Cependant, le viaticum ne put encore être appliqué le 1^{er} août. Dans l'intervalle, de nouvelles objections avaient nécessité une volumineuse correspondance. Le 16 octobre seulement, le Comité annonça qu'il venait de faire imprimer les livrets. Puis, répondant à une question presque générale sur la façon de procéder pour mettre en train le nouveau service : « Nous rappelons d'abord, dit-il, que l'adhésion au viaticum, facultative pour les syndiqués, est obligatoire pour les Syndicats, c'est-à-dire que chaque Syndicat est obligé de recevoir et de transmettre à la Bourse les cotisations qui lui sont apportées, ne viendraient-elles que d'un seul de ses membres. En conséquence, dès réception de la présente circulaire, chaque Bourse devra, en assignant un délai pour la notification du nombre des adhérents, faire connaître à tous les syndiqués la mise en application du service à partir du 15 novembre. Une fois qu'elle connaîtra le nombre des camarades acceptant d'y prendre part, elle nous demandera un nombre égal de livrets... »

Tels furent les travaux du Comité pour l'organisation du viaticum. Quant aux résultats, ils se chiffrent par la mise en circulation de deux cent deux livrets (dont 40 par la Bourse du Mans, 100 par la Bourse de Rennes, 50 par la Bourse de Nîmes, 12 par la Bourse de Saumur). Les autres Bourses qui se prononcèrent en faveur du viaticum diront, sans doute, au Congrès de Paris pourquoi elles n'ont pas donné suite à leur décision, et l'exercice prochain verra certainement fonctionner d'une façon normale un service destiné à étendre dans une mesure pour ainsi dire incalculable la sphère d'action des Bourses du Travail.

L'Office national ouvrier de Statistique et de Placement

Tout en procédant à l'organisation du viaticum, le Comité s'était demandé quel caractère devrait revêtir le secours de voyage pour produire le maximum d'effet utile. Constituerait-il une œuvre de philanthropie pure ? Serait-il une sorte d'aumône (d'ailleurs fraternelle) faite par les métiers exempts de chômage et les syndiqués à situation stable aux malheureux que leur profession, leur inhabileté, leur âge, mille autres causes condamnent à de périodiques recherches d'occupation ? Si oui, le Comité fédéral des Bourses du Travail n'avait qu'à adapter aux organisations qu'il représente les statuts des services de viaticum déjà créés par la Fédération française des travailleurs du Livre, par l'Union des travailleurs du Tour-de-France et par la Société générale des Chapeliers.

Serait-il, au contraire, outre l'assurance créée par les participants eux-mêmes contre les chômages éventuels, le moyen d'atténuer la concurrence que, sous la pression du besoin, les sans-travail se font entre eux ? Servirait-il à régulariser en quelque sorte le marché économique en permettant une mise en présence presque immédiate de l'offre et de la demande, de manière à éviter soit la pénurie des bras, qui, si elle sert momentanément les intérêts de quelques-uns, lèse par contre ceux de la multitude affamée, soit la surabondance des bras, qui coopère à la disproportion constatée depuis 1860, entre le prix du travail et le prix des denrées ?

Telles étaient les deux conceptions possibles du service décidé successivement par les Congrès de Toulouse (1897) et de Rennes (1898).

Si les Bourses du Travail n'avaient compté que quelques milliers d'adhérents, nul doute que le Comité fédéral n'eût adopté le premier système, très simple, éprouvé depuis longtemps, protégeant chaque année des centaines d'hommes contre la tentation de se coucher au bord du chemin pour n'avoir plus à disputer au hasard une existence précaire et misérable. Mais les Bourses du Travail ont groupé plus de mille Syndicats et à peu près 250,000 ouvriers, soit 65 0/0 des syndiqués français. Avec un nombre aussi considérable de travailleurs, le Comité fédéral devait donc chercher à tirer du service projeté le parti le plus profitable ; aussi, se prononçant pour le second système, arrêta-t-il que le secours de voyage serait complété par une statistique du travail permettant d'indiquer aux ouvriers et les centres où la main-d'œuvre serait rare, pour s'y rendre, et ceux où elle surabonderait, pour s'en écarter. A cet effet, les Bourses du Travail seraient priées de faire connaître une fois par semaine le nombre d'*emplois vacants* dans chacun des métiers représentés à la Bourse ; ces chiffres seraient ensuite reportés par le Comité lui-même sur un tableau d'ensemble dont chaque Bourse recevrait dans les 24 heures un exemplaire destiné à l'affichage.

Ce n'était qu'une esquisse : mais cette esquisse soulevait déjà une objection capitale. Alors que des organismes bien outillés peuvent à peine fournir avec exactitude de simples renseignements mensuels sur l'état du marché, était-il permis d'espérer qu'on pût sur le même sujet, et quatre fois par mois, recueillir des chiffres, c'est-à-dire la précision même ? Le Comité ne fut pas assez téméraire pour répondre à cette question affirmativement. Il eut seulement une présomption de succès en remarquant d'abord que les Bourses du Travail ont éveillé dans le peuple le goût des études économiques et statistiques, avant elles inconnues et partant dédaignées ; en songeant ensuite que la persévérance apportée dans l'exécution de son projet finirait par déterminer des hommes épris déjà du désir de connaître leur condition, à en écrire l'histoire en chiffres, c'est-à-dire à la rendre presque tangible pour eux-mêmes et pour le reste de l'humanité ; en considérant enfin que les Syndicats et les Bourses du Travail, qui n'ont qu'un intérêt médiocre et rétrospectif à consulter les statistiques, insuffisamment fréquentes, publiées de côté et d'autre,

auraient, à l'exactitude de la statistique établie par la Fédération, le triple intérêt : 1° d'empêcher, en régularisant le « voyage » des ouvriers sans travail, le gaspillage des fonds destinés à les secourir ; 2° de prévenir l'afflux des bras disponibles, qui déprécient les salaires ; 3° d'obtenir, en en fournissant eux-mêmes, des renseignements assez exacts pour que ceux de leurs membres qui voudraient se déplacer sans être obligés « d'entreprendre le voyage », ne le fissent qu'à bon escient.

Il y avait là, semble-t-il, plus de raisons qu'il n'en fallait au Comité pour avoir confiance dans le résultat de son entreprise. Par surcroît, il n'est pas de jour où des Bourses du Travail ne soient dans l'obligation de se demander mutuellement sur les vacances dans telle ou telle branche de l'activité industrielle, les indications que précisément le Comité projette de rendre permanentes. En établissant un service de statistique, il ferait donc mieux que de chercher des concours, il irait au-devant de ceux qui s'offrent.

Cette première difficulté résolue, il restait à connaître dans quelles conditions s'accomplirait le travail. Tout d'abord, et pour atteindre le but poursuivi, il faudrait assurer aux indications fournies par les Bourses la plus grande exactitude, de telle sorte qu'un ouvrier de la petite mécanique par exemple, sût si l'emploi annoncé comme vacant dans sa profession concerne les instruments de chirurgie ou d'optique ; qu'en outre, les dénominations d'emplois fussent unifiées et assez précises pour éviter des confusions fâcheuses lorsqu'un métier possède, suivant les localités, des appellations différentes ou que l'ouvrier spécialiste des grandes villes doit être remplacé par un ouvrier apte à plusieurs travaux, comme le plâtrier-peintre, le ferblantier-zingueur, etc. Comme, d'ailleurs, on ne pourrait se contenter d'une liste des métiers actuellement représentés dans les Bourses du Travail, le nombre de ces métiers et celui des Bourses augmentant chaque jour, il parut donc que la première tâche à accomplir devrait être la nomenclature complète des métiers, un exemplaire en étant remis à chaque Bourse avec recommandation de désigner toujours exactement les emplois disponibles par une des dénominations comprises dans cette nomenclature.

En second lieu, les Bourses du Travail étant actuellement au nombre de 57, il s'agissait de savoir comment opérerait le Comité pour pouvoir en l'espace de vingt-quatre heures, reporter tous les chiffres contenus dans les états particuliers sur l'état d'ensemble, obtenir de celui-ci 57 exemplaires et les expédier aux Bourses.

Fidèle à ses principes, c'est-à-dire convaincu qu'avant de demander aide, l'homme doit épuiser tous les moyens d'action dont il dispose, le Comité chercha d'abord à réaliser son projet avec ses ressources personnelles. Pour que, malgré l'abondance éventuelle des renseignements fournis par les Bourses où les Syndicats sont nombreux, le tableau d'ensemble n'eût jamais de dimensions exagérées, il décida que chacun des métiers de la nomenclature serait précédé d'un chiffre, et qu'au lieu d'indiquer les métiers, les états particuliers, de même que le tableau d'ensemble, n'indiqueraient que les chiffres, la juxtaposition de la nomenclature et du tableau dans la salle publique de chaque Bourse devant permettre une traduction immédiate.

On obtiendrait ainsi des indications du genre de celles-ci :

	57	78	148	312	522
LYON	9	59	17	3	24

le chiffre supérieur étant le numéro d'ordre du métier, le chiffre inférieur celui des emplois vacants.

Les états particuliers parvenus au Comité, il y aurait à établir l'exemplaire-type du tableau d'ensemble. Mais bien que cette opération ne puisse être faite que par un seul homme, elle ne parut pas de nature à excéder les forces humaines ni même à absorber plus que le délai imposé

pour l'expédition des copies aux Bourses. Restait donc la confection de ces cinquante-sept copies.

Les ressources financières de notre Fédération étant modestes et lui défendant d'employer le concours de l'imprimerie, il s'agissait de savoir si, par un procédé autographique quelconque, un homme serait capable de tirer en quelques heures à 57 exemplaires un tableau-type comptant en hauteur 57 lignes et en largeur, tantôt 10 colonnes, tantôt 50, suivant le nombre de métiers qui auraient indiqué des emplois disponibles.

Ici, le Comité dut reconnaître son impuissance. Vainement il examina le problème sous toutes ses faces, imagina cent combinaisons, il lui fut impossible de résoudre la difficulté et il lui fallut convenir que l'imprimerie seule pouvait produire dans le délai imparti les exemplaires indispensables — l'imprimerie dont la modicité de ses recettes lui interdisait précisément l'usage.

Le Comité se trouva donc dans l'alternative d'abandonner son projet ou de faire appel au concours de l'Etat. Croyant à l'utilité de son entreprise, il n'hésita pas à prendre le dernier parti, et le 17 novembre 1899, il décida de demander au gouvernement une subvention annuelle de 10,000 francs, qui, jointe à la somme de 2,000 francs déjà accordée par le Conseil municipal de Paris, permettrait le fonctionnement régulier du service de statistique.

Cette demande était faite quand un événement imprévu vint à la fois élargir le programme primitif du Comité et déterminer plus tôt qu'il ne l'avait pensé la création du service de statistique. Préoccupé de procurer du travail aux quelques milliers d'ouvriers réduits au chômage par la clôture des travaux de l'Exposition, le gouvernement s'était enquis des chantiers publics ouverts ou à ouvrir pendant l'année courante sur les divers points du territoire, et des conditions de temps et de salaire auxquelles ces chantiers recruteraient leur personnel. Mais comment mettre les chômeurs en relations avec ces chantiers ? Il fallait pour cela un intermédiaire. Le ministère des travaux publics offrit ce rôle à la Fédération des Bourses, qui, voyant là une amorce à l'Office proprement dit, accepta l'offre, non sans avoir préalablement résolu de n'envoyer d'ouvriers que là où effectivement la main-d'œuvre locale serait insuffisante et à condition que les salaires et la durée de la journée de travail fussent les mêmes que ceux acceptés par les Syndicats régionaux. Les Bourses connaissent l'enquête ouverte à ce sujet par le Comité fédéral.

Pendant que fonctionnait ce service annexe, auquel le Comité fédéral avait délégué comme secrétaire le camarade Albert Lévy, la Direction du Travail au Ministère du Commerce nous invitait à préciser, en une sorte de règlement, le fonctionnement du futur Office de statistique et de placement. C'est alors que le Comité rédigea les statuts qui ont été publiés dans le *Travailleur syndiqué* de Montpellier et qui, après avoir indiqué la tâche dévolue chaque semaine à chacune des Bourses pour les listes particulières des emplois vacants, et au Comité fédéral pour l'établissement de la liste générale et son expédition, spécifient les trois conditions mises par le gouvernement à son concours.

Bref, dans le courant de juin et en conséquence des déclarations faites le 1^{er} juin à la Chambre par le Ministre du Commerce, le gouvernement accordait à la Fédération des Bourses une subvention de 5,000 francs pour le deuxième semestre de 1900.

Que les Bourses du Travail approuvent l'effort fait par le Comité pour réaliser cet Office national de statistique et de placement, que préconisa le Congrès de Toulouse, cela n'est pas douteux. Les crises économiques jettent chaque jour des milliers d'hommes sur le pavé, et l'ignorance où se trouve le pays des oscillations de l'offre et de la demande condamne ces hommes à attendre sur place (avec quelles ressources ?) que la crise se calme, ou à partir sans guide à la recherche d'une occupation lointaine et problématique. Contre les crises, nos associations sont désarmées : la transformation économique seule en rendra le retour impossible ; mais

elles en peuvent atténuer les effets en réalisant enfin ce que, depuis la Révolution, tous les économistes sociaux, tous les gouvernements démocratiques projetèrent d'accomplir : la création du marché du travail. Il est temps que les marchés locaux constitués par les Syndicats et les Bourses se complètent par un marché national et que le travailleur marseillais résidant à Toulouse ou à Nantes, puisse savoir quand, où et à quel prix un atelier lui sera ouvert dans sa ville natale. Cette tâche, les Bourses ne sont pas seulement qualifiées et outillées pour l'accomplir ; elles l'appelaient depuis longtemps et le Comité fédéral n'a même pas eu tort, pressé par les événements, de promettre, sans l'avoir préalablement demandée, la collaboration hebdomadaire et permanente des secrétaires des Bourses ; il savait trop bien réaliser leur vœu le plus ardent et, par suite, trouver chez eux toute l'activité dont ils sont capables.

Cet exposé fait, voici comment le fonctionnement de l'Office national ouvrier de statistique et de placement se pose devant le VIII^e Congrès des Bourses :

L'Office est exclusivement chargé de dresser chaque semaine la statistique des emplois vacants dans le ressort des Bourses du Travail. (Par emplois vacants, il faut entendre ceux qui n'ont pu, pour un motif quelconque, être occupés par aucun des ouvriers en chômage dans la localité ou pour l'occupation desquels il n'y a dans la localité aucun ouvrier disponible).

Cette statistique s'établit de la manière suivante : chaque Bourse remplit et adresse à l'Office, *le mercredi de chaque semaine*, une feuille indiquant le nombre des emplois vacants connus dans chacune des professions fédérées, en y ajoutant, autant que possible, le taux des salaires.

Le secrétaire de l'Office, dans l'après-midi du jeudi, rassemble toutes ces feuilles et en dresse un tableau d'ensemble qui est imprimé dans la journée du vendredi, et dont un exemplaire, envoyé aussitôt à chaque Bourse, peut être affiché le samedi soir.

Les Bourses du Travail reçoivent ce tableau gratuitement. Les organisations non fédérées le reçoivent moyennant un prix annuel de 3 francs.

Le Congrès aura donc à amender ce programme, s'il le juge utile. Il aura, en outre, à se prononcer sur les deux propositions suivantes, suggérées au Comité fédéral : la première par une observation du Conseil municipal de Paris ; la seconde par une préoccupation des plus légitimes.

Parlant du projet du Comité, le conseiller chargé par la Commission du travail du Conseil municipal de Paris de faire un rapport sur la demande de subvention dont il a été question précédemment, s'exprima ainsi : « L'idée nous paraît généreuse et d'une application possible. Toutefois, nous ne pouvons accepter que Paris seul supporte la totalité des frais d'une organisation qui intéresse les travailleurs syndiqués de la France tout entière..... » Et plus loin : « La Ville de Paris peut participer à l'organisation du nouveau service qu'on nous propose, mais qu'elle en fasse à elle seule tous les frais, cela nous semble exagéré. » Le Conseil municipal de Paris donnait ainsi le conseil à toutes les Bourses du Travail d'intéresser leur municipalité à l'Office auquel Paris et l'Etat ont déjà accordé leur concours. Les Bourses du Travail sont-elles d'avis de suivre ce conseil ? Et si elles en sont d'avis, dans quelle mesure devraient-elles solliciter les assemblées locales ? Pour qu'elles puissent répondre à ces deux questions, nous avons joint à ce rapport le projet de budget annuel de l'Office de statistique et de placement ; les Bourses y trouveront l'indication de la contribution MOYENNE qu'elles auraient à fournir par année, les sommes plus fortes obtenues par les grandes Bourses compensant l'indigence de celles que les municipalités considèrent d'un œil hostile.

La seconde proposition consisterait à accorder une indemnité annuelle aux secrétaires des Bourses pour le travail supplémentaire qu'exigerait d'eux l'enregistrement hebdomadaire des emplois disponibles indiqués par les secrétaires des Syndicats. Le Comité fédéral a naturellement

adopté cette proposition et le budget de l'Office mentionne le crédit prévu de ce chef. A son tour, nous en sommes certains, le Congrès la ratifiera. Mais nous devons faire observer que, recettes et dépenses s'équilibrant, le chapitre VII des dépenses ne peut être maintenu que si les Bourses du Travail font du chapitre III des recettes (subvention des Conseils municipaux) une réalité.

Telles sont les deux questions que les Bourses ont à résoudre, non certes pour établir le fonctionnement de l'Office, à quoi suffisent les ressources obtenues directement par le Comité fédéral, mais pour lui donner l'ampleur qu'il mérite et montrer la puissance acquise par les Bourses du Travail.

Les Bourses l'ont déjà remarqué : les statistiques de tout genre, intermittentes ou périodiques, publiées soit par les gouvernements, soit par les Sociétés d'économie politique, n'offrent d'intérêt qu'à l'économiste, qui, avec leur aide, formule les principes qu'il croit... utiles à sa cause, ou au législateur, qui s'en inspire (d'ailleurs très superficiellement) pour essayer de déguiser l'injustice des projets de loi livrés à son examen. Au contraire, la statistique permanente de l'Office aura un intérêt pratique et immédiat : celui de faire connaître, d'abord, à tout travailleur en chômage ou désireux de se déplacer les endroits où il y aura des emplois appropriés à ses aptitudes et normalement rétribués ; de proportionner ensuite la main-d'œuvre disponible aux demandes d'ouvriers ; d'apporter enfin une chance de succès aux grèves en permettant de faire le vide autour des champs de bataille (1).

Pour être complets, rappelons ici la promesse faite le 1^{er} juin devant la Chambre des députés par les ministres du commerce et des travaux publics. Le gouvernement, par leur intermédiaire, s'est engagé à rendre permanentes et méthodiques les études relatives à l'ouverture des travaux de l'Etat, des départements et des communes, c'est-à-dire à préparer une organisation du travail telle qu'à la fermeture d'un chantier succède l'ouverture d'un chantier nouveau et que les ouvriers devenus inoccupés, au lieu d'être réduits à entrer en concurrence avec leurs camarades de l'industrie privée, trouvent aussitôt un nouvel aliment à leur activité. Que cette promesse soit tenue et l'on aura, non pas certes résolu la question du chômage, mais atténué certaines crises qui ôtent aux militants eux-mêmes tout courage. Et si, comme nous l'espérons, le ministère des travaux publics continue de demander pour les ouvriers dûment embauchés les facilités de circulation sur les chemins de fer qu'il a obtenues jusqu'ici, le Comité fédéral des Bourses du Travail pourra rendre l'espoir et l'énergie à des milliers d'hommes déprimés par la misère et devenus incapables de toute préoccupation sociale.

Le projet de loi sur les Syndicats professionnels

A l'heure même où les dispensateurs du Trésor public étaient invités à fournir à l'Office créé par la Fédération des Bourses le concours financier que mérite toute œuvre utile, le Comité fédéral fut appelé par le Groupe des députés socialistes à lui faire connaître : 1^o son avis personnel, en tant que comité de militants, sur le projet de loi relatif aux Syndicats professionnels ; 2^o l'avis des Bourses du Travail sur le même projet.

Le Comité consacra à l'examen du projet toute une séance, et les Bourses, qui reçurent chacune un exemplaire du procès-verbal, savent avec quelle conscience les délégués des dix-neuf Bourses présentes justifiaient leurs critiques. Le débat établit successivement que le droit pour les syndicats de faire de leurs ressources un emploi commercial, tout en

(1) C'est ainsi que l'Office a pu, en juin, favoriser les grévistes du Havre, en ajournant l'admission des demandes qui lui furent faites pour cette ville.

constituant la plus chimérique ou la plus décevante des libertés, aurait pour effet premier de dénaturer les organisations ouvrières, en y attirant exclusivement les hommes inspirés par l'esprit de lucre et en en écartant ceux qui considèrent le Syndicat comme devant être avant tout une société de résistance à l'exploitation capitaliste ; que le droit d'ester en justice accordé aux unions de syndicats, droit dont elles n'auraient pas à faire un bien fréquent usage, les soumettrait, par contre, à la réparation civile, à laquelle elles échappent actuellement, et les contraindrait ainsi, en cas de grève, à la neutralité ou à des poursuites dûment garanties par les saisies légales et partant, ruineuses ; qu'enfin la détermination du droit de mise en interdit, destinée en apparence à protéger les syndicats, leur serait, au contraire, perpétuellement nuisible parce qu'ils ne pourraient jamais faire reconnaître à leurs mises à l'index les motifs légaux qui seraient si complaisamment attribués par la magistrature aux renvois ou aux refus d'embauchage prononcés par les patrons.

Ainsi édifié, le Comité fédéral adopta un ordre du jour motivé qu'il envoya, accompagné du procès-verbal de la discussion, à toutes les Bourses. Heureuse communauté de vues : dans le mois qui suivit, les Bourses déclarèrent partager son avis ; deux seulement (celles de Rouen et de Nice) se prononcèrent en faveur du projet. Ainsi, aucune des controverses engagées autour de ce projet par des personnes étrangères au mouvement corporatif, n'avait troublé les unions de syndicats. Hautement et unanimement, elles proclamaient qu'elles préfèrent à la sollicitude de l'Etat, d'autant plus suspecte qu'elle est toujours révocable, la liberté qu'elles conquièrent elles-mêmes et qui les a transformées de groupes minuscules et amorphes en éléments actifs de la vie sociale.

Au moment où s'achève ce rapport, le Comité fédéral s'est rappelé qu'il se préparait à la Chambre un débat sur un projet de caisse de retraites et que les Congrès ouvriers ont condamné tout projet de ce genre qui frapperait, si légèrement que ce fût, le revenu déjà trop maigre du travailleur. Fort de la communauté d'opinion dans laquelle il se trouve avec les Bourses du Travail, le Comité fédéral attesterait donc de nouveau sa vigilance en notifiant aux députés qui l'ignorent l'avis des Congrès sur le projet en cause. S'il n'obtient point que son avis soit écouté, il aura, du moins, fait entendre la protestation ouvrière, chaque jour plus haute et plus vive à mesure que croît en force l'organisation corporative.

DEUXIÈME PARTIE

Situation financière des Bourses du Travail au 30 Juin 1900

BOURSES FÉDÉRÉES	SOMMES DUES depuis le 1 ^{er} juillet 1897	SOMMES PAYÉES	SOLDE DÉBITEUR
Aix.....	75 10	75 10	» »
Albi.....	21 »	21 »	» »
Alger.....	170 10	170 10	» »
Amiens.....	73 50	73 40	0 10
Angers.....	289 80	265 65	24 15
Belfort.....	49 35	49 35	» »
Besançon.....	197 40	197 40	» »
Blois.....	31 50	31 50	» »
Bordeaux (adhésion du 1 ^{er} juillet 1900).....	» »	» »	» »
Boulogne-sur-Mer.....	118 50	118 50	» »
Boulogne-sur-Seine.....	63 »	19 25	43 75
Bourges.....	162 75	162 75	» »
Brest.....	53 55	53 55	» »
Carcassonne.....	63 »	63 »	» »
Chalon-sur-Saone.....	63 »	10 50	53 50
Cholet.....	63 »	63 »	» »
Clermont-Ferrand.....	73 50	73 50	» »
Cognac.....	94 50	84 »	10 50
Commentry.....	40 25	5 25	35 »
Constantine.....	72 80	33 60	39 20
Dijon.....	243 60	243 60	» »
Fougères (adhésion du 1 ^{er} juillet 1900).....	» »	» »	» »
Le Havre.....	92 75	92 75	» »
Le Mans.....	163 80	163 80	» »
Levallois-Perret.....	» »	» »	» »
Lons-le-Saulnier (adhésion du 1 ^{er} mai).....	» »	» »	» »
Lyon.....	180 »	135 »	45 »
Mâcon.....	5 25	5 25	» »
Montpellier.....	252 »	231 »	21 »
Nantes (compris dette antérieure).....	627 35	597 35	30 »
Narbonne.....	» »	» »	» »
Nevers (exemptée).....	» »	50 40	» »
Nice.....	226 80	226 80	» »
Nîmes.....	126 »	125 50	0 50
Niort.....	66 15	66 15	» »
Orléans.....	12 60	12 60	» »
Paris.....	630 »	630 »	» »
Perpignan.....	126 »	126 »	» »
Rennes.....	214 20	214 20	» »
Rouen.....	188 80	169 90	18 90
Saint-Etienne.....	357 »	357 »	» »
Saint-Nazaire (réadhésion du 1 ^{er} juin 1900).....	» »	» »	» »
Saumur.....	88 20	88 20	» »
Toulouse (démissionnaire le 3 mai 1900).....	394 50	394 50	» »
Tours.....	126 »	126 »	» »
Valence (exemptée).....	» »	47 60	» »
Versailles.....	63 »	63 »	» »
Villeneuve-sur-Lot.....	15 75	15 75	» »

Ainsi, sur 48 Bourses du Travail fédérées, 42 ont versé des cotisations, parmi lesquelles deux (celles de Valence et de Nevers), ont dû, en cours d'exercice, et pour des motifs connus, être exonérées et une (celle de Cognac), n'est que momentanément en retard par suite d'un vol. Des six qui n'ont point versé, il faut en écarter quatre, dont l'adhésion ou la réadhésion ont été trop récentes; une (celle de Levallois-Perret), n'est pas encore fortement organisée et le Comité fédéral, sans l'avoir exonérée, attend qu'elle puisse distraire des ressources nécessaires à sa propagande locale les fonds réclamés par la propagande générale.

Trois seulement, après avoir pendant un certain temps participé aux charges fédérales, ont cessé tout versement. Ce sont les Bourses de Chalon-sur-Saône, Commentry et Constantine. L'abstention de ce que les camarades de Commentry appellent la Bourse ne nous surprend point : deux Syndicats, seulement, et point de subvention, cela ne permet pas de grands sacrifices. Mais les Bourses de Chalon et de Constantine sont d'autant moins excusables, qu'il y a quelques mois, l'une et l'autre ayant demandé pourquoi elles étaient sans relations avec le Comité fédéral, le Comité leur répondit que c'était par suite de leur négligence, et comme elles manifestaient le désir de renouer des rapports, le secrétaire fédéral leur fit connaître qu'elles avaient préalablement à acquitter une dette. Depuis ce jour, ces Bourses n'ont plus donné signe d'existence.

Le total des sommes dues au Comité au 30 juin 1900, s'élève à 321 fr. 60. Sur cette somme, 150 fr. 15 sont de recouvrement certain; ils représentent le deuxième trimestre de 1900, non envoyé le 30 juin, malgré notre demande, par les Bourses d'Angers, Lyon, Montpellier, Nantes et Rouen, plus les 10 fr. 50 dus par Cognac.

Trois créances, représentant 136 fr. 45, sont douteuses : celles de Boulogne-sur-Seine, de Chalon et de Constantine.

Enfin, la créance de Commentry, 35 francs, peut être considérée comme irrécouvrable.

Voici maintenant le bilan du Comité fédéral, depuis le 30 mai 1897 :

RECETTES	DÉPENSES
Encaisse le 30 juin 1897..... 286 70	Correspondance..... 318 90
Cotisations..... 5.838 75	Fournitures de bureau..... 29 30
Vente de bulletins..... 14 »	Imprimés..... 219 30
Remboursements divers..... 1 60	Personnel..... 3.780 »
Vente de livrets du viaticum. 17 70	Délégations..... 378 30
	Bulletins..... 15 45
	Divers..... 138 65
	Versé au <i>Monde ouvrier</i> 641 55
	5.521 45
	En caisse le 30 juin 1900 315 66
	Dû au Comité fédéral, le 30 juin 1900..... 321 60
Total égal..... 6.158 75	6.158 71

Les Bourses remarqueront que ce bilan comprend, en outre des années 1898-1900 écoulées depuis le Congrès de Rennes, l'année précédente, c'est-à-dire l'exercice clos pour le Congrès de Toulouse. Nous avons voulu ainsi répondre à un désir exprimé par le Congrès de Rennes, à qui nous n'avions fourni qu'un bilan trimestriel, au lieu, comme l'année précédente, d'un bilan d'exercice.

Le chapitre des *Imprimés* comprend 98 francs pour le rapport adressé

au Congrès de Toulouse; 20 fr. 25 pour achat de brochures du VI^e Congrès, 58 francs pour 100 livrets de viaticum et le reste pour imprimés de bureau.

Le chapitre du *Personnel* comprend trente-six mois à 100 francs pour le secrétaire et à 5 francs pour le trésorier.

Dans les *Délégations* figurent 50 francs au Camarade F. Guérard (Congrès de Londres), 142 fr. 40 pour représentation du Comité au Congrès de Toulouse, 138 fr. 90 pour représentation au Congrès de Rennes par le secrétaire et 50 francs pour le citoyen Beausoleil.

Le compte *Divers*, où l'on a inscrit par erreur le paiement de Bulletins de Bourses, comprend encore les locations de salle jusqu'au 10 février 1899 (dernier jour où le comité se réunit hors de la Bourse du Travail de Paris), 25 francs pour frais d'huissier dans le procès en changement de titre intenté à l'*Ouvrier des Deux Mondes*, etc.

Enfin, l'organe (malheureusement éphémère) du Comité fédéral a coûté au Comité la somme de 641 fr. 55. Cette somme, soit dit en passant, serait moins élevée si, après la disparition du journal, nombre de débiteurs n'avaient omis de s'acquitter. Voici, pour l'édification des organisations ouvrières, le compte détaillé du journal depuis le jour (1^{er} avril 1898) où il devint la propriété de la Fédération.

RECETTES		DÉPENSES	
Abonnements	Syndicats.... 95 87 Particuliers.. 140 71	Frais d'expédition	250 16
Vente au numéro	Syndicats.. 889 55 Particuliers 88 55	Correspondance.....	23 41
	1.214 68	Fournitures de bureau.....	4 25
Différence (couverte par 641 f. 55 par le Comité fédéral, et pour le reste, par abandon de sommes dues au secrétaire pour composition)....	825 24	Imprimeur.....	1.719 »
Total égal.....	2.039 92	Divers.....	43 10
			2.039 92

Paris, 30 juin 1900.

Le secrétaire, FERNAND PELLOUTIER,
délégué de Nevers.

Le trésorier, H. GIRARD,
délégué de Nice.

OFFICE NATIONAL OUVRIER

DE

STATISTIQUE ET DE PLACEMENT

BUDGET

RECETTES

	Fr.	c.
Subvention de l'Etat.....	10.000	»
Subvention du Conseil municipal de Paris.....	2.100	»
Subvention des municipalités des départements (60 fr. en moyenne par Bourse et par an.....)	2.820	»
Vente du tableau d'ensemble.....	(Mémoire)	
Total.....	14.920	»

DÉPENSES

	Fr.	c.
Employé permanent.....	3.600	»
Un aide (2 jours par semaine).....	800	»
Impression du tableau.....	4.600	»
Expédition du tableau.....	400	»
Correspondance (3,500 lettres).....	500	»
Papier et frais de bureau.....	300	»
Indemnité annuelle aux secrétaires des Bourses fédérées.....	4.700	»
	14.900	»
Excédent de recette.....	20	»
	14.920	»

II

Entente Internationale des Travailleurs

(Rapport présenté par la Bourse du Travail d'Alger)

(Cette question sera traitée plus amplement dans le Rapport pour le Congrès international.)

Nous ne nous occuperons ici que d'une façon succincte de cette question de l'entente internationale des travailleurs qui sera traitée plus longuement dans un rapport au Congrès international.

Il est inutile de dire ici que nous sommes internationalistes, quoique nous soyons mieux placés que tout autre dans les pays cosmopolites pour constater que la non compréhension de cette idée d'internationalisme, en même temps que la concurrence faite aux travailleurs français par les étrangers, est une des causes qui ont le plus fait pour éloigner du socialisme certains esprits étroits qui comprenaient mal la question.

Nous ne dirons pas pourquoi le travailleur doit être internationaliste, ce serait prêcher des convertis et perdre du temps.

Pour nous la solution de la question est en ceci :

1° Trouver un moyen d'empêcher l'abaissement des salaires pour les travailleurs d'une nationalité quelconque, dans tous les pays où plusieurs nationalités sont en présence.

2° Empêcher que les employeurs puissent à un moment donné transporter d'un point sur un autre des travailleurs destinés à remplacer la main d'œuvre.

Pour le premier de ces deux points, nous estimons que la constitution à côté des Bourses du Travail de Syndicats par nationalité pourrait atténuer le mal, car il est à constater que si les travailleurs italiens ou espagnols, que nous connaissons plus particulièrement, ne pratiquent pas la solidarité internationale, il y a entre eux une très grande entente et beaucoup de confraternité. Ce qui leur manque le plus souvent, c'est la possibilité de se grouper autour d'un ou de plusieurs militants qui sachent se faire comprendre d'eux. Si l'on arrivait à ce résultat, on aurait dans les étrangers mêmes, constitués en Union de Trabajadores Espagnols, en Camera del Lavoro (Italiens), acquis des auxiliaires pour lutter contre les travailleurs inconscients de leur propre nationalité qui viennent déprécier les salaires et nuire à l'entente internationale.

On dira que la loi ne permet pas la constitution de ces Syndicats étrangers ; à cela nous répondrons que la loi est faite pour être tournée. Nous en indiquerons d'ailleurs les moyens dans le rapport du Congrès international.

III

Création d'un Secrétariat international du Travail

(Rapport présenté par la Bourse du Travail d'Alger)

La création de cet organisme nouveau répond-elle à une nécessité absolue ? Telle est la question qu'il est utile de poser toutes les fois qu'il s'agit d'un rouage administratif, d'une complication à ajouter à celles qui existent déjà. Il serait, en effet, absolument inutile de changer l'administration que la bourgeoisie capitaliste nous impose pour mettre à la place

une autre bureaucratie dont l'étiquette seule changerait. D'autre part, même si nous reconnaissons, après discussion, que la création d'un Secrétariat international du Travail s'impose, il faudra étudier les voies et les moyens de l'établir, en n'oubliant pas que cette création se heurte dans plusieurs pays à un obstacle législatif, et envisager la question au point de vue financier.

A notre sens, il semble qu'un Secrétariat international du Travail ne doit être ni un bureau de statistique comme on le demande, ni même un second musée social, chargé d'études économiques.

Le Secrétariat international devra avoir pour but unique, la préparation de l'Union internationale des travailleurs en vue de l'émancipation du prolétariat des deux mondes.

Il devra être composé et réglementé de telle façon que ceux qui seront à la tête n'en détournent pas les efforts vers des buts qui, sous le couvert révolutionnaire et international, ne seraient profitables qu'à la bourgeoisie capitaliste et ne tendraient qu'à produire des effervescences, des mouvements, des révolutions partielles absolument inutiles et qui n'auraient pour tout résultat qu'une perte de forces vives pour les travailleurs.

Il est du reste incontestable que tout mouvement qui ne sera pas international, sera un mouvement de recul. Ainsi, d'ores et déjà, le prolétariat tout entier ne doit plus s'engager en aucune sorte comme parti derrière les troupes du capital, quelles que soient les apparences de socialisme qui semblent guider l'action bourgeoise.

Il se produit à l'heure actuelle un ensemble de faits qui démontrent de la manière la plus probante que la société actuelle se désagrège, se dissout. Profitons donc de ce mouvement de dissociation des éléments groupés par la révolution de 1789 et ses succédanées, mais n'en profitons qu'internationalement, à coup sûr et par la seule révolution économique possible, par la Grève générale.

A l'Union internationale des capitaux, il faut opposer l'Union internationale des travailleurs ; c'est là un axiome compris depuis longtemps ; mais qui jusqu'ici n'est jamais sorti du domaine de la théorie et pour la réalisation duquel rien de pratique n'a été entrepris.

La grande Internationale, qui fut rendue responsable de la Commune voulut faire évoluer des éléments économiques sur le terrain politique, elle en est morte et beaucoup de ses adeptes avec elle.

Il s'agit maintenant de ne pas reprendre cette conception sublime mais fausse et de préparer un mouvement des forces économiques du parti producteur prolétarien international sur le seul terrain économique. C'est à cela que doivent tendre les efforts du Secrétariat international dont on nous propose l'organisation.

Avant de rechercher de quelle façon pratique on pourra l'installer, il serait urgent nous semble-t-il de rechercher de quelle façon il devra agir :

1° Il devra s'efforcer d'obtenir la suppression en France, en Autriche, en Russie, en Hollande, en Italie, des différentes lois et des différents décrets interdisant toute association ou Fédération internationale de Travailleurs. Réussira-t-on ? Evidemment non ; car les gouvernements ne sauraient être assez naïfs pour se dessaisir d'une arme au moment où l'ennemi relève la tête. Il faudrait alors, dira-t-on, agir secrètement ; on a déjà tenté et cela n'a guère réussi, que devra faire alors le Secrétariat international ? Profiter des organismes déjà existants qui conserveront leur autonomie propre, mais auxquels le Secrétariat international servira de trait d'union. Au moyen de ces organisations, de ces groupements il devra tout d'abord rechercher, en prenant l'avis des :

Bourses du Travail et des Syndicats en France.

Trades-Unions en Angleterre.

Camera del lavoro en Italie.

Union de Trabajadores en Espagne.

Union des Travailleurs en Allemagne.

Union des ouvriers en Suisse.

Maisons du Peuple en Belgique.
Maisons du Peuple en Hollande.

Il convient donc d'étudier sur quel terrain et de quelle façon l'entente sera possible entre les travailleurs de différentes nationalités. Il faut dire d'abord, que par entente, nous ne comprenons pas l'accord théorique des chefs de mouvement ni même des organisations, syndicats ou autres, sur les revendications communes, mais surtout et avant tout une entente entre les travailleurs des différentes nationalités travaillant sur un même point, toujours d'accord sur la question des salaires et d'une solidarité absolue en cas de contestation avec le Capital ou le Patronat.

Pour en arriver à ce résultat, il y a, nous paraît-il, un terrain merveilleusement préparé : c'est la Cité Cosmopolite.

Le Secrétariat du Travail pourrait étudier la situation des divers centres qui seraient dans une situation telle qu'il n'y ait possibilité d'entente internationale pouvant mettre à la disposition de ces divers groupements tous les renseignements, tous les documents dont ils pourraient avoir besoin ; il leur servirait d'intermédiaire pour trouver des orateurs, des propagandistes parlant une ou plusieurs langues, connaissant plus particulièrement, les usages, les coutumes et les militants de telle ou telle contrée.

Ce travail fait, le Secrétariat pourrait ajouter quelques conseils sur la façon d'agir ; mais en aucun cas ne s'entremettrait dans les détails ou dans l'exécution, car certains groupements se sont perdus pour avoir trop centralisé l'action.

En France, en Italie et en Espagne il n'est pas extraordinaire que des règlements très stricts interdisent d'une façon formelle certains actes si le groupement en cause n'en a pas au préalable référé au bureau du Parti ou de la Fédération. Il est évident qu'étant données certaines tendances absolutistes, imputables plutôt au particulier de certains militants les plus dévoués à la cause, il faut donc indiquer d'une façon très nette que le Secrétariat international n'amoindrira en aucune sorte l'autonomie absolue que chacun s'accorde à reconnaître aux Syndicats et aux Bourses. A notre sens, c'est toujours par l'impulsion qu'il pourrait donner au mouvement Internationaliste que le Secrétariat pourra être d'une très grande utilité en indiquant, dans chaque grande ville cosmopolite, aux groupements corporatifs indigènes qui pourraient déjà y exister, la nécessité d'aider à la constitution d'autres groupements qui réuniraient chaque catégorie de travailleurs à côté de l'élément national et selon chaque nationalité. Nous allons tout d'abord donner quelques exemples de ce qui pourrait être fait à ce sujet.

A Alger, on pourrait créer : 1^e Une Camera del Lavoro Italienne divisée en fasci ; chacun de ces fasci serait à peu près le Syndicat groupant les ouvriers italiens des corporations où ils sont assez nombreux : Vermicelliers, Travailleurs du port, Cordonniers, etc. 2^e Une Union de Trabajadores Espagnole subdivisée en *Uniones* particulières pour chaque industrie dans lesquelles les Espagnols sont en nombre : Cigarières, Maçons, etc. 3^e Un Syndicat des Portefaix qui, groupant un grand nombre d'Arabes, pourrait servir de centre d'action pour la propagande auprès des Travailleurs indigènes.

A Marseille, les deux premiers groupements pourraient également être constitués ; il en serait de même à Cette, à Bordeaux et dans toutes les villes cosmopolites. A Paris, par exemple, le Syndicat des limonadiers garçons d'hôtel et parties similaires, pourrait aider à la constitution d'un groupement similaire pour les Suisses et les Luxembourgeois. Il en serait de même pour l'industrie du meuble.

Mais, dira-t-on, pourquoi les travailleurs qui formeraient ces groupements n'entreraient-ils pas dans les groupements déjà existants ?

A ceci nous répondrons que le groupement par nationalité aura l'avantage d'attirer un grand nombre d'individus qui ne se soucieraient nullement d'adhérer à un groupement comme il en existe à l'heure actuelle. De

plus, nous estimons que ces groupements permettraient une propagande sérieuse dans certains éléments.

Pour ne parler que de la situation particulière d'Alger, situation semblable d'ailleurs à celle de beaucoup d'autres villes du bassin de la Méditerranée, sous les auspices de la : Union de Trabajadores, des orateurs socialistes espagnols, comme Antonio Garcia, Quejedo, comme Iglesias ; quand ils passent à Alicante, à Carthagène ou à Malaga pourraient étendre leur tournée de propagande à Alger et à Oran, et nous sommes persuadés que ces causeries attireraient un nombre considérable d'Espagnols de ces deux villes, et que beaucoup de bonne semence serait répandue dans des milieux qu'on représente comme réfractaires à nos idées, probablement parce que ces idées n'y ont jamais été présentées.

Ces groupements par les relations que leurs membres conservent dans leur pays d'origine, par la propagande morale que ces relations peuvent entraîner, seront le plus sûr obstacle à ces déplacements d'ouvriers qui quittent un pays où la misère règne pour faire tache d'huile dans un autre pays en y transportant leur misère.

Nous prévoyons une objection, c'est la suivante : Avez-vous compté avec la loi pour l'organisation de ces Syndicats étrangers ?

Nous répondons : La loi française ne s'occupe que de la nationalité des signataires des statuts qui, d'ailleurs, peuvent être modifiés par le règlement intérieur.

Les signataires des Statuts peuvent être français, affiliés au Syndicat français, correspondant dans la même partie et servir de trait-d'union entre les travailleurs des deux nationalités. Le bureau effectif peut être bureau de séance, bureau mensuel ou même annuel, avec des pouvoirs déterminés par le règlement intérieur.

Voilà l'esquisse de ce qui pourrait être fait par le Secrétariat général.

Nous allons maintenant aborder l'étude de la question à un autre point de vue :

IV

Organisation internationale proprement dite

(Rapport présenté par la Bourse du Travail d'Alger)

Comme conclusion à l'étude qui précède, et pour poser d'une façon utile les jalons en vue de celle qui va suivre, nous croyons qu'il est nécessaire de synthétiser notre manière de voir comme il suit :

1° Il est établi en principe que chaque nationalité est le meilleur juge de la tactique politique et sociale qu'il doit suivre pour amener et organiser une action internationale des travailleurs des deux mondes ;

2° Un Secrétariat international sera établi, en vue de faciliter les relations entre les diverses organisations prolétariennes en vue d'une entente générale qui suivra une entente partielle, à obtenir au point de vue des salaires et de l'action entre les travailleurs des diverses nationalités, dans tous les centres où plusieurs nationalités sont en contact ;

3° Les Syndicats ou Groupements de travailleurs seront constitués par nationalité, dans chacun de ces centres ;

4° Les militants de chaque nationalité seront invités à désigner, par l'intermédiaire du Secrétariat international, ceux d'entre eux qui pourraient faire des causeries ou des conférences utiles à la propagande dans les centres indiqués aux articles 2 et 3 ;

5° Les groupements provinciaux et nationaux sont invités, chacun en ce qui les concerne, à faire connaître aux autres groupements au moins trois fois par an, d'une façon succincte les résolutions prises et l'état de la propagande.

Donc, nous le répétons, pas de Comité international directeur, et, avant tout, rechercher tous les moyens d'entente.

On pourrait y ajouter la publication d'une revue statistique mensuelle pour la propagande.

V

Rapport spécial en vue des moyens à employer pour rendre efficaces les mesures proposées par la délégation de la Bourse du Travail d'Alger dans son rapport général sur l'entente internationale des travailleurs.

Il serait d'abord nécessaire, toutes les fois qu'un groupe ou une délégation présentera dans un de nos Congrès un rapport théorique sur une question générale, qu'on prenne l'habitude de sortir du domaine des discussions purement spéculatives pour rechercher toutes les solutions vraiment pratiques, pour faire passer telle ou telle théorie du domaine des idées dans l'ordre des faits matériels.

Le parti socialiste et en général tous ceux qui recherchent plus de bien-être pour le travailleur, une plus équitable répartition des richesses, qui veulent en un mot la transformation sociale au profit des producteurs, ont été souvent traités d'idéologues, parce que dans leurs écrits comme dans leurs discours, le côté pratique a été trop négligé.

Dans le rapport général qu'elle a présenté au Congrès sur l'entente internationale, la délégation de la Bourse du Travail d'Alger, indiquait d'une façon générale que pour arriver à cette entente il y avait lieu de constituer dans les centres que nous dénommions Cosmopolites, des groupements d'ouvriers étrangers par nationalité et cela avec l'aide des groupements des travailleurs indigènes, syndicats ou autres, déjà constitués et, pour ne pas faillir aux idées qui ont servi d'introduction à ce rapport, nous avons cherché à faire passer cette idée générale dans le domaine des idées pratiques. Exemples :

1^o Villes de France dans lesquelles les groupements pourront être constitués.

PARIS

Allemands : Ebénistes, mécaniciens, brasseurs, garçons d'hôtel, traducteurs.

Suisses : Garçons d'hôtel, traducteurs, brasseurs.

Belges et Luxembourgeois : Garçons d'hôtel, interprètes, terrassiers.

Italiens : Terrassiers, maçons, zingueurs-plombiers, boulangers, ouvriers des chais, peintres.

Anglais : Instituteurs, institutrices, interprètes.

MARSEILLE

Italiens : Terrassiers et agriculteurs, maçons, zingueurs-débardeurs, ouvriers des ports, peintres, marbriers, garçons d'hôtel et café.

Suisses : Tonneliers, garçons d'hôtel.

Espagnols : Tisseurs, ouvriers en sparterie, tonneliers, ouvriers des chais.

Anglais : Cuisiniers maritimes, interprètes, marins et similaires.

BORDEAUX

Espagnols : Maçons, tonneliers, ouvriers agricoles, charretiers, portefaix.

Italiens : Tonneliers, maçons, peintres en bâtiment, ouvriers agricoles, tailleurs de pierre.

Anglais et Suédois : Commis et employés de la marine.

CETTE

Espagnols : Maçons, débardeurs, tonneliers, ouvriers des ports.

Italiens : Garçons d'hôtel, peintres, maçons, marbriers.

CHARLEVILLE, CALAIS, NORD

Belges : Fondeurs, ajusteurs, maçons, forgerons, limonadiers, mineurs, garçons d'hôtel.

Anglais : Mécaniciens, cuisiniers maritimes, employés d'hôtel.

LYON

Italiens et Suisses : Mécaniciens, maçons, terrassiers, charretiers, garçons de café, ferblantiers, etc.

ALGERIE, ALGER, BONE, ORAN, CONSTANTINE, PHILIPPEVILLE

Espagnols : Charretiers, terrassiers, maçons, cigariers, charbonniers, boulangers, tonneliers, menuisiers, jardiniers.

N.-B. — Dans toutes les villes maritimes, les marins et similaires.

Avant d'indiquer, même sommairement, ce qui pourra être fait hors de France, nous devons remarquer que ce pays, dans certaines de ses contrées, paraît, avec quelques autres, peu nombreuses d'ailleurs, dans l'ancien monde, devoir être le terrain sur lequel l'action internationale pourra s'exercer avec le plus de résultats, pour la simple raison que les étrangers y sont très nombreux dans certaines catégories d'industries.

Nous ajouterons aussi que ce que nous indiquons dans ce tableau, c'est-à-dire la constitution des groupements par corporations, est l'idéal irréalisable actuellement en beaucoup d'endroits. Dans les centres sus-indiqués en France et dans ceux que nous indiquerons ultérieurement à l'étranger où les groupements par industrie ne seront pas possibles, on pourra grouper par nationalité, sans distinction de corporation. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet.

Il est aussi très utile de signaler au Congrès un grand mouvement de lutte de classes à tendances très avancées, qui se produit dans la plupart des Républiques de l'Amérique latine et plus particulièrement au Chili, au Brésil, dans la République Argentine et dans l'Uruguay. Dans ces régions, ce n'est pas l'immigrant qui devra être groupé par l'habitant du pays indigène, mais plutôt les groupements par nationalité qui devront étendre leur action dans les rangs indigènes.

*Centres de l'étranger où le groupement par nationalité et même
par industrie pourrait être tenté*

LONDRES

Français : Cuisiniers, tisseurs en soies, peintres, tailleurs d'habits, employés.

Allemands : Mécaniciens, brosseurs, forgerons.

Italiens et Belges par nationalités, à Birmingham, Dublin, Glasgow, Liverpool, Douvres, Newcastle.

Dans toute l'Angleterre, il serait bon de grouper syndicalement par nationalité les Institutrices et les Instituteurs français.

AUTRICHE

Dans la Haute-Autriche, à Vienne, par nationalité les Allemands, les Français et les Italiens.

HONGRIE

Les Travailleurs italiens.

Ne pas oublier qu'en Hongrie comme en Autriche tout ce qui ressemble à une entente Internationale de Travailleurs est sévèrement puni. On poursuit même les Délégués aux Congrès, de telle sorte que certains groupements ne publient jamais le nom de leurs Délégués.

BELGIQUE

Les nationalités étrangères qui fournissent le plus grand nombre de corporations groupables, sont : les Français, les Allemands et quelques Luxembourgeois.

ALLEMAGNE

Les Français y travaillent dans certaines grandes villes ; à Berlin, Francfort, Leipzig et Hambourg aux professions dites libérales : Commis, Professeurs, Employés et Cuisiniers.

Des Italiens et des Suisses y sont Maçons et Terrassiers.

ESPAGNE & PORTUGAL

L'Espagne fournit beaucoup d'immigrants et nous estimons, quoique nous reconnaissons les grands efforts qui ont déjà été faits en Catalogne, Barcelone, Mataro, Tarragone, dans le pays Basque, Bilbao, en Andalousie ; Valence et Malaga, qu'on pourra faire beaucoup plus pour l'émancipation sociale de ce pays en agissant sur ceux du dehors et en se servant de leur influence, que sur ceux du dedans. On pourrait grouper les Français à Barcelone, à Bilbao, à St-Sébastien, à Madrid et à Jerez de la Frontera. La Fédération des Verriers de France pourrait y constituer un puissant groupement. Il y a tant à Jerez qu'à Puerto-Santa-Maria au moins 600 verriers et similaires, la plupart Français.

ITALIE

Ce qui a été dit pour l'Espagne peut se redire pour l'Italie.

L'action doit surtout s'exercer au point de vue international sur les Italiens du dehors.

Les étrangers établis en Italie, sont la plupart commerçants, il y en a très peu qui soient ouvriers, à part quelques Allemands et quelques Français en Piémont et en Lombardie.

SUISSE

Le groupement par nationalité existe déjà dans plusieurs cantons suisses. Nous citerons comme exemple le Club socialiste italien, la *Emancipazione* de Zurich, le Comité français à Genève, Carrouge et Genève-Eaux-Vives. Les groupements français de Bâle et de Lausanne.

La Suisse Romande pourrait avoir une certaine influence pour la propagande dans les départements limitrophes français, de la Savoie, de la Haute Savoie et de l'Ain. Il est à constater que beaucoup de Français qui habitent Genève et les environs sont électeurs dans la zone franche française à Annemasse.

HORS D'EUROPE.

Nous ne passerons pas en revue les divers pays du monde, nous nous arrêterons seulement sur ceux qui présentent un caractère suffisant de cosmopolitisme pour que le groupement par nationalité pour l'entente internationale y soit réalisable.

ETATS-UNIS ET CANADA

Des groupements par nationalité y existent déjà et acquièrent même un certain développement.

L'Association of Labour, les Knights of Labour, ont des sections composées presque entièrement d'étrangers aux Etats-Unis; de Français par exemple dans la New-Orléans et à Saint-Louis, d'Allemands à Chicago et d'Irlandais à Buffalo.

Tous ces groupements agissent pour le mieux dans l'intérêt de la propagande.

AMÉRIQUE LATINE — RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Notre camarade Bustos est tout désigné avec nos confrères de l'*Avanti* (Italiens) et du petit journal français de Buenos-Ayres, pour tenter l'œuvre du groupement.

Les Français dominent dans la province de Santa-Fé, à Canada de Gomez Carcarana et les environs de Mendoza et San-Martin. Ils sont en grand nombre à Rosario, San-Luis, Villa Maria et Villa Mercédès. Les plus connus par leur attitude socialiste sont les cuisiniers, les typographes, les tailleurs et les couturières, femmes presque toutes Françaises, 250 à 300.000 Français. Les Italiens, 500.000 au moins, sont principalement occupés au travail agricole. En certaines occasions, ils ont montré à Buenos-Ayres qu'ils comprenaient la nécessité de la lutte des classes.

Un propagandiste Français et un Italien qui feraient une tournée de conférences dans ces pays auraient toutes chances de réussite; d'autant qu'autour des Français se groupent les Belges et les Suisses tandis qu'autour des Italiens se groupent les Suisses du Tessin et les Autrichiens du Tyrol.

Nous estimons à quarante le nombre des centres où des groupements pourraient être constitués.

Les Anglais et les Allemands ne vivent que dans les centres très importants (Groupements faciles à faire).

Ce que nous avons dit d'une façon très détaillée pour la République Argentine peut aussi s'appliquer au Chili et au Brésil avec d'autant plus de facilité que dans ces pays, la liberté d'association est entière et que les lois sur l'Internationale n'existent pas. Voilà, citoyens, le plan général de l'œuvre, en tenterez-vous la réalisation immédiate?

Nous ne croyons pas devoir vous le conseiller. Il serait préférable, à notre avis, qu'un essai soit tenté immédiatement dans deux ou trois centres distants les uns des autres, dans des milieux différents où les difficultés sont de plusieurs espèces. Un rapport serait présenté au prochain Congrès sur les résultats obtenus et les mesures généralisées sur des bases certaines.

Le Congrès pourrait, par exemple, désigner comme champ d'expérience :

Alger, Zurich ou Genève, Marseille, Londres et Buenos-Ayres. Il serait nécessaire que des mesures soient prises de telle façon que les organisations qui dans ces villes mènent le bon combat, prennent toutes les initiatives pour la constitution des groupements internationaux et aussi qu'elles soient aidées en cas de nécessité et à tous les points de vue par tous les militants.

Cela ne saurait nullement empêcher, d'ailleurs, les groupements dans les autres centres de tenter l'expérience.

FIN

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE JEAN ALLEMANE

51, rue Saint-Sauveur, 51

TRAVAIL FAIT EN COMMANDITE PAR DES OUVRIERS SYNDIQUÉS
